



Université Constantine 3
Faculté d'Architecture et d'Urbanisme
Département d'Architecture

**LA VALORISATION DES ABORDS DES MONUMENTS
HISTORIQUES ET LEUR REINTEGRATION DANS LA
VILLE CONTEMPORAINE**

Cas de la Citadelle Hafside d'Annaba

THESE

**Présentée pour l'obtention du Diplôme de Doctorat LMD 3eme Cycle en
Architecture spécialité ville et environnement durables**

Par :

Yasmine HOCINE

Année Universitaire

2021/2022



Université Constantine 3
Faculté d'Architecture et d'Urbanisme
Département d'Architecture

N° de Série :

N° d'Ordre :

**LA VALORISATION DES ABORDS DES MONUMENTS
HISTORIQUES ET LEUR REINTEGRATION DANS LA
VILLE CONTEMPORAINE**

Cas de la Citadelle Hafside d'Annaba

THESE

**Présentée pour l'obtention du Diplôme de Doctorat LMD 3eme Cycle en
Architecture spécialité ville et environnement durables**

Par :

Yasmine HOCINE

Devant le Jury Composé de :

Pr.FOURA Mohamed	Président	Professeur	Université Constantine 3
Pr.DEBACHE Samira	Rapporteur	Professeur	Université Constantine 3
Dr. MAHIMOUD Aissa	Examineur	MCA	Université Constantine 3
Pr.BOUTABBA Hynda	Examinatrice	Professeur	Université de M'sila
Pr.DJIAR Amel Kahina	Examinatrice	Professeur	EPAU Alger
Dr. ATTOUI Redha	Examineur	MCA	Université d'Annaba

Année Universitaire

2021 / 2022

A la mémoire de mes grands parents
Brahim & Bariza ABDELMOUMENE

A la mémoire de mes Oncles
Kaddour Morsli & Abderrahmane HOCINE

A la mémoire de ma tante
Yamina HOCINE

A mon cher et tendre père
Ahmed HOCINE

Remerciements

*« Soyons reconnaissants aux personnes qui nous donnent du bonheur ;
Elles sont les charmants jardiniers par qui nos âmes sont fleuries. »*

Marcel Proust

A l'issue de la rédaction de cette recherche, je suis convaincue que la thèse est loin d'être un travail solitaire. En effet, je n'aurais jamais pu réaliser ce travail doctoral sans le soutien d'un grand nombre de personnes dont la générosité, la bonne humeur et l'intérêt manifestés à l'égard de ma recherche m'ont permis de progresser dans cette phase délicate de « l'apprenti-chercheur »

En premier lieu, je tiens à remercier ma directrice de thèse, Pr. DEBACHE BENZAGOUTA Samira, pour la confiance qu'elle m'a accordée en acceptant d'encadrer ce modeste travail doctoral, pour ses multiples conseils et pour toutes les heures qu'elle a consacrées à diriger cette recherche. J'aimerais également lui dire à quel point j'ai apprécié sa disponibilité à tout moment ou j'avais besoin d'elle. Enfin, j'ai été extrêmement sensible à ses qualités humaines d'écoute et de compréhension au point de sentir en elle la douceur d'une maman qui m'a sans cesse motivé et aidé à donné le meilleur de moi-même afin de la rendre fière.

Mes remerciements sont aussi adressés aux membres du Jury qui ont lu et expertisé mon modeste travail. Je les remercie également pour leurs lectures attentives ainsi que pour les remarques constructives qu'ils m'adresseront.

Je tiens également à remercier Mme BELABED SAHRAOUI Badiiaa, ainsi que Mr MAHIMOUD Aissa pour leur soutien et leur présence tout au long de ces années de recherches, au comité de formation doctorale ainsi qu'à l'ensemble des administrateurs de l'université SALAH BOUBNIDER Constantine 3.

Je remercie toutes les personnes formidables rencontrées par le biais de l'IPRAUS, le climat sympathique dans lequel ils m'ont permis de travailler. Les nombreuses discussions que j'ai pu avoir avec chacun m'ont beaucoup apporté. Merci pour votre support et vos encouragements. Je pense particulièrement à tous les bibliothécaires, à toutes les personnes du service des Archives de la Défense. Je ne saurais terminer sans remercier toutes ces personnes dans l'ombre dont la contribution à mon travail est non négligeable, les administrateurs, les secrétaires, les responsables des équipes de recherches pour toute information aussi minime soit-elle mais si importante à mon évolution.

Enfin, j'adresse aussi mes remerciements aux personnes que je nomme « ressources » dans ma thèse et qui m'ont permis de mieux comprendre l'évolution de ma thématique entre passé présent et futur.

Dédicaces

Louange et remerciements à Dieu le tout puissant et miséricordieux de m'avoir donné la capacité d'écrire, de croire en mon travail ; la patience d'aller jusqu'au bout et d'accomplir ce modeste travail de recherche.

Je dédie ce mémoire à mes parents.

A la plus douce et la plus merveilleuse de toutes les mamans. A cette personne qui m'a tout donné sans compter. Aucun hommage ne saurait transmettre à sa juste valeur ; l'amour, le dévouement et le respect que je porte pour toi. Je te dédie ce travail qui grâce à toi a pu voir le jour. Cette thèse concrétise ton rêve le plus cher et qui n'est que le fruit de tes conseils et de tes encouragements. Tu n'as pas cessé de me soutenir et de m'encourager, ton amour, ta générosité exemplaire et ta présence constante ont fait de moi ce que je suis aujourd'hui. Puisse Dieu tout puissant te protéger, te procurer longue vie, santé et bonheur afin que je puisse te rendre un minimum de ce que je te dois.

A mon père « Allah yerahmou » école de mon enfance, mon encyclopédie ambulante, celui qui a été et qui sera mon ombre tout au long de ma vie. Même dans l'au-delà ; je sais que tu seras toujours aussi fier et content comme tu l'as toujours été. Merci Papa pour toutes les leçons de vie que tu m'as appris, ton encadrement, ta droiture et la finesse de tes mots. Puisse le bon dieu t'accueillir dans son vaste paradis, tu le mérites tant !

A mon très cher Mari Nacereddine, exemple de positivité ; de persévérance et de joie de vivre, tu as su rendre en moi la flamme éteinte par les périples de la vie. Un homme et désormais père exemplaire ayant l'art et la manière de faire les choses, avec diplomatie calme et prudence afin d'embellir notre vie et souder notre famille. Tu n'as jamais cessé de m'encourager par les mots et les faits, tu n'as guère cessé de m'inspirer et de me tirer vers le haut tu as su redonner espoir quand il y en avait plus... Merci

A ma fille Anya Maria ...Toutes les pensées ne sauraient trouver les mots qu'il faut... Tous les mots ne sauraient exprimer l'amour Tu es mon bonheur infini que j'attendais impatiemment. Ta joie de vivre, ton sourire, ta douceur ont été pour moi le meilleur encouragement que je puisse avoir... Ma fille, j'espère que ma thèse sera pour toi source de fierté et un exemple à suivre.

A mes beaux-parents, à ma seconde famille LAFER pour leur amour soutien et présence, à mes oncles, mes tantes ainsi que tous mes cousins et cousines.

A ma meilleure amie Meriem.

A tous ceux qui m'aiment ! A tous ceux que j'adore !

Sommaire

Remerciements
Dédicaces
Sommaire
Table des matières
Liste des figures
Liste des Annexes
Résumés

Chapitre Introductif

Première partie : Approche théorique et conceptuelle Ville, Patrimoine, Abords

INTRODUCTION DE LA PARTIE

Chapitre I Ville patrimoine et patrimoine urbain : Genèse et éléments de définition.

Chapitre II Patrimoine urbain et abords : Paradigme des villes en devenir selon
Giovannoni

Chapitre III Le monument et ses abords comme objet de sauvegarde : Cadre législatif
National et international

Chapitre IV Expériences internationales : de quelle manière traite- on les abords des
Monuments ?

CONCLUSION DE LA PARTIE

Deuxième Partie : Mise en valeur et intégration des abords de la Citadelle d'Annaba

INTRODUCTION DE LA PARTIE

Chapitre V Abords du patrimoine Culturel en Algérie : Cas d'Annaba

Chapitre VI Evolution historique et morphologique de la Citadelle Hafside d'Annaba.

Chapitre VII Analyse, diagnostic, stratégie : Mise en valeur les abords de la citadelle et leur
Réintégration dans la ville

CONCLUSION DE LA PARTIE

Conclusion générale

Guide Pratique : Abords des monuments : Que faire ? Valoriser -Agir- Intégrer

Bibliographie
Annexes

Table des matières

Dédicace.....i
Remerciements.....ii
Sommaire.....iii
Table des matières.....iv
Liste des figures.....xi
Liste des Annexesxix
Résumésxx

Chapitre Introductif

Introduction.....1
1- Etat de la question.....2
2- Problématique générale4
3- Problématique spécifique.....6
4- Hypothèses.....11
5- Objectifs de la recherche.....12
6- Justification du choix.....12
7- Méthodologie de la recherche.....13
8- Structure de la thèse.....17

Première partie : Approche théorique et conceptuelle : Ville, Patrimoine, Abords

Chapitre I : Ville, patrimoine et patrimoine urbain : Genèse et éléments de définition.

Introduction du chapitre.....23
I-1- La ville, une notion complexe : Essai de définition.....25
I-2- Les tissus anciens : premier noyau de croissance des villes.....26
I-3- Le patrimoine, repère identitaire de la ville.....27
I-3-1- Définition d’une notion en continuelle évolution.....28

I-4- Elargissement du champ patrimonial : de nouveaux horizons s’ouvrent.....30
I-4-1 Le Champ patrimonial : une extension à plusieurs dimensions.....30
I-4-2 Le Patrimoine et son contexte d’émergence.....32
I-4-3 Le Monument.....34
I-4-4 Le Monument Historique.....35
I-4-5 Le Monument et le Monument historique.....37
I-4-6 L’ensemble historique.....38
I-4-7 Reconnaissance de la dimension urbaine du patrimoine : La nouvelle tendance du patrimoine urbain.....39

I-5- Le patrimoine urbain : une notion clé.....40
I-5-1 Le Patrimoine urbain : genèse d’un nouveau concept.....41

I-5-2	Le patrimoine urbain : catalyseur d'un nouvel organisme urbain.....	46
I-5-3	Outils et gestion du patrimoine urbain.....	48
	Conclusion du chapitre.....	49
Chapitre II : Patrimoine urbain et abords : Paradigme des villes en devenir selon Giovannoni		
	Introduction du chapitre.....	51
II-1-	Etude de la notion des abords des monuments historiques.....	53
II-1-1-	A l'échelle historique.....	53
II-1-2-	A l'échelle conceptuelle / physique.....	53
II-1-3-	A l'échelle juridique et méthodologique.....	53
II-2-	Les Abords du patrimoine bâti : Définition, émergence et évolution de la notion, débat entre restaurateurs et conservateurs.....	53
II-2-1	Eugène Viollet le Duc : Théorie des Restaurateurs.....	54
II-2-2	John Ruskin : Théorie des Conservateurs.....	55
II-2-3	Castillo Ruiz : Interprétation de la pensée Ruskin, lecture parallèle.....	56
II-2-4	Camillo Sitte : le passage de toute réflexion sur la ville et son avenir.....	57
II-2-5	Gustavo Giovannoni : Avènement des abords.....	58
II-3-	Qu'est-ce que les abords des monuments ? Genèse et définition.....	60
II-3-1-	Notion d' <i>Ambiente</i> chez Giovannoni : <i>Ambiente</i> -Environnement-Abords.....	60
II-3-2-	Les mesures d'intervention sur les abords d'un monument.....	61
II-3-3-	Conception des abords selon les conclusions de Giovannoni.....	63
II-3-4-	La problématique des abords du patrimoine dans la ville.....	65
II-4-	Le nouvel organisme urbain selon GIOVANNONI : Appréhension de la ville de demain.....	66
II-4-1-	La ville contemporaine : Définition, Emergence et principes.....	68
II-4-2-	Réconcilier Patrimoine et contemporanéité : quelle harmonie possible ?..	69
Chapitre III : Le monument et ses abords comme objet de sauvegarde : Cadre législatif national et international		
	Introduction au chapitre.....	75
III-1-	Evolution des pratiques conservatoires à l'égard du patrimoine.....	76
III-1-1-	Type des espaces patrimoniaux protégés.....	77
III-1-2-	Le monument isolé comme objet de sauvegarde.....	78
III-1-3-	Les abords des monuments : une entité à protéger.....	79

III-2-	Institutions nationales et internationales au service du patrimoine.....	80
III-2-1-	A l'échelle internationale.....	80
III-2-2-	A l'échelle nationale.....	81
III-3-	Législation internationale : Chartes et Lois.....	82
III-3-1	Charte d'Athènes 1931 : La portée internationale de la notion des abords.....	82
III-3-2	Charte d'Athènes d'urbanisme de 1933 : Considération des abords dans la pensée moderniste.....	87
III-3-3	Chartes de Venise 1964 : Des abords aux ensembles historiques.....	88
3-3-3-a-	L'apport de la charte de Venise à la notion des abords des monuments.....	89
III-3-4	Charte d'Amsterdam 1975 : la conservation intégrée comme nouvelle méthode de gestion patrimoniale.....	91
3-3-4-a-	Nouvelles reconnaissance : Charte d'Amsterdam 1975.....	92
III-3-5	Charte de Nairobi 1976 : Recommandation relative à la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine	93
III-3-6	Charte de Nara, ICOMOS 1994 : L'Authenticité.....	94
III-3-7	Charte de Burra, ICOMOS 1999 : Pour la conservation des lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle.....	94
III-3-8	Charte de Cracovie 2000.....	95
III-3-9	Déclaration de Xi'an : Conservation du contexte des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux.....	95
III-3-10	Unesco 2008 : Recommandation internationale sur la conservation et la gestion des centres historiques inscrits sur la liste du patrimoine mondial.....	95
III-3-11	Principes de la Valette 2011 : Pour la sauvegarde et la gestion des villes et ensembles historiques.....	96
III-3-12	Conférence Internationale sur l'intégrité visuelle, Agra 2013.....	96
III-4	Pays précurseurs dans la protection du patrimoine : La leçon à tirer de l'histoire Européenne.....	97
III-4-1-	Législation Patrimoniale Italienne : Un mythe privilégié de l'identité Italienne.....	97
III-4-1-1-	Loi du 1 ^{er} Juin 1939 N°1089 : Procédure du Vincolo Indiretto.....	98
III-4-1-2-	Législation en vigueur : Biens culturel et environnementaux n°490.oct1999.....	98
III-4-1-2-a-	Propositions d'une nouvelle délimitation des abords.....	99
III-4-2-	Législation Française.....	100

III-4-2-1- Les abords selon la loi du 31 Décembre 1913.....	100
III-4-2-2- Loi du 02 mai 1930 : Protection des sites historiques.....	101
III-4-2-3- Les abords selon la loi du 25 Fevrier 1943.....	102
III-4-2-4- Loi du 07 Janvier 1983 : Emergence des ZPPAU et abolition du périmètre des 500m.....	102
III-4-2-5- Loi du 04 Aout 1964 : L'émergence des secteurs sauvegardés à travers la loi Malraux.....	103
III-4-2-6- La loi Grenelle 2 du 12 Juillet 2010.....	104
III-4-2-7- La loi sur la liberté de création, architecture, et patrimoine LCAP 2016, une modernisation ?.....	104
III-5 Législation nationale Algérienne.....	106
III-5-1 Aperçu sur l'évolution de la politique patrimoniale en Algérie.....	107
III-5-2 Législation actuelle en vigueur.....	108
Conclusion du chapitre.....	112
Chapitre IV : Expériences internationales : de quelle manière traite- on les abords des monuments historiques ?	
Introduction du chapitre.....	114
IV-1- La citadelle de Lille (France) : un patrimoine revalorisé.....	115
IV-1-1.Citadelle de Lille : une ville dans la ville.....	116
IV-1-2.Restauration de la reine des citadelles.....	117
IV-1-3.Aux abords de la citadelle.....	119
IV-2- Le fort Saint Jean versus Le Mucem de Marseille : une véritable jonction entre histoire et contemporanéité.....	121
IV-2-1.L'intégration à l'environnement : la prouesse de Rudy Ricciotti.....	122
IV-2-2.L'organisation spatiale partagée entre le fort et le MUCEM.....	124
IV-2-3.L'esthétique.....	126
IV-3- Le fort Castillo de La Real Fuerza à la Havane (CUBA) : une histoire reconstituée.....	129
IV-3-1.Le fort et ses abords : un quartier historique modernisé par la fonction.....	130
IV-4- Ville de Vannes (France) : une ville désenclavée grâce à ses remparts.....	133
IV-5- L'Expérience internationale : Bilan d'une expérience évolutive.....	137
Conclusion du chapitre.....	138
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.....	139

Deuxième Partie : Mise en valeur et intégration des abords de la Citadelle d'Annaba

INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE.....141

Chapitre V : Abords du patrimoine bâti en Algérie : Cas d'Annaba

Introduction du chapitre.....	143
V-1- Patrimoine en Algérie : Constat général des sites et monuments historiques.....	144
V-2- Réalité urbaine des abords des monuments historiques en Algérie.....	145
V-2-1. Palais du Bey d'Oran.....	146
V-2-2. Les abords de la grande mosquée d'Alger (quartier la Marine).....	147
V-2-3. Les abords de la villa Hassan Khodja nommée aussi « Palais du Dey ».....	148
V-2-4. Théâtre romain de Skikda.....	149
V-2-5. Basilique Notre dame d'Afrique – Alger.....	151
V-3- Abords des monuments historiques en Algérie : Tentative de mise en valeur.....	152
V-3-1- Palais des Rais ou Bastion 23 : L'histoire qui se conserve.....	153
V-3-2- Citadelle El Mechouar Tlemcen.....	156
V-4- Constat Ciblé : Etat du patrimoine Culturel à Annaba.....	157
V-4-1- Présentation et lecture typo-morphologique du Territoire Annabi.....	157
V-4-1-1- Aspects géographiques de la ville d'Annaba.....	157
V-4-1-2- Aspects géomorphologiques de la ville d'Annaba.....	159
V-4-1-2-a- Le relief et la topographie.....	159
V-4-1-2-b- L'Hydrologie.....	160
V-4-1-2-c- La végétation.....	160
V-4-1-2-d- La géologie.....	160
V-4-1-3- Aspects historiques et évolution urbaine de la ville d'Annaba.....	161
V-4-1-3-a. L'antiquité l'époque romaine.....	161
V-4-1-3-b- L'époque turque 1516 – 1830.....	162
V-4-1-3-c- Période coloniale 1832-1962.....	162
V-4-1-3-d- La période post coloniale.....	164
• Le PUD de 1960.....	164
• Le PUD DE 1975.....	165
V-4-1-3-e- De 1995 jusqu'à nos jours.....	165
V-4-1-4- Aspects structurels et organisation urbaine actuelle de la ville d'Annaba.....	166
V-4-2- Monuments historiques de la ville.....	169
V-4-3- Abords des monuments à Annaba : Etat des lieux.....	174
Conclusion du chapitre.....	177

Chapitre VI : Evolution historique et morphologique de la Citadelle Hafside d'Annaba

Introduction du chapitre.....	179
VI-1- Présentation du monument historique de l'étude : La Citadelle Hafside d'Annaba.....	180
VI-1-1- La citadelle, un emplacement stratégique : Contexte géographique.....	181
VI-1-2- La citadelle, une histoire, une culture une particularité : Contexte Historique.....	184
VI-2- La Citadelle à travers les écrits.....	188
VI-2-1- Lecture et interprétation des sources historiques portant sur l'édification.....	188
VI-3- Usages de la citadelle et ses abords à travers le temps.....	190
VI-3-1- Genèse architecturale par époque.....	190
VI-3-1-1- Première Etape : 1300-1837.....	191
VI-3-1-1-a- Domination Hafside 1300-1535.....	191
VI-3-1-1-b- Domination Algéro-Ottomane 1535-1830.....	191
VI-3-1-1-c- Domination Française 1832-1837.....	194
VI-3-1-2- Deuxième Etape : 1837-1962.....	195
VI-3-1-3- Troisième Etape : De 1962 à nos jours.....	196
VI-4- Les abords de la citadelle : une entité en péril, genèse et évolution.....	198
Conclusion du chapitre.....	206

Chapitre VII : Analyse et diagnostic de la Citadelle : Mise en valeur les abords de la citadelle et leur réintégration dans la ville

Introduction du chapitre.....	208
VII-1- Rappel situation.....	209
VII-2- Délimitation de la Citadelle et de ses abords.....	209
7-2-1- Limites urbaines POS.....	209
7-2-2- Limites Visuelles.....	210
VII-3 Les abords de la citadelle Hafside : Caractéristiques et atouts.....	211
VII-3-1- Cadre géographique des abords de la citadelle : un emplacement stratégique hors pair.....	212
VII-3-1-a- Le relief.....	212
VII-3-1-b- La nature du sol.....	213
VII-3-1-c- La couverture végétale.....	213
VII-3-2- L'histoire de la citadelle et ses abords : à l'image de plusieurs cultures.....	214

VII-3-3- L'organisation urbaine : produit des civilisations superposées.....	214
VII-3-4- Perception de la Citadelle depuis et vers ses abords : Un atout paysager exceptionnel.....	216
VII-3-4-a- Vues depuis la citadelle vers ses abords.....	216
VII-3-4-b- Vues depuis les abords vers la citadelle.....	216
VII-4- Dégradation des abords de la Citadelle, Pourquoi ?.....	217
VII-4-1- Analyse structurale.....	218
VII-4-2- Analyse typo-morphologique.....	218
VII-4-3- Analyse Architecturale.....	221
VII-4-3-1- Fiche technique du monument.....	221
VII-4-3-2- Présentation et analyse des composantes de la citadelle.....	221
VII-4-3-3- Analyse architecturale des composantes des abords de la citadelle.....	225
VII-4-4- Analyse urbaine.....	226
VII-5- Méthodes d'approche : Démarche d'investigation adoptée.....	229
VII-5-1- Méthode qualitative, Méthode quantitative : disparité de méthodes, parité d'intérêts.....	229
VII-5-2- Méthode quantitative : une démarche inductive.....	229
VII-5-2-a- Mise en œuvre de la méthode quantitative : Questionnaire.....	230
VII-5-3- Méthode qualitative : une démarche déductive.....	231
VII-5-3-a- Mise en œuvre de la méthode qualitative : L'Entretien.....	231
VII-5-4- La combinaison des démarches quantitative et qualitative : Corrélation et complémentarité de deux modes d'investigation.....	231
VII-6- Choix d'un moyen d'analyse, mode opératoire et interprétation : Analyse des Résultats.....	232
VII-7- Recommandations.....	236
VII-8- Portée et contrainte de l'étude.....	237
Conclusion du chapitre.....	239
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE.....	240
Conclusion générale.....	242
Guide Pratique : Abords des monuments : Que faire ? Valoriser -Agir- Intégrer	
Bibliographie.....	248
Annexes	

Liste des Figures

Chapitre Introductif

Figure 1 : Vue sur la citadelle d'Annaba depuis Séraïdi.....	8
Figure 2 : Plan de la citadelle de Honaine Tlemcen.....	9
Figure 3 : Plan de la ville de Bône (Annaba) et de sa citadelle en 1830.....	9
Figure 4 : vue vers la citadelle depuis le centre-ville d'Annaba.....	10
Figure 5 : Vue vers la citadelle depuis l'extrémité du cours de la Révolution d'Annaba.....	10
Figure 6 : Protocole de recherche selon la méthode QOOQCP.....	16
Figure 7 : Schéma du déroulement de la recherche simplifié.....	17
Figure 8 : Contenant du chapitre Introductif.....	19
Figure 9 : Structure détaillée de la thèse.....	20

Chapitre I : Ville, patrimoine et patrimoine urbain : Genèse et éléments de définition.

Figure 10 : Evolution de la notion de Monument jusqu'au XXème siècle.....	35
Figure 11 : Evolution de la notion de Monument historique.....	36

Chapitre II : Patrimoine urbain et abords : Paradigme des villes en devenir selon Giovannoni

Figure 12 : Le Mur d'Aurélien à Rome- Italie-.....	62
---	----

Chapitre III : Le monument et ses abords comme objet de sauvegarde : Cadre législatif national et international

Figure 13 : Résumé de l'intervention de Victor Horta.....	84
Figure 14 : Résumé de la communication de Lensi.....	84
Figure 15 : Résumé de la communication de Giorgiou Nicodemi.....	85
Figure 16 : Résumé de la communication de G.Oikonomos.....	86
Figure 17 : schéma explicatif de l'ordonnance 67-281 du 20 décembre 1987.....	109
Figure 18 : Schéma explicatif de la Loi 98-04 du 15 Juin 1998.....	110

Chapitre IV : Expériences internationales : de quelle manière traite- on les abords des monuments historiques ?

Figure 19 : Carte géographique France (Morbihan).....	115
Figure 20 : Citadelle de Lille vue de Haut.....	115
Figure 21 : Le centre-ville de Lille et la citadelle séparée par une esplanade.....	116

Figure 22 : Plan détaillé de la citadelle de Lille.....	116
Figure 23 : Organisation spatiale de la Citadelle de Lille.....	117
Figure 24 : Schéma de principe des actions de restauration de la Citadelle et ses abords.....	118
Figure 25 : Plan de réaménagement de la citadelle et ses abords.....	119
Figure 26 : La citadelle et ses abords avant restauration.....	120
Figure 27 : La citadelle et ses abords après le début des travaux.....	120
Figure 28 : Carte géographique France (Marseille).....	121
Figure 29 : Vue sur le Fort Saint Jean depuis le MUCEM.....	121
Figure 30 : Liaison MUCEM- Fort Saint Jean.....	122
Figure 31 : représentation en volume du MUCEM, le Fort Saint Jean et leurs abords.....	122
Figure 32 : Vue sur le MUCEM le Fort et leurs abords à l'aide d'un Drone.....	123
Figure 33 : MUCEM, Fort Saint Jean, Méditerranée.....	123
Figure 34 : Mise en lumière nocturne du Fort Saint Jean et ses abords.....	123
Figure 35 : Organisation spatiale du Fort et du MUCEM.....	124
Figure 36 : Le fort St jean, le MUCEM et les passerelles de connexion piétonne.....	125
Figure 37 : Le MUCEM, une prouesse esthétique, urbaine et architecturale.....	126
Figure 38 : a-b-c : Mise en lumière nocturne du site.....	127
Figure 39 : Concordance entre passé et présent, Le fort Saint Jean et le MUCEM.....	128
Figure 40 : Castillo de la Real Fuerza, La Havane, Cuba.....	129
Figure 41 : Statuette de la Giraldilla sur le fort de Force Royale.....	129
Figure 42 : schéma explicatif du quartier historique.....	130
Figure 43 : Carte de la Havana Vieja.....	130
Figure 44 : Entrée du fort après l'Esplanade à canons.....	131
Figure 45 : Vue depuis le Fort de la Real Fuerza.....	131
Figure 46 : Esplanade à canons du Fort de la force Royale, lieu de rencontre et de découverte.....	132
Figure 47 a-b-c : Vue depuis différents angles sur les remparts de Vannes.....	133
Figure 48 : Plan de la ville de Vannes et ses Remparts.....	133
Figure 49a-b-c : Le jardin des Remparts pendant les fêtes historiques de 2009.....	134
Figure 50 : Passage de train de vannes.....	135
Figure 51 : circuit touristique du train de Vannes.....	135
Figure 52 : plan détaillé du centre-ville de Vannes et ses remparts.....	136

Figure 53 : Tableau récapitulatif des exemples analysés.....	138
Chapitre V : Abords du patrimoine bâti en Algérie : Cas d'Annaba	
Figure 54 : Monuments historiques en Algérie.....	144
Figure 55 : Monuments et sites historiques classés avant et après l'indépendance de l'Algérie.....	145
Figure 56 : Recensement de l'état du patrimoine en Algérie.....	146
Figure 57 : Porte d'entrée du Palais du Bey.....	146
Figure 58 : carcasse de l'hôtel Châteauneuf adossée à l'enceinte du Palais du Bey.....	147
Figure 59 : Rue de la Marine et la mosquée Djamaa el Kabîr en 1832.....	148
Figure 60 : Vue sur la grande mosquée d'Alger ainsi que le parking à étages.....	148
Figure 61 a-b-c-d : Photos montrant l'état alarmant de la Villa Hassan Khodja et ses abords occupés par des habitations illicites.....	149
Figure 62 : Photo du théâtre en 1939 du temps de l'appellation Philippeville.....	150
Figure 63 : Vue sur le collège En-Nahda implanté sur les restes du théâtre romain de Skikda.....	150
Figure 64 : Vue sur les abords de la partie supérieure des gradins, occupés par des habitations individuelles.....	150
Figure 65 : explosion de conduites d'eau sous le théâtre.....	150
Figure 66 a-b : Basilique Notre Dame d'Afrique et ses abords- Alger.....	151
Figure 67 : Emplacement du Palais des Reis (Bastion23) fait par le chef de Bataillon français en 1861.....	153
Figure 68 : Vue sur le port et le phare d'Alger édifié en 1529 par Ahmed Arab Pacha, Le bastion 23 préservé jusqu'à ce jour apparait à la droite.....	153
Figure 69 : Photo prise en 1899 montrant les typologies du groupement de maisons appelé Bastion 23 avant l'intervention française.....	154
Figure 70 : Vue sur l'actuel Bastion 23.....	154
Figure 71 : Proposition d'aménagement du carrefour du 1e Novembre aux abords immédiats du Bastion 23, réalisé par la société même, qui fut chargée des travaux de réhabilitation de ce groupe d'édifices historiques.....	155
Figure 72 : Plan du centre- ville ancien de Tlemcen montrant El Mechouar et ses abords.....	156
Figure 73 : Vue sur la Citadelle El Mechouar à Tlemcen.....	15
Figure 74 : Position de la ville d'Annaba au bord de la méditerranée.....	157
Figure 75 : Délimitation du territoire de la ville d' Annaba.....	158
Figure 76 : Découpage Administratif de la Ville d'Annaba.....	158
Figure 77 : Vue sur la plaine d'Annaba.....	159

Liste des Figures

Figure 78 : Vue sur les Montagnes de l'Edough.....	159
Figure 79 : La ville d'Annaba par Satellite.....	159
Figure 80 : Coupes sur le relief de la ville d'Annaba.....	159
Figure 81 : Carte représentant le plan hydrologique de la ville d'Annaba.....	160
Figure 83 : Plan de la ville d'Hippone Ier Siècle av J.C 1516.....	161
Figure 84 : Carte de l'Afrique Romaine entre 69 et 439 montrant l'emplacement de la ville Hippo-Regius.....	161
Figure 85 : Plan de la ville d'Annaba Avant 1832.....	162
Figure 86 : Plan de la ville de Bône entre 1832 et 1849.....	162
Figure 87 : Plan de la ville de Bône entre 1868 et 1905.....	163
Figure 88 : Plan de la ville de Bône entre 1925 et 1955.....	163
Figure 89 : Plan de la ville d'Annaba et ses quartiers au début des années 50.....	164
Figure 90 : Plan de la ville de Bône entre 1955 et 1965.....	165
Figure 91 : Plan de la ville actuelle d'Annaba résumant les périodes historiques et la formation du tissu urbain de la ville.....	165
Figure 92 : Carte de synthèse physique du Grand Annaba.....	166
Figure 93 : Annaba, extension dans la plaine.....	166
Figure 94 : Vue sur le centre-ville d'Annaba et son extension.....	166
Figure 95 : Carte des ensembles morphologiques qui organisent le tissu de la ville d'Annaba.....	167
Figure 96 : Carte du réseau routier de la wilaya d'Annaba.....	168
Figure 97 : Richesse Patrimoniale de la ville d'Annaba.....	169
Figure 98 : Monuments et sites historiques de la Wilaya d'Annaba classés.....	169
Figure 99 : Monuments et sites classés et non classés sur le territoire de la Wilaya d'Annaba.....	169
Figure 100 : Ville romaine Hippone.....	170
Figure 101 : Basilique St Augustin.....	170
Figure 102 : Plan de Masse d'Hippone fait par Xavier Delestre.....	170
Figure 103 : Vue sur une citerne au Musée d'Hippone.....	171
Figure 104 : Chantier de restauration des citernes d'Hippone.....	171
Figure 105 : Intérieur des citernes d'Hippone.....	171
Figure 106 : Vue sur l'actuelle Mairie d'Annaba ancien Hôtel de ville du temps de la colonisation.....	171
Figure 107 : Villa Salvatore Coli, St Cloud - Annaba.....	172

Liste des Figures

Figure 108 : Photo de la Villa Salvatore Coli avant démolition.....	172
Figure 109 : Photo de la Villa Salvatore Coli après démolition.....	172
Figure 110 : Photo du château Chancelle à Annaba.....	172
Figure 111 : Mosquée Abou Marouane - Annaba-.....	173
Figure 112 : Vue sur l'Entrée de la Citadelle Hafside d'Annaba.....	173
Figure 113 : Vue sur le fort des suppliciés Annaba.....	174
Figure 114 : La Basilique St Augustin et ses abords.....	175
Figure 115 : Abords du Château Chancelle.....	175
Figure 116 : Chantier interminable adossé à la clôture du château Chancelle.....	175

Chapitre VI : Evolution historique et morphologique de la Citadelle Hafside d'Annaba

Figure 117 : Situation de la Citadelle par rapport à la ville d'Annaba.....	180
Figure 118 : Carte d'Accessibilité de la Citadelle.....	180
Figure 119 : Situation du Site des Caroubiers et de la Citadelle par rapport à leur environnement immédiat.....	181
Figure 120 : Plan de la ville de Honaine et de sa citadelle. -Tlemcen-.....	182
Figure 121 : Plan de la ville de Bône (Annaba) et de sa citadelle en 1830.....	182
Figure 122 : La Citadelle et les remparts de la ville d'Annaba.....	182
Figure 123 : Historique de défense des cotes de Bône. Carte des fortifications de la ville en 1912 fait par le Chef du Génie et le chef du Bataillon.....	183
Figure 124 : Mosaïque vue générale d'Hippone.....	183
Figure 125 : Carte localisant L'occupation Espagnole au Nord de l'Afrique.....	187
Figure 126 : Plaque commémorative au-dessus de la porte d'entrée de la Citadelle.....	188
Figure 127 : Carte de l'Empire Ottoman en 1829.....	189
Figure 128 : Vue sur la citadelle, la prison et la muraille plus précisément Façade Ouest.....	190
Figure 129 : Photo de la Citadelle vers l'an 1300.....	191
Figure 130 : Plan de la Ville d'Annaba et de sa Citadelle en 1607.....	191
Figure 131 : Carte des Fortifications au Nord de l'Afrique avec zoom sur Annaba et sa Citadelle.....	192
Figure 132 : Vue détaillée sur la Citadelle de Bouna Al Haditha en 1607. 1/Bastion, 2/ Palais du Bey, 3/ Mosquée.....	193
Figure 133 : Gravure de Bône en 1830.....	193
Figure 134 : Bastion Sud-ouest de la Citadelle d'Annaba.....	193

Liste des Figures

Figure 135 : Prise de la Citadelle par les soldats français en 1832.....	193
Figure 136 : Plan de la Citadelle d'Annaba vers 1830.....	194
Figure 137 : Vue depuis La Citadelle en 1834.....	194
Figure 138 : Plan de la citadelle en 1837.....	194
Figure 139 : vestiges restant du palais du Dey.....	195
Figure 140 : Lithographie de 1834 où le minaret de la mosquée est apparent.....	195
Figure 141 a-b : La prison de la citadelle en 1843.....	196
Figure 142 a-b : Maisons occupées par les sinistrés avant l'opération de relogement de 1995.....	196
Figure 143 : Etat des lieux de la citadelle d'Annaba fait par l'AUA Hafiene en 2012.....	197
Figure 144 : Les Abords de la Citadelle en 1834.....	199
Figure 145 : Vue en Plan de la citadelle et ses Abords vers 1840-1845.....	200
Figure 146 : Vue sur la citadelle et ses abords en 1840.....	200
Figure 147 : 1950Abords de la Citadelle d'Annaba en 1932.....	201
Figure 148 : La citadelle et ses abords.....	201
Figure 149 : Evolution des abords de la Citadelle de 1900 à 2000.....	202
Figure 150 : Vue sur les Abords de la Citadelle côté Nord Est/ Lotissement Caroubiers adossé à la muraille.....	203
Figure 151 : Limite de la Citadelle et le Lotissement Caroubiers construit en 1970.....	203
Figure 152 : Panorama montrant la villa individuelle mitoyenne à la muraille de la citadelle.....	203
Figure 153 : Mur mitoyen à la citadelle.....	204
Figure 154 : Photo montrant la mitoyenneté de la villa et de la citadelle.....	204
Figure 155 : Passerelle entre la villa et la citadelle menant à la dépendance.....	204
Figure 156 : Dépendance de la villa construite au pied de la muraille de la citadelle.....	204

Chapitre VII : Analyse et diagnostic de la Citadelle : Mise en valeur les abords de la citadelle et leur réintégration dans la ville

Figure 157 : Situation de la Citadelle par rapport à la ville d'Annaba.....	209
Figure 158 : Situation du Site des Caroubiers et de la Citadelle par rapport à leur environnement immédiat.....	209
Figure 159 : Vue depuis la citadelle sur le centre-ville ainsi que son extension.....	210
Figure 160 : Vue depuis la citadelle vers le Mont de l'Edough.....	210
Figure 161 : Vue depuis la Citadelle vers le Port d'Annaba.....	210
Figure 162 : Panorama sur la Citadelle et ses abords depuis la Basilique St Augustin.....	210

Liste des Figures

Figure 163 : Carte topographique de la ville d'Annaba. Zoom sur la colline des sept Dormants.....	212
Figure 164 : Coupe topographique montrant le relief de la ville d'Annaba. Zoom sur la colline des sept dormants.....	212
Figure 165 : Photo montrant la couverture végétale au niveau des abords de la Citadelle.....	213
Figure 166 : Frise chronologique de l'évolution des abords de la citadelle de 1300 à 2021.....	214
Figure 167 :L'occupation actuelle des abords de la citadelle.....	215
Figure 168 a-b-c : Vue depuis la Citadelle vers la Vieille ville, le port, le centre-ville ainsi que le mont de l'Edough.....	216
Figure 169 a-b : Vue vers la Citadelle à partir de la Basilique St Augustin et du centre-ville.	
Figure 170 : Carte montrant l'accessibilité au site de la citadelle et ses abords.	
Figure 171 : Nature des abords, gabarit et superficies.	
Figure 172 : Trame viaire et parcellaire du centre-ville et du site de la citadelle et ses abords.	
Figure 173 : Fiche technique de la citadelle et ses composantes.	
Figure 174 a-b : Muraille de la citadelle datant de l'époque coloniale.....	221
Figure 175 : Bastion de la Citadelle.....	222
Figure 176 : Emplacement des Bastions de la Citadelle.....	222
Figure 177 : Photo sur la partie restante de la muraille.....	223
Figure 178 : tracé général de la muraille d' Annaba.....	223
Figure 179 : La prison durant l'époque Actuelle.....	223
Figure 180 : La prison durant l'époque coloniale.....	223
Figure 181 a-b : Etat actuel des cachots.....	223
Figure 182 : Etat actuel du poste de garde.....	223
Figure 183 : Etat actuel de l'atelier mécanique.....	224
Figure 184 : Etat actuel de l'entrepôt.....	224
Figure 185 : Etat actuel de la caserne.....	224
Figure 186 : Etat actuel des logements des officiers.....	224
Figure 187 : Etat actuel de l'infirmierie.....	224
Figure 188 : Hôtel Seybouse.....	225
Figure 189 : Hôtel Sheraton.....	225
Figure 190 : Hôpital Ibn Sina.....	225
Figure 191 : Composantes des abords de la citadelle.....	225
Figure 192 : Spécificités de la Trame viaire du site intégrant la Citadelle et ses abords.....	226

Liste des Figures

Figure 193 : Tableau explicatif du questionnaire établi.....	230
Figure 194 : Complémentarité des démarches qualitatives et quantitatives.....	231
Figure 195a-b-c-d : Résultats questionnaire section I.....	232
Figure 196 -a : Résultat Q sur la définition du Patrimoine Urbain.....	233
Figure 196-b : Résultat Q sur l'importance du Patrimoine.....	233
Figure 196-c : Résultat Q sur le rôle des abords.....	233
Figure 197.a : Section 3 : Habitudes et usages du Patrimoine Bâti à Annaba.....	233
Figure 197-b : Raisons de méconnaissance du patrimoine.....	233
Figure 197-c : Etat de la préservation des monuments à Annaba.....	233
Figure 197-d : Fréquence de visite des monuments.....	233
Figure 198.a : Section 4 : La citadelle d'Annaba et ses abords.....	234
Figure 198.b : Etat des abords de la citadelle.....	234
Figure 198.c : Fréquence de visite de la Citadelle.....	234
Figure 198.d : Etat de la préservation et de l'exploitation actuelle de la Citadelle.....	234
Figure 198.e : Facteurs manquants dans la conduite de projet à entreprendre pour valoriser la citadelle.....	234
Figure 198.f : Opinion par rapport au portage politique, volonté des décideurs, acquis réglementaires et actions sur terrains.....	235
Figure 198.g : Propositions des citoyens.....	235

Liste des Annexes

Annexe A : Arrêté du classement de la Citadelle d'Annaba selon le Journal Officiel de la République Algérienne

Annexe B : Chartes et textes officiels

B-1. Charte d'Athènes

B-2. Charte de Venise

B-3. Loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel

Annexe C : Outils d'investigation : Questionnaire et Entretiens

C-1. Questionnaire

C-2. Entretiens

Annexe D : Exemple de fiche pratique sur l'intervention aux abords des monuments historiques

Annexe E : Article publié dans la Revue Sciences des sciences humaines D de l'université Mentouri. Constantine – Algérie – Vol 32 n°3, Décembre 2021.



Nom et Prénom : Yasmine HOCINE

**Titre : LA VALORISATION DES ABORDS DES
MONUMENTS HISTORIQUES ET LEUR
REINTEGRATION DANS LA VILLE
CONTEMPORAINE. Cas de la Citadelle Hafside d'Annaba**

Thèse en vue de l'obtention du diplôme de Doctorat LMD

3eme Cycle en Architecture

Dès le début du XXème siècle, une attention nouvelle a été apportée à la protection des monuments et sites historiques et surtout à la relation très importante qui relie ces derniers à leurs abords. En effet, la notion des abords des monuments s'est concrétisée à l'échelle internationale en 1931 avec la Charte d'Athènes puis en 1964 avec la Charte de Venise. Depuis, les idées n'ont cessé d'évoluer, propulsant à chaque fois les limites de l'objet du patrimoine. Aujourd'hui, c'est la notion d'environnement limitrophe qui devient le nouveau cadre de considération ; où la protection du patrimoine historique est incluse dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

En Algérie, les abords du patrimoine émergent avec la notion de zone de protection appliquée après l'apparition du classement des monuments historiques et des sites archéologiques. Elle apparaît dans le dispositif législatif Algérien en mettant l'accent sur le fait qu'un monument ou un site est indissociable de son environnement immédiat. Cependant, leur étude reste assez complexe, vu que réellement on évoque, plus le patrimoine que ses abords.

Le présent travail de recherche s'inscrit dans cette problématique de mise en valeur des abords des monuments historiques et leur réintégration dans la ville contemporaine. Ceci dit l'objectif étant qu'aujourd'hui il ne s'agit pas d'aborder ces édifices patrimoniaux de manière ponctuelle mais de les penser par rapport à leur contexte global ; étant donné que le patrimoine culturel urbain constitue un capital culturel, social et économique qu'il est de nos jours difficile de négliger ou encore d'ignorer.

La citadelle Hafside d'Annaba fera l'objet d'étude de ce présent travail de recherche afin de mieux contextualiser la problématique des abords du patrimoine bâti en Algérie. A travers ce choix, nous pensons mettre l'accent sur l'importance de la prise en considération aussi bien du monument que de ses abords, et son impact sur la valorisation de ce dernier.

Il nous semble intéressant d'appréhender notre démarche par plusieurs approches : théorique comparative et qualitative. L'objectif est de s'intéresser aux stratégies de mise en valeur, qui doivent dépasser exclusivement les simples interventions sur le patrimoine bâti, mais de reconsidérer la place des abords et leur relation avec ce dernier. L'opposition entre démarche qualitative et quantitative nous éclairera quant à ces enjeux-là et nous permettra de positionner notre objet de recherche afin de l'inscrire dans une perspective de société.

Mots clés : Abords - Patrimoine Bâti - Monument Historique - Patrimoine Culturel - Valorisation - Réintégration - Société - Ville Contemporaine.

Directeur de Thèse : Pr. Samira DEBACHE BENZAGOUTA – Université Constantine 3

Année universitaire : 2020/2021



Nom et Prénom : Yasmine HOCINE

Titre : The valorization of the surroundings of historical monuments and their reintegration in the contemporary city - Case of the citadel Hafside of Annaba –

Thèse en vue de l'obtention du diplôme de Doctorat LMD
3eme Cycle en Architecture

Abstract

From the beginning of the 20th century, new attention was paid to the protection of historic monuments and sites and, above all, to the very important relationship that links them to their surroundings. The international scale in 1931 with the Charter of Athens and then in 1964 with the Charter of Venice. Since then, ideas have constantly evolved, propelling each time the limits of the heritage object. Today, it is the notion of an adjoining environment that becomes the new framework of consideration ; Where the protection of the historical heritage is included in urban planning and spatial planning policies.

In Algeria, the heritage area emerges with the notion of protection zone applied after the appearance of the classification of historical monuments and archaeological sites. It appears in the Algerian legislative framework, emphasizing that a monument or a site is inseparable from its immediate environment. However, their study remains quite complex, since it is actually evoked, more the heritage than its surroundings.

The present research work is part of this problematic of enhancing the surroundings of historical monuments and their reintegration into the contemporary city. This being said, the objective is that today it is not a question of addressing these heritage buildings in a punctual way but of considering them in relation to their overall context; Given that urban cultural heritage is a cultural, social and economic capital that today is difficult to neglect or ignore.

The citadel Hafside of Annaba will be the subject of study of this present research work in order to better contextualize the problem of the surroundings built heritage in Algeria.

Through this choice, we will attempt to emphasize the importance of taking into consideration both the monument and its surroundings, and its impact its valorization.

It seems interesting to account for our methodology by applying several approaches: theoretical comparative and qualitative. The objective is to focus on development strategies, which must go beyond simple interventions on built heritage, but to reconsider the place of the surroundings and their relationship with the latter. The opposition between qualitative and quantitative approaches will shed light on these issues and allow us to relate our case study to a societal perspective.

Keywords : Surroundings - historical monument - valorisation - reintegration - contemporary city.

Directeur de Thèse : Pr. Samira DEBACHE BENZAGOUTA – Université Constantine 3

Année universitaire : 2020/2021



Nom et Prénom : Yasmine HOCINE

Titre : تحسين محيط المعالم التاريخية وإعادة دمجها في المدينة

المعاصر

- مثال على قلعة عنابة -

Thèse en vue de l'obtention du diplôme de Doctorat LMD
3eme Cycle en Architecture

منذ بداية القرن العشرين، تم إيلاء اهتمام جديد لحماية المعالم والمواقع التاريخية وقبل كل شيء بالعلاقة المهمة للغاية بينها وبين محيطها. ظهرت على النطاق الدولي في عام 1931 مع ميثاق أثينا ثم في عام 1964 مع الميثاق البندقية. منذ ذلك الحين استمرت الأفكار في التطور، في كل مرة تدفع حدود كائن التراث. اليوم، أصبحت فكرة البيئة المجاورة هي الإطار الجديد للنظر فيه؛ حيث يتم تضمين حماية التراث التاريخي في تخطيط المدن وسياسات تخطيط استخدام الأراضي.

في الجزائر، بدأ محيط التراث في الظهور مع تطبيق مفهوم منطقة الحماية بعد ظهور تصنيف المعالم التاريخية والمواقع الأثرية. يظهر في النظام التشريعي الجزائري من خلال التأكيد على حقيقة أن النصب أو الموقع لا ينفصل عن بيئته المباشرة. ومع ذلك، تظل دراستهم معقدة للغاية، نظرًا لأننا نستحضر التراث أكثر من محيطه.

هذا العمل البحثي هو جزء من قضية تعزيز محيط الآثار التاريخية وإعادة دمجها في المدينة المعاصرة. ومع ذلك، فإن الهدف هو أنه اليوم لا يتعلق الأمر بالاقتراب من هذه المباني التراثية بطريقة مخصصة ولكن التفكير فيها فيما يتعلق بسياقها العالمي؛ بالنظر إلى أن التراث الثقافي العمراني يشكل رأس مال ثقافي واجتماعي واقتصادي يصعب تجاهله أو حتى تجاهله اليوم.

ستكون قلعة عنابة موضوع هذه الدراسة البحثية من أجل وضع سياق أفضل لمشكلة محيط التراث العمراني في الجزائر. من خلال هذا الاختيار، نعتزم التأكيد على أهمية مراعاة كل من النصب ومحيطه، وتأثيره على

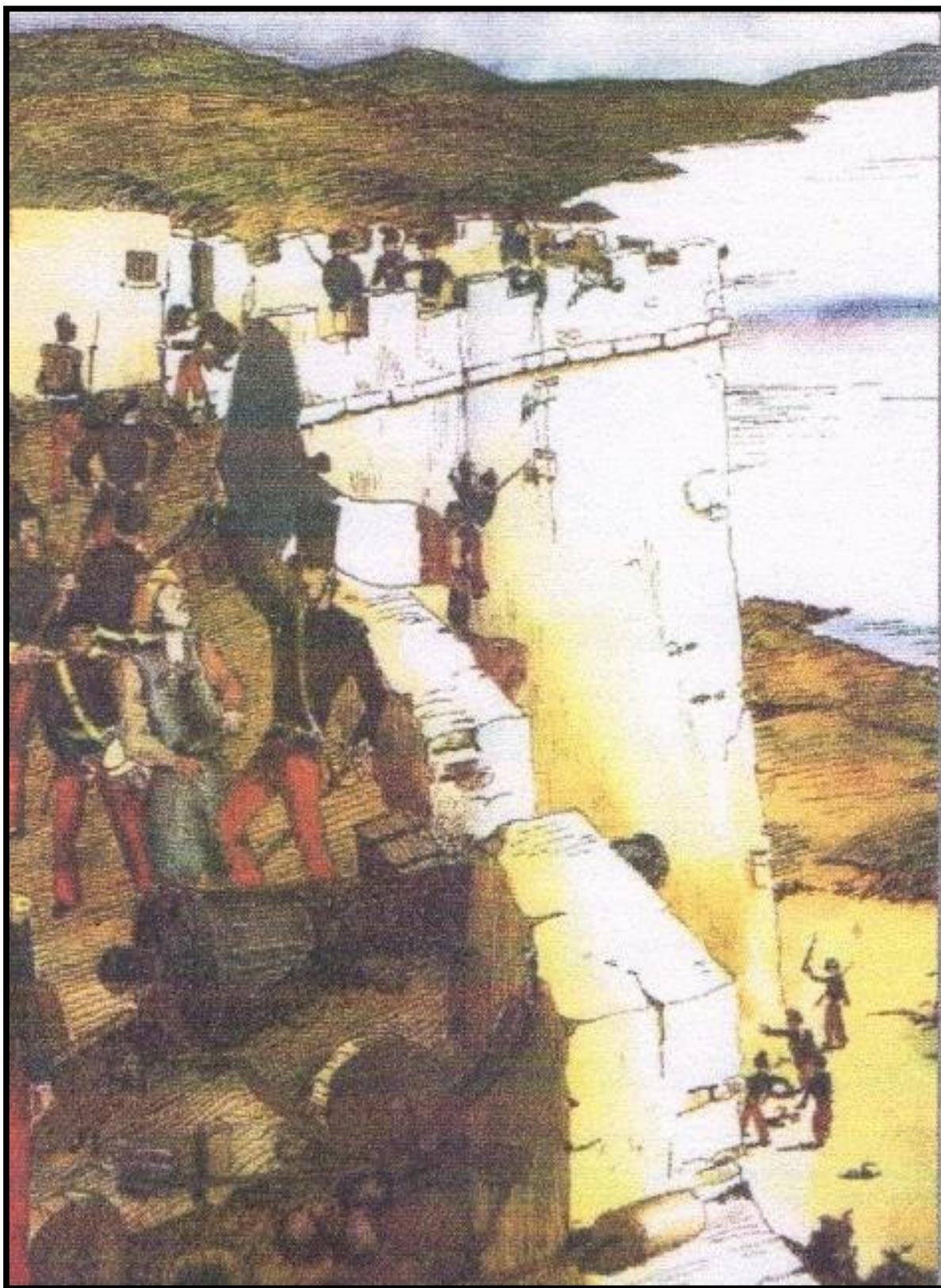
الأخير.

يبدو من المثير للاهتمام بالنسبة لنا أن نفهم نهجنا باستخدام عدة مناهج: النظرية المقارنة والنوعية. الهدف هو التركيز على استراتيجيات التعزيز، والتي يجب أن تتجاوز التدخلات البسيطة على التراث المبني، ولكن لإعادة النظر في مكان البيئة المحيطة وعلاقتها به. إن التعارض بين النهج النوعي والكمي سوف يثيرنا بشأن هذه القضايا ويسمح لنا بوضع موضوع بحثنا من أجل وضعه في منظور مجتمعي.

الكلمات المفتاحية: محيط - تراث مبني - أثر تاريخي - تراث ثقافي - ترويج - إعادة دمج - مجتمع - مدينة معاصرة

Directeur de Thèse : Pr. Samira DEBACHE BENZAGOUTA – Université Constantine 3

Année universitaire : 2020/2021



Aquarelle montrant le Bastion Sud-Ouest de la Citadelle

Source : Roger ROSSO

CHAPITRE INTRODUCTIF

Introduction

La ville est une concentration de personnes, d'édifices, d'activités, qui témoignent sur l'histoire d'une société à travers ses décisions politiques, économiques mais aussi ses manifestations et appartenances culturelles et culturelles.

Or pour marquer son existence, chaque société a besoin de s'exprimer à propos de sa vie quotidienne, de la vie de ses ancêtres, de protéger leurs traces qui forment son histoire.

En raison de la valeur particulière de ces « restes du passé », en raison de leur rareté, de leur singularité et leur potentiel à favoriser le développement économique et social, ces sociétés ainsi que les villes dont elles font partie, font aujourd'hui l'objet d'une attention particulière.

L'ensemble qui résume le mieux ce va et vient entre passé (histoire) ; présent (la société) et futur (le devenir de cette même société) est le patrimoine. Il exprime la valeur des identités culturelles et constitue un repère structurant, pour la société, de tout cet héritage et ces richesses historiques qui durent et perdurent encore à travers le temps.

Cet instrument, ou autrement dit, le Patrimoine s'exprime par une multitude d'expressions tant matérielles (monuments, paysages, objets, sculptures, peintures...), qu'immatérielles (langues, savoir-faire, arts, musique...) qui se réunissent et forment l'histoire d'une ville.

La ville est donc le lieu de mémoire collective de la société, un espace privilégié où peut se lire le legs du passé, le patrimoine d'antan à travers ses aspects urbanistiques, architecturaux, sociaux...etc. De ce fait elle est aussi une œuvre complexe qui réunit des apports spécifiques à chaque étape de son évolution.

Par conséquent, la relation entre ville et patrimoine est une question primordiale dans les actions du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco. Elle est au centre des préoccupations soit de ceux qui s'occupent de la conservation des villes, soit de ceux qui s'occupent de leur développement.

1- Etat de la question

Dès 1972¹, le Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco tend à protéger le patrimoine sous toutes ses formes, et ceux en mettant en œuvre plusieurs articles et lois à prendre en considération. Cette préoccupation résulte d'une part du fait que certains biens du patrimoine culturel et naturel présentent un intérêt exceptionnel². D'autre part, le patrimoine culturel et le patrimoine naturel sont de plus en plus menacés de destruction : non seulement par les causes traditionnelles de dégradation, mais aussi par l'évolution de la vie sociale et économique qui les aggrave par des phénomènes d'altération ou de marginalisation encore plus redoutables³. Par conséquent, le patrimoine bâti mériterait plus d'attention de notre part pour que l'histoire continue et qu'il soit transmis à des générations futures, par un classement à l'échelle nationale ou mondiale, les autorités concernées ' pensent 'protéger ce patrimoine bâti vulnérable à plusieurs facteurs naturels et humains.

Une opération de classement du patrimoine bâti n'est-elle pas synonyme d'isolement ? De marginalisation ?

Toutefois, après recherches et lectures, il est remarqué que seuls les édifices classés bénéficient d'une attention particulière séparément de tout leur environnement immédiat ; qui reste délaissé et livré à lui-même. Par conséquent, l'importance et la valeur du bâtiment est souvent remise en cause. Ceci concerne tous les types de patrimoine, y compris les monuments historiques, qui eux ne peuvent être appréciés pour eux-mêmes, mais seulement en relation avec leur environnement physique, naturel et humain.

Si la conservation des édifices dits « classés » est essentielle, ces derniers sont indissociables de l'espace qui les entoure, de leur environnement proche et immédiat. Le facteur le plus destructeur est la marginalisation et l'ignorance de l'importance de ce duo ' monument – abord. Ce même patrimoine bâti ne peut émerger sans son environnement immédiat, il ne peut être évalué en soi sans tenir compte de ses abords. Si ce dernier est méconnu, ses abords le sont encore plus.

A cet effet, et au début du XXème siècle, une attention remarquable a été apportée à la protection des monuments et sites historiques et surtout à la relation très importante qui relie ces derniers à leurs abords. En effet, la notion des abords des monuments étant un espace

¹La Conférence générale de l'UNESCO a adopté le 16 novembre 1972 la recommandation concernant la protection du patrimoine culturel et naturel.

² Texte intégral de la convention de l'UNESCO, lien : <http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/>

³<https://core.ac.uk/download/pdf/55647926.pdf>.

soumis à la protection s'est concrétisée à l'échelle internationale en 1931 avec la Charte d'Athènes⁴ puis en 1964 avec la Charte de Venise.

Dans ce même axe, la protection des monuments dans la doctrine italienne, par exemple, ne portait pas seulement sur l'aspect physique de ces derniers, mais prenait en considération leur espace environnant. A cet effet, Gustavo GIOVANNONI⁵ évoque la notion *d'Ambiente*, pouvant être traduite en notion d'environnementalisme et de contexte⁶. A travers cette notion, GIOVANNONI déclare la nécessité de conserver les perspectives, les volumes, les couleurs et l'ensemble des caractères urbains qui définissent et spécifient un espace historique. L'italien a élargi la notion de patrimoine, accordant une « valeur monumentale » et une « valeur d'usage » aux ensembles urbains anciens. Par sa recherche, il propose de lier les monuments au contexte où ils sont implantés. Par conséquent, le concept de monument historique ne saurait désigner un édifice singulier, coupé du contexte bâti dans lequel il s'insère. La nature même de la ville historique et de ses ensembles urbains traditionnels, leur *Ambiente*, résulte de cette dialectique de l'architecture « majeure » et de ses abords. Pour GIOVANNONI, *'isoler ou dégager un monument revient, la plupart du temps à le mutiler'*.

Depuis, les idées n'ont cessé d'évoluer, propulsant à chaque fois les limites de l'objet du patrimoine. Aujourd'hui, c'est la notion de milieu qui devient le nouveau cadre de considération ; où la protection du patrimoine historique est incluse dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire⁷. En effet, le patrimoine est une partie intégrante de la ville de laquelle il ne peut se détacher.

2- Problématique générale

A l'image des pays du monde, l'Algérie est un joyau patrimonial qui recèle une variété inestimable en matière de patrimoine architectural, paysager, archéologique et urbanistique.

⁴Tenue le 20 octobre 1931 et votée à l'issue d'une conférence internationale sur " La Conservation des Monuments d'Art et d'Histoire ".

⁵Gustavo GIOVANNONI (Rome 1873 – 1947) l'un des grands instigateurs de la vision urbanistique moderne.

⁶Ambiente : terme utilisé par GIOVANNONI pour parler du milieu à protéger pour que le monument ne perde par sa valeur.

⁷Mme Amel TOUIL Hadj Messaoud « *Les abords des biens culturels immobiliers : Entre réalité urbaine et exigences de la protection* » Dossier : L'urgence de se réapproprier notre patrimoine, Article 8, Revue Vie De Ville n°5, Editions ALUR : les alternatives urbaines, Alger 2006.

L'un des pays les plus riches en histoire et diversité culturelle vu les différentes civilisations qui ont conquis ses terres.

Ses terres qui abritent des traces et des vestiges historiques qui peuvent témoigner de la richesse de chaque période historique. Ces legs du passé constituent un tout patrimonial très diversifié : auquel on ne donne pas toute la valeur qu'il mérite dû au manque de sensibilisation, sur le plan culturel et patrimonial, de la société ; à des causes politiques ou encore économiques et même juridique.

Néanmoins, dès l'indépendance, en 1962, l'Algérie a produit deux textes de loi se rapportant au patrimoine : L'ordonnance 67-281⁸ du 20 décembre 1967 relative aux fouilles archéologiques et à la protection des sites et monuments historiques et naturels et la loi 98-04 du 15 juin 1998 sur la protection du patrimoine culturel, qui s'est voulue relativement plus complète, mais qui comprend toutefois quelques faiblesses et défaillances.

Pour Yassine OUAGUENI, membre d'ICOMOS⁹ Algérie, nonobstant la mise en place de loi relative à la protection du patrimoine, ce dernier est condamné par l'opinion de l'époque à disparaître en raison de son « incapacité à assumer la modernité ». En d'autres termes, malgré les lois qui stipulent la protection de cet héritage historique, le patrimoine tel qu'il est et où il est implanté n'assume pas l'évolution de la ville qui l'entoure.

En s'inspirant des conclusions des actes de la journée organisée par la chaire Unesco¹⁰ et l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne en 2010 intitulée « villes françaises du patrimoine mondial et tourisme : protection, gestion, valorisation »¹¹ qui traite le croisement des concepts ville- patrimoine et tourisme -Cette journée s'inscrit dans une série d'initiatives prises à plusieurs niveaux qui contribuent au suivi de la convention du Patrimoine mondial et à une meilleure gestion des sites inscrits au Patrimoine mondial-. Nous constatons qu'il est en effet impensable de gérer un espace isolé au sein d'une ville sans se préoccuper de ce qui se passe autour, pour des raisons fondamentales d'aménagement, y compris touristique, mais aussi pour des raisons de signification culturelle.

⁸L'ordonnance 67-281 évoque la reconduction des lois françaises (Il s'agit en l'occurrence de la loi de 1913 sur la protection des monuments historiques, complétée par la loi de 1943 et la loi de 1930 sur la protection des sites), rendues applicables à l'Algérie.

⁹ICOMOS : International Council on Monuments and Sites

¹⁰ Programme de l'UNESCO dans la coopération universitaire.

¹¹[https://www.univ-paris1.fr/fileadmin/Colloque muse tourisme/VILLES_PATRIMOINE_MONDIAL_IREST_CHAIRE.pdf](https://www.univ-paris1.fr/fileadmin/Colloque_muse_tourisme/VILLES_PATRIMOINE_MONDIAL_IREST_CHAIRE.pdf)

En Algérie, les abords du patrimoine émergent avec la notion de zone de protection appliquée après l'apparition du classement des monuments historiques et des sites archéologiques. Elle apparaît dans le dispositif législatif Algérien en mettant l'accent sur le fait qu'un monument ou un site est indissociable de son environnement immédiat.

Cependant, leur étude reste toujours complexe et dépendante du seul paramètre de la visibilité. Dans cette même optique, nous évoquerons le travail de recherche d'AOUCHAL Hocine¹² qui avait rapporté l'état des lieux des abords de la Basilique St Augustin d'Annaba. Il donne un descriptif théorique, juridique et social sur la situation des abords et du patrimoine bâti. Il a beaucoup plus traité la lisibilité du paysage, ses composantes ainsi que le paysage culturel.

L'article de TOUIL HADJ MESSAOUD Amel, paru un peu plus tôt dans la revue Vie de ville en 2006 appuie la réflexion autour de l'étude des abords dans la réalité urbaine Algérienne ; Dans cette optique, on peut évoquer l'exemple des abords de la grande mosquée¹³ située au quartier de la marine d'Alger qui ont servi de terrain pour la réalisation d'un grand parking à étages qui modifie par sa fonction la valeur historique du lieu.

Afin de mieux contextualiser ces actions et d'atteindre les objectifs fixés par cette recherche, nous prendrons comme cas d'étude le cas de la citadelle Hafside à Annaba. A travers ce choix, nous pensons mettre l'accent sur l'importance de la prise en considération aussi bien du monument que de ses abords, et son impact sur la valorisation de ce dernier et sur l'intégration de ce tissu ancien dans la ville contemporaine d'Annaba.

¹² AOUCAL Hocine, « La Basilique St-Augustin Et Ses Abords A Annaba Pour Une Reconnaissance Politique Et Sociale Des Valeurs Des Abords Du Patrimoine Bâti En Algérie », mémoire de Magister, Constantine, université Constantine 3 ,2013.

¹³Plus ancienne mosquée d'Algérie, héritage des Almoravides au XIe siècle.

Il s'agirait donc par le biais de cette recherche de définir cette relation importante entre le patrimoine bâti et ses abords ; de s'interroger sur le rôle des abords dans la mise en valeur du patrimoine bâti. De s'intéresser aux stratégies de mise en valeur, qui doivent dépasser exclusivement les simples interventions sur le patrimoine bâti, mais de redonner de l'importance aux abords et à leur relation avec ce dernier mais aussi à leur articulation avec la ville d'aujourd'hui.



Figure 1: Vue sur la citadelle d'Annaba depuis La Basilique St Augustin

Source : Auteur 2020.

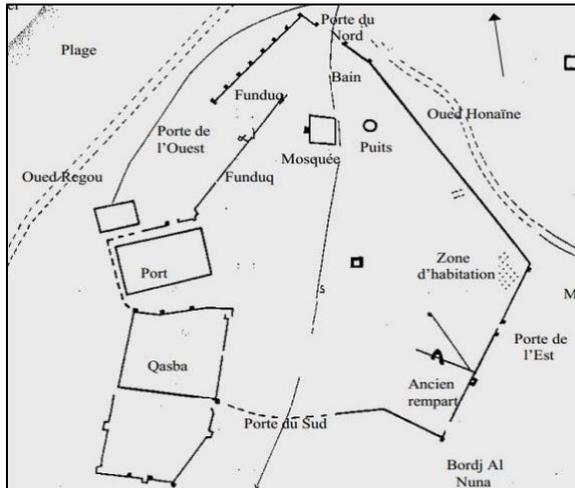
3- Problématique spécifique

Les monuments historiques, notion née au XIX^{ème} siècle, sont « *des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général* »¹⁴ et qui, à ce titre, doivent être conservés, protégés de la démolition dans leur ensemble général mais pas comme un bâti ponctuel.

En effet, un monument historique est perçu et mis en valeur grâce à l'histoire qu'il reflète, à sa structure son architecture et ses détails architectoniques. Toutefois, il est sans doute mieux apprécié quand il est inscrit dans son environnement immédiat. C'est ce qui redonne de l'âme à ce tout patrimonial et urbain à la fois

Pour PELICIER, 1989, « *Le monument est étymologiquement ce qui nous avertit. Nous sommes ainsi prévenus à la fois par rapport à l'espace qu'il signale et au temps qu'il évoque.* » ; cela dit, le monument historique ne peut être perçu sans son environnement immédiat (ses abords).

¹⁴ Loi du 2 mai 1930 sur les monuments historiques.



Paradoxalement, en Algérie, ces morceaux de villes, où sont érigés les monuments historiques, ne sont pas pris en compte lors d'un classement en vue d'une valorisation ou préservation du dit patrimoine.

La citadelle Hafside d'Annaba et ses abords sont l'exemple édifiant pour argumenter et mieux contextualiser le problème de la présente recherche lié au rôle des abords du patrimoine

d'une part dans la mise en valeur du monument historique et d'autre part sur la manière d'intégrer ce tout patrimonial et urbain au sein de la ville.

Construite en 1300, La casbah occupe un site remarquable. Du haut de ses 109 mètres, elle domine aussi bien la ville que l'arrière-pays, elle est distante de la ville d'environ 500 mètres et la domine de 73 mètres. Le site de la casbah bénéficie d'un emplacement stratégique vu qu'il est situé en hauteur, au cœur de la ville d'Annaba, ce qui lui permet une vue imprenable sur la ville et ses environs. Cette situation la distingue des autres citadelles qui sont directement intégrées à la ville comme à Constantine, Alger...etc. Cependant elle était reliée à la ville par une muraille qui a été détruite au fil du temps. On ne recèle qu'un seul cas similaire en Algérie, celui de la citadelle de Honaine à Tlemcen.

15

Malheureusement, et malgré son importance patrimoniale N historique et urbaine au sein de la ville d'Annaba, la citadelle n'a bénéficié que d'un classement national en 1978 en se focalisant sur ses remparts sans prendre en considération ses abords qui constituent l'environnement urbain et paysager de la

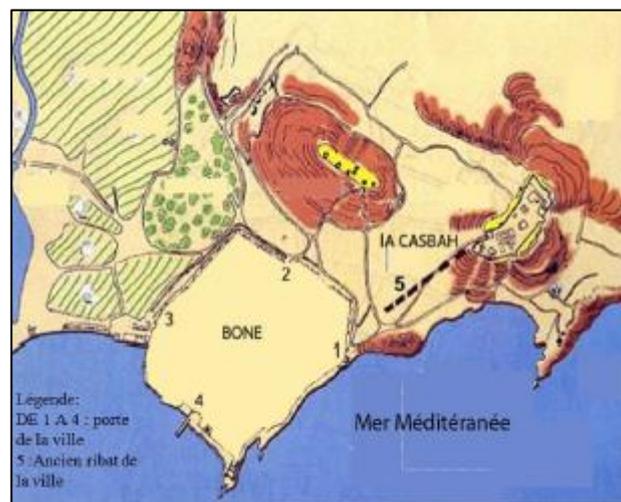


Figure 2: Plan de la ville de Bône (Annaba) et de sa citadelle en 1830. **Source :** Archives de la ville d'Annaba

Figure 3: Plan de la citadelle de Honaine Tlemcen
Source : G. Marçais

¹⁵ G. Marçais, « Honaïn », in *Encyclopédie berbère*, 23 / *Hiempsal – Icosium* [En ligne], mis en ligne le 01 juin 2011, consulté le 15 mai 2016. URL : <http://encyclopedieberbere.revues.org/1604>

citadelle duquel on ne peut la détacher. Ce qui nous amène au questionnement suivant :

Est-ce que les abords d'un patrimoine, de quelque que nature que ce soit, ont leur rôle à jouer dans la mise en valeur de ce patrimoine bâti d'une part et dans la réintégration du tissu dans la ville d'une autre part ?

Abandonnés, mal entretenus, considérés comme des servitudes régies par la loi, ces abords sont marginalisés et ne facilitent pas la visibilité de la citadelle ni sa mise en valeur par rapport à la ville. Ces abords altèrent la richesse historique, urbaine et paysagère de ce lieu, et ce malgré la loi 98/04 plus précisément l'article 17, qui stipule que la protection des champs de visibilité du patrimoine bâti est obligatoire, et qui exige une zone de protection de 200 mètres.

Ces 200 mètres sont-ils suffisants pour mettre en valeur un monument jouissant d'un poids historique important ? Doit-on uniquement s'intéresser à l'aspect paysager et perceptif et négliger l'aspect urbanistique ainsi que le rôle important que jouent les abords de la citadelle ?

Le rayon de 200 mètres doit faire l'objet d'une étude précise qui devrait mettre l'accent sur le rôle des abords, et prouver que ces derniers apportent un plus au monument historique. Prendre en compte ce duo monument-abords exige la considération d'un ensemble de paramètres, on ne peut, par conséquent, se limiter à un seul discours esthétique et pictural¹⁶.

De plus, on remarque une tentative « d'occidentalisation du tissu traditionnel, historique » qu'abritent la citadelle et la vieille ville d'Annaba. Il y a deux ans, le terrain qui s'adosse aux abords de la citadelle a fait l'objet d'une assiette de terrain pour la réalisation d'un hôtel cinq (5) étoiles dénommé « Sheraton ». Aujourd'hui, la réalisation touche à sa fin.

Cet emplacement contribue positivement à l'attractivité du site d'une part, car il représente un atout pour revivifier ce lieu de mémoire collective et attirer la population ainsi que les touristes à ce morceau marginalisé de la ville.

D'autre part, l'aspect négatif que reflète l'hôtel et que tous les scientifiques -qualifiés dans le domaine- à Annaba évoquent, est le fait qu'il crée une barrière visuelle qui bloque les échappées visuelles qui mènent vers la citadelle depuis la ville à cause de son architecture et son volume imposant. Même si la Citadelle est implantée sur une colline de 109m, citée comme un élément

¹⁶ LAUPER Pierre « Abords de monuments : vers la définition de périmètres de protection » In « Matière 6 : Actualité de la critique architecturale, volume 6 » p 117

structurant de la ville tout comme la Basilique St- Augustin (située dans le quartier de la Tabacoop)

On peut citer un exemple similaire à ce cas de figure, aux abords des monuments historiques, on retrouve souvent une architecture innovante qui, au lieu de jouer de la présence des signes de l'histoire¹⁷, en tant que facteur de qualification, s'individualise par contre dans une expression qui dénote et s'oppose à ce qui existe. Ceci s'est produit quelques années plutôt, lors de la réalisation d'un hôtel de vingt étages dans l'enceinte du Palais des Beys d'Oran.



Figure 4 : vue vers la citadelle depuis le centre-ville d'Annaba *Source : L'auteur*



Figure 5 : Vue vers la citadelle depuis l'extrémité du cours de la Révolution d'Annaba *Source : L'auteur*

De plus, d'une vision plus urbanistique que paysagère une question s'impose :

La cohabitation de deux histoires, celle de la citadelle et celle de l'hôtel Sheraton présente elle un atout à exploiter pour l'ensemble du tissu urbain de la ville d'Annaba ?

La ville d'Annaba souffre actuellement d'une profonde rupture urbaine entre le tissu ancien patrimonial et le tissu contemporain. Par cette recherche, il sera important de mettre l'accent sur l'adaptation de l'espace dit « abords » de la citadelle, en tant que tissu ancien, à la nouvelle culture urbaine que la ville d'Annaba suit à l'ère de sa métropolisation.

Aujourd'hui la problématique des tissus anciens est devenue un des axes porteurs du débat sur la ville de demain. Par conséquent, ces tissus notamment celui de la citadelle d'Annaba, qui

¹⁷ Op.cit. réf n° 8 p3.

comporte un patrimoine architectural urbain et paysager important mérite d'être étudié afin de le réintégrer au sein de la ville qui est en développement constant.

A l'issue de cette problématique, les questions qui s'imposent et auxquelles notre travail de recherche tentera d'élucider se présentent comme suit :

- Les abords ont-ils leur rôle à jouer dans la mise en valeur du patrimoine bâti ?
- Quel est l'intérêt à donner aux abords du patrimoine bâti dans le tissu urbain d'une ville ?
- Par quel moyen peut-on protéger/requalifier/redynamiser les abords du patrimoine sans figer la ville ?
- Quelles sont les stratégies à mettre en œuvre pour faire des abords de la citadelle Hafside une composante intégrée du système urbain Annabi ?
- Parmi les mégaprojets planifiés pour Annaba, y-aurait-il une place pour la citadelle dans sa nouvelle trame urbaine ? Quelles stratégies adopter pour matérialiser cette intégration ?

4- Hypothèses

- ▶ *Première hypothèse* : Le périmètre de protection de 200 m tel que préconisé par la Loi 98-04 serait insuffisant à la protection et à la mise en valeur des abords d'un édifice en l'absence d'un véritable dispositif de contrôle de ces derniers, malgré l'existence d'instruments d'intervention et de gestion.
- ▶ *Deuxième hypothèse* : La méconnaissance de la citadelle et l'ignorance de son histoire par la société influe sur son environnement immédiat. Aussi. Le manque de concertation, de coordination et de coopération entre les autorités en charge du volet patrimoine (Ministère de l'habitat et de l'urbanisme et le Ministère de la communication et de la culture) sont la cause de la marginalisation des abords des monuments historiques dans la conception des villes.
- ▶ *Troisième hypothèse* Avant de pouvoir agir sur le maintien de ce qui peut être considéré comme patrimoine urbain, il est nécessaire de délimiter ses contours. Cette délimitation doit s'appuyer sur des critères qui tiennent en compte les valeurs de la citadelle et ses abords et engendreront un périmètre de protection plus approprié. En proposant une nouvelle grille de délimitation, de nouvelles méthodes appuyées sur les chartes et

décrets internationaux ; nous pourrons parvenir à une étude authentique exclusive à chaque cas.

5- Objectifs de la recherche

Notre étude vise à comprendre dans quelle mesure le rôle des abords des monuments historiques est considéré et à quel niveau le processus de valorisation des abords est pris comme patrimoine. En plus de cet objectif général, nous tenterons à travers cette recherche de :

- ✚ Transmettre une référence théorique supplémentaire à ce qui existe déjà sur la question en mettant l'accent sur la richesse qui réside nécessairement dans l'environnement urbain paysager et humain qu'abrite le monument historique. Une importance particulière sera accordée au lien indissociable entre le patrimoine bâti et ses abords. Cela nous conduira à une éventuelle reconnaissance des abords du patrimoine et des monuments historiques à travers l'Algérie et plus exactement à Annaba.
- ✚ Etablir une méthode pour une étude de cas similaire, qui puisse être multipliée sur d'autres monuments historiques et leurs abords sur le territoire national.
- ✚ Créer une articulation entre le tissu ancien et la ville contemporaine. Le patrimoine architectural et urbain est un outil clé de l'identité de la société mais aussi un point de départ vers le futur. En d'autres termes, faire du patrimoine d'antan un patrimoine adapté aux exigences de la vie moderne et un patrimoine pour l'avenir qui est intégré à part entière au sein de la ville.

6- Justification du choix :

Le choix d'Annaba et de sa Citadelle Hafside comme cas d'étude, n'est pas le fruit du hasard. La première motivation part de la prise de conscience récente de la valorisation du patrimoine bâti qui est désormais, au premier plan de l'actualité dans une vision touristique de nos villes ; la seconde intention est liée au site de la citadelle qui a fait l'objet d'opérations de restauration sans résultat fructueux.

Le choix de la Citadelle Hafside s'appuie également sur les considérations suivantes :

- Une accumulation de connaissances et d'information sur l'édifice et son environnement immédiat vu les nombreux travaux déjà entrepris.
- Une préoccupation générée par son image dégradée ;
- une négligence accrue de la ville vis-à-vis du site et de ses abords, qui nous pousse à y travailler d'avantage afin de mettre en valeur ce duo monument-abords en tant que tissu ancien, rehausser son identité et mieux le valoriser dans la ville d'aujourd'hui
- La Citadelle Hafside a laissé des traces visibles dans l'histoire locale de la population 'bônoise (habitudes, anciennes appellations, anciennes constructions, mémoire collective...)
- Patrimoine Historique très riche favorisant la curiosité et le développement touristique.

7- Méthodologie de la recherche

La méthodologie adoptée consiste en l'élaboration d'un processus hiérarchique de recherche, autrement dit du volet théorique et conceptuel au volet pratique. Elle nous a permis de réaliser un état des connaissances existantes, à un moment donné, sur l'objet d'étude répondant à un triple objectif :

- ✚ Réaliser un état des lieux stabilisé de l'existant dans le domaine de la recherche sur les abords du patrimoine (à travers quelques exemples : citadelle d'Alger, citadelle de Honaine à Tlemcen, Citadelle de Bejaia, Citadelle de Qait Bey en Egypte, Citadelle d'Erbil en Irak, citadelle de Besançon, Citadelle de Lille, Château de la Force Royale à Cuba, Fort Saint Jean de Marseille...etc.)
- ✚ S'informer sur les questionnements émergents en matière de recherche sur le monument historique et ses abords (projets en cours, cas similaires au cas d'étude ...etc.)
- ✚ Identifier les champs éclairés par la recherche sur les abords afin de proposer de nouvelles pistes de recherche.

Pour ce faire, sur la base des hypothèses et objectifs établis, notre recherche s'articulera en deux parties distinctes :

La première, concerne l'approche théorique et conceptuelle des notions abordées tout au long de cette recherche. Cette partie est nécessaire pour la compréhension des concepts utilisés. Pour parvenir à cela, la recherche sera basée sur la recherche livresque, et s'appuiera sur une

recherche bibliographique liée aux ouvrages multiples sur le sujet tels que les données théoriques sur les sites internet, les bibliothèques et revues en ligne. Suite à cette collecte, il sera judicieux d'élaborer des fiches de lectures et de synthèses et de procéder à leur analyse. Ceci permettra de mettre en place un fondement théorique de base qui servira de support dans la phase opérationnelle ou autrement dit pratique.

Après avoir constitué le fondement théorique de notre recherche, la deuxième partie est consacrée à l'approche opérationnelle qui comportera :

- ✚ **Une analyse urbaine :** à l'échelle de l'ensemble urbain que constitue la citadelle ainsi que ses abords.
- ✚ **Une analyse structurale :** Elle s'effectue à l'échelle du tissu ancien de la ville dans son ensemble ; elle permet de connaître la genèse de la ville d'Annaba et son évolution.
- ✚ **Une analyse typo morphologique :** Elle s'effectue à l'échelle des abords de la citadelle, elle porte sur l'implantation du monument et l'intégration de ses abords avec la ville.
- ✚ **Une analyse architecturale :** Elle s'effectue à l'échelle de la citadelle et de ses composantes.

Cette partie sera étayée par l'analyse des documents écrits et cartes disponibles au niveau des directions nationales : APC, DUC, Direction de l'emploi, Direction du tourisme et de la culture, ONS ...etc. Mais aussi au niveau des bibliothèques et archives de Vincennes et Aix en Provence en France, ou toutes les archives et données de la citadelle de Bône y sont inscrits. L'analyse des données statistiques disponibles (RGPH 2008) à travers aussi l'évolution de la ville, et l'examen des outils de planification : PDAU / POS et plans cadastrales.

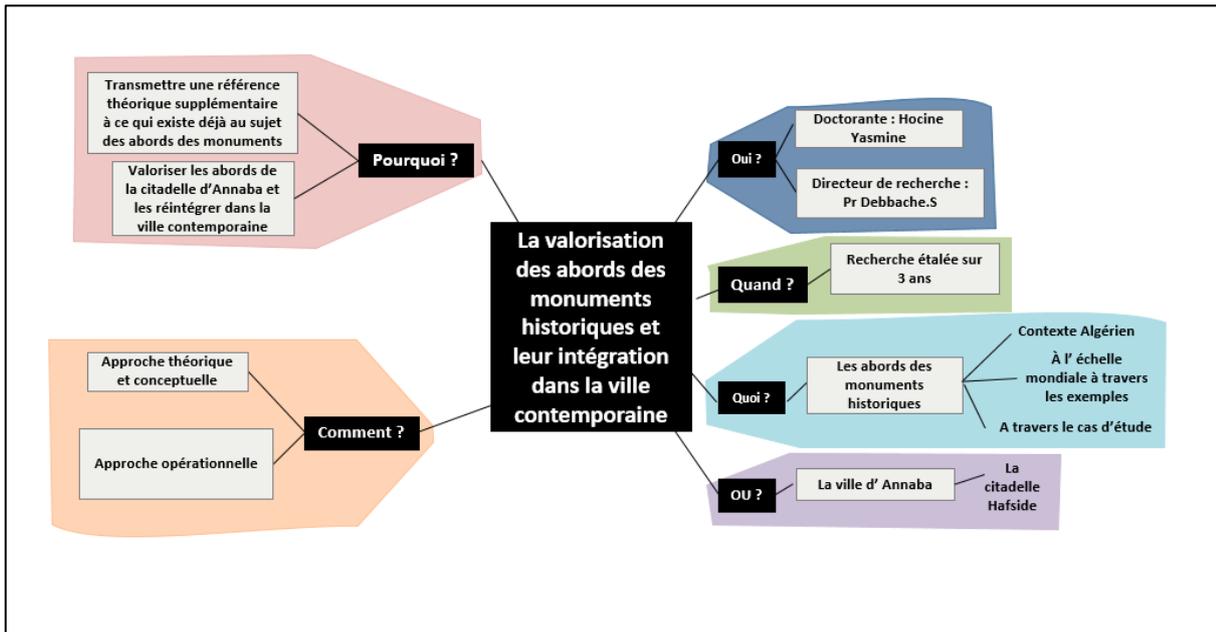


Figure 6: Protocole de recherche selon la méthode QQQQCP *

Source : organigramme fait par l'auteur inspiré du logiciel MindView 5

- ✚ La méthode QQQQCP (Quoi? Qui ? Où ? Quand ? Comment ? Pourquoi ?) est une méthode qui permet d'avoir le plus d'information possible sur toutes les dimensions de la problématique de recherche. Elle adopte un questionnement précis et pertinent.

Cette recherche s'effectuera aussi à travers :

- ✚ La recherche bibliographique : Elle consiste en la collecte de documents, d'ouvrages, de revues, de travaux de recherche, d'éléments cartographiques en plus de l'exploitation d'articles sur internet. L'objectif de cette étape est de nous familiariser avec les différents concepts, de mieux comprendre, de cerner la problématique et dégager la matière nécessaire à la recherche.
- ✚ La collecte de données : Elle est primordiale et impérative. Nous essayerons de collecter le Maximum de données, et d'informations nécessaires à toucher à tous les aspects de la problématique liée aux abords des monuments historiques.

La méthodologie ainsi menée a été conduite dans le sens de la mise en valeur des abords et sa reconnaissance comme élément essentiel à entreprendre dans les documents et les politiques d'aménagement de valorisation et de sauvegarde.

Cela facilitera la détermination de la place des abords dans le processus de mise en valeur des monuments historiques, ainsi que les éléments essentiels pour permettre la formulation de certaines directives pour le développement futur des villes avec la sauvegarde de caractères essentiels et distinctifs qui fondent le patrimoine bâti que constitue l'aire de l'étude.

Schéma de l'enchaînement du travail de recherche

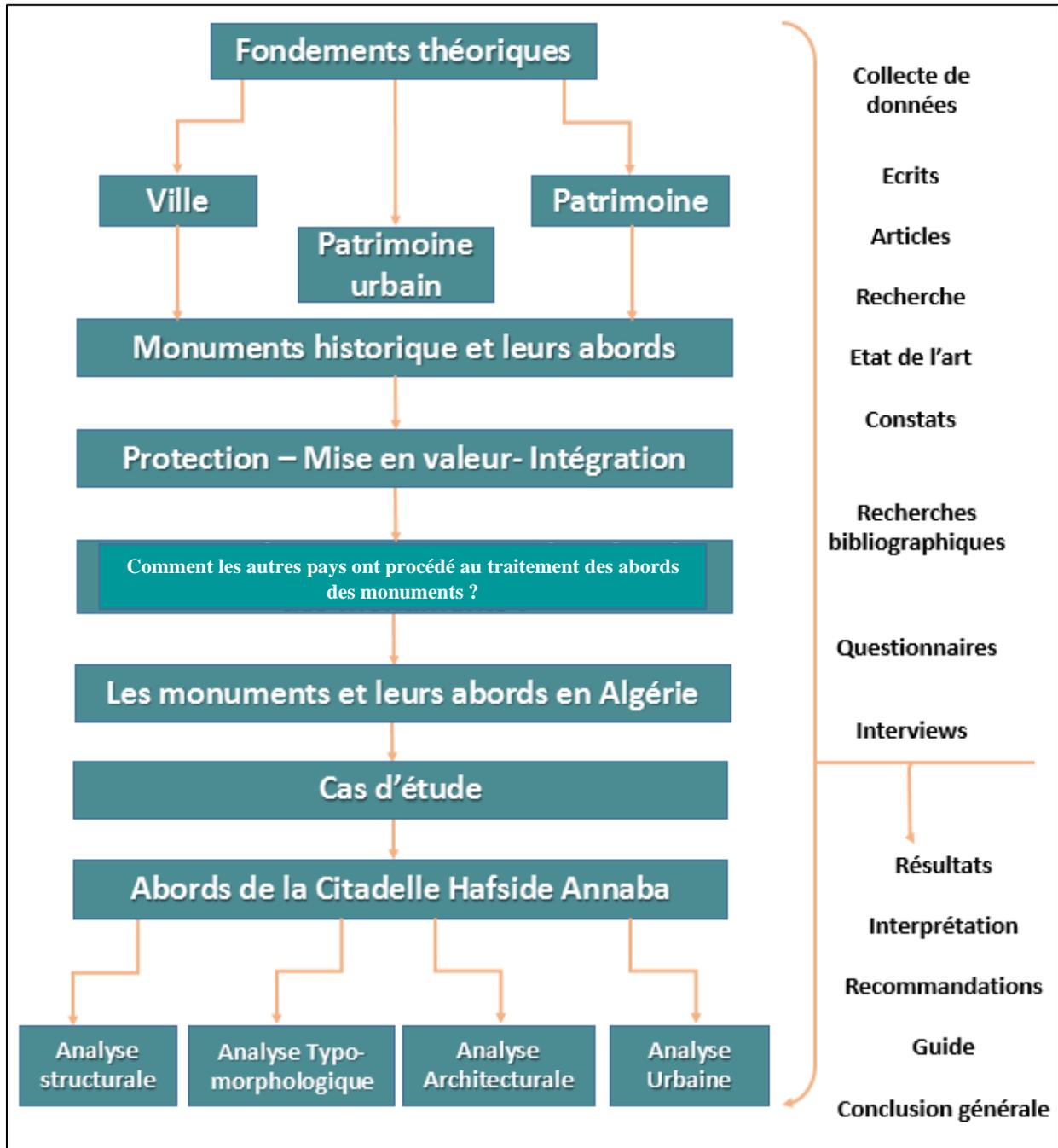


Figure7 : Schéma du déroulement de la recherche.

Source : Schéma fait par l'auteur

À travers ces deux parties nous essayerons d'équilibrer la recherche en respectant l'ordre qu'exige la recherche scientifique comme le confirme **Beaud (2006)** dans son livre **Art de la thèse** : « *La connaissance est un processus itératif entre le réel (que l'on étudie) et la représentation de ce réel dans la tête (concert pensé, construction théorique, recomposition idéale du concept prévu ou vécu). [...] Le travail sur le réel implique toujours une recomposition théorique, scientifique de départ (même si elle est élémentaire et non explicite). [...] C'est-à-dire qu'il n'y a de place dans le travail de connaissance :*

- *Ni pour le 'travail théorique pur' coupé de toute référence à un objet ou à une réalité dont il s'agit de rendre compte ;*
- *Ni pour 'l'empirisme descriptif pur' faisant l'impasse sur l'indispensable effort d'élaboration théorique et de conceptualisation »¹⁸*

L'analyse ainsi menée a été conduite d'une part dans le sens de la mise en valeur des abords et leur reconnaissance comme élément essentiel à entreprendre dans les documents et les politiques d'aménagement de valorisation et de sauvegarde, et dans le sens de la réintégration du tissu ancien au sein de la ville d'aujourd'hui d'une autre part.

8- Structure de la thèse :

La méthode d'approche adoptée nous a amené à présenter notre recherche dans un processus évolutif composé de deux parties, chacune d'elles s'articule autour de plusieurs chapitres.

Une première partie sous le titre « Approche théorique et conceptuelle » cette partie sera divisée en quatre (04) chapitres. Il s'agira dans un premier lieu de définir la ville et le patrimoine urbain. Ensuite le patrimoine urbain et les abords créant ainsi le paradigme des villes en devenir. Le troisième chapitre abordera le monument historique et ses abords comme objet de sauvegarde en analysant le cadre législatif national et international. Enfin, le quatrième chapitre est dédié aux expériences internationales afin de mieux comprendre la manière avec laquelle les abords des monuments sont traités.

Une deuxième partie sous le titre « Mise en valeur et intégration des abords de la Citadelle », cette partie sera consacrée à l'étude du cas de la citadelle Hafside d'Annaba. La partie

¹⁸ Beaud Michel, 2006 « L'art de la thèse » Collection grands repères guides, p.70.

s'articulera autour de trois chapitres. Le premier traitera les abords du patrimoine culturel en Algérie. Le second chapitre étudiera l'évolution historique et morphologique de la Citadelle d'Annaba. Le troisième et dernier chapitre comportera l'analyse, diagnostic et stratégie pour la mise en valeur réelle des abords de la citadelle et leur réintégration effective dans la ville.

Enfin, le fruit de notre recherche se présente sous la forme d'un guide pour l'amélioration du statut des abords en Algérie, en répondant aux questions formulées ci-dessus dont la plus importante : de quelle manière devrait-on traiter les abords des monuments historiques ?

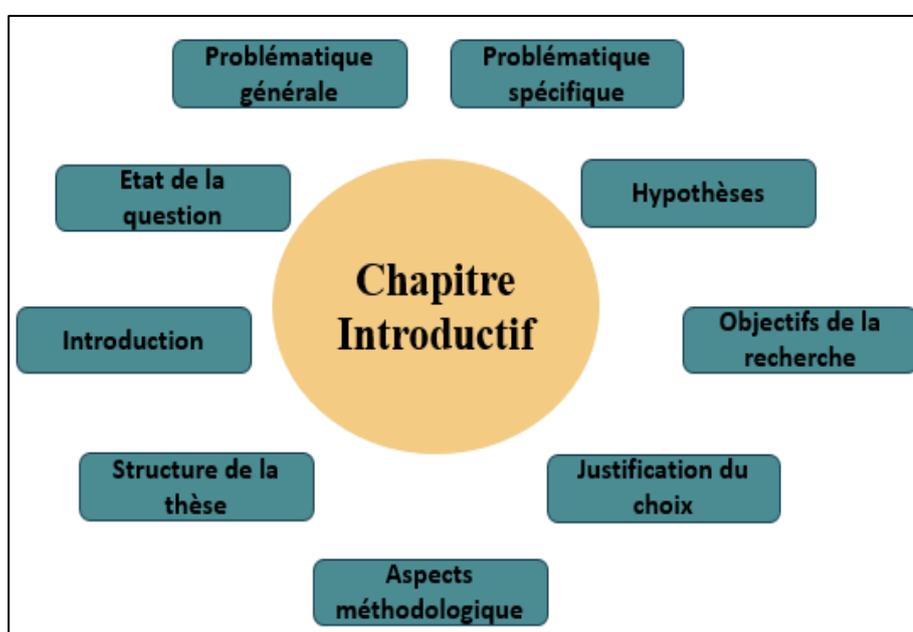


Figure 8 : Contenant du chapitre Introductif.

Source : Schéma fait par l'auteur

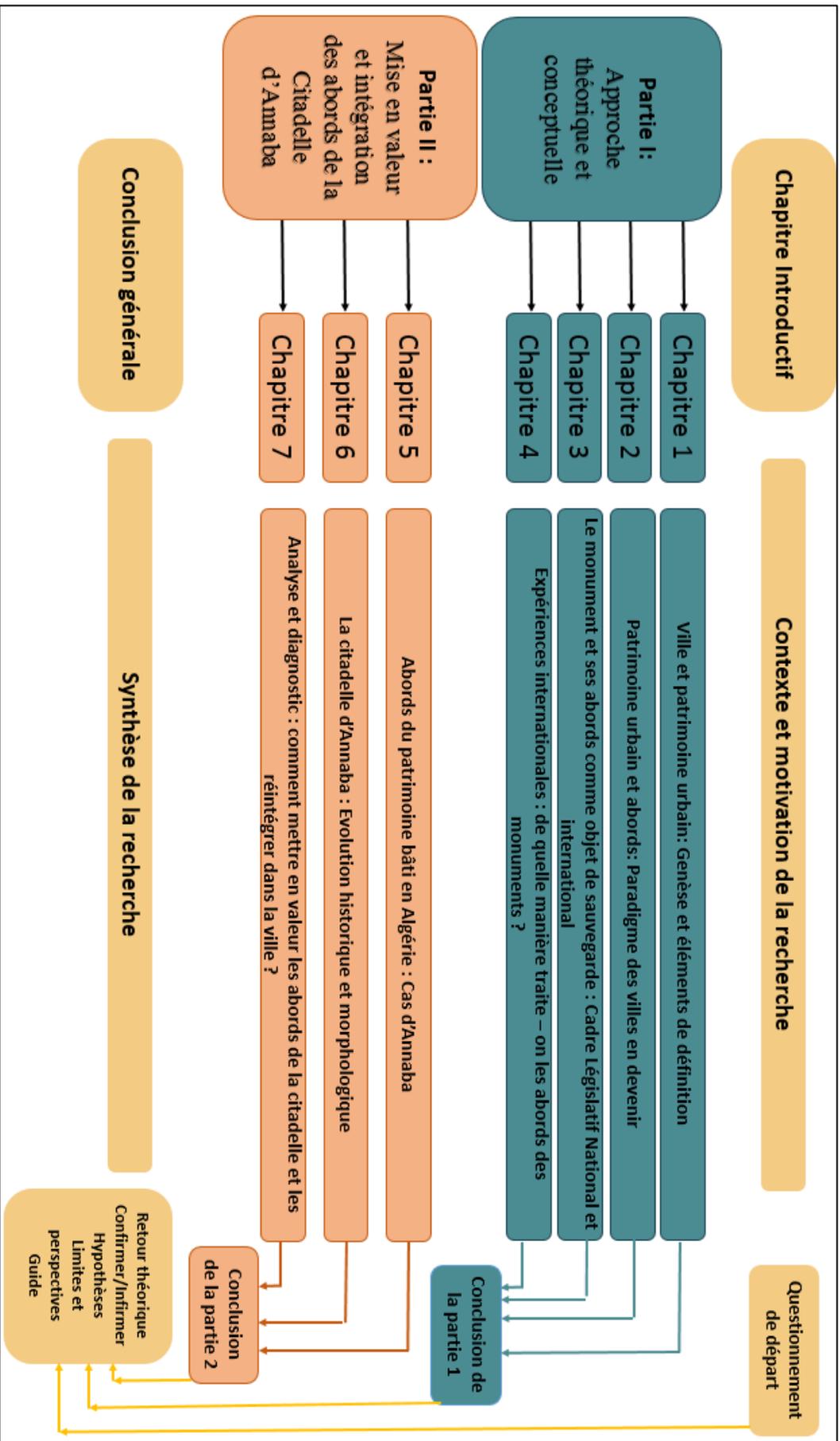
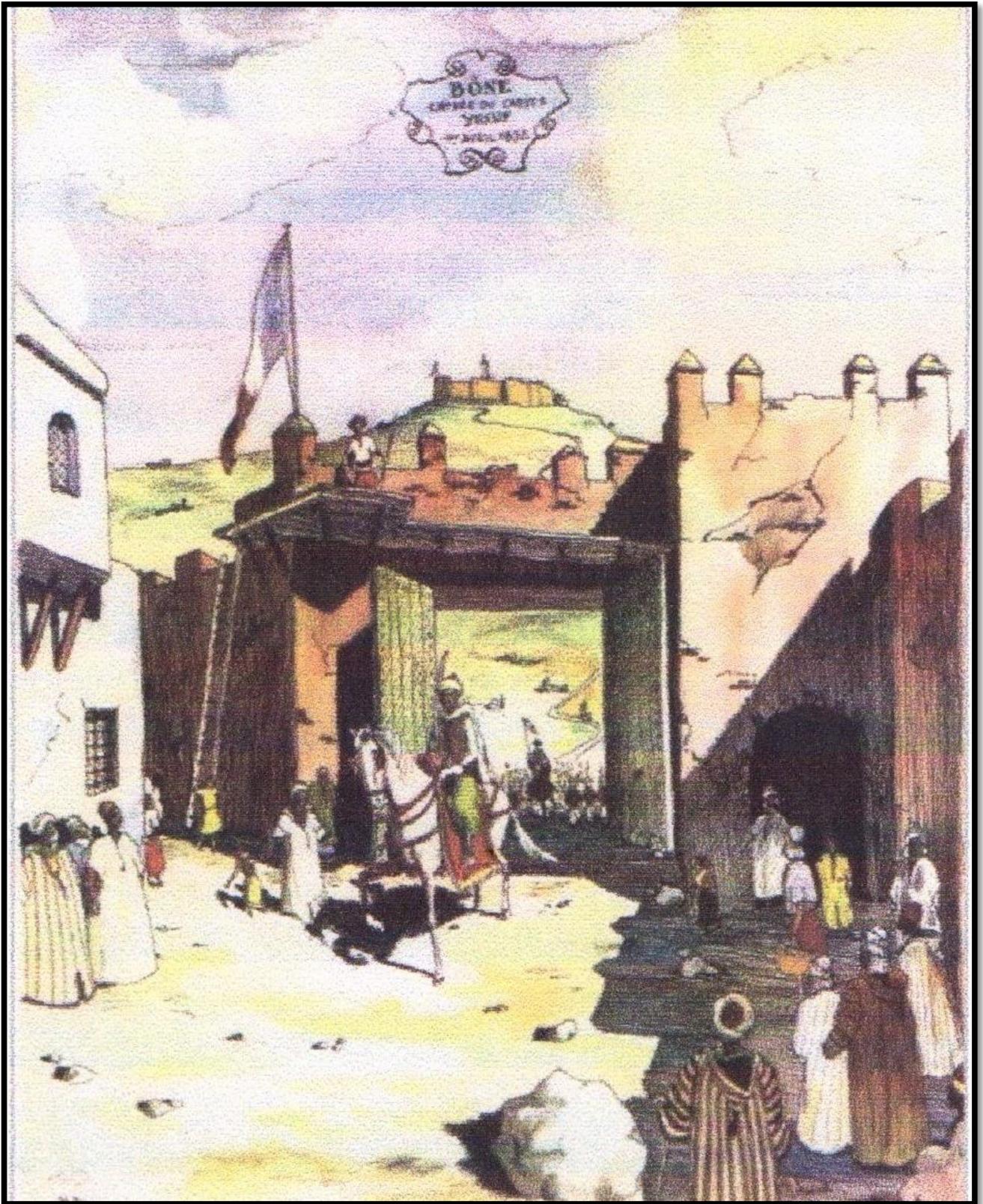


Figure 9 : Structure détaillée de la thèse.

Source : schéma fait par l'auteur



Aquarelle de la Citadelle vue depuis Bab el Makaber (La médina).

Source : Roger ROSSO

Première Partie :
Approche théorique et Conceptuelle
Ville, Patrimoine, Abords

INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE

La première partie de cette recherche est allouée à l'approche théorique et conceptuelle. Une partie qui nous permettra de constituer un référent théorique général de base comme appui à la compréhension des différents concepts et faciliter l'enchaînement des parties suivantes.

Cette partie est scindée en quatre (04) chapitres distincts.

Puisque notre recherche s'inscrit dans la thématique des tissus anciens et leur réintégration dans la ville contemporaine, il serait important de clarifier les thématiques générales desquelles relève notre recherche pour pouvoir aborder le vif du sujet à savoir les abords du patrimoine bâti.

Le premier chapitre traitera la notion de la ville à définir ainsi que les tissus anciens en tant que noyau primaire de croissance des villes. Nous aborderons la notion évolutive de patrimoine comme repère identitaire de la ville. Les nouveaux horizons de la notion y seront définis tout en détaillant le contexte d'émergence de cette dernière en définissant les concepts liés au patrimoine tel que monument, monument historique et ensemble historique. Ce chapitre traitera par la suite le patrimoine urbain son apparition et son évolution ainsi que les outils de gestion de ce dernier.

Il sera tout aussi nécessaire dans cette première partie, d'aborder le patrimoine en tant que paradigme des villes en devenir. Ce second chapitre s'appuiera sur les théories de GIOVANNONI. Nous commencerons par étudier la notion des abords des monuments historiques et sa définition selon les restaurateurs et les conservateurs. Ensuite sera analysé la vision de GIOVANNONI où nous étudierons les nouvelles appréhensions de la ville de demain.

Comme tout objet précieux, l'objet patrimonial de par son importance universelle nécessite un cadre législatif bien défini afin de protéger chaque fragment de l'histoire qu'il recèle. La législation fera l'objet du troisième chapitre où nous analyserons les lois nationales et internationales ainsi que les institutions en charge du patrimoine.

Pour mieux étayer notre recherche, un quatrième chapitre s'ajoute à cette partie où nous analyserons les expériences internationales afin de comprendre comment les gouvernements d'autres pays ont procédé dans le traitement des abords des monuments. Ce qui nous sera indispensable pour notre seconde partie relative au contexte local.

Chapitre I : Ville, patrimoine et patrimoine urbain : Genèse et élément de définition

Chapitre I : **Ville, patrimoine et patrimoine urbain :** **Genèse et éléments de définition.**

Introduction

Dès la plus haute Antiquité, des villes ont existé, dont certaines étaient peuplées de centaines de milliers d'habitants (voire de millions). D'autre part les études archéologiques effectuées sur l'ensemble du globe ne cessent de montrer l'existence de couches de ruines superposées manifestant la continuité des implantations urbaines sur les mêmes lieux.

La ville est un objet de préoccupations pour plusieurs champs disciplinaires et objet d'étude pour plusieurs spécialistes. Les nombreuses approches et définitions qui en découlent, traduisent bien la complexité de la ville et les multiples facteurs qui y agissent dont le facteur patrimonial qui révèle l'identité de cette dernière.

La ville ne se résume pas à une accumulation de monuments historiques retraçant l'histoire, la ville est un tout dont l'ADN¹ se trouve notamment dans son tissu urbain. En réalité, lorsqu'on parle aujourd'hui du patrimoine face à la ville, on ne peut qu'adopter une seule approche en assumant deux dimensions dans leur intégralité. On part de la démarche culturelle, celle qui tend à « patrimonialiser » les biens immobiliers historiques, mais en revanche on doit aussi tenir compte de l'ensemble des caractéristiques des lieux et territoires où ils se situent ce qui nous amène à prendre en considération l'ensemble du système urbain où ils sont implantés, autrement dit, la ville.

Nous appréhenderons à travers ce chapitre les notions se rapportant à la ville, aux tissus anciens et à leur évolution pour enfin caractériser le lien entre ville et patrimoine. La notion complexe de ville sera définie tout en s'intéressant aux tissus anciens en tant que noyau central.

La notion de patrimoine telle que nous l'abordant aujourd'hui résulte d'un long processus qui s'étale sur plusieurs siècles. Ce processus s'appuie sur l'assemblage des valeurs et des rôles attribués au Patrimoine. Ce dernier a été placé dans différentes perspectives en vue des finalités

¹ ADN : Emprunt analogique à l'acide désoxyribonucléique humain pour désigner le patrimoine « génétique » de la ville. L'ADN désigne les caractéristiques immuables d'une ville, présentes en elle depuis son origine et qui la décrivent au mieux.

pour lesquelles il fut mis en avant. A ce propos, Drouin mentionne que : « *Du “monument historique” inscrit sur le territoire de la ville au “patrimoine urbain”, le cheminement sémantique permet de percevoir l’espace sans cesse renouvelé par le projet associé à la sauvegarde du patrimoine* ». ² Il est de nos jours largement reconnu que le champ patrimonial s'est étendu, du point de vue typologique (nature des éléments), chronologique (périodes), géographique (lieux) (Choay 1999), et des acteurs concernés (sphères de la société). C'est pour cela que nous explorerons la naissance et la genèse de la notion de Patrimoine. Ceci impliquera l'étude de l'évolution des monuments et monuments historiques à travers la progression de leurs fondements conceptuels qui ont depuis longtemps marqué la formation de l'objet patrimonial. Nous aboutirons de ce fait, à la fin de ce chapitre, à la notion de patrimoine urbain, ses définitions et son évolution en tant que catalyseur d'un nouvel organisme urbain.

² Martin Drouin « Le combat du Patrimoine à Montréal 1973-2003 » Volume 2 du Patrimoine urbain. Editions PUQ, 2005, 386 pages.

I-1- La ville, une notion complexe : Essai de définition

A travers nos lectures, il apparaît que le fait d'apporter une définition claire et précise à la ville n'est guère aisé et les critères de définition sont très diversifiés.

La notion de ville est perçue par tous mais rentre difficilement dans une définition standard. Cette notion est particulièrement imprécise et son contenu est variable d'une époque à une autre et d'un Etat à un autre. Depuis, des progrès ont été accomplis dans la connaissance des villes, mais il demeure bien difficile d'en donner une définition 'englobante'.

Étymologiquement, le mot ville du latin *villa*, signifie ferme ou groupement de fermes représentant une ruralité très évoluée...ou autrement dit, un établissement rural autosuffisant qui a souvent constitué le noyau des villes médiévales en Occident. La ville évoque aussi *la civitas*, communauté de citoyens, vivant ensemble, et possédant un mode de vie citadin. Ainsi, dès l'origine, la ville apparaît comme une forme spatiale et un objet social.

S'employant à rendre visibles les différentes figures de la ville, Y. Grafmeyer³ propose une définition dont l'un des intérêts, et non des moindres, est de suggérer toute la complexité de l'objet ici étudié. « *La ville, écrit-il, est à la fois territoire et population, cadre matériel et unité de vie collective, configuration d'objets physiques et nœud de relations entre sujets sociaux.* »

Pour les géographes, la ville est un « *système dans un système de villes* » (Brian Berry, 1964) et représente l'organisation hiérarchisée du peuplement des sociétés à deux échelles, celle du territoire de la vie quotidienne (la ville) et celle des territoires du contrôle politique et économique (les réseaux de villes).

Néanmoins, le mot « ville » désigne, généralement, tout regroupement permanent d'une population relativement importante en un même lieu. C'est encore la conjonction de ces deux « éléments » - une concentration d'habitants et un espace géographiquement restreint - qui permet de définir une ville, et cela, malgré l'incroyable disparité démographique. Le même mot « ville » recouvre des réalités très différentes, du bourg à la mégapole, car la plus grande métropole procède toujours historiquement d'une ville plus petite, c'est une entité évolutive⁴.

³ GRAFMEYER.Y, AUTHIER.J.Y, « *Sociologie urbaine, 4^e Edition* » Armand Colin, 2015, p18.

⁴ Denise Pumain, Pour une théorie évolutive des villes, l'Espace Géographique, 1997.

Pour Raymond (1981), grande dimension et forte densité de peuplement vont de pair avec une définition morphologique, qui reconnaît la permanence et la continuité des constructions, et des règles d'urbanisme dans leur organisation.

Par contre, et pour évoquer d'autres composantes de la ville, Jean-Michel Tobelem⁵ insiste sur le fait qu'il ne faut jamais nier la relation millénaire entre la ville et son patrimoine, car elle représente une approche historique.

Cette approche de l'urbain et son patrimoine se distingue à la fois d'une « *histoire sociale campée en ville ou d'une histoire de l'architecture urbaine, découplée de la société qui y vit et des usages qui y sont installés* ». Est ainsi placée au centre de l'analyse « *la façon dont une société au présent se réapproprie le territoire urbain sédimenté au fil des siècles* »⁶.

I-2- Les tissus anciens : premier noyau de croissance des villes

Création de l'homme, la ville apparaît vers 3000 ans avant JC, la Mésopotamie et la vallée de l'Indus sont les premiers foyers à partir desquels la ville a rayonné, et cette propagation s'est faite souvent à un rythme inégal. Selon Bairoch 1985, les villes sont apparues, certainement indépendamment, en plusieurs lieux du globe après la révolution néolithique. Les cités-états de l'antiquité, les cités fortifiées du Moyen Age, les villes industrielles du XIXe siècle, les métropoles mondiales de cette fin de siècle, dans leur immense diversité de forme, de fonction, d'évolution, répondent toutes au même nom de ville. Les tissus anciens ont été fondés et développés sur la base d'une organisation et d'une gestion urbaine établie : on distingue plusieurs types :

- Les Tissus traditionnels : représentés par les médinas, villages ruraux historiques, ksars et kasbahs ;
- Les Tissus coloniaux : villages et centres et centre-ville coloniaux.

Les tissus anciens urbains et ruraux constituent un patrimoine inestimable dans la plupart des cas d'une grande qualité architecturale et urbaine. Souvent délaissés, ils représentent le point de départ de l'évolution et l'extension des villes d'aujourd'hui.

⁵ Jean-Michel Tobelem, « La protection du patrimoine et les mutations urbaines », Métro-politiques, 6 octobre 2014. URL : <http://www.metropolitiques.eu/La-protection-du-patrimoine-et-les.html>.

⁶ Ibid. p13.

Son importance est autant culturelle que sociale et économique. Son rôle potentiel dans le logement, le tourisme et l'artisanat est primordial. Mais ce patrimoine est en dégradation et nécessite une prise en charge globale afin qu'il puisse mieux participer il puisse mieux contribuer à l'évolution des villes d'aujourd'hui.

I-3- Le patrimoine, repère identitaire de la ville

La notion de patrimoine a beaucoup évolué à travers le temps. A l'origine le vocable « patrimoine » du latin « Patrimonium » ; relevait du domaine juridique et signifiait : héritage que l'on tient de son père et que l'on transmet à ses enfants.

Depuis l'apparition des premières théories relatives au patrimoine, nous assistons à l'évolution de la notion du simple monument isolé à la notion de monument lié à son environnement urbain avec tout ce qu'il comporte comme aspects historiques géographiques économiques et environnementaux. La valeur attribuée à ce patrimoine possède dès lors plusieurs dimensions culturelles, sociales, économiques, politiques et évolue suivant la perception des différents acteurs urbains⁷.

I-3-1- Définition d'une notion en continuelle évolution

Le patrimoine, constitué par le cadre bâti des sociétés humaines et édifié dans l'espace par les hommes, est un « *bien d'héritage qui descend suivant les lois, des pères et des mères aux enfants* »⁸. Ce terme renvoie à la notion d'héritage, en indiquant les aspects qu'il peut revêtir. Il indique que le patrimoine « *recouvre l'ensemble des biens immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique* »

Le patrimoine est aussi un fragment de ce qu'on caractérise comme culture, et plus particulièrement comme partie des produits d'une culture, d'un patrimoine.

Dans les sociétés qui n'ont pas connu de rupture civilisationnelle, un consensus s'élabore ou s'impose à propos de la classification du dit patrimoine. Nous pouvons citer l'article premier

⁷ Daniel PINI « Concepts, critères et instruments de la sauvegarde » In « Patrimoine et développement durable dans les villes historiques du Maghreb Contemporain – Enjeux, diagnostics et recommandations – Bureau de l'UNESCO à Rabat ».

⁸ Telle est la définition du dictionnaire de la langue française d'E. Littré, reprise par Françoise Choay dans son livre L'allégorie du Patrimoine en 2007.

de la charte de Venise en 1964 sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, qui définit que « *la notion de monument historique comprend la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural qui portent témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique. Elle s'étend non seulement aux grandes créations mais aussi aux œuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle* »⁹

La charte d'Amsterdam de 1975 introduit dans l'article trois la notion de bien culturel « *Le patrimoine architectural est un capital spirituel, culturel, économique et social aux valeurs irremplaçables. Toute diminution de ce capital est d'autant plus un appauvrissement que la perte des valeurs de haute qualité, en outre, la nécessité de ce patrimoine est une source d'économie* » Et aujourd'hui, la notion évolue dans le sens d'un bien culturel représentant un bien économique.

Selon Drouin (Drouin, 2005) ce concept incarne donc la recherche d'une continuité, et l'enracinement identitaire. Il procède de la résistance à des bouleversements, mais aussi du désir de contrôler les changements (Choay, 1993, pp. 12- 21). On constate aussi qu'une combinaison des couches successives de *significations* et de *dimensions* s'ajoute au caractère polysémique du concept « Patrimoine » qui s'élargit de plus en plus.

Il faut aussi rappeler les travaux de plusieurs auteurs visant à donner une définition de la notion de Patrimoine, à savoir, parmi les plus récents : Babelon, Chastel (2008), Coste, Massary (2007), Frier (2003), Guillot (2006), Teitgen-Colly (2010).

Si dans le sens étymologique la notion de patrimoine fait référence aux travaux des pères, elle peut avoir des sens très différents et variés constamment tout au long des siècles. En cherchant un dénominateur commun aux différentes définitions possibles, on voit se profiler les notions d'héritage, de "dieu des pères", des racines, valeurs ou propriétés familiales, d'histoire de la famille, de "terre de nos pères", etc. Face au "grand patrimoine" connu de tous, on a vu apparaître ces dernières années la notion de protection du "petit patrimoine", notion souvent ambiguë : il importe pourtant de savoir à qui appartiennent les trésors, objets de fouilles, ou à qui doivent être attribuées les découvertes archéologiques dans des propriétés privées ou non.

⁹ Charte de Venise 1964

Dans sa définition élargie, le patrimoine désigne un bien commun, matériel ou non, transmis et à transmettre, auquel on associe des valeurs d'ordre esthétique, artistique, historique, sociale, et économique. Ce sont les objets hérités qu'une société ne peut omettre de transmettre et en quoi elle se reconnaît.

Si les notions d'héritage et de transmission sont fondamentales, celles d'appropriation et d'identification sont importantes également : le patrimoine est ce que le groupe, la société s'approprie, ce à quoi elle s'identifie. Pour Anne-Marie Granet-Abisset, historienne, le patrimoine c'est aussi « *ce qu'une génération conserve de sa vie pour le transmettre aux générations suivantes. C'est ce qui permet aux générations suivantes de comprendre ce que les générations précédentes ont vécu.* »¹⁰

D'où les critères suivants communément reconnus pour faire patrimoine :

- La notion de bien commun (liée à celle de propriété), autour notamment de la transmission, de l'héritage, ce qui rejoint la notion de solidarité évoquée dans la majorité des conceptions du patrimoine ; · l'ancienneté des objets (perçus comme témoins de l'histoire) ;
- La perception d'une menace pour ces objets ou du moins la conscience de leur disparition prochaine ; c'est la perte, l'impression d'une perte prochaine qui entraîne généralement une prise de conscience de la valeur patrimoniale d'un objet, d'un lieu, d'une tradition, etc. ;
- La dimension sacrée conférée par le groupe, la collectivité à travers l'intérêt et la valeur accordés à l'objet. Désignation, protection, conservation, valorisation et autres interventions afin d'assurer la perpétuation de l'objet : la patrimonialisation est un processus complexe ;
- L'idée d'un patrimoine vecteur d'identité, de cohésion, d'appartenance ; à ce titre on constate la nécessité de son appropriation sociale. Autant d'éléments qui soulignent la globalité du phénomène, c'est-à-dire que le patrimoine n'est pas un objet isolé.

¹⁰ Citation de Anne-Marie Granet-Abisset au Séminaire professionnel de travail et de réflexion « Musée et mémoire, sous le regard du géographe, de l'historien, de l'ethnologue, du politologue », 9 et 10 juin 2005, Musée Savoisien, Chambéry

I-4- Elargissement du champ patrimonial : de nouveaux horizons s'ouvrent

Dans un processus en cours depuis deux siècles, mais qui s'est considérablement accéléré, les domaines couverts par le terme de patrimoine sont en extension continue¹¹.

Selon F.Choay, le patrimoine a vécu une triple extension générée par les changements sociaux, urbains et d'ordre chronologique. Nous détaillerons dans ce qui suit, l'élargissement de ce que l'on désigne par patrimoine selon plusieurs échelles.

I-4-1- Le champ patrimonial : une extension à plusieurs dimensions

- *Sur le plan chronologique* : L'élargissement chronologique a été constaté dès l'Antiquité et le Moyen Age et ceux en découvrant les Premières listes de monuments à partir de 1840. Ce qui a engendré l'émergence de la valeur d'ancienneté. Au fil du temps, une attention progressive a été donnée aux monuments, aux champs de batailles de la première guerre mondiale...etc. Dès les années soixante, on assiste à l'émergence des premières lois régissant la protection d'œuvres architecturales. Le Label patrimoine a ensuite été baptisé en l'an 2000 (Barré).
- *Sur le plan typologique* : Par rapport à la conception du monument historique (XIXème) de nouveaux patrimoines reconnus. L'importance du patrimoine rural et industriel. On assiste au passage d'une production monumentale par le haut (rôle des élites), en référence à l'identité nationale à une construction patrimoniale par le bas, avec des références identitaires multiples (P. Nora).
- *Sur le plan géographique* : Transition d'une conception ponctuelle de la protection des héritages reconnus (le monument historique) à une conception de plus en plus élargie aux espaces dans lesquels ils s'inscrivent et aux ensembles (secteur sauvegardé, ZPPAUP). Il s'agit en quelque sorte d'un agrandissement d'échelle. De l'objet conservé dans les musées, inaugurés par la Renaissance, et du monument historique, codifié au 19ème siècle en tant qu'élément constitutif de la mémoire nationale. L'échelle s'amplifie, touchant dans un premier temps les abords du monument historique (les 500 mètres, et 200 mètres en Algérie). Ensuite des ensembles entiers de sites urbains (secteurs sauvegardés), pour couvrir

¹¹ H.LEROUX, « conflit entre modernité et patrimoine », Rencontre organisée par l'Association de Professionnels développement urbain et Coopération à l'ENPC sur « Patrimoine et développement urbain ».

des villes entières, des sites naturels, des paysages...C'est dans ce processus que la notion restrictive du monument est progressivement abandonnée au profit de celle du patrimoine. Cette extension atteint pendant la dernière décennie du XXe siècle sa dimension maximale, celle du « *tout patrimoine* ».

- *Sur le plan Juridique* : Le terme patrimoine concernait à l'origine des biens privés aliénables, il s'est progressivement étendu du domaine privé au domaine public. Ce sont précisément les *extra patrimonium* du droit romain (biens communs non susceptibles d'appropriation par les particuliers), qui deviennent patrimoine culturel de la communauté. En même temps celle-ci se charge d'un devoir de transmission vers les générations futures.
- *Sur le plan culturel* : Le dépassement de l'Etat nation dans le cadre d'une perspective européenne a progressivement estompé le rôle du monument historique en tant que témoin de la construction nationale et preuve du droit à la possession d'un territoire. Ainsi, le Conseil de l'Europe, a mené depuis 1954 une politique active en faveur du patrimoine européen et à partir de 1972 l'UNESCO a lancé la notion de Patrimoine de l'humanité. Cette notion existait bien avant mais constituait au 19eme siècle une expression aristocratique du droit international. La communauté internationale d'alors, constituée par l'ensemble des « peuples civilisés », c'est-à-dire ceux du monde occidental, s'arrogeait le droit d'intervenir pour exploiter les ressources de la planète, considérées comme « le patrimoine commun de l'humanité » et dont « les autochtones » étaient incapables de se servir. Malgré le glissement vers le domaine culturel, la notion actuelle de Patrimoine de l'humanité est l'héritière de celle du 19eme siècle. La « Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel » de 1972 de l'UNESCO assigne aux pays signataires un devoir de protection de leur patrimoine inscrit dans la liste du patrimoine mondial et par conséquent un droit de regard de la communauté internationale.
- *Sur le plan Anthropologique* : La fin du 20eme siècle a vu le dépassement du patrimoine matériel et l'ouverture vers l'immatériel.

De ce qui précède nous pouvons conclure que toutes les extensions ; qu'a connue la notion de Patrimoine, sont le produit exclusif du processus d'évolution des cultures et des sociétés. De là,

la notion de patrimoine, comme celle de l'Etat nation, de la démocratie, de la modernité ou de droits de l'homme, portées par la mondialisation, ont été transmises vers le reste du monde.

I-4-2 Le patrimoine et son contexte d'émergence :

Les prémices de la notion du patrimoine apparaissent en Europe au XIV^{ème}, à la fin du Moyen Age. Le Pape Pie II procède au premier acte de patrimonialisation en 1462. Il adresse une bulle destinée à protéger les monuments anciens de la destruction. Déjà au VI^{ème} siècle, le Pape Grégoire 1^{er} avait pris en charge le parc immobilier de Rome. Il pratiquait une politique du réemploi, dont la démarche sera poursuivie par son successeur Honorius (au VII^{ème} siècle) :

Initialement, le patrimoine désigne un bien transmis de génération en génération, mais selon André Chastel, « *c'est par une généralisation du terme de patrimoine que nous en sommes venus à y inscrire la notion de propriété commune, née de la conscience d'une collectivité* »¹²

D'une vague de vandalisme ayant détruit de nombreux symboles monarchiques et religieux, est née une conscience collective autour des monuments, et avec elle, une volonté de les préserver. Les Etats récupèrent alors tous les biens patrimoniaux et pensent à la question de la préservation de tous ces édifices et de leur entretien.

Une trentaine d'années plus tard ; en 1964, la charte de Venise insiste sur l'authenticité et la matière, la stabilité des matériaux utilisés, la lisibilité et la réversibilité des interventions de restauration. Doit être respecté l'apport de chaque époque concernant l'édification d'un monument. Il ne s'agit pas de privilégier une époque plutôt qu'une autre, mais plus de montrer l'évolution de la société, des usages à travers un bâti qui en porte les traces. En d'autres termes, lors d'une reconversion ou de toute action sur un monument, il est important de ne pas dénaturer le site, mais au contraire de préserver sa mémoire. Partant de l'hypothèse que toutes les cultures font partie d'un patrimoine commun appartenant à l'humanité, est né le concept : Patrimoine de l'humanité en 1966. Toujours dans l'idée de protection et de préservation, une liste du patrimoine mondial est réalisée en 1972, permettant de protéger le patrimoine mondial, culturel et naturel, faisant suite à l'adoption d'une convention lors de la conférence générale de

¹² Ibid.p67.

l'UNESCO. Ces quelques repères historiques ont permis de restituer dans quel contexte a émergé la notion de patrimoine.

Maintenant, il paraît important de porter l'attention sur les nouveaux horizons de la notion. En termes morphologiques, l'extension du champ patrimonial implique la prise en compte non seulement de points dans l'espace (bâtiments isolés), mais aussi de surfaces (parcs, jardins, places, ensembles, sites) et de lignes (rues, sentiers, cheminements, cours d'eau, etc.). Progressivement, l'intérêt s'est ainsi déplacé du bâti aux ensembles, puis aux sites et aux paysages.

A Genève, cette évolution d'une protection ponctuelle vers une protection orientée sur le territoire s'est faite sentir durant ces dernières décennies. Si les premiers classements (1920) portaient sur des éléments prestigieux et anciens (temples, églises, châteaux, maisons patriciennes, etc.), la seconde vague (années '60) permit la sauvegarde de petits édifices mineurs (fours à pain, moulins, bornes, etc.) et dans une certaine mesure, du site environnant. Enfin, l'on assista sous la pression de mouvements d'habitants (dès le milieu des années '70) à la reconnaissance du patrimoine récent (bâtiments d'habitation, cafés-restaurants, etc.) et à celle d'espaces publics particuliers (jardins, chemins historiques, etc.), enfin de quartiers dans leur ensemble. Nous allons expliquer l'évolution d'une entité à une autre dans ce qui suit.

I-4-3- Le Monument

Le monument selon Françoise Choay¹³ prend son sens originel du mot latin « monumentum », dérivé de monère (avertir, rappeler), qui interpelle la mémoire et qui concerne, tout artefact édifié par une communauté d'individus pour se remémorer ou faire remémorer à d'autres générations de personnes, des événements, des sacrifices, des rites ou des croyances. La spécificité du monument revient donc au fait qu'il soit un ouvrage destiné à perpétuer la mémoire d'un homme, d'une civilisation ou d'un événement remarquable.

¹³ CHOAY Françoise, Le patrimoine en question, Anthologie pour un combat, Edition du Seuil, Normandie, 2009, p.IV

Le monument, selon Alois Riegl est « Une œuvre créée de la main de l'homme et édifiée dans le but précis de conserver toujours présent et vivant dans la conscience des générations futures le souvenir de telle action ou telle destinée »¹⁴.

Selon Odon Vallet¹⁵, ce mot est issu du verbe monère qui revêt deux sens : l'un tourné vers le passé avec l'idée d'une intention sollicitée, et l'autre dirigé vers l'avenir, constituant un avertissement pour les générations futures.

Pour Régis Debray¹⁶, le monument englobe trois catégories :

- Un monument message, s'inscrivant dans le registre de l'histoire
- un monument forme présentant une qualité de l'espace devenant ainsi une œuvre exposée
- le monument trace qui reste cet objet témoin d'une culture, un lieu, une identité mémorielle.

Le schéma ci-dessous, représente un résumé de l'évolution historique de la notion de Monument selon les recherches de Merlin et Choay¹⁷ ainsi que la charte de Venise 1946.

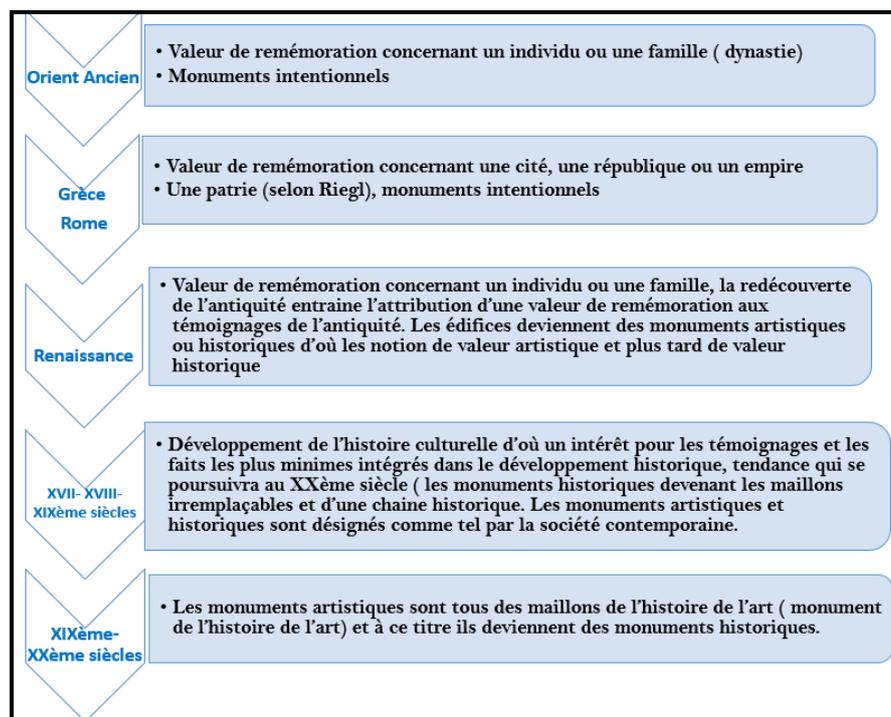


Figure 10 : Evolution de la notion de Monument jusqu'au XXème siècle. Source : BENARBIA.I résumé par l'auteur

¹⁴ RIEGL Alois, Le culte moderne des monuments, p35.

¹⁵ VALLET Odon, « Les mots du monument : linguistique comparée », In L'abus monumental, p45.

¹⁶ DEBRAY Régis ; « Le monument ou la transmission comme tragédie ». In L'abus monumental, p15-16.

¹⁷ Merlin, Pierre et Choay, Françoise (1988) Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement. Paris, Presses universitaires de France, p 431-432.

I-4-4- Le Monument historique

Le monument historique, terme relativement récent dont l'apparition dans le dictionnaire français date de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, n'a pas été voulu et pensé comme loi dès le départ. Ce n'est pas un artefact réalisé intentionnellement par une communauté humaine à des fins mémorielles. Le monument historique est choisi dans une masse d'édifices existants, en raison de sa valeur esthétique et relative à l'histoire, afin de représenter son temps et d'être le témoin d'une époque révolue pour les générations futures. L'expression « Monument historique » apparaît semble-t-il, pour la première fois dans le prospectus d'Aubin-Louis Millin, dans son recueil d'Antiquités nationales (1790) « *C'est aux monuments historiques que nous nous attachons principalement* ». Monuments signifie ici édifices mais aussi tombeaux, statues, vitraux, tout ce qui peut fixer, illustrer, préciser l'histoire nationale. On a commencé à s'intéresser à cette notion avec la révolution française, ainsi qu'à la mise en place d'instruments de sa préservation (inventaire, classement).

Reigl Alois définit quant à lui le monument historique comme toute œuvre analogue qui possède une valeur historique. Françoise Choay le caractérise comme étant un objet du passé pouvant être « *converti en témoignage historique sans avoir eu pour autant, à l'origine, une destination mémorielle* ». La charte de Venise les définit comme étant « *la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière ; d'une évolution significative ou d'un événement historique. Elle s'étend non seulement aux grandes créations mais aussi aux œuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle* »

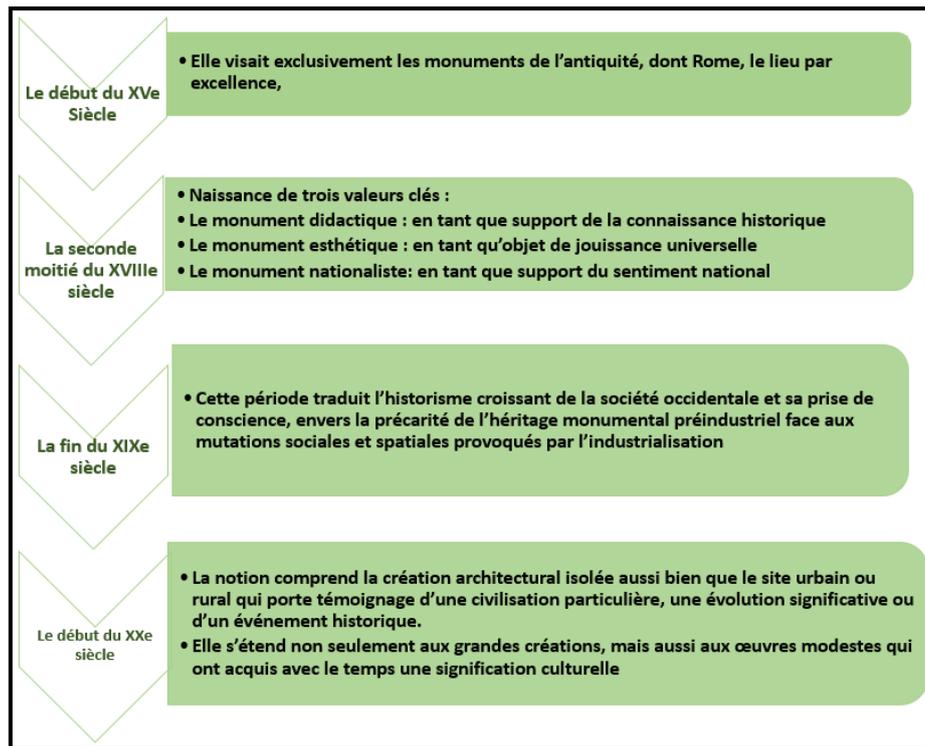


Figure 11 : Evolution de la notion de Monument historique. Source : BENARBIA.I résumé par l'auteur

I-4-5- Monument et Monument historique

Françoise Choay situe la création du Monument historique comme concept à Rome vers l'an 1420. S'il constitue une invention culturelle occidentale, les mobilisations mémorielles relèvent plutôt d'une constante anthropologique, d'un invariant culturel. C'est surtout à partir des Lumières qu'une conscience patrimoniale moderne s'affirme.

Elle explique que le monument est une création délibérée, dont la destination a été assumée a priori et d'emblée ; tandis que le monument historique n'est pas initialement voulu et créé comme tel, il est constitué a posteriori. En ajoutant que le monument a pour fin de faire revivre au présent un passé englouti dans le temps, alors que le monument historique entretient un rapport avec la mémoire vivante et avec la durée.

Ces termes renvoient à un témoignage du passé, à travers un objet ou un édifice. D'après ces définitions, le monument historique viendrait ajouter à la notion de monument le concept de protection.

Le monument d'après A.Riegl¹⁸, relève de deux catégories : intentionnelle où le monument a été un acte volontaire permettant la transmission d'informations dans la majorité des cas, ou bien non intentionnelle, pour certains édifices qui ont hérité ce statut malgré eux.

Une précision est apportée sur le créateur du monument, dont l'intention est de marquer un événement. La valeur de remémoration est par conséquent voulue dès le départ par l'initiateur du projet. Il s'agit donc d'un « monument intentionnel » créé pour être conservé en tant que support de mémoire d'une culture, d'une civilisation, contrairement aux monuments historiques qui eux sont « non intentionnels ».

Alois Riegl considère un monument historique comme étant une œuvre d'art, soit une œuvre humaine palpable et visible, possédant une valeur historique, c'est-à-dire « *tout ce qui a été, et n'est plus aujourd'hui* ». Cette valeur historique met en avant le caractère non renouvelable et irremplaçable de ces œuvres anciennes. Pour ces monuments historiques, ce n'est que plus tard que la valeur de remémoration leur est attribuée. Cette valeur n'est pas transmise volontairement par les concepteurs, qui n'ont pas bâti ces édifices à cet effet, ils sont toutefois le support d'une connaissance du passé, mais perçue uniquement des personnes cultivées ou initiées à la science du monument historique.

Une troisième catégorie de monument est proposée : les monuments anciens, basés sur la sensibilité et l'affectivité de la population.

Pour résumer, trois catégories de monuments ont été mis en avant par Alois Riegl : les monuments intentionnels, représentant des œuvres dont le but des créateurs est de commémorer un événement particulier et marquant du passé, les monuments historiques, définis subjectivement par ses héritiers comme étant représentatifs d'un temps révolu, et les monuments anciens, comprenant l'ensemble des créations humaines ayant subi l'épreuve du temps, sans prendre en considération leur signification ou destination initiale.

I-4-6- L'ensemble historique

Dans la ville, les expressions sites historiques et ensembles historiques furent créés afin d'assurer une plus grande portée à l'identification des biens. S'annonçait, dans la pratique,

¹⁸ Alois Riegl, le culte moderne des monuments, son essence et sa genèse, édition seuil, paris, mai 1984.

l'invention d'un « patrimoine urbain » que certains penseurs comme John Ruskin, Camillo Sitte et Gustavo Giovannoni avaient préfiguré, entre 1850 et 1930, dans leurs ouvrages¹⁹.

Toutefois, l'ensemble et le site historiques ne représentaient qu'une déclinaison plurielle du monument historique. Appliqués à la ville, l'ensemble historique ne pouvait que circonscrire un territoire précis, défini par son caractère d'homogénéité et ainsi élevé au rang de monument.

Dans le livre *Le patrimoine architectural, les pouvoirs locaux et la politique de conservation intégrée*, l'ensemble historique est défini comme : « ... *tout groupement de constructions constituant une agglomération qui, par son homogénéité comme par son unité architecturale et esthétique, présente par elle-même un intérêt historique, archéologique ou artistique* »²⁰.

L'ensemble historique présente une variété extrême. On peut distinguer : le centre historique, l'ensemble fortifié, l'ensemble à caractère religieux, l'ensemble monumental ordonné, l'ensemble rural ; le village, l'ensemble industriel ou minier, etc.²¹

I-4-7- Reconnaissance de la dimension urbaine du Patrimoine : La nouvelle tendance du patrimoine urbain

Le vocable de « Patrimoine urbain » accolait la vision large de la définition du patrimoine à celle de la ville dans tous ses états. Ce terme appréhende dans sa définition *les figures et activités urbaines recueillies du passé qui servent de support à la vie quotidienne*, auxquelles s'intégraient l'environnement bâti, le tissu urbain, le quartier et le milieu de vie. Le patrimoine dans la ville – dont les termes de monuments historiques, d'arrondissement historique, site historique » ou de « bien culturel » avaient été l'expression – n'était plus seulement circonscrit par des traces ponctuelles disséminées çà et là, mais devenait le patrimoine de la ville. Il était vu comme l'expression d'une collectivité qui marquerait son territoire, à l'image d'un palimpseste dont les multiples couches et transformations se manifesteraient dans ce qu'il serait convenu d'appeler le « patrimoine urbain ». La ville renvoyait donc l'image d'un paysage particulier qu'il importait de protéger.

¹⁹ John Ruskin, *les sept lampes de l'architecture*, Paris, Denoël, 1987 (1849) ; Camillo Sitte, *l'art de bâtir les villes : l'urbanisme selon ses fondements artistiques*, Paris, l'Equerre, 1984 (1889). Gustavo Giovannoni, *l'urbanisme face aux villes anciennes*, Paris, Seuil, 1998 (1930). Voir aussi Françoise Choay, p130-151.

²⁰ BAILLY, G. H. (1975). *Le patrimoine architectural, les pouvoirs locaux et la politique de conservation intégrée*. Vevey : Éditions Delta, p. 15

²¹ Op.cit. réf 24.

I-5- Le patrimoine urbain : une notion clé

Gustavo Giovannoni²² fut le premier à conceptualiser la notion de patrimoine urbain au début du XXe siècle. Il se distingue de Ruskin par son acceptation de la ville industrielle, mais surtout par sa conception de la ville et du patrimoine urbain.

Comme il a été mentionné, pour Giovannoni, la valeur patrimoniale de morceaux de villes est bien plus que le résultat d'une concentration de bâtiments ou encore le prolongement de l'architecture ; c'est la structure même des ensembles qui est porteuse de sens et qui revêt donc une valeur patrimoniale.

L'évolution de la notion de patrimoine urbain, quant à elle s'articule essentiellement à la pensée de trois auteurs : Ruskin, Sitte et Giovannoni. Bien que ces derniers partagent aussi l'idée que c'est l'ensemble qui est porteur de valeur patrimoniale, ils présentent des points de vue passablement divergents quant aux buts et modalités de la conservation du patrimoine urbain. Selon Choay (1992), l'apport respectif de chacun témoigne d'une évolution qui rejoint celle du monument historique.

À l'instar des humanistes, pour Ruskin, le patrimoine est source d'inspiration et nourrit un savoir-être ; l'approche de Sitte correspond largement à l'esprit des antiquaires, qui s'intéressent à la matérialité de l'objet et aux enseignements à tirer en termes de savoir-faire ; Giovannoni quant à lui constitue, selon Choay (1992), le moment intégrateur de cette évolution. En effet, à l'instar de Guizot, qui en 1832 établit les qualités ou conditions du monument historique, Giovannoni définit de façon explicite la notion de patrimoine urbain. Il intègre non seulement l'apport de ses prédécesseurs, mais le dépasse aussi. Clé de voûte d'une analyse morphologique, la notion de patrimoine urbain, ne fait pas référence à un artefact dans la ville mais bien à un morceau de ville, elle rend opérationnelle la prise en charge de l'existant qui mobilisait Ruskin et Sitte. C'est dans ce dépassement justement que réside la spécificité conceptuelle du patrimoine urbain chez Giovannoni, lequel a développé une vaste réflexion sur le patrimoine urbain que nous aborderons dans le point suivant.

Le contexte ou plus précisément la « contextualité », *l'ambientismo*²³ est d'une importance première, car il constitue le fondement de la notion de patrimoine urbain. La différence, qui

²² Gustavo GIOVANNONI, architecte et ingénieur italien qui s'est particulièrement intéressé à l'histoire de l'architecture. Il a enseigné l'architecture et la restauration des monuments anciens à Rome. En 1921 il a fondé avec Marcello Piacentini la revue « Architettura e Arti decoative » et en 1937 la revue Palladio.

²³ Gustavo Giovanoni, « L'urbanisme face aux villes anciennes », édition du Seuil, Mai 1998, p 197-289

peut sembler à première vue tenir d'un formalisme pointilleux, relève de la « reconnaissance de la spécificité conceptuelle de la ville ». (Beaudet, 1997 : 28) Selon cette analyse, la ville est constituée de plusieurs éléments (parcellaire, type bâti, réseau viaire, aires d'activités et d'usages), qui s'influencent mutuellement à la faveur d'un ensemble de relations ; ce n'est que vus dans leur ensemble que ces différents éléments prennent leur sens. En d'autres termes, pour Giovannoni c'est « *l'ensemble tissulaire global comme entité sui generis* » (Choay in Giovannoni, 1931 [1998]), qui constitue le patrimoine urbain.

« Les mêmes caractères qui lient étroitement les grands monuments au petit tissu des édifices mineurs unissent l'architecture et la structure urbaine en une seule entité, organisée par une idée logique et cohérente. Ils constituent un élément extrinsèque essentiel pour l'appréciation des monuments et sont l'expression d'une conception unitaire du monument et de son contexte ou, si l'on préfère, d'une architecture collective proprement urbaine. Il est plus grave d'altérer cet ensemble que d'endommager un monument. Croire que l'on valorise une église ou un palais médiéval en l'isolant au milieu d'un vaste espace parmi les édifices modernes, c'est ne pas comprendre l'importance fondamentale du contexte dans lequel et pour lequel ce monument a été conçu, et sans lequel il ne peut produire son effet, mais se trouve, en toute inconscience, transformé en une triste ruine. »²⁴

Le contextualisme de Giovannoni « *qui a pour objet les ensembles d'architecture contextuelle, qu'on peut considérer comme des monuments collectifs* » (Giovannoni, 1931 [1998] : 78), s'oppose au principe d'isolement des monuments, avancé notamment par l'urbanisme fonctionnaliste, selon lequel ceux-ci doivent se dresser sur un vaste espace dégagé constitué en véritable écrin. Cette conception de la mise en valeur est la source même de la destruction du patrimoine urbain, qui n'est pas un édifice, mais bien un tissu urbain.

²⁴ (Giovannoni, 1931 [1988] : 60)

I-5-1- Le Patrimoine urbain : genèse d'un nouveau concept

Si le patrimoine urbain ne se développe en France qu'assez tardivement à partir des années 1960, l'émergence scientifique de ce concept est pourtant plus ancienne puisqu'il a été formulé et développé dès le début du 20e siècle par des auteurs étrangers.

C'est RUSKIN²⁵ qui en premier met en relief la nostalgie du pittoresque et dans une conférence qu'il fait à Edinbourg en 1853, « L'Eloge du gothique », considère la ville comme un ensemble organique et c'est l'accumulation du temps et les strates de l'histoire qui constituent son paysage urbain²⁶.

Tout au long du 19eme siècle, on dessine hâtivement les ensembles urbains avant que cela ne disparaisse en gardant l'image ou la photographie²⁷. L'idée de la conservation n'était toujours pas développée. La notion de patrimoine urbain fut totalement inexistante au courant de ce siècle, elle a commencé à apparaître chez un certain nombre de gens qui n'ont rien à voir avec l'architecture.

Cette dimension du patrimoine avait donc une dimension idéologique et d'opposition, il s'agissait de lutter contre le système et le patrimoine a été utilisé comme un outil d'opposition. Cette approche du patrimoine a abouti à une sensibilité qui se répand dans l'Europe entière notamment à travers la publication des œuvres de RUSKIN au début du 20eme siècle en France, et elle aboutit à des prises en comptes de plus en plus évidente des paysages pittoresques.

A la fin du 19e siècle, Camillo Sitte produit un ouvrage de référence - L'art de bâtir les villes²⁸ - où il oppose, le premier, tissu urbain et monuments ce qui a influencé l'inversement des tendances.

En effet durant le 19eme siècle la notion de patrimoine était tournée vers l'archéologie et occultait la dimension urbaine, alors qu'au 20eme siècle, nous assistons à une prise de conscience de cette dimension urbaine mais dans un sens traditionnaliste antimoderniste. C'est Gustavo Giovannoni qui fait émerger le concept de patrimoine urbain peu après.

²⁵ RUSKIN John, critique d'art et peintre britannique (1819-1900)

²⁶ Op.cit. Réf 13. François Loyer

²⁷ François LOYER, Docteur en Art et Archéologie, directeur du centre des hautes études de Chaillot, « l'évolution de la notion de patrimoine », Rencontre organisée par l'association de Professionnels Développement urbain et Coopération à l'ENPC sur « Patrimoine et Développement urbain »

²⁸ L'art de bâtir les villes - l'urbanisme selon ses fondements artistiques, traduction de Daniel Wiczorec, éditions de l'équerre, 1980, format poche, point seuil, 1996, ([ISBN 2-02-029327-7](https://www.editions-l-equerre.com/produit/l-art-de-batir-les-villes/))

Aux travers de nos recherches, la genèse du concept de patrimoine urbain est interprétée différemment d'un auteur à l'autre. Selon Françoise Choay, par exemple, cette genèse « peut être schématiquement balisée par trois moments, symbolisables par trois pays et trois 'protagonistes' »²⁹. Elle serait balisée, plus précisément, par trois approches, soit le mémorial, l'historique et l'intégratif ; chacune de ces catégories étant respectivement représentée par John Ruskin, Camillo Sitte et Gustavo Giovannoni³⁰.

I-5-1-a- L'approche dite mémorial de Ruskin :

Cette première catégorie apparaît en Angleterre sous la plume de John Ruskin qui est l'un des théoriciens marquants du domaine de la conservation du patrimoine. Ce dernier est conduit à cette prise de position en faveur de la conservation du patrimoine architectural en raison de la valeur et du rôle qu'il attribue à l'architecture domestique comme élément constitutif du tissu urbain. Pour John Ruskin, conséquemment, la conservation de l'architecture domestique du Moyen Âge implique obligatoirement la conservation des ensembles urbains qu'elle constitue, ceux-ci étant le prolongement de cette architecture. Mais John Ruskin est un anti-interventionniste qui prône un retour aux valeurs et à l'identité transmises par les ancêtres, la ville et l'espace occupé par une population.

Donc, il ne fallait rien détruire ni rien ajouter et préserver les bâtiments dans l'état dans lequel ils nous sont parvenus. La ville ancienne devient donc un lieu de piété qu'il faut à tout prix garder intact, sinon on risque la perte de son identité. Toute menace à l'intégrité architecturale est vue comme une menace à l'essence même d'une communauté.

C'est ce qui amène Françoise Choay à dire que John Ruskin, « obsédé par le passé et la tradition, refuse l'histoire en train de se faire. Il opte, anachroniquement, pour la pérennisation de la ville occidentale traditionnelle »³¹.

I-5-1-b- L'approche historique de Sitte :

La deuxième approche trouve son expression privilégiée dans l'œuvre de l'architecte et historien viennois Camillo Sitte (1843-1903). Bien qu'il reconnaisse les grandes valeurs esthétiques et mémorielles de la ville ancienne, Camillo Sitte est conscient de la transformation profonde des structures urbaines qu'impose la révolution industrielle et surtout, il les accepte. Admirateur des

²⁹ CHOA Y, Françoise. (1993), « Aménagement du Territoire et patrimoine urbain », dans Trames, no 8, Montréal : Editions du Méridien, p. 13

³⁰ Ibid

³¹ Op.cit Réf 39.

viles anciennes, Camillo Sitte les étudie de façon approfondie dans son livre *L'art de bâtir les villes*, dans l'espoir d'y découvrir les principes qui régissent leur organisation harmonieuse³².

Cependant la ville. Préindustrielle lui apparaît alors comme un objet appartenant au passé. Cette vision est donc tout à fait opposée à celle de John Ruskin. Camillo Sitte demeure pratiquement silencieux sur la conservation de parties anciennes ou encore sur leur place dans la ville moderne.

Comme le souligne Françoise Choay, c'est la ville à venir qui retient son intérêt : «*On peut avancer qu'à l'instar de son contemporain, Sitte ne pouvait concevoir qu'un jour ces noyaux anciens puissent être déclassés au profit du nouveau centre*». Leurs qualités esthétiques et leur signification historique compensent largement pour leur inadéquation face à la vie moderne.

Ainsi, on ne peut déduire que, selon Camillo Sitte, les parties anciennes des villes doivent être conservées dans la mesure où elles nourrissent la connaissance par le biais du savoir historique et procurent un plaisir esthétique. De par le rôle que Camillo Sitte attribue aux villes anciennes, on comprend que leur conservation s'inscrit dans une perspective muséale. De lieu privilégié du vécu quotidien, les villes historiques passent au statut d'objets passifs, témoins silencieux d'un passé révolu.

I-5-1-c- L'approche historique dite intégrative de Giovannoni :

La troisième approche de la ville ancienne suppose la synthèse et le dépassement des deux précédentes. Cette figure est apparue, à la fois accomplie et anticipatrice, dans l'œuvre théorique et dans la pratique de l'Italien Gustavo Giovannoni (1873-1943). Ce dernier accorde simultanément une valeur d'usage et une valeur muséale aux ensembles urbains anciens en les intégrant dans une vision d'ensemble de l'aménagement territorial.

Ce patrimoine urbain, que Gustavo Giovannoni est sans doute le premier à désigner systématiquement sous ce terme, acquiert son sens et sa valeur non pas en tant qu'objet autonome d'une discipline propre mais comme élément et partie d'une doctrine originale de l'urbanisation.

En redonnant ainsi un rôle vivant aux centres anciens, Gustavo Giovannoni va plus loin que John Ruskin : non seulement ces tissus traditionnels sont compatibles avec les nouvelles échelles d'aménagement, mais ils s'en révèlent le nécessaire complément. Il va aussi plus loin

³² SITTE, Camillo, (1980). *L'art de bâtir les villes : l'urbanisme selon ses fondements artistiques*. Traduit de l'allemand par D. Wiczorlk; préface de F. Choay. Paris : L'Équerre

que Camillo Sitte puisque la dimension historique et la dimension artistique du tissu ancien mis en évidence par ce dernier sont conservées mais, aussi, transférées du musée à l'espace de la quotidienneté. Ce postulat permet la synthèse des figures muséales de la conservation urbaine.

Les analyses morphologiques de Giovanni et ses préconisations sont très importantes dans la constitution de l'objet « patrimoine urbain », dans l'élaboration de principes et normes d'action, l'idée centrale étant que les monuments sont indissociables de leur contexte. Les approches portaient alors essentiellement sur le type d'intervention à mener sur les monuments.

Soucieux et pointilleux sur tout ce qui concerne le monument dans la ville, GIOVANNONI initia la première théorie pour la sauvegarde des ensembles historiques en 1913. Cette dernière attribue aux ensembles historiques une valeur d'usage et une valeur muséale et les intègre dans la conception générale de l'aménagement du territoire³³.

Giovanni voit alors la ville comme un organisme esthétique qui constitue à lui seul un monument vivant, il émet trois grands principes pour la conservation de ce patrimoine :

- Le fragment urbain ancien doit être intégré dans un plan d'aménagement local, régional et territorial qui symbolise précisément sa relation avec la vie présente.
- le concept de monument historique ne saurait désigner un édifice singulier indépendamment du contexte bâti dans lequel il s'insère
- Les deux premières conditions vérifiées, les ensembles urbains anciens font alors appel à des procédures de préservation et de restauration. Ces procédures devront impérativement respecter l'échelle, la morphologie ainsi que les rapports originels entre parcellaires et voies de cheminement. Les ensembles urbains anciens appellent des procédures de préservation et de restauration analogues à celles définies pour les monuments par Camillo Boito³⁴.

La notion de patrimoine, était initialement centrée sur les constructions et architectures anciennes mais fut élargie par le fait d'une prise de conscience que le patrimoine n'est pas une simple juxtaposition d'objets rares et de bâtiments témoins³⁵. Le processus de sa valorisation et de sa préservation doit prendre aussi en charge d'une part les espaces urbains environnants et

³³ F.CHOAY, l'Allégorie du Patrimoine, édition du seuil, janvier 1992,272p.

³⁴

³⁵ Sous la direction de Marie Claude ROCHER, la pertinence sociale du patrimoine dans la cité contemporaine, Actes de la table ronde sur le patrimoine urbain à l'occasion de l'inauguration de l'IPAC et de la chaire UNESCO en patrimoine culturel, collection : Patrimoine en mouvement, 2002,85p.

formes d'organisation spatiales et d'usages et d'autre part à des éléments plus immatériels et à des formes d'organisation sociales.

Une première position dérivée de Viollet-le-Duc pour qui « *restaurer un édifice, c'est le rétablir dans un état complet qui peut n'avoir jamais existé à un moment donné* »³⁶ : il s'agit de restituer l'état d'origine du monument ; poussé au maximum cela peut aller jusqu'à l'édification d'un monument idéal. Une deuxième position, plus anglophone, est notamment défendue par Ruskin et Morris : « *la restauration n'est qu'une consolidation où l'on respecte l'édifice et les transformations subies dans le passé* ». Ces postures diffèrent dans le statut des interventions menées sur le bâtiment et le respect de ce qu'on appelle communément et improprement l'« authenticité » du monument.

L'idée est que le monument doit être replacé et intégré dans son paysage ambiant, dans l'ensemble bâti auquel il participe. La prise de conscience se fait notamment avec les profondes transformations sociales et spatiales liées au mouvement industriel, et les répercussions sur les tissus urbains anciens ; celles-ci favorisent un mouvement de défense du patrimoine. La prise en compte du monument ponctuel s'est peu à peu élargie à l'ensemble urbain ; celui-ci correspond à un lieu de vie selon la Charte de Venise (1964).

Aujourd'hui encore, cette question se pose : comment doit-on marquer l'intervention contemporaine sur le monument ?

En France, l'expression « patrimoine urbain » est d'usage récent. C'est André Malraux³⁷ qui, le premier, a mobilisé l'idée d'un patrimoine historique urbain pour considérer et protéger des quartiers de villes - appelés secteurs sauvegardés dans la loi Malraux de 1962-. « *Les termes de patrimoine urbain et patrimoine monumental nous viennent de Malraux. Il fut le premier à développer ce concept de patrimoine historique urbain* »³⁸.

De ce fait, le concept de patrimoine urbain est lié au fait qu'on ne considère plus le monument historique isolément mais qu'il s'inscrit dans un environnement urbain à prendre en compte.

Le patrimoine urbain ne peut être réduit au champ des monuments exceptionnels ; il est l'ensemble des éléments matériels ou non qui participent à la production d'ambiances urbaines.

³⁶ Définition de la restauration, Eugène Viollet-le-Duc, Dictionnaire, 1866.

³⁷

³⁸ Lamy Yvon. Du monument au patrimoine. Matériaux pour l'histoire politique d'une protection. In : *Genèses*, 11, 1993. Patrie, patrimoine, sous la direction de Robert Salais. pp. 50-81.

Le patrimoine urbain fait ici l'objet d'une définition large, allant du patrimoine classé au patrimoine vernaculaire en passant par les éléments de la structure morphologique du bâti.

I-5-2- Le patrimoine urbain : catalyseur d'un nouvel organisme urbain

Dans « L'urbanisme face aux villes anciennes », publié en 1931, Giovannoni fait de la conservation du patrimoine urbain le fer de lance d'une critique serrée d'un urbanisme techniciste et fonctionnaliste qui s'établit fermement dans le sillage des CIAM.

Fondamentalement urbanistique, l'ouvrage ne propose ni une doctrine, ni un savoir expert en conservation du patrimoine, mais bien un ensemble de notions et de concepts qui débouche sur une façon inédite non seulement d'aborder la conservation du patrimoine urbain, mais aussi, voire surtout, de penser la ville moderne et la démarche urbanistique. Parmi ceux-ci, la notion de patrimoine urbain constitue un élément clé dans l'approche Giovannonienne.

Pour ce dernier, la valeur patrimoniale de morceaux de villes est bien plus que le résultat d'une concentration de bâtiments ou encore le prolongement de l'architecture ; c'est la structure même des ensembles qui est porteuse de sens et qui revêt donc une valeur patrimoniale.

Giovannoni voit dans la conservation de la ville ancienne et donc du patrimoine urbain le « *catalyseur dans la création d'un nouvel organisme urbain* » (Giovannoni, 1998, p.37), et déplore ainsi l'affrontement entre conservation et urbanisme qu'il juge stérile et réducteur.

Essentiellement motivé par la création d'un nouvel « organisme urbain », ce qui le distingue d'ailleurs de ses prédécesseurs, ses recherches sur les modalités d'organisation spatiale relèvent d'une lecture de la ville, d'une démarche d'analyse urbaine orientée vers l'établissement de paramètres de conception.

Giovannoni accorde, ainsi, une grande importance à « l'histoire de l'organisation spatiale » ainsi qu'à la morphogenèse « urbaine » ; car elle lui permet une compréhension plus fine et délicate de la nature de l'établissement étudié.

Par ailleurs, l'emploi du terme « organisme urbain » n'est pas innocent. Selon Choay, il s'agit d'une « carence terminologique » qui exprime l'intuition de Giovannoni pour qui la ville, telle

qu'elle a été conçue jusqu'ici, ne correspond plus à la nouvelle forme d'urbanisation qui émerge dans le sillage de la « modernité technique »³⁹ (Choay, 1998).

Cependant, on peut aussi voir dans le choix de cette analogie de la ville au vivant l'expression d'une conception de la ville comme un tout naturel (ou naturalisé) dans lequel s'articulent des composantes différenciées et interdépendantes qui forment un système qui tire sa grande complexité de son caractère « mouvant », « évolutif » et en constante transformation.

Pour Giovannoni, la société de communication, qui ne peut cependant fonctionner à la seule échelle territoriale et réticulée, appelle la création d'unités de vie quotidienne. Les centres, les quartiers, les ensembles d'îlots anciens avec leur échelle peuvent répondre à cette fonction de nouvelle entité spatiale. À condition d'être convenablement traités, à condition qu'on n'y implante pas d'activités incompatibles avec leur morphologie, ces tissus urbains anciens voient même leur valeur d'usage assortie de deux privilèges : ils sont comme les monuments historiques. Porteurs de valeurs d'art et d'histoire et ils peuvent servir de catalyseurs pour l'invention de nouvelles configurations spatiales. Et c'est à ce titre qu'ils ont pu être intégrés dans une doctrine sophistiquée de la conservation du patrimoine urbain.

I-5-3- Outils et gestion du patrimoine urbain

La gestion du patrimoine urbain, consiste à intervenir au cœur historique de la ville qui présente une grande richesse avec des imbrications de fonctions et une grande multitude de modes de vie et d'usages. Elle devra prendre en charge la gestion, la coordination et le contrôle de toutes les actions à mener dans le cadre du renouvellement urbain⁴⁰. Il s'agit aussi d'intervenir également sur des espaces menacés, vétustes, mal entretenus, souvent pauvres mais qui constituent un enjeu majeur car ils sont riches par leur valeur culturelle, leur valeur économique et leur valeur politique car ils rassemblent les fonctions de centralités.

La gestion du patrimoine urbain est une tâche d'une grande complexité car elle doit faire appel à une multitude de disciplines et d'acteurs et requière des méthodes analytiques précises et détaillées. La gestion du patrimoine urbain, même si elle obéit aux mêmes principes de la gestion urbaine, doit s'inscrire dans une approche plus globale de la gestion urbaine. La valeur

³⁹ Pierre Merlin (dir.) et Françoise Choay (dir.), Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Paris, PUF, (1re éd. 1988), 1008 p.

⁴⁰ ENVISUD, Institut de recherche pour le développement, Unité de recherche « Environnement urbain »- la question du patrimoine urbain. [Http://www.bondy.ird.fr/envisud/th_patrimoine.htm](http://www.bondy.ird.fr/envisud/th_patrimoine.htm)

patrimoniale est un critère majeur à prendre en compte lors de l'élaboration et la programmation de toute opération menée sur ce type de tissu urbain.

I-5-3-1- Les outils de gestion du Patrimoine urbain

La gestion du patrimoine urbain, obéissant aux mêmes règles que la gestion urbaine, requière donc la mise en place des mêmes outils. Néanmoins, nous pouvons regrouper les outils de la gestion du patrimoine urbain en trois grandes catégories :

- Les outils techniques : pour la sauvegarde du patrimoine urbain peuvent être classés essentiellement en trois catégories : Les plans, les programmes et projets complexes, les projets d'intervention sur des éléments ponctuels.
- Les outils juridiques
- Les outils économiques

Conclusion

A travers nos lectures, il ressort que l'espace urbain est un espace physique, économique et social. Cet espace est aussi identifiable à travers son caractère historique ainsi que les traces de son évolution à travers les périodes.

La ville en tant qu'ensemble est entrée dans le champ de protection patrimonial, à contre-courant du processus d'urbanisation dominant (Choay 1999 : 139). Les perspectives de l'implication du patrimoine aux recherches sur la ville sont devenues à la fois plus paysagères et plus « identitaires ». En effet, la patrimonialisation constitue un nouveau paradigme de la politique actuelle des villes. L'instrumentalisation du patrimoine concerne son immersion dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement. Par conséquent, Le patrimoine est devenu un concept « fourre-tout » mobilisé par de nombreux acteurs du territoire. Par conséquent, la ville contribue à mettre en avant la dimension performative du patrimoine, comme « actant » sur la redéfinition et la recomposition permanente des territoires et des identités.

Le patrimoine est alors une notion dynamique qui dresse un rapport au temps à travers une logique de transmission qui nous permet de nous inscrire individuellement et collectivement dans une continuité historique. Nous avons pu, à travers ce chapitre, comprendre le processus de formalisation du patrimoine en tant que repère identitaire de la ville et son évolution continue du monument au monument historiques et les différents concepts qui lui sont liés en aboutissant enfin au patrimoine urbain.

Nous retiendrons qu'aujourd'hui, il n'est plus possible de penser la protection des monuments historiques sans tenir compte de leur contexte urbain. Le monument doit conserver son authenticité et ses valeurs qui assurent sa spécificité. De par son utilisation, il acquiert un intérêt nouveau, qui porte à répondre à une question cruciale : celle de trouver un avenir pour notre passé ; de conserver les monuments et leur assurer une fonction vivante dans la société contemporaine. Le patrimoine urbain fait partie d'un système urbain complexe et mouvant. Agir sur le patrimoine, en le protégeant ou en le valorisant, c'est agir sur la ville de manière globale.

**Chapitre II : Patrimoine urbain et abords :
Paradigme des villes en devenir selon
GIOVANNONI**

Chapitre II : Patrimoine urbain et abords : Paradigme des villes en devenir selon Giovannoni

Introduction

La ville résulte de la superposition de couches successives d'histoires dont l'ensemble forme sa spécificité. Les marques du passé sont présentes dans la ville moderne, notamment à travers les tracés qui sont conservés et témoignent d'une histoire ancienne. En effet, les théories de F. CHOAY et G. GIOVANNONI appuient le fait qu'un monument historique, ou le patrimoine vu d'un angle plus élargi doit assumer sa dialectique entre passé, présent et futur. Cette rétrospective théorique contribuera à la problématique d'insertion du patrimoine dans la ville en devenir et c'est ce qui fera l'objet de ce présent chapitre.

Aujourd'hui, la ville est une combinaison de références au passé associée à des éléments contemporains. Ces références au passé sont préservées et mises en valeur car ces fragments de villes sont témoins de l'histoire et sont catégorisés comme patrimoine¹ de la ville. Cette adaptation permanente de la ville est due aux changements sociaux et aux mutations des modes de vie qui sont à prendre en compte dans la conception de la ville de demain.

Par ailleurs, la ville contemporaine pose la question du lien entre ces fragments d'histoire de périodes différentes et les transformations urbaines actuelles. L'enjeu est de trouver l'équilibre entre la préservation du patrimoine et la contemporanéité du lieu afin d'assurer des relations entre le nouveau et l'ancien. Il existe deux approches² possibles dans la conception de ces villes modernes : assurer une continuité historique et morphologique afin de créer un dialogue avec l'existant ou au contraire créer une rupture et introduire des discontinuités dues à de nouveaux enjeux et de nouveaux modes de vies.

La ville n'est pas un ensemble figé dans le temps, elle est en perpétuelle mutation. En effet, une ville qui n'évolue pas et reste ancrée dans le passé devient une ville musée où le tout est

¹ Le patrimoine est caractérisé par des biens hérités du passé et permet une sauvegarde de l'identité d'un territoire.

² Selon Syma Jirabe, dans son mémoire « *Entre patrimoine et modernité, Comment construire la ville moderne tout en conservant son identité ? Le CAS du centre-ville de Beyrouth* » Mémoire de thèse sous la direction de Nicolas Pham 2016 – 2017.

sacralisé. Il est donc indispensable de penser le futur de la ville tout en prenant en compte son passé.

Ce chapitre traitera le lien entre l'ancien et le nouveau, entre patrimoine et contemporanéité tout en s'appuyant sur la théorie de GIOVANNONI.

Pour une compréhension et une maîtrise optimale du thème des abords des monuments historiques, un travail d'une grande importance a été fait afin de remonter aux précurseurs du domaine du patrimoine sa préservation et sa valorisation. Dans un premier temps, il a été judicieux d'éclaircir les idées sur les abords en analysant la position des conservateurs par rapport aux restaurateurs. L'avènement de la notion des abords a été justifié, et analysé par rapport à la théorie de GIOVANNONI. Définitions, évolutions des pensées et genèse des interventions entreprises sur cette entité spatiale ont été développées afin de mieux délimiter la problématique initiale des abords des monuments et mieux comprendre la conception réelle de ces derniers selon le nouvel organisme urbain de GIOVANNONI. Sera abordée ensuite la transition entre patrimoine ancien et patrimoine urbain dans la ville contemporaine afin de souligner l'indissociabilité de la ville de son patrimoine ancien. Le concept de ville contemporaine sera développé tout en soulignant son émergence et ses principes.

Nous nous interrogerons enfin sur la corrélation harmonieuse entre histoire et modernité afin de valoriser le patrimoine. Cela mènera à réaliser l'opportunité acquise de cette corrélation afin de contribuer au développement territorial par le bief du patrimoine.

II-1- Etude de la notion des abords des monuments historiques

L'importance et la maîtrise du thème des abords des monuments historiques sont générées par les recherches et la multitude d'analyses effectuées autour de l'évolution historique des fondements qui ont justifié dès le début la conceptualisation et l'intervention sur cette entité spatiale. Cette importance se situe essentiellement selon trois échelles :

II-1-1- Historique : L'étude de l'évolution historique du concept de Patrimoine depuis son avènement à son extension permettra de mieux appréhender la notion des abords, sa signification son émergence et son importance par rapport à l'espace, au patrimoine, à l'identité de la ville et du monument.

II-1-2- Conceptuelle/ physique : visant essentiellement l'identification de l'objet d'étude. Le but serait de se familiariser avec le concept des abords et de dépasser le flou qui règne sur cette notion. D'autant plus qu'il s'agit d'une entité spatiale qui ne peut pas être définie clairement et objectivement mais plutôt difficilement, dépendant essentiellement de son emplacement et du monument qu'elle entoure.

II-1-3- Juridique et méthodologique : car un déficit alarmant entoure la question des abords des monuments historiques. Ceci explique la situation des prédispositions législatives qui n'arrivent toujours pas à apporter une signification claire et précise de cette entité, ni à prévoir un système de délimitation approprié à chaque cas de figure.

II-2- Les Abords du patrimoine bâti : Définition, émergence et évolution de la notion, débat entre restaurateurs et conservateurs

La première conceptualisation des abords des monuments en qualité d'espace essentiel à la protection de ces derniers, s'affirme dans les débats opposant les conservateurs de l'héritage architectural à ceux qui prônent plutôt sa restauration. A l'époque où le domaine du patrimoine historique se limitait uniquement aux monuments isolés, différentes considérations relatives aux abords de ces derniers ont vu le jour. Ces considérations variaient de la démarche de restauration stylistique, consistant à détruire les édifices environnants un monument afin d'idéaliser son image à travers la procuration de sa réintégration formelle, ou

à l'inverse, la démarche conservatrice qui proclame la protection de l'environnement des monuments à travers le développement de la pensée romantique dans le domaine du patrimoine historique.

Ces considérations opposées des abords des monuments historiques vont générer tout au long du développement de cette nouvelle conceptualisation, une multitude d'interprétation et de développement qui seront développés dans ce qui suit.

II-2-1 Eugène Viollet le Duc : Théorie des Restaurateurs

Eugène Viollet Le Duc architecte et théoricien français, fut l'auteur d'un bon nombre de projets³ de restauration de monuments du Moyen Age. Il a développé, à travers ses ouvrages référentiels⁴, les principes fondateurs du rationalisme qui ont véhiculé sa pratique architecturale. Ces derniers ont animé les restaurations monumentales opérées non seulement en France mais aussi à une échelle internationale durant le 19^e siècle et même au début du 20^e siècle. Le principe essentiel, le plus répandu également, qui fondait l'intervention sur les abords des monuments, était l'isolement des cathédrales gothiques.

Pour E. Viollet Le Duc, l'architecture gothique se définit à travers un système cohérent de relations fondées et justifiées par les lois de la statique, les techniques constructives ainsi que les décorations architecturales. L'architecture par définition est seule à fournir les éléments permettant sa compréhension, elle dicte par conséquent les solutions à toutes les situations rencontrées lors de l'intervention opérée sur elle, arrivant même jusqu'à la négation et la destruction de l'environnement immédiat des monuments.

Viollet le Duc tend à travers toute intervention de restauration à la récupération de la perfection stylistique du monument à travers une démarche scientifique, en éliminant toutes les stratifications historiques considérées comme altération à la forme pure et idéale du monument. On peut donc déduire que l'opération de restauration d'un monument historique impliquerait automatiquement l'exclusion de toutes les autres étapes historiques « vécues » par le monument. Par conséquent, la valeur historique des espaces extérieurs entourant le monument n'est pas reconnue et ne nécessite aucune protection.

³ Plusieurs exemples tels que : L'Abbatiale de Vézelay, Notre Dame de Paris, cité de Carcassonne... etc.

⁴ « Le dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI au XVI^e siècle » et « Entretien sur l'architecture »

Le principe de dégagement des monuments était tout à fait accepté, d'ailleurs Quatremère de Quincy avait déclaré : «... *qu'il faut dégager, désobstruer les grands monuments qui veulent de grands accompagnements*⁵ ». Ce principe représentait une opération essentielle pour la mise en valeur des monuments, même que leur perception depuis le voisinage était considérée comme nuisible et préjudiciable pour la conservation du monument.

Ainsi pour résumer, Avec E. Viollet-le-Duc (1814-1879) (Boudon et Deshayes, 1981), on assiste à l'isolement des cathédrales gothiques en vue d'atteindre leur unité formelle et stylistique. La démolition des abords (constitués essentiellement d'anciens édifices délabrés) de ces cathédrales était tout à fait fondée et justifiable, car ils étaient incompatibles avec l'idéale stylistique recherché et constituaient un obstacle pour la meilleure perception du monument restauré.

II-2-2 John Ruskin : Théorie des Conservateurs

Avec les conservateurs représentés par John Ruskin (1819-1900)⁶, on prône par contre la conservation en l'état des monuments, en dépassant les limites matérielles de ces derniers pour reconnaître des valeurs morales et significatives. La restauration était considérée comme la pire destruction et la notion des abords apparaît de façon implicite avec le concept d'environnement qui relie l'architecture à la nature⁷.

La réflexion de John Ruskin ne conduit pas à une méthode d'intervention sur les monuments, mais plutôt à une considération romantique et littéraire de ces derniers, avec la mise en évidence des valeurs particulièrement morales, dans le but de régulariser l'intervention sur ces monuments historiques.

La tendance conservatrice de John Ruskin se réfère essentiellement à la valeur symbolique du monument qui représente une œuvre d'art contrairement à la réflexion de Viollet le Duc qui s'est établie essentiellement sur les valeurs matérielles et formelles du monument. Les principes qui ont fondé la démarche de Ruskin s'appuient sur la définition de l'art à travers un critère fondamental qui dépasserait les barrières physiques de l'œuvre architectural. Il s'agit de la pensée morale qui permet d'apprécier la corrélation qui lie harmonieusement la société (l'homme) à la nature (l'environnement dans lequel il vit). La pensée de Ruskin a animé

⁵ Paul Léon « La vie des monuments français – destruction et restauration » Paris, édition A et J. Picard et Cie 1951, page : 326.

⁶ 2eme Edition : 1849-1900) ;

⁷J.Ruskin (1849) insiste sur cette relation, ce qui a permis l'introduction des éléments naturels dans le domaine du patrimoine historique.

l'opposition entre l'architecture historique et l'architecture moderne ce qui, par conséquent, crée la forte nécessité de recherche d'un nouveau style. Ruskin a donc proposé une nouvelle architecture réfléchie en adéquation au milieu dans lequel elle s'inscrit.

Au fil du temps, l'étroite relation entre l'architecture et la nature fréquemment développée par Ruskin a eu une répercussion directe sur le thème des abords des monuments qui n'a pas été exprimé de façon explicite mais désigné à travers le concept d'environnement.

Il faut savoir que la notion d'environnement développée par Ruskin est différente du concept des abords objet de notre recherche. Cette notion ne s'identifie pas à travers l'espace physique qui entoure le monument, mais plutôt sous forme d'éléments matériels et immatériels qui composent une portion du milieu.

Par conséquent, la reconnaissance de la valeur de l'environnement - à travers le lien architecture-nature a engendré l'intégration d'éléments naturels dans le domaine du patrimoine historique. Notant que cette intégration a été reconnue dès les premières années du 20^e siècle dans la législation italienne. Les Abords des monuments sont donc retenus chez Ruskin en tant que catégorie patrimoniale indépendante en étroite relation avec le monument.

II-2-3 Castillo Ruiz : Interprétation de la pensée Ruskin, lecture parallèle

L'auteur José Castillo Ruiz⁸ a effectué une lecture parallèle entre les considérations développées par les restaurateurs (E.Viollet le Duc) et les conservateurs (John Ruskin) à travers le critère de perception qui représente le point de convergence entre ces deux démarches distinctes.

Ruiz considère que la démarche de perception du monument chez Ruskin est fondée sur une conception différente qu'il s'agit de bien distinguer. L'appréhension littéraire du monument met en valeur la qualité artistique d'un monument sans se limiter uniquement à la valeur esthétique objective de ses caractéristiques architecturales. Alors que chez Viollet le Duc, la démarche de perception est scientifique et rationnelle.

C'est donc ce critère de perception qui favorise l'intégration des espaces naturels dans le domaine patrimonial, par le fait que ces espaces naturels sont une conséquence perceptive du rapport qui lie le monument à son environnement.

⁸CASTILLO RUIZ José de, "La delimitación del entorno: el problema de las superposiciones", chapitre 3, *Patrimonio y Ciudad*, Cuadernos del Instituto Andaluz del patrimonio histórico, 1994, Córdoba, 151p.

En analysant les théories précédentes, Ruiz considéra l'intervention dans les abords des monuments – dans le cadre de la restauration stylistique – non pas comme négation de cet espace, mais bien au contraire comme sa plus claire et fondamentale affirmation⁹.

II-2-4- Camillo Sitte : le passage de toute réflexion sur la ville et son avenir

Camillo Sitte (1843-1903) a critiqué l'isolement des cathédrales en montrant, à travers une lecture historique des villes, les rapports spatiaux qui lient une architecture à son environnement immédiat(1981). Il démontre la relation fondamentale et permanente qui existe entre les édifices publics et les places, en exposant la dimension visuelle développée au niveau de celle-ci.

Le dégagement des monuments n'avait aucun intérêt car il détruisait ces effets perceptifs. Quoique limités aux places et aux rues, les abords sont définis avec Camillo Sitte comme étant l'espace en relation visuelle avec les édifices. C'est un espace affirmé de façon positive révélé sous sa nature purement urbaine sans souci de tutelle.

Sitte a voulu faire émerger les édifices historiques au sein des espaces publics en mettant l'accent sur le rapport entre largeur et hauteur des monuments aux espaces environnants. Selon lui, pour assurer le bon rapport en dimension principale d'une place la superficie de l'espace environnant doit être au minimum égale à la hauteur de l'édifice, et que pour conserver un effet agréable elle ne doit pas dépasser le double de cette hauteur¹⁰.

On peut constater que le critère de visibilité passe à une dimension plus généralisatrice et globalisante, dans le sens où il ne s'agit plus de dégager les abords d'un monument pour le rendre visible (pensée initiée par Viollet Le Duc) mais plutôt de les intégrer dans une unité perceptive et spatiale définie par la place.

La notion des abords connaît avec Camillo Sitte une évolution fondamentale, en intégrant dans la relation entre le monument et ses abords des paramètres non exclusivement visuels et qu'on peut définir actuellement comme environnementaux¹¹.

⁹ CASTILLO RUIZ José « El enorno de los bienes inmuebles de interes cultural – concepto, legislacion y metodologias par su delimitacion. Evolucionhistorica y stuacionactual. » InstitutoAndaluzdelPatrimonio Historico – L.A.P.H, Universidad de Granada, coleccionmonografica : Arte y arqueologia, 1997, page 21.

¹⁰ Camillo SITTE « l'art de bâtir les villes » p 51.

¹¹ Op.cit. réf 10. p 39

En outre, les unités urbaines (places et rues) objets d'étude de Sitte, ont permis d'apporter une vision objective et réaliste du concept d'environnement qui était présenté par les romantiques de façon vague et subjective. En abordant le thème des abords des monuments, Sitte a justifié et affirmé positivement l'existence de cet espace, ce qui a permis de dépasser, selon Castillo Ruiz, d'une part les dégagements des monuments à travers la destruction justifiée par la restauration stylistique. Et d'autre part, la totale conservation représentée par Ruskin.

II-2-5- Gustavo Giovannoni : Avènement des abords

Gustavo Giovannoni était un architecte et ingénieur italien. Il s'est particulièrement intéressé à l'histoire de l'architecture. Il a enseigné l'architecture et la restauration des monuments anciens à Rome. Il fut l'une des figures majeures de l'urbanisme italien et un personnage important qui a continué le travail de son maître Camillo Boito : Fondateur de la doctrine moderne de la restauration scientifique. La démarche de ce dernier représente la synthèse des deux démarches opposant les conservateurs (John Ruskin) aux restaurateurs (Viollet Le Duc) (1876-1947) (1995, 2^e Edition), qui attribue la valeur d'histoire et d'art à l'architecture dite mineure et reconnaît sa valeur d'ensemble et les rapports qu'elle entretient avec les monuments singuliers. L'objet patrimonial s'étend en déclarant nécessaire la conservation d'un environnement (d'une *ambiente*) défini par les vues, les masses, les couleurs et l'ensemble des caractères urbains. La notion des abords est désormais incluse dans celle d'environnement, sans avoir des limites explicites.

La restauration scientifique en tant que discipline s'est affirmée à l'ère de Giovannoni. Le monument signifie « document », c'est un précieux témoignage du passé qu'on se doit de conserver. Par rapport à cette notion de monument –document, il est dès lors indispensable de conserver l'environnement auquel le monument singulier est strictement lié. C'est par ce concept d'environnement - *Ambiente*-que Giovannoni a marqué un apport considérable dans l'extension et la redéfinition de l'objet patrimonial et dans lequel le concept des abords des monuments se trouve inclus. Il devient alors difficile de distinguer les abords d'un monument proprement dit, du contexte de la ville historique où celui-ci se trouve et par extension, le concept d'environnement nous conduit pour la première fois à la notion des abords des monuments historiques.

II-3- Qu'est-ce que les abords des monuments ? Genèse et définition

La notion des abords des monuments historiques est restée longtemps un concept flou, et mal défini. Il y a un accord sur l'idée qu'une certaine confusion, qu'un certain flou règne autour du sens de la notion des abords. Donner une définition aux abords des monuments n'est pas une chose aisée. Ceci est essentiellement due au fait que cette notion soit changeante de par son intérêt (le patrimoine et l'urbain), ses objectifs et le processus à suivre pour les aborder, elle brasse donc un champ vaste et complexe.

Néanmoins on va essayer dans ce qui suit de donner quelques définitions et tenter de cerner ce que désigne cette notion.

Selon F.Choay, les abords, un mot employé au pluriel, signifie l'entourage d'un monument ou d'un lieu. Dans le domaine du patrimoine, les abords sont le contexte ou le cadre construit ou naturel d'un monument historique¹². Les abords sont les espaces qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Selon la Commission fédérale suisse des monuments historiques CFMH, les abords des monuments historiques désignent l'aire qui contribue à lui donner sa valeur. Cet apport peut être de nature structurelle, fonctionnelle et visuelle.

Les abords peuvent être contemporains à la construction du monument, être antérieurs à son édification, être issus d'un développement ultérieur ou encore réunir des éléments de différentes phases d'évolution. Ils peuvent se composer d'espaces et d'éléments tant naturels que dus à la main de l'homme. La végétation est une composante importante des abords.

A partir des années 1850¹³, la question sur le rôle de l'« entourage » des monuments était abordée par des précurseurs de l'idée des abords des monuments historiques, qui sont apparus en France comme Montalivet et Viollet-le-Duc dans ses *Entretiens sur l'architecture* (septième entretien, 1867). Mais le premier qui a abordé la question des abords d'une façon systématique, est l'architecte urbaniste viennois Camillo Sitte en dénonçant «*la maladie moderne de dégagement*» (*Der Stiidtebau*, 1889) et en analysant la relation esthétique qui lie indissociablement le monument à son environnement urbain.

¹² 6 Françoise Choay et Pierre Merlin. Dictionnaire de l'aménagement et de l'urbanisme. PARIS, 1988, p01

¹³MERLIN Pierre et CHOAY Françoise, «dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement », Paris, 1988, Presse universitaire de France, P2.

II-3-1- Notion d'*Ambiente* chez Giovannoni : *Ambiente*– environnement- Abords

Gustavo Giovannoni apporte une contribution estimable dans l'évolution des concepts liés à la restauration scientifique. La valeur monumentale définie par rapport à la valeur d'art et d'histoire n'est plus attribuée uniquement à l'édifice majeur (le monument singulier), mais aussi reconnu pour les constructions moins importantes, désignées par l'architecture mineure qui constitue le contour de l'architecture majeure.

Cette architecture mineure s'affirme par une valeur d'ensemble ainsi que les rapports qu'elle entretient avec l'édifice majeur singulier. Dans cette même optique, Giovannoni affirme « *qu'il ne s'agit plus d'attribuer ou non la valeur de monument à un édifice et d'étendre les mesures d'étude et de conservation seulement aux œuvres les plus importantes et les plus belles. Les œuvres secondaires doivent bénéficier de ces privilèges, soit en raison de leur caractère collectif ou de leur rapport avec les édifices plus grands, soit pour le témoignage que ces derniers apportent sur l'architecture courante de leur époque*¹⁴ ».

Giovannoni a introduit la naissance du phénomène de l'« environnementalisme » ou « contextualisme » à travers la loi de 1909 pour la promulgation des premières règles relatives à la protection des conditions environnementales d'un monument historique¹⁵. La genèse de ce phénomène vient suite aux effets dévastateurs provoqués par la spéculation foncière qui s'est déroulée durant ces années en entraînant un développement rapide du bâtiment avec les matériaux et les techniques modernes qui pouvaient altérer irrémédiablement les abords des monuments d'art et d'histoire.

La notion des abords des monuments historiques est implicitement introduite dans la démarche de Giovannoni. Elle est ancrée dans le concept d'environnement qui désigne une entité globale sans la présentation de ses limites. La nécessité de délimiter cet espace environnant apparaît par contre au cours de l'utilisation de ce concept à l'échelle du monument singulier.

Cependant, selon la pensée de Giovannoni, la valeur des abords des monuments historiques est reconnue comme le mentionne Josè Castillo Ruiz à deux niveaux :

- Dans le but de compléter la connaissance historique du monument, puisque sa description historique est incomplète, si l'on ne considère pas le contexte dans lequel il s'insère. Cette connaissance permet de comprendre les données sociales, politiques,

¹⁴ Citation traduite du livre de Gustavo Giovannoni

¹⁵ Gustavo GIOVANNONI « Questioni di architetturanellastori e nellavita », Rome, 1925.

morales et économiques de l'époque, dans le but de restituer l'image complète de la vie et de la civilisation d'un peuple dans un lieu et un temps donnés.

- Afin de reconsidérer la démarche de dégagement et d'isolement des monuments majeurs pour des fins de mise en valeur esthétique. Giovannoni démontre que l'architecture mineure par sa simplicité et sa modestie glorifie la valeur architecturale grandiose de l'édifice majeur dominant.

II-3-2- Les mesures d'intervention sur les abords d'un monument

La conservation et la mise en valeur d'un monument historique dépendent en grande partie de la qualité des travaux réalisés dans son environnement architectural, urbain et paysager. Afin de protéger l'environnement des monuments historiques, la loi a prévu l'institution des abords de monuments historiques.

Selon Giovannoni, il serait impossible de donner une démarche prédéfinie et précise pour gérer les actions à entreprendre aux abords des monuments historiques.

D'après lui, les mesures d'intervention sur les abords d'un monument dépendent du cas où le monument est mort ou du cas d'un monument vivant (exprimée actuellement par "valeur d'usage"). A noter que c'est en fonction de ces catégories que les paramètres d'intervention sur les abords furent fixés.

- **Monuments morts** : c'est le cas des restes archéologiques qui constituent avec leur environnement un espace unitaire et monumental qu'il faut protéger. La nouvelle notion de « zones archéologiques » a ainsi été mise à jour. Giovannoni a relevé à ce sujet, la difficulté d'intégrer ces préexistences historiques, dans le cadre des projets d'aménagements urbains et territoriaux, par le fait qu'elles participent en offrant uniquement la possibilité d'exploitation touristique.

- **Monuments vivants** : cette appellation désigne les monuments qui peuvent avoir un usage contemporain ou même identique à celui pour lequel ils furent construits, en respectant les conditions environnementales et contextuelles. Deux possibilités d'intervention se proposent, la conservation ainsi que la réintégration.

Par ailleurs, Giovannoni expose des paramètres concrets pour la protection et le contrôle des abords des monuments historiques :

- 1- *Protéger et mettre en valeur les vues à partir du monument* : en indiquant la nécessité d'établir les normes sur les constructions environnantes pouvant altérer la qualité de la vue à partir des monuments, surtout situés sur des sites à caractère topographique dominant.
- 2- *Contrôler les nouvelles constructions* : en instaurant une nouvelle méthode d'intervention sur les abords, qui soit évolutive dans le temps, fondée et valable. Cette méthode s'appuie sur les relations de masse et d'espace entre le monument et les nouvelles constructions avoisinantes¹⁶. La procédure de contrôle proposée se réalise au cours de deux étapes distinctes :
 - Déterminer une « zone de respect » : en d'autres termes établir une zone non aedificandi autour du monument. Giovannoni illustre cette étape par l'exemple de l'application de la zone de respect autour du Mur d'Aurélien¹⁷ à Rome autour de laquelle une zone non urbanisable a été délimitée à 50m afin de protéger son caractère et son intégrité.



Figure 12 : Le Mur d'Aurélien à Rome- Italie-. Source : Framepool RS GmbH 2019

- Etablir des conditions formelles, stylistiques et volumétriques pour la nouvelle architecture : Giovannoni a contribué à la maturation du contenu des instruments d'intervention sur les abords des villes historiques qui préconisaient auparavant des restrictions rigides et sévères sur

¹⁶ Gustavo GIVANNONI « Questioni di architetturanellastoria e nellavità »op.cit. p : 185

¹⁷Le mur d'Aurélien est une enceinte fortifiée antique protégeant la ville de Rome, en Italie, construite entre 271 et 282, ordonnépar les empereurs Aurélienet Probusafin de protéger Rome des invasions barbares.

l'architecture nouvelle¹⁸ même s'il repoussait l'architecture et l'urbanisme moderne et fut même critiqué par les architectes contemporains tels que Bruno Zevi. Il a même insisté sur l'harmonie du monument dans son contexte, la réserve la modestie ainsi que la subordination du nouveau par rapport à l'ancien.

Cependant, les directives doivent se focaliser sur ce principe en évitant la rigidité ou l'excès de précision. En parlant d'intervention, il a appliqué les mêmes principes de la restauration monumentale à l'échelle urbaine, en désignant l'architecture nouvelle par le concept de rajout. Il a été le premier à établir des normes relatives à la configuration des abords se rapprochant de celles relatives aux centres historiques ; tels que : le gabarit des constructions nouvelles,-le volume,- la couleur,-les détails d'ornements, -le mobilier urbain,- Le paysage.

- 3- *Eviter la circulation automobile* : Giovannoni voulait débattre au sujet des solutions modernes afin de renforcer les possibilités de circulation autour d'un monument pour faciliter l'accès à ce dernier et le mettre en valeur. Pour éviter toutes ambiguïtés engendrées, il avait prévu de détourner tout le trafic routier dense vers d'autres artères en préservant les ambiances sonores autour du monument et offrir une meilleure appréciation de ce dernier.
- 4- *Intégrer la végétation* : Giovannoni a montré l'utilité de l'élément architectural confronté à l'élément végétal car il contribue à alimenter la symbiose entre les monuments historiques et l'environnement. La végétation est utilisée avec Giovannoni pour « corriger » une situation esthétique donnée dans le même esprit de Sitte qui cherchait l'unité artistique entre le monument historique et ses abords. Dans d'autres cas, il fait utiliser la végétation comme solution de protection d'un monument situé dans un environnement à caractère agressif profondément transformé par une urbanisation altérant les abords du dit monument. La seule option est d'isoler le monument de cet environnement étranger à travers un filtre végétal.

¹⁸Op.cit. réf 16. p 187.

II-3-3- Conception des abords selon les conclusions de Giovannoni

La notion des abords des monuments historiques a acquis, à l'aire de Giovannoni, son entière conceptualisation en qualité d'espace important à protéger au même titre que les monuments. Notant que la notion des abords a atteint son apogée sous l'ère Giovannoni, elle a été présentée sous le concept d'*ambiente*¹⁹ ou d'*environnement*, sans doute la meilleure manière pour appréhender les abords de façon matérielle. En parlant d'environnement, Giovannoni désignait l'espace environnant les monuments qui permet d'assurer une relation d'harmonie avec ces derniers. Cette symbiose est exprimée par les exigences de mise en valeur et de perception du monument mais en plus, par la valeur historique des éléments qui composent cet espace et que Giovannoni définit sous le concept d'architecture mineure. Il devient alors évident de protéger cette entité spatiale « les abords », surtout que Giovannoni a démontré, à travers ses recherches, et par un enchaînement historique la persistance de la corrélation et l'harmonie entre l'architecture majeure (les monuments) et l'architecture mineure (les abords).

Il a souvent fait recours à un exemple édifiant afin de mieux présenter la notion des abords. Il a évoqué le cas ou en plus du caractère constructif des abords des monuments historiques situés dans des aires historiques, d'autres éléments peuvent être introduits tels que la couleur, l'ornementation, les perspectives ainsi que les échappées visuelles à partir du monument en question. Il a également évoqué le cas des abords naturels (inspiré des travaux de Sitte), qui sont mieux appréciés qu'avec le paysage dans lequel cette entité abords-monument est insérée. Par conséquent, il a certifié que l'architecture peut être pensée et conçue par rapport à son environnement paysager dans lequel elle est implantée.

En outre, Giovannoni introduit une nouvelle façon de penser les abords des ensembles historiques en mettant l'accent sur les relations importantes entre les noyaux anciens et les nouvelles urbanisations. Il a de suite pensé aux nouvelles extensions urbaines et leur rapport avec la ville ancienne sachant qu'à ce moment-là la réflexion sur les centres historiques en tant qu'entité patrimoniale indépendante n'était pas encore affirmée²⁰.

¹⁹ Gustavo GIOVANNONI « Vecchiecittàedilizianuova » a cura di Francesco Ventura – studiEdizioni seconda Edizioni november.1995. Page 240

²⁰ Constat fait par José Castillo Ruiz dans « El enorno de los bienesinmuebles de interes cultural – concepto, legislacion y metodologias par su delimitacion. Evolucionhistorica y stuacionactual. » InstitutoAndaluzdelPatrimonio Historico – L.A.P.H, Universidad de Granada, coleccionmonografica : Arte y arqueologia, 1997, page 55.

II-3-4- La problématique des abords du patrimoine dans la ville

La protection et le traitement des abords posent des problèmes complexes. Par rapport à la protection des abords, le rayon de protection peut être considéré comme arbitraire et même excessif quand il s'agit d'un monument se situant dans un cadre urbain très dense, telles les villes médiévales qui empêchent la visibilité.

Le rayon de protection peut aussi être considéré comme insuffisant pour protéger des larges perspectives monumentales, particulièrement, dans le cas des monuments insérés dans un paysage non urbain. Le problème posé au traitement des abords constitue la problématique générale de la protection du patrimoine bâti. Il s'agit d'une approche contradictoire entre la création d'un espace figé dans le temps dans un cadre de conservation muséographique, d'une part. Et la création d'un espace évolutif et vivant dans un cadre socioéconomique contemporain de mise en valeur, d'une autre part ; les abords des monuments historiques peuvent ainsi être considérés comme un écrin figé et intouchable ou comme un environnement évolutif et de créativité.

Dans cette perspective, on distingue trois cas illustrant la problématique spécifique des abords :

- Constructions additionnelles dans un environnement intact : du point de vue de la Co visibilité, les principales difficultés sont soulevées par l'aménagement des voiries, le mobilier urbain et la publicité visuelle.
- La destruction : la détermination des destructions à entreprendre est d'autant plus délicate que la qualité des abords d'un monument, surtout qu'elle n'est pas nécessairement en fonction de l'époque ou de la qualité de l'architecture.
- Construction de remplacement, reconstitution ou complément : la difficulté consiste, ici, à établir une relation harmonieuse des éléments constitutifs des abords (parcellaire, volumes et matériaux avec leurs couleurs et textures sont plus importants que le style des édifices) entre eux et avec le monument historique classé ou inscrit.

Concernant ce dernier cas, une multitude d'attitudes est émergée en France depuis l'apparition de la protection des abords. De 1913 à 1964, l'attitude muséographique prédominait en adoptant soit la conservation en l'état et la restauration, ou la reconstitution à l'identique. En 1972, une autre attitude visait l'introduction d'une architecture contemporaine aux abords,

dont sa qualité se base sur son harmonisation avec le monument et son cadre historique. Depuis, une attitude, plutôt, éclectique était née en ne récusant aucun type de solution. En conséquence, il faut admettre que chaque cas appelle une protection particulière et une solution spécifique.

II-4- Le nouvel organisme urbain selon GIOVANNONI : Appréhension de la ville de demain

Giovannoni dans son œuvre²¹ nous propose la synthèse et le dépassement de la ville ancienne vue comme historique et comme muséale. Sa synthèse constitue le socle de toute interrogation actuelle sur le destin des anciens tissus urbains.

Il leur accorde simultanément une valeur d'usage et une valeur muséale en les intégrant dans une conception générale de l'aménagement territorial contemporain.

Ce « patrimoine urbain », que Giovannoni est sans doute le premier à désigner systématiquement sous ce terme, acquiert son sens et sa valeur non pas en tant qu'objet autonome mais comme élément et partie d'une doctrine originale de l'urbanisation. Nous pouvons résumer cette doctrine que Giovannoni a fondue en trois grands principes.

D'abord, tout fragment urbain ancien doit être intégré dans un plan d'aménagement qui explique sa relation avec la vie présente, la ville moderne. En ce sens, sa valeur d'usage est légitimée à la fois techniquement par un travail d'articulation avec les grands réseaux d'aménagement, et humainement par le maintien du caractère social de la population.

Ensuite, le concept de monument historique ne saurait désigner un édifice singulier indépendamment du contexte bâti dans lequel il s'insère. C'est pourquoi isoler ou dégager un monument revient, la plupart du temps, à le mutiler. Les abords du monument sont avec lui dans une relation essentielle.

Enfin, ces deux premières conditions remplies, les ensembles urbains anciens appellent des procédures de préservation et de restauration analogues à celles définies pour les monuments

²¹GIOVANNONI, Gustavo. *Vecchie città ed edilizia nuova I*. Turin : Unionetipografico-editrice. 1931. trad. française de J.-M. Mandosio. A. Petita et C. Tandille, *L'Urbanisme face aux villes anciennes*. Paris. Éditions du Seuil. 1998. 350 p.

par Boito²². Une marge d'intervention est donc admise que limite le respect de *l'ambiente*, cet esprit historique des lieux, matérialisé dans des configurations spatiales.

Par conséquent, l'approche de GIOVANNONI a démontré que la ville de demain ne peut reléguer les villes du passé au musée du patrimoine. Il est au contraire possible de rendre ces villes anciennes, ces quartiers et ces monuments historiques partie prenante du discours sur la ville contemporaine en les intégrant dans une nouvelle dynamique territoriale.

À ce propos, Gustavo Giovannoni apporte une réponse positive qui associe tradition urbaine et techniques de pointe.

Son approche se fonde essentiellement sur l'arrimage des ensembles anciens aux réseaux de la ville afin qu'ils deviennent complémentaires à la ville contemporaine, voire qu'ils contribuent à l'émergence d'une synergie.

Plutôt que d'opposer une résistance d'ordre moral qui s'incarne dans un repli vers les « modèles » anciens, ou encore d'occulter sinon de démolir les ensembles anciens pour les remplacer par des formes répondant aux modèles « progressistes », il se sert de l'ancien comme d'un point de départ ou plus précisément comme angle d'entrée dans la définition du contexte, de la situation contemporaine.

L'association de la notion d'ensemble urbain à la notion d'échelle prend corps avec la question des vocations. En effet, l'intégration des dimensions liées aux vocations, aux activités et aux usages à la notion d'échelle lui permet d'aborder la dynamique urbaine et d'aborder de ce fait toute la question du rôle de l'ensemble ancien dans la ville contemporaine. L'ensemble ancien n'est pas vu comme un musée à ciel ouvert, mais demeure partie prenante de la vie quotidienne de l'agglomération contemporaine.

Collins & Collins (2006) affirment alors que les centres historiques sont considérés comme d'imposants monuments, comme des objets de collection dont il s'agit de conserver l'intégrité et on s'attache ainsi à définir des distances types aptes à les mettre en valeur au sein d'une ville en évolution.

²²Camillo BOITO, architecte et écrivain italien. Il joua un rôle important dans le débat sur la restauration du patrimoine. Dans son essai *Conservare ou Restaurare*, il met en scène deux personnages, représentants symboliques des positions d'Eugène Viollet-le-Duc et de John Ruskin, qu'il fait dialoguer jusqu'à proposer une synthèse et une sorte de réconciliation entre ces points de vue. Il laisse ainsi une grande place au doute du praticien, insiste sur l'humilité nécessaire du restaurateur, mais aussi sur l'utilité de certaines interventions. Son œuvre influencera, en 1931, les rédacteurs de la Charte d'Athènes.

II-4-1- La ville contemporaine : Définition, Emergence et principes

Selon Sievert (2001) alors que la ville dans son acception originelle est un ensemble clairement circonscrit et interdépendant de la campagne, la « ville contemporaine » est « la ville de l'entre-deux, est entre culture et nature, entre lieu et univers, cité et paysage, autonomie et administration, rapports personnels et communication virtuelle, décisions multiples et planification... soit entre deux dimensions du réel forcément nouées »²³.

Selon GIOVANNONI, les villes contemporaines ne sont plus des entités clairement circonscrites et mono-centriques mais plutôt des agglomérations qui présentent différents niveaux d'organisation et de polarisation correspondant à différentes échelles de territoire.

« Il nous faudra comprendre ce qu'est la ville moderne – ou ce qu'elle doit être –, en considérer séparément les divers aspects : l'hygiène, l'ordre social, l'économie, les déplacements urbains, l'esthétique, en faisant comme s'ils étaient indépendants les uns des autres, alors qu'en réalité leurs relations réciproques et leurs interférences sont permanentes et multiples.» (Giovannoni, 1931 [1998] : 97)

Devant l'inquiétante uniformisation générée par des modèles architecturaux contemporains, des voix s'élèvent qui réclament la sauvegarde du caractère et de l'individualité d'ensembles formés au cours des siècles et qui constituent une part importante de notre milieu de vie, marquant ainsi le désir de conserver non seulement les monuments uniques mais, aussi, le milieu construit qui les entoure. Ce désir se porte sur la sauvegarde d'ensembles qui, sans comprendre d'œuvres exceptionnelles, ont la valeur d'un témoignage du développement historique.

II-4-2- Réconcilier Patrimoine et contemporanéité : quelle harmonie possible ? (abords des centres historiques et ville contemporaine)

Le paysage urbain ancien dans la ville contemporaine est d'une grande importance car ses quartiers urbains anciens sont porteurs de valeurs sociales, symboliques, culturelles et patrimoniales. En effet, ces lieux témoignent des ambitions et des efforts des générations

²³ (Sieverts, 2001 [2004] : 8). La Zwischenstadt « dispose des propriétés de la ville et de la campagne, sans être ni l'une ni l'autre, n'a pas plus de nom que d'expression ». (Sieverts, 2001 [2004] : 17)

passées à vouloir transmettre le patrimoine aux générations futures afin de rattacher l'humanité à son existence.

Revenant aux travaux de Giovannoni, et afin de réconcilier passé et présent, patrimoine et contemporanéité, il avait entamé une étude finement élaborée sur les monuments et centres historiques et leur rapport avec la ville contemporaine. La pensée pionnière qui caractérise sa démarche s'élabore autour du concept d'environnement. En effet, il met l'accent sur le développement urbain moderne d'une ville, en prenant son noyau historique comme point de départ devant impérativement être protégé.

A travers cette étude, Giovannoni a tenté de justifier l'existence des abords des monuments à travers la confrontation de la ville historique avec la ville contemporaine. Dans son livre « L'urbanisme face aux villes anciennes », il remet en cause toutes les théories précédentes visant à séparer la ville moderne qui se développe de façon libre et indépendante et le centre historique qui a toujours été destiné à la muséification. Il démontre à travers ses recherches que la ville historique a besoin d'être reconsidérée dans son cadre général en regroupant le centre ancien ainsi que les extensions urbaines modernes²⁴. Par contre ; il affirme constamment que la ville moderne est la principale source de dégradation des villes anciennes et brisent définitivement l'harmonie de l'environnement urbain surtout en intégrant de nouvelles activités « modernes » sur la structure de la ville ancienne qui elle se voit contenir des activités urbaines modernes dépassant ses capacités, entraînant inévitablement « des opérations chirurgicales » dirait Giovannoni.

Autrefois, en raison des nombreuses contraintes, notamment avant l'arrivée de transport par voiture et de la mécanisation, la ville ancienne répondaient de façon plus juste et efficace aux besoins de ses habitants. Toutes classes sociales cohabitaient dans l'espace restreint d'une ville souvent fortifiée. Un regard vers le passé nous montre la pertinence de la réutilisation de ces centres anciens. Ainsi, il apparaît nécessaire d'entamer une réflexion sur la préservation de cette richesse au sein de la ville contemporaine.

Pour Giovannoni, le centre historique acquiert incontestablement les transformations nécessaires pour assurer son adaptation à l'ère contemporaine, mais cela impliquerait une attention particulière aux extensions urbaines et à l'implantation de nouvelles centralités pour répondre aux besoins du centre ancien ce qui génère une coopération continue entre ancien et moderne.

²⁴ Gustavo GIOVANNONI « L'urbanisme face aux villes anciennes » p 184

Selon ROCHER²⁵, L'existence du patrimoine dépend directement de sa capacité à s'intégrer dans la société contemporaine et de sa capacité à répondre aux besoins de celle-ci. La vieille ville est vue comme un potentiel mais aussi un défi parce qu'elle comporte plusieurs enjeux qui lui sont propres.

Les architectes du mouvement moderne affirmaient qu'il fallait faire table rase du passé pour concevoir la ville moderne. Cependant, les projets de table rase privilégient la logique urbaine plutôt que l'histoire. Cependant, se détacher du passé c'est ignorer son histoire et décontextualiser le tout. Ce principe de table rase sera rapidement contesté pour privilégier une valorisation de l'histoire et du patrimoine. Bernard Huet, contre l'idée de la table rase, revendique cette valorisation des tissus urbains préexistant, du « déjà là ». L'enjeu est de concevoir selon les logiques de l'aménagement de la ville contemporaine tout en prenant en compte le tissu urbain et le bâti existant qui constitue l'identité de la ville.

La conception de la ville moderne peut donc s'effectuer dans la continuité du passé, il ne s'agit pas nécessairement d'une continuité dans le style architectural mais plutôt une continuité dans les formes urbaines et dans l'esprit du lieu. Il importe donc de trouver une harmonie entre la conservation de l'existant et l'insertion d'interventions nouvelles. Alors que les milieux de conservation changent inévitablement, il est nécessaire de développer une compréhension plus sensible de ces dynamiques et de ces processus de changement²⁶.

Comme l'énonce Pierre LAROCHELLE « [...] l'objectif général est de concilier les transformations nécessaires du milieu bâti existant avec le maintien de l'identité culturelle des lieux. Il s'agit d'assurer le maintien des «permanences structurales» qui permettent aux milieux bâtis de conserver une identité reconnaissable à travers les processus de transformation continus auxquels ils sont soumis malgré les transformations ou le remplacement de certaines de leurs composantes»²⁷

Parfois, il arrive de croire que la conservation du patrimoine historique comporte le risque d'arrêter la naissance d'une nouvelle créativité architecturale. Il faut savoir que tenter de mettre en valeur un ensemble ancien amène à comprendre et à retrouver l'esprit et les conditions de la vie contemporaine de la conception et la construction de ces monuments, afin

²⁵ Marie Claude ROCHER, Marc PELCHAT « Le patrimoine des minorités religieuses du Québec. Richesse et vulnérabilité » Collection Patrimoine en Mouvement. P 4.

²⁶ LARKHAM, P. J. (1990). «Conservation and the management of historical townscapes», dans the built form of western cities: Essays for M.R. G. Conzen. T.R. SLATER (ed.), Leicester : Leicester University Press, p. 276

²⁷ LAROCHELLE, Pierre et al. (1999). «Milieux bâtis et identité culturelle », USEK, no 2, juin 1999, p. 7.

de créer une atmosphère évocatrice. Il est important de s'intéresser aux monuments historiques délaissés. Leur attribuer leurs valeurs est une tâche d'une grande importance afin de les intégrer dans la vie contemporaine. Aujourd'hui il ne s'agit plus d'appréhender les édifices d'une manière figée, mais de les penser par rapport à leur contexte global. Le patrimoine n'est pas uniquement lié au passé, et ne peut plus être abordé seulement à travers une approche physique, conservatrice et minutieuse. Il dépasse désormais les cloisonnements des disciplines et le clivage d'antan entre préservation et développement pour être une partie prenante des processus sociaux, économiques et culturels qui façonnent le monde de demain.

Ce patrimoine doit être apprécié et mis en valeur sous tous ses aspects : histoire, art, urbanisme, économie. Ainsi, il pourra être pleinement intégré dans la cité contemporaine comme élément culturel et comme élément actif du cadre de vie d'aujourd'hui et de demain. Ce n'est qu'ainsi que l'on arrivera à surmonter le conflit « ancien-nouveau ». Dominique Poulot (2006) appui ce constat en affirmant que « *Dans notre vie culturelle contemporaine, peu de mots ont autant de pouvoirs d'évocation que celui de « patrimoine* »²⁸.

Conclusion

La ville est le fruit d'une perpétuelle reconstruction sur elle-même, d'un dialogue permanent entre nouvel apport et formes héritées du passé. C'est précisément cet enjeu qui doit être intégré à la gestion du patrimoine.

Les monuments historiques et leurs abords représentent un patrimoine architectural et urbain, héritage culturel que nous a transmis le passé, d'une grande valeur spirituelle et transcrit de la manière la plus expressive l'histoire de la civilisation humaine et constitue une partie essentielle de la mémoire des hommes d'aujourd'hui. Le patrimoine des villes ne peut pas être considéré comme un objet fixe mais comme un organisme vivant à intégrer au reste de la ville, mais aussi de les mettre en valeur et de les intégrer harmonieusement au cadre de vie contemporain.

Des théories analysées dans ce chapitre, effectuer une table rase paraît bien plus évident, mais s'affranchir de tous les éléments gênants et repartir à zéro pour tout reconstruire ne constitue

²⁸ Poulot Dominique, 2006, *Une histoire du patrimoine en occident*, Presses Universitaires, Paris p1.

pas une solution. La modernisation de la ville ne doit pas s'effectuer aux dépens de son histoire pour l'adapter aux besoins actuels. La ville est un système complexe en perpétuelle mutation dont la cohabitation entre les éléments du passé et les éléments modernes sont à l'origine de sa richesse.

Il n'y a pas lieu d'hésiter entre le patrimoine historique, ancien et modernité. Les exemples de conciliation tels que le musée du Louvre ou l'Opéra de Lyon arrivent à faire le lien entre plusieurs époques, où l'architecture tente de concilier le respect du patrimoine et la volonté de modernité. En effet, il est possible d'avoir une harmonie entre le patrimoine et la modernité car cette dernière vient seulement pour enrichir le paysage sans endommager la beauté du patrimoine. Même si les deux notions sont contradictoires, il est possible d'avoir un mélange dans le paysage avec ces deux tendances.

Ce chapitre représente un point d'ordre afin de retranscrire les pensées ingénieuses des conservateurs et restaurateurs autour de la question des abords des monuments historiques. En s'appuyant sur les réflexions et intuitions de Ruskin et Sitte, Giovannoni développe une vaste réflexion sur le patrimoine urbain qui déborde du cadre de la conservation pour poser le problème en termes urbanistiques. Sa motivation principale en termes de conservation du patrimoine, est de redéfinir le rôle des abords des monuments dans de nouveaux ensembles dans le contexte d'un nouvel assemblage urbain, en liant harmonieusement patrimoine et contemporanéité.

Chapitre III : Le monument et ses abords comme objet de sauvegarde : cadre législatif national et international

Chapitre III : Le Monument et ses Abords comme objet de sauvegarde : Cadre législatif national et international

Introduction

Née sous la Révolution, consolidée tout au long des XIX^e et XX^e siècles, la volonté de protection du patrimoine monumental, perçue comme un élément essentiel de l'identité culturelle n'a cessé de se renforcer et d'étendre son champ d'intervention.

Il s'agira au cours de ce chapitre de s'intéresser au monument et ses abords proprement dit en tant qu'objet de sauvegarde. Nous analyserons minutieusement le cadre législatif international afin de préparer un contexte large dans lequel s'inscrit le cadre législatif Algérien. Pour ce faire, nous allons d'abord étudier l'évolution des pratiques conservatoires à l'égard du patrimoine ainsi que les institutions nationales et internationales au service de ce dernier.

Le cadre législatif international sera développé en plusieurs points relatif à la succession de chartes et lois internationales, telles que la charte d'Athènes, Venise, Amsterdam, Nairobi, Narra, Burra, Cracovie, Xi'an, sans oublier les déclarations sous l'égide d'organismes internationaux tels que l'UNESCO¹, l'ICOMOS², l'ICOM³.

Enfin nous avons donné suite à cette législation internationale en étudiant la mise en œuvre des recommandations et la législation en vigueur portée par les pays précurseurs tels que l'Italie et la France. Cela nous permettra d'entamer le volet de l'Algérie, en expliquant l'évolution du dispositif législatif jusqu'à nos jours. Cela nous permettra d'émettre des points de comparaison entre le local et l'international qui pourront nous amener à des propositions appropriées au contexte algérien.

III-1- Evolution des pratiques conservatrices à l'égard du patrimoine

De l'Europe où elles prirent naissance, la notion du patrimoine et les pratiques patrimoniales se sont répandues dans le monde entier même dans les pays qui vivaient leurs traditions au présent, qui ne connaissait d'histoire que dynastie, ne conservait de monument que toujours neufs grâce à leur reconstruction rituelle. L'assimilation du temps passait par la

¹ UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture).

² ICOMOS : The International Council on Monuments and Sites (Conseil international des monuments et des sites)

³ ICOM : The International Council of Museums (Conseil international des musées)

reconnaissance d'une histoire universelle, par l'adoption du musée et par la préservation des monuments en tant que témoignages du passé⁴.

Les premières lois relatives à la protection du patrimoine remontent à la fin du siècle dernier (législation Britannique). Cependant, ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale que la tendance à l'homogénéisation des législations nationales et internationales s'est développée et est apparue un droit international du patrimoine que l'on qualifiera alors d'universel sous l'égide de l'O.N.U. et de l'U.N.E.S.C.O.

Les premières conférences d'Athènes⁵ en 1931 et Paris⁶ en 1957 ne comptaient que des Européens, mais en 1964, au 2eme Congrès international de Venise, la Tunisie, le Mexique et le Pérou prirent part à la réflexion. En 1972, quatre-vingts (80) pays des cinq continents adoptèrent la convention du patrimoine mondial. Pour André Chastel, le patrimoine apparaît comme facteur d'équilibre « *une sorte de thermostat culturel tendant à ralentir, à canaliser, et en tout cas, à équilibrer l'impératif général de la modernisation* »⁷.

Le but de ces conventions et conférences était de mener l'objet du patrimoine à une protection optimale. La section française de l'ICOMOS⁸ mettait en évidence, dans un rapport en 1989, le fait qu'en dépit de l'importance des publications sur la protection du patrimoine et malgré les nombreux congrès consacrés à la question, il existe encore des différences fondamentales dans l'interprétation des chartes internationales et dans la pratique de la conservation et de la restauration et ce vu les différences des cultures, des civilisations et des continents.

Pour cela, chaque pays a instauré des types d'espaces à protéger chacun selon son appréhension de la législation. C'est ce que nous verrons dans le point suivant.

III-1-1- Types des espaces patrimoniaux protégés

Selon BLEYON⁹, le terme d'espace protégé est utilisé pour désigner les espaces dits « importants » nécessitant une protection. Parmi ces espaces, demeurent ceux à caractère

⁴ ABE, Y. « les débuts de la conservation au Japon moderne : idéologie et historicité », in World Art, Thème of Unity in Diversity, Acts of the XXV th Congress of the History of Art (1980), edited by LAVIN, I., vol. III. Pennsylvania : The Pennsylvania State University Press, 1989, p.855sq.

⁵La charte d'Athènes pour la restauration des monuments Historiques – 1931. Adoptée lors du premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, Athènes. ICOMOS.

⁶Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites dite Charte de Venise 1964, In Giancarlo Palmerio « Cours de restauration » Centro Analisi Sociale Progettisrl, Rome 1993.

⁷ CHASTEL. André. « La notion de Patrimoine », in Les lieux de mémoire, II : la nation (sous la direction de pierre Nora). Paris : Gallimard, 1986, p.440.

⁸ Conseil International des monuments et des sites (International Council on Monuments and Sites) créé en 1964 sur la proposition de l'UNESCO.

⁹BLEYON Jean-Benoît, « *l'urbanisme et la protection des sites* » : la sauvegarde du patrimoine architectural urbain, Paris, 1979, ED. Librairie générale de droit et de jurisprudence, P66.

culturel et patrimonial. Ces derniers peuvent représenter l'environnement immédiat d'un monument historique ou un site, classé ou inscrit, ou une zone étendue englobant des éléments bâtis et paysagers de natures et d'histoires différentes.

Pour F.CHOAY, dans les années 1950, la nature des éléments protégés était toujours la même mais leur nombre avait augmenté. Aujourd'hui, les biens patrimoniaux comprennent autant l'architecture mineure (constructions privées non monumentales), l'architecture vernaculaire (constructions caractéristiques d'un terroir), l'architecture industrielle (bâtiments industriels, gares ferroviaires), que les ensembles bâtis, le tissu urbain ou des villes entières¹⁰. Cependant, le type des espaces à protéger diffère d'un pays à un autre selon la réglementation en vigueur des institutions de chaque pays.

A l'échelle mondiale, les espaces patrimoniaux représentent une partie de l'image de la nation notamment, les villes historiques qui gardent encore leur cachet historique et culturel appelées en France « patrimoine de la nation »¹¹. En Outre, l'UNESCO créa en 1992 une nouvelle catégorie du patrimoine mondial, celle des paysages culturels. Ces paysages font partie des espaces protégés en mentionnant l'indissociabilité entre le monument et son environnement paysager immédiat. En Europe, plus particulièrement selon la législation Française, les espaces protégés peuvent être répartis en quatre types¹² : - Les abords des monuments historiques, - Les secteurs sauvegardés, - Les Zones de protection du Patrimoine architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), - Les sites désignant le patrimoine naturel.

Selon le contexte Algérien, et en fonction de la loi 98/04¹³ relative à la protection du patrimoine culturel, on peut distinguer 4 types d'espaces protégés : - Les abords des monuments historiques, - Les sites historiques ou archéologiques, - Les secteurs sauvegardés, - Les parcs culturels

III-1-2- Le monument isolé comme objet de sauvegarde

¹⁰ CHOAY, Françoise. « *L'allégorie du Patrimoine* ». Paris : Seuil, 1992, p10.

¹¹ Selon l'intervention de Vincent Négri lors d'une conférence intitulée « Le code du Patrimoine après la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au Patrimoine » qui s'est tenue le 30 Janvier 2018 à l'institut national du Patrimoine INP à Paris.

¹² Ministère de la culture et de la communication, « les différents types d'espaces protégés », 2012-017, Paris, Le sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés, 8P.

¹³ Journal Officiel de la République Algérienne n°44 du 17 Juin 1998 en ligne : <http://www.cnrpah.org/pci-bnd/images/loi98.pdf> Consulté le 20/12/2019

Dans son livre « *La protection juridique des monuments historiques, analyse et relecture d'un modèle* », R-J GOURMELEN a émis une hypothèse qui stipule que l'ensemble des lois et règlements qui assurent la protection et la conservation des monuments historiques constitue un modèle, c'est-à-dire un système cohérent de règles référant à des principes et des fondements dont l'origine, datée par l'histoire, est sociale et philosophique.

Avant de cibler ce modèle, ces règlements de protection du patrimoine et du monument, il serait judicieux de comprendre l'avènement de la pratique de conservation à l'égard du monument isolé.

La période entre 1820 et 1960 représente l'ère souveraine pour la reconnaissance et la stabilité du statut acquis par le monument historique avec l'avènement de la révolution industrielle. Ce statut peut être défini par un ensemble d'idées nouvelles et essentielles, concernant la hiérarchie des valeurs, ou le monument historique a retrouvé son contexte spatial et temporel, son statut juridique et son traitement technique, autrement dit sa protection.

En tant que processus irrémédiable, l'industrialisation du monde a contribué à généraliser et à accélérer la mise en place des législations de protection du monument historique. Selon RUSKIN, et à partir de 1820, le monument historique est inscrit sous le signe de l'irremplaçable, les dommages qu'il subit sont irréparables, sa perte irrémédiable¹⁴. Le monument historique acquiert dès lors, une universalité sans précédent en rappelant à la mémoire affective la dimension sacrée des œuvres humaines. RUSKIN et MORRIS, ont été les premiers à concevoir la protection des monuments historiques à l'échelle internationale et à militer en personne pour la défense de cette cause. Dans la presse, et sur place, ils enquêtent et combattent pour les monuments et les villes anciennes. Dès 1854, RUSKIN propose la création d'une organisation européenne de protection, dotée des structures financières et techniques adéquates. Les Britanniques ont été les pionniers, suivis par les italiens, en particulier Gustavo GIOVANNONI qui a élaboré le concept de l'architecture mineure qui devient par la suite une partie intégrante d'un nouveau monument, l'ensemble urbain ancien.

III-1-3- Les abords des monuments : une entité à protéger

Suite à ce qui précède à l'évolution des pratiques conservatrices, un monument historique, qu'il soit classé ou inscrit, bénéficie d'une protection sur son environnement. A l'origine la loi

¹⁴ RUSKIN, J. « *On the opening of the Crystal Palace* », reproduit par TSCHUDI MADSEN, S. « *Restoration and Antirestoration* ». Oslo, 1976, p.117.

de 1913 ne contenait pas de dispositions semblables. La nécessité d'une telle protection s'est imposée parallèlement à l'évolution de la notion de site. Le monument devient alors solidaire de son environnement immédiat avec lequel il compose un paysage particulier.

En outre, Protéger cet environnement signifie préserver voire améliorer l'interaction entre ce dernier et le monument. Tout changement apporté aux abords devrait conserver, éventuellement revaloriser, mais en aucun cas dégrader la substance et la singularité du monument et de ses abords. Il faut réagir aux nouvelles sollicitations sur le monument en utilisant les capacités de ses abords à le soulager des pressions de toutes sortes. A partir de 1913, la France était le pays précurseur de la protection des abords des monuments historiques. Plus tard, deux propositions pionnières ont émergé : la première contribution faite par l'architecte belge Victor Horta qui tentait d'établir un ensemble de lois visuelles et de principes d'harmonisation pour un traitement contemporain et non muséographique de l'«
entourage » des monuments historiques. La seconde était la contribution du professeur italien Giorgio Nicodemi, qui soulignait la diversité typologique des *«paysages urbains dans lesquels s'inscrivent les monuments »*¹⁵. Il concluait : *«les problèmes de l'ambiance (produite par les abords) sont du domaine de l'urbanisme... il ne s'agit pas de mettre les monuments hors de la vie, ce serait les vouer à une mort prochaine, il faut savoir les comprendre et leur donner toujours une place vivante dans la ville vivante »*¹⁶.

Sur la lignée d'autres horizons ; en Suisse par exemple, la plupart des législations cantonales reconnaissent la notion d'« abords » et ont prévu des mesures pour les protéger. Sur le plan fédéral, l'inventaire des sites construits à protéger en Suisse ISOS est un instrument capital de protection des abords. Il différencie explicitement « périmètres environnants » et « échappées dans l'environnement » pour désigner les zones en relation étroite ou plus large avec les constructions à protéger.

La législation et la pratique sont souvent réductrices en ce sens qu'elles limitent la notion d'« abords » à la seule dimension optique, à ce qui entre dans le champ de vision. C'est un aspect certes important, mais il est tout aussi essentiel d'accorder une grande attention à la conservation de la structure et de la fonction du monument, notamment en délimitant le périmètre de protection et en établissant les objectifs de la protection. Nous verrons dans ce qui suit, l'évolution des chartes, lois et décret législatif à l'échelle nationale et internationale

¹⁵Giorgio Nicodemi, L'ambiance des monuments, Conférence d'Athènes, 1931.

¹⁶Ibid.

afin de mieux comprendre la tutelle patrimoniale instaurée pour protéger les abords des monuments historiques.

III-2- Institutions nationales et internationales au service du patrimoine

Depuis plusieurs années ; plusieurs institutions œuvrent pour assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel. La liste suivante représente les organisations majeurs engagées dans la préservation du patrimoine, mais reste néanmoins exhaustive car un bon nombre d'associations tant nationales qu'internationales actent rigoureusement dans la conservation du patrimoine chacune selon son périmètre d'intervention.

III-2-1- A l'échelle internationale :

- *UNESCO : l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture* : En dehors des missions relatives à l'éducation et la science, l'UNESCO s'occupe du patrimoine de l'humanité que ce soit matériel ou immatériel. Sa mission principale étant l'élaboration de la liste du patrimoine du monde et d'encourager la coopération internationale dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel et naturel du monde. Et bien d'autres fonctions toutes liées à la préservation du patrimoine mondial.
- *ICCROM centre national d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels* : est une organisation intergouvernementale au service de ses États membres qui promeuvent la conservation du patrimoine culturel sous toutes ses formes et dans le monde entier. Son mandat s'inscrit dans l'esprit de la déclaration universelle de l'UNESCO de 2001 relative à la diversité culturelle, ses missions : Soutenir les institutions nationales responsables du patrimoine culturel dans l'état, aussi fournir des recommandations pour les éventuelles opérations de restauration.
- *ICOMOS, centre international des monuments et des sites* : c'est une organisation internationale non gouvernementale qui regroupe les professionnels du monde entier qui œuvrent pour la protection et la conservation des monuments et des sites dans le monde. Ses objectifs sont la protection, la conservation et la mise en valeur des monuments, des ensembles et des périmètres dignes de protection selon des critères homogènes.
- *L'OVPM, organisation des villes du patrimoine mondial* : fondée le 8 septembre 1993, à Fès au Maroc, elle rejoint 300 villes ayant sur leur territoire un site inscrit par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial. Ses objectifs principaux visent à favoriser la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ; encourager la

coopération et l'échange d'information et d'expertise ayant trait à la conservation et à la gestion du patrimoine.

III-2-2- A l'échelle nationale :

Parmi les organismes nationaux de gestion du patrimoine, nous citons :

- *Le Ministère de la culture* : qui est l'organisme principal chargé de la préservation des sites et monuments historiques en Algérie.
- *L'Agence nationale d'archéologie de protection des sites et des monuments historiques* : créée par décret n°87-10 du 6 janvier 1987 ; qui était un établissement à caractère administratif. Cette Agence été chargée (Depuis le 6 janvier 1987 et jusqu'au 22 décembre 2005) dans le cadre du plan national de développement culturel, de l'ensemble des actions d'inventaire, d'étude, de conservation, de restauration, de mise en valeur et de présentation au public du patrimoine culturel historique culturel. Récemment, il y a eu transformation de la nature juridique de l'Agence en un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office National de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels Protégés » par décret du 22 décembre 2005.

Ainsi, le Ministère de la Culture procède à la réorganisation du secteur du patrimoine culturel : 1- En redonnant aux Directions de Culture de Wilayas leurs missions de régulation, de contrôle, d'orientation et de coordination, faisant de ce niveau de décision, le seul et unique interlocuteur pour toutes les questions relevant du patrimoine culturel.

2- La gestion et l'exploitation des biens culturels, dont la perspective de leur revitalisation et leur restitution, est confiée à l'Office National de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels Protégés.

3- La recherche archéologique est prise en charge dans le cadre d'un Centre National de Recherches Archéologiques créé par arrêté.

4-La restauration des biens culturels dans une perspective de mise en valeur sera prise en charge dans le cadre d'un Centre National de Restauration : un institut surtout de formation et d'expertise qui n'a pas encore vu le jour.

- Une multitude d'associations à but non lucratifs telles que : Santé Sidi El Houari (Oran), Medina (Annaba), Association Arts & Patrimoine d'Alger (Alger) et bien d'autres.

III-3- Législation internationale : Chartes et Lois

A la lumière des résultats de nos recherches et investigations, constats scientifiques et rapports des institutions mondiales, tous les pays modernes disposent d'une législation spécifique ou au moins, de règles particulières à la protection de leur patrimoine. Du point de vue historique les premières législations relatives à la protection du patrimoine remontent à la fin du siècle dernier. Mais ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale que la tendance à l'uniformisation des différentes législations nationales s'est développée et est apparu un droit international du patrimoine que l'on qualifiera alors d'universel sous l'égide de l'O.N.U. et de l'U.N.E.S.C.O. En Europe, par exemple, la protection des monuments historiques a une longue histoire qui remonte au moins à l'empire romain. Néanmoins, c'est seulement au XIXe siècle, au début de l'industrialisation, que se forme, en Europe, grâce à l'œuvre de quelques lettrés, philosophes et artistes, une opinion publique en faveur de la sauvegarde de monuments témoins de l'évolution artistique et chargés d'histoire. Cette évolution est rendue possible grâce aux efforts de plusieurs instigateurs, en France, grâce à Prosper Mérimée et Eugène Viollet-le Duc ; en Angleterre, grâce à John Ruskin et William Morris et, en Italie, grâce à Camillo Boito et Gustavo Giovannoni

Dans la seconde moitié du XXe siècle, le statut confus des opérations effectuées sur les monuments historiques se normalise par une série de Chartes internationales qui aboutissent à la définition et à la réglementation du travail de restauration telles qu'on les conçoit actuellement et qui seront détaillées dans ce qui suit.

III-3-1- Charte d'Athènes 1931 : La portée internationale de la notion des abords

La conférence Internationale sur la protection du patrimoine historique a été initiée par le bureau international des musées qui s'est déroulée à Athènes du 21 au 30 Octobre 1931 votée à l'issue d'une conférence internationale sur « *La Conservation des Monuments d'Art et d'Histoire* »¹⁷. Ses recommandations ont été recueillies dans un document synthétique traitant différents aspects de la législation du patrimoine, auquel a été attribuée la nomination de la Chartes d'Athènes.

¹⁷ « Conservation des monuments d'Art et d'Histoire » Paris, Institut de coopération intellectuelle, 1931.

L'apport capitale de cette charte fut essentiellement le dépassement de la considération jusque-là connue de l'objet patrimonial, limitée uniquement aux monuments isolés afin d'émettre, au niveau international, de nouvelles dispositions liées à la valeur de l'entité spatiale urbaine qui les entourent selon les réflexions développées lors de cette conférence au sujet de la notion d'environnement. La notion des abords des monuments historiques, objet de notre recherche, a fait l'objet de nombreuses recommandations qui apparaissent à travers le 3eme point intitulé « *Mise en valeur des monuments* ». La charte recommande que « *soit respecté dans la construction des édifices, le caractère et la physionomie des villes, surtout dans le visionnage des monuments antiques, les alentours desquels doivent faire l'objet de soins spéciaux, devant être préservés en étant inclus dans les ensembles et perspectives particulièrement pittoresques* ». La conférence insiste aussi sur le fait que les plantations et ornements végétales que contiennent certains monuments ou ensemble historiques doivent être préservés et étudiés afin de conserver leur caractère antique. Il faut également procéder à la suppression d'annonces et postes et fils téléphoniques ceux des industries bruyantes, et même les hautes cheminées dans les proximités des monuments d'art et d'histoire. Plusieurs intervenants ont enrichi les débats autour de la gestion du patrimoine mais plus particulièrement la considération conceptuelle des abords des monuments historiques. Parmi eux :

- **Victor Horta** : Architecte Belge, protagoniste de la pensée architecturale de l'Art Nouveau et membre de l'académie Royale ainsi que la commission des monuments et site de Belgique.

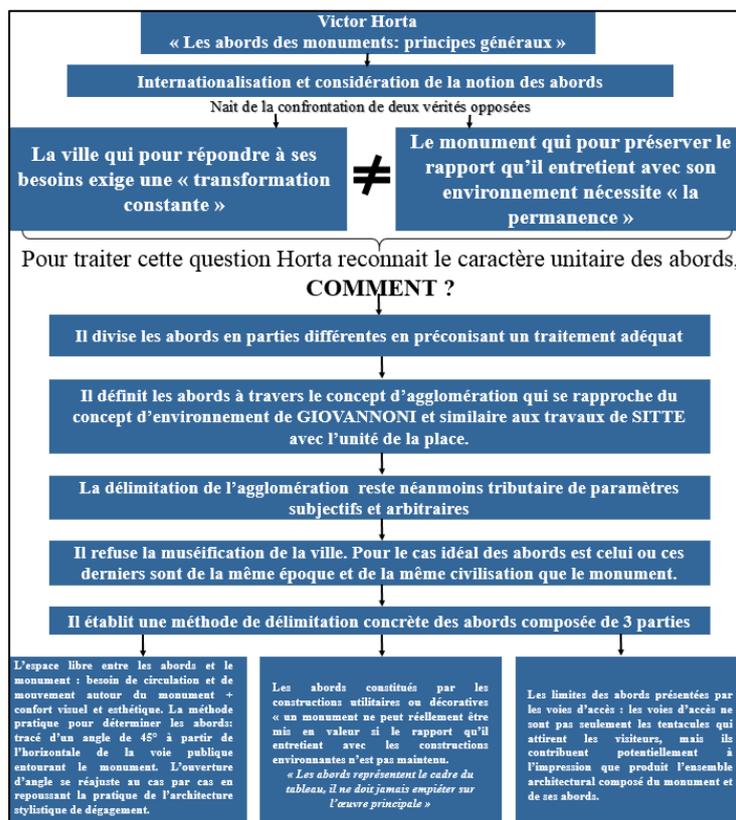


Figure 13 : Résumé de l'intervention de Victor Horta. Source : L'auteur selon les écrits de GENOVESE 1979

- **A. Lensi** : Directeur des beaux-arts de Florence, son exposé traite du « rôle esthétique de la végétation aux abords des monuments »

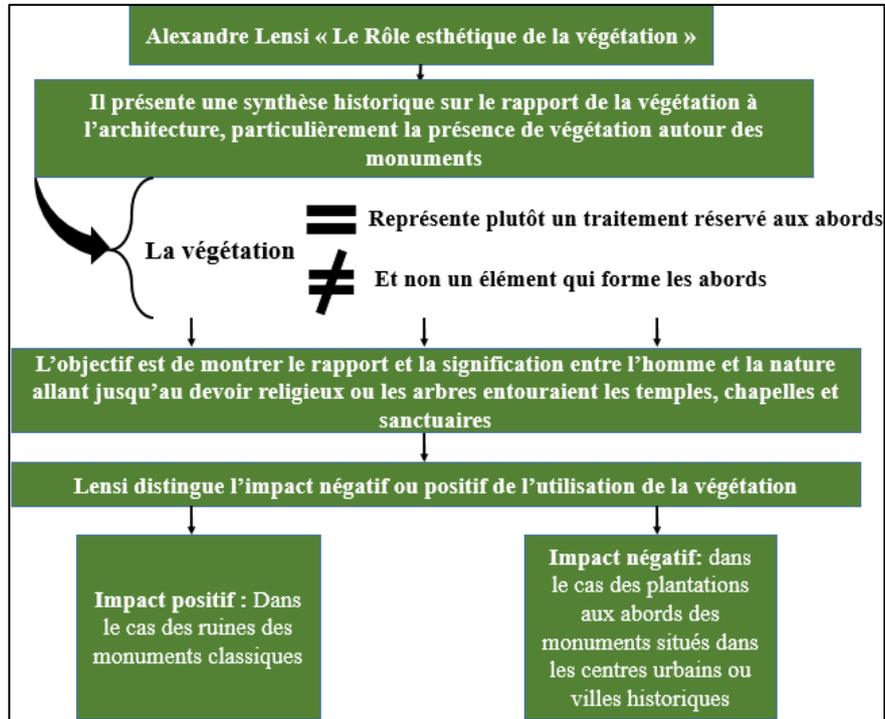
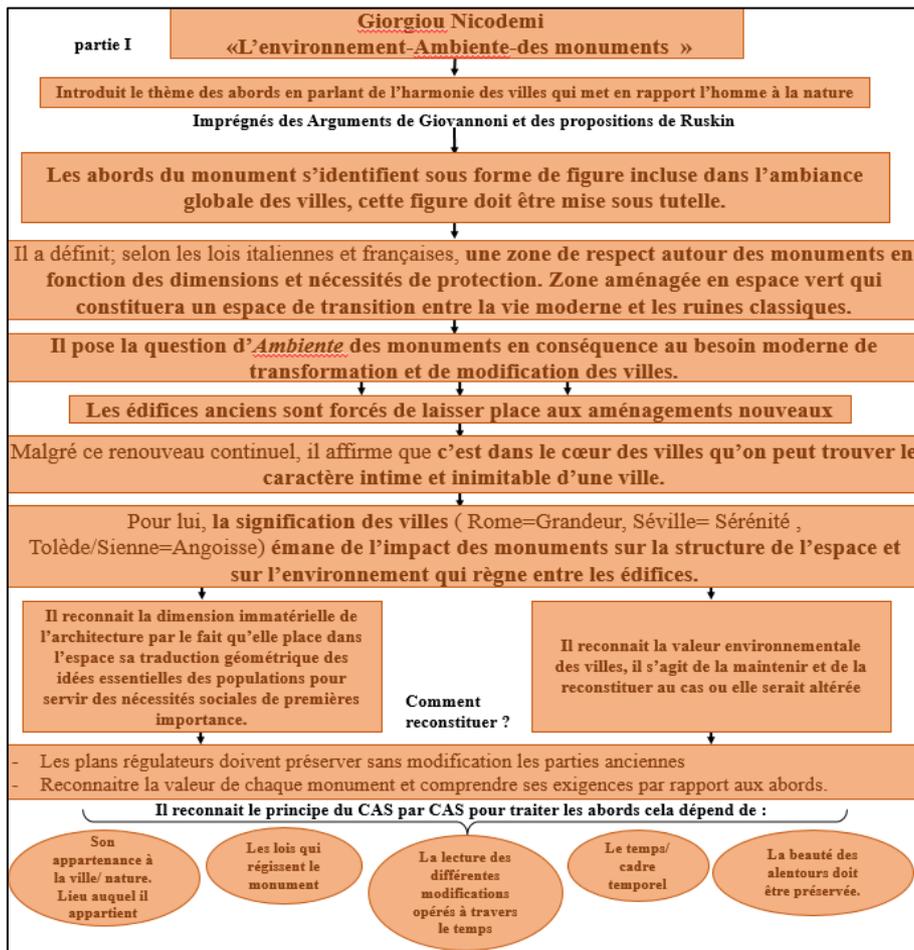


Figure 14 : Résumé de la communication de Lensi Source : schéma fait par l'auteur selon le livre de Lensi "Le Rôle esthétique de la végétation" in "conservation des monuments d'art et d'histoire" p176

- **Giorgi Nicodemi** : Surintendant des intérêts artistiques et historiques à Milan, il

au
sous

intervient
débat
l'intitulé



« L'environnement des monuments ».

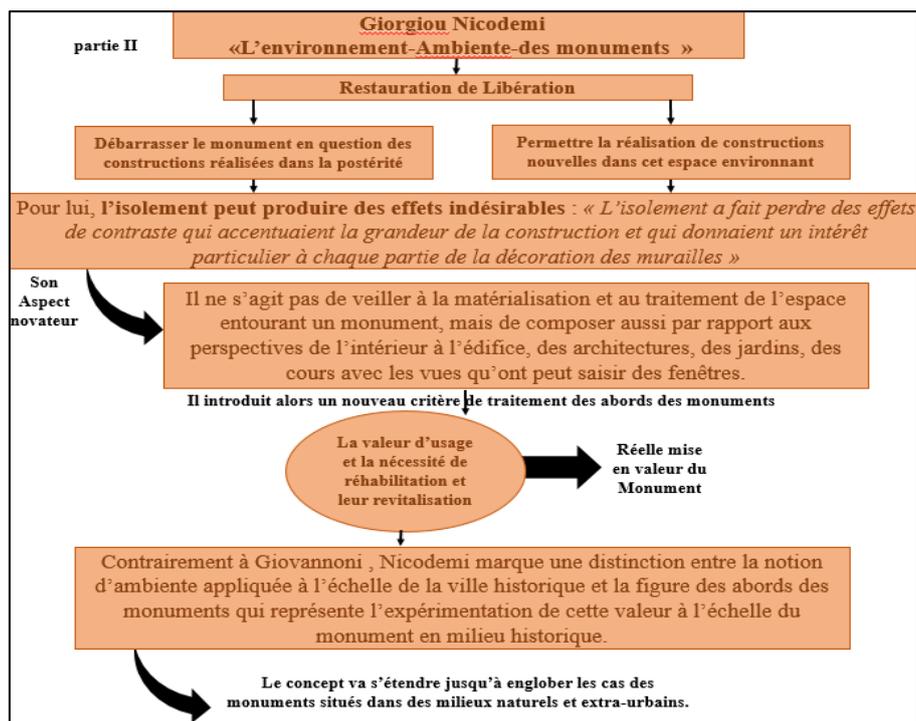
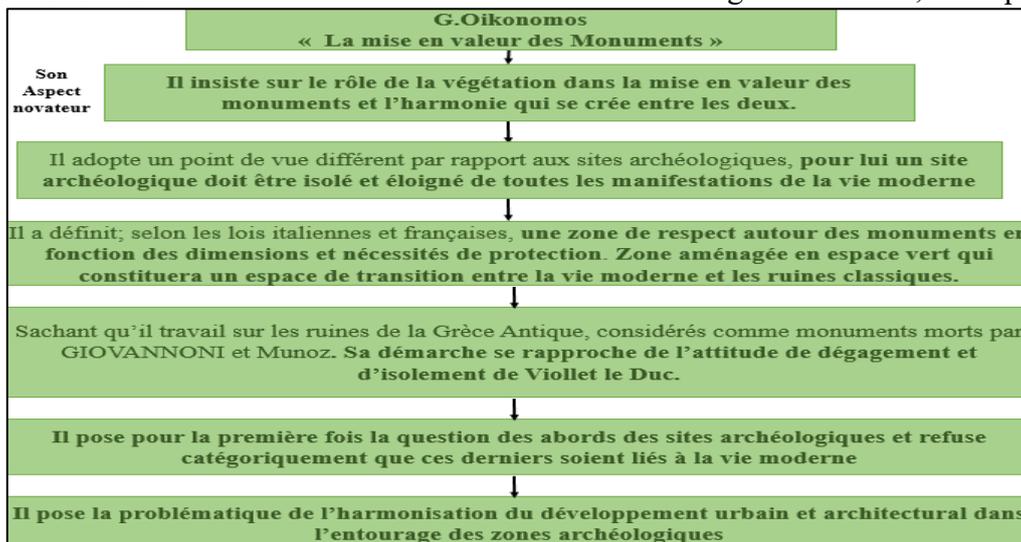


Figure 15 : Résumé de la communication de Giorgi Nicodemi. Source : Schéma fait par l'auteur selon le livre de Nicodemi "L'ambiance des monuments"

- G.Oikonomos : Directeur du musée national d'archéologie d'Athènes, il expose une



communication sur « la mise en valeur des monuments »

Figure 16 : Résumé de la communication de G.Oikonomos. Source : l'auteur selon les écrits de la charte d'Athènes

- **Antonio Munoz** : Historien et directeur des antiquités et des beaux-arts de la ville de Rome, et a été le collaborateur de Giovannoni dans différents projets de restauration, il intervient à travers un exposé sur « Les monuments antiques dans l’environnement de la ville moderne, exemple de la ville de Rome ».

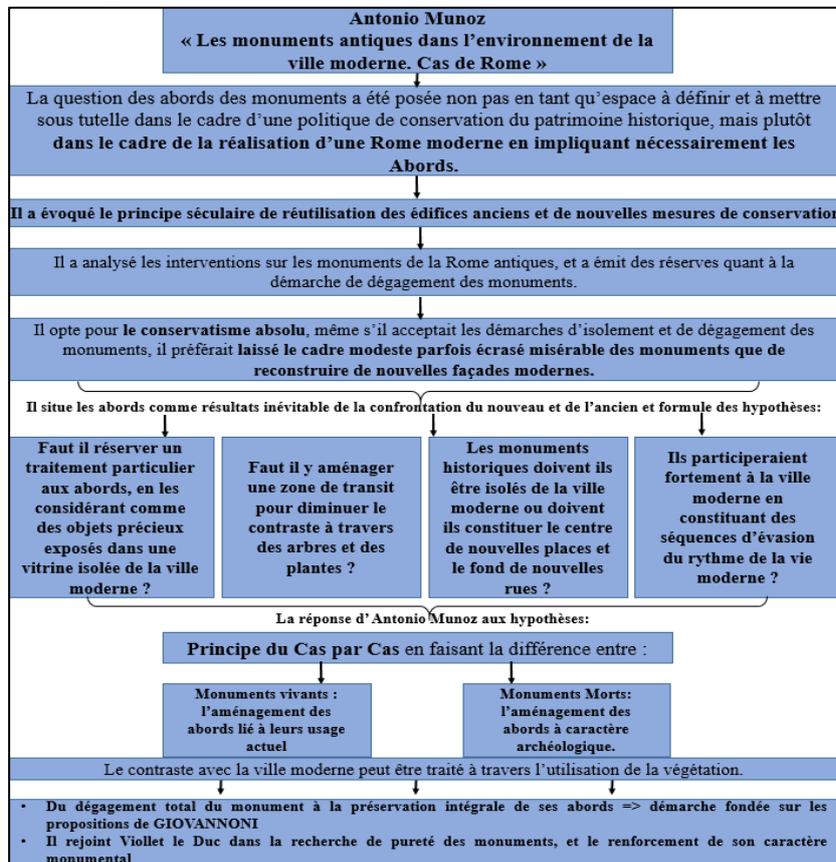


Figure 17 : Résumé de l'intervention d'Antonio Munoz. Source : L'auteur selon le livre d'Antonio Munoz «les monuments antiques dans l'environnement de la ville moderne »In conservation des monuments d'art et d'histoire p165.

III-3-2 Charte d’Athènes d’urbanisme de 1933 : Considération des abords dans la pensée moderniste.

La charte d’Athènes constitue le document publié par le Corbusier, recueillant les différents résultats auxquels est parvenu le IVe congrès International de l’Architecture Moderne (CIAM) ayant pour objectif de montrer les connexions qui s’étaient opérées en cette période moderne entre la législation du patrimoine et les réflexions développées en cette même période sur l’urbanisme moderne. L’ensemble des points développés à travers ce document reflète la pensée de l’Architecture fonctionnaliste et à travers les six derniers points se rapportant à l’état actuel critique des villes, ce qui fait l’objet de notre recherche (intégrer les restes du passé dans la ville d’aujourd’hui), on peut retrouver les dispositions relatives au

patrimoine historique et rôles des restes monumentaux dans le cadre de la ville moderne contemporaine.

L'analogie la plus affichée à travers ce document du passé avec le présent, apparaît avec le point 62 qui traite du cadre urbain et architectural qui entoure ces monuments historiques. Ce point stipule que : « *S'il est possible de remédier à leur présence préjudiciable par des mesures radicales : par exemple, la déviation d'éléments vitaux de circulation, voire même le déplacement de centre considérés jusqu'ici comme immuables* »¹⁸.

Par ailleurs, le point 70 soulève un aspect qui se rapporte directement au thème des abords des monuments. Il s'agit de l'expression de l'Architecture nouvelle projetée dans la ville historique, pour laquelle un refus absolu du mimétisme stylistique a été clairement montré déjà que ses conséquences sont néfastes et ces méthodes sont contraires à la grande leçon de l'histoire. Ce point stipule : « *L'emploi de styles du passé, sous prétexte d'esthétique, dans les constructions neuves érigées dans les zones historiques, a des conséquences néfastes. Le maintien de tels usages ou l'introduction de telles initiatives ne sera toléré sous aucune forme* »¹⁹. Si ce refus est exprimé de la même façon par les restaurateurs, il se trouve néanmoins que ces derniers fixent des conditions pour l'intégration de la nouvelle architecture, chose que les modernistes fonctionnalistes repoussent de façon catégorique pour exprimer l'impossibilité de concilier le passé au présent.

A travers la présentation du contenu de la charte d'Athènes de 1933, se rapportant au thème des abords, on peut déceler certaines situations telles que les dégagements des monuments véhiculés par la restauration, le traitement de l'entourage des monuments historiques par des espaces verts comme ceux réalisés en Italie. Néanmoins, selon l'auteur J. Castillo Ruiz, une différence très significative réside entre les propositions du CIAM et celles déjà mises en œuvre. Sachant que les C.I.A.M se fondent toujours sur le principe de déconnexion du monument historique du cadre urbain ou territorial dans lequel il existe, ce qui justifie d'ailleurs l'acceptation des différents types d'altérations tant à l'élément monumental qu'à ses abords. Altérations qui coïncident parfois même avec les procédés de dégagement des monuments ou l'entourage de ces derniers en espaces verts contenus dans les solutions qui se

¹⁸ Le Corbusier, « La charte d'Athènes suivi de ; Entretien avec les étudiants des écoles d'Architecture » éditions de Minuit, 1957, p88.

¹⁹ Le Corbusier « La charte d'Athènes », op.cit. p91.

basent bien au contraire sur la nécessaire liaison d'un monument à son environnement²⁰. Toujours selon le même auteur, l'utilisation sélective des restes du passé, recommandée par le document du CIAM, ainsi que la muséification de ces derniers converties en objets exposés dans une vitrine pour lesquels la végétation représente le meilleur ustensile, reflète bien la forte imprégnation du mouvement moderne de la théorie de Viollet le Duc, mais aussi des conservateurs qui recherchent à établir la conciliation entre passé et présent, à travers l'élément naturel.

III-3-3 Chartes de Venise 1964 : Des abords aux ensembles historiques.

La Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites plus communément connue sous le nom de "Charte de Venise" a été approuvée par le IIème congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, tenu à Venise du 25 au 31 mai 1964 puis adopté en 1965 sous l'égide de l'UNESCO. La présente charte est le fruit de deux expériences majeures : Celle de Piero GAZZOLA²¹ dans le domaine de la restauration et celle de Roberto PANE²² qui a profondément développé le débat autour de la recherche historique d'où son caractère d'universalité qui lui a été conférée par le fait qu'elle soit une charte « d'auteurs ». En effet, leur objectif primordial était la révision de la charte italienne de restauration. Elle contient une multitude d'articles, essentiellement basés sur la nouvelle définition du champ patrimonial, de monuments, restauration, conservation ainsi que la redéfinition des objectifs de ces actions.

L'extension de l'objet patrimonial, qui va du monument isolé jusqu'à la reconnaissance de la ville historique, va engendrer une problématique peu commune se rapportant à la définition des abords d'un monument historique en qualité d'espace à protéger à l'intérieur de la ville historique devenue elle-même monument.

Selon J.Castillo RUIZ, cette situation a engendré ce qu'il a qualifié d'*anachronisme tutélaire* qui conduit toute la communauté patrimoniale à s'interroger sur la fiabilité de l'existence de

²⁰ José Castillo Ruiz « El entorno de los bienes inmuebles de interes cultural- Concepto, legislacion y metodologias para su delimitacion, Evolucion historica y situation actual » Instituto Andaluz del Patrimonio historico – IAPH Universidad de Granada, colleccion monografica : Arte y Arqueologia, 1997, p87.

²¹ Piero GAZZOLA (Piacenza, 6 Juillet 1908 – 14 Septembre 1979) était un architecte et ingénieur italien, en particulier intéressé à la protection et à la mise en valeur du patrimoine

²² Roberto PANE (Tarente, 21 novembre 1897 - Sorrente, 29 juillet 1987) était un historien et architecte italien de l'architecture.

deux figures de protection en parallèle. Il a même schématisé cette suite à travers ce qu'il a nommé « Abords versus ensemble historique »²³.

Si la charte d'Athènes a traité la question de l'environnement de la ville historique à travers la formulation de différents critères et principes, la charte de Venise vient reconnaître sous l'ombre de ces mêmes principes une nouvelle entité : l'ensemble historique contenant les abords en proposant une délimitation plus valide et des critères plus affinés.

III-3-3-a- L'apport de la charte de Venise à la notion des abords des monuments

D'après l'analyse effectuée sur les recommandations de la charte de Venise, il en découle ces articles relatifs à la problématique des abords des monuments historiques :

En premier lieu, l'article 6 stipule que « *la conservation d'un monument impliquerait celle d'un cadre à son échelle. Lorsque le cadre traditionnel subsiste, celui-ci sera conservé, et toute construction nouvelle, toute destruction et tout aménagement qui pourrait altérer les rapports de volumes et de couleurs sera proscrit* »²⁴

A l'aide de cet article, la valeur de l'environnement du monument historique est mise en évidence et pleinement reconnue. Sa protection reste néanmoins tributaire du contrôle des nouvelles constructions exactement comme il a été mentionné dans la charte d'Athènes. On peut aussi constater que ce contrôle est suivi à travers deux critères fondateurs : le volume et les couleurs, ce qui renvoie à une pensée mature autour du débat sur le patrimoine architectural, depuis la conférence d'Athènes.

En second, l'article 7 stipule que « *le monument est inséparable de l'histoire dont il est témoin et du milieu où il se situe. En conséquence, le déplacement de tout ou partie d'un monument ne peut être toléré que lorsque la sauvegarde du monument l'exige ou que des raisons d'un grand intérêt national ou international le justifient* »²⁵. Cet article a fait l'objet du rapport existant entre l'*ambiente* et les œuvres d'art (les monuments). On remarque que ce dernier vient affirmer l'article précédent en insistant sur l'indissociabilité du monument de son milieu urbain et historique. Par ailleurs, on constate que cette relation d'indissociabilité

²³José Castillo Ruiz « El entorno de los bienes inmuebles de interes cultural- Concepto, legislacion y metodologias para su delimitacion, Evolucionhistorica y situation actual » Instituto Andaluz del Patrimonio historico – IAPH Universidad de Granada, colleccionmonografica : Arte y Arqueologia, 1997, p14.

²⁴Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites dite charte de Venise 1964 in Giancarlo Palmerio « cours de restauration » centro analisi sociali Progetti, Roma 1993, p23.

²⁵Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites dite charte de Venise 1964 in Giancarlo Palmerio « cours de restauration » centro analisi sociali Progetti, Roma 1993, p24.

n'est pas uniquement lié à l'aspect harmonieux et esthétique, mais plutôt à d'autres champs d'attaches tels que l'histoire et le milieu auquel le monument appartient ; rendant intolérable voire inadmissible le déplacement des monuments hors de leur contexte original.

On en déduit que les abords des monuments historiques, et pour appuyer leur importance, ne doivent pas nécessairement être qualifiés du point de vue artistique. Selon J.Castillo Ruiz, ce changement dans la liaison monument-*ambiente* va fonder le caractère obligatoire de soumission des abords au contrôle de l'administration, intégrant les abords de tous les biens immobiliers qui doivent être définis et étudiés au préalable²⁶.

Enfin, en ce qui concerne la régulation de l'aspect visuel extérieur des monuments, l'article 13 vient confirmer cela en traitant le cas des modifications qui doivent impérativement suivre le cadre initial du monument « *Les adjonctions ne peuvent être tolérées que pour autant qu'elles respectent toutes les parties intéressantes de l'édifice, son cadre traditionnel, l'équilibre de sa composition et ses relations avec le milieu environnant* »²⁷. Cet article vient définir les conditions dans lesquels les adjonctions sont tolérables. Il est important de souligner que, selon Fabio BORSI, ce dernier a suscité la critique du monde patrimonial, formulée au sujet du danger inhérent dans l'interprétation des caractères avancés tels que : l'équilibre de composition, relations etc ; qui véhiculent un rapport supposé subjectif dépendant de l'aspect esthétique²⁸.

Néanmoins, il est important de mentionner que plusieurs auteurs ont une part de réflexion autour de ce sujet et ont été les initiateurs du débat théorique qui s'est tenu lors de ce congrès. En addition à Gazzola et Pane, on cite Gian Carlo et Bieganski. Ces deux derniers ont mené une réflexion très approfondie sur la notion d'environnement et sa protection en conséquence à la menace grandissante de la spéculation foncière qui constitue la principale source d'altération des monuments et qui exige en l'occurrence un contrôle urbain bien élaboré.

En effet, à travers sa réflexion sur la vitalité du monument ancien et l'environnement urbain²⁹, Gian Carlo Nuti intègre un nouveau critère dans la définition de la liaison entre le monument et ses abords dans le but d'affirmer et de concrétiser cette dernière : il s'agit du critère de vitalité du monument définie à travers les stratifications historiques, par une intégration

²⁶ José Castillo Ruiz « El entorno de los bienes inmuebles de interés cultural- Concepto, legislación y metodologías para su delimitación, Evolución histórica y situación actual » Instituto Andaluz del Patrimonio Histórico – IAPH Universidad de Granada, colección monográfica : Arte y Arqueología, 1997, p14.

²⁷ Ibid. p25.

²⁸ F. Borsi « La carta di Venezia, trenta anni dopo » In « Restauro : Quaderni di restauro dei monumenti e di urbanistica dei centri antichi » (Roma, Edizione scientifiche italiane) p 42.

²⁹ Gian Carlo Nuti « Vitalidad del monumento antiguo y el ambiente urbanístico »

efficace éthique et biologique en symbiose avec l'environnement -ambiente-. Par conséquent, et pour démontrer la nécessité de protéger cette -ambiente-, l'auteur reconnaît deux dimensions dans la corrélation Monument-abords : la dimension spatiale et la dimension temporelle.

En guise de conclusion à l'ensemble des travaux et réflexions qui ont abouti aux recommandations de la charte de Venise, on peut noter que la notion d'environnement - ambiente- développée auparavant par Giovannoni, principalement dans sa dimension formelle et esthétique, se trouve actuellement définie avec l'apport particulier de Roberto Pane avec de nouveaux critères très diversifiés, qui viennent refléter le contexte culturel et humain dans lequel les monuments singuliers existent. Ainsi le concept d'environnement - ambiente- se voit redéfini en rendant de plus en plus difficile sa délimitation spatiale.

Par contre, les centres historiques s'affirment en tant qu'unité patrimoniale indépendante à mettre sous tutelle et simultanément la figure des abords persiste à exister indépendamment, quoiqu'elle s'assimile toujours au concept d'ambiente qui peut varier du noyau urbain dans lequel le monument se trouve, jusqu'à arriver à la notion de paysage.

III-3-4 Charte d'Amsterdam 1975 : La conservation intégrée comme nouvelle méthode de gestion patrimoniale :

En pensant à intégrer la notion de protection du patrimoine architectural et urbain à l'intérieur des politiques environnementales, les décideurs provoquent une distinction nette et définitive entre les deux notions qui s'entremêlaient jusque-là : à savoir les notions d'environnement - ambiente- et la figure des abords des monuments.

Par ailleurs, et à travers ces politiques, deux points sont à relever dans la distinction de l'objet patrimonial : Les centres historiques affirmés en tant qu'objet patrimonial avec leurs abords, représentent le cadre urbain et territorial dans lequel ils se trouvent ; mais aussi Les monuments singuliers qui représentent un objet patrimonial isolé, en maintenant la figure des abords à une échelle réduite.

On peut dès lors constater que, la reconnaissance des ensembles historiques et leurs abords en tant qu'objet patrimonial à protéger a été rendue officielle à l'échelle internationale à travers deux documents importants : La charte européenne du Patrimoine architectural dite Charte d'Amsterdam de 1975 ainsi que La recommandation de Nairobi en 1976 concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine.

III-3-4-a- Nouvelles reconnaissances : Charte d'Amsterdam 1975 :

En proclamant l'année 1975 comme l'année européenne du patrimoine architectural, et en conséquence aux effets désastreux des opérations de rénovations urbaines qui ont fortement dénaturé le caractère des quartiers anciens la charte européenne du patrimoine architectural dite d'Amsterdam fut annoncée par le congrès du patrimoine européen en Octobre 1975.

Cette charte a permis d'intégrer la protection du patrimoine architectural dans les politiques relatives à l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

L'évolution phare des méthodes de protection initiée par la charte d'Amsterdam se présente sous une nouvelle forme celle de « *la conservation intégrée* »³⁰. Cette nouvelle démarche reflète le lien profond qui réside entre le bâti et l'humain. Le monument historique, qui jusque-là a fait l'objet d'opération de restauration rénovation et entretien, se trouve aujourd'hui au cœur d'une nouvelle tendance celle de la nécessité d'acquérir une fonction active au sein de son contexte environnant afin d'assurer sa pérennité ainsi que sa protection.

On en déduit que la conservation intégrée se définit comme étant « *L'ensemble des mesures qui ont pour finalité d'assurer la pérennité du patrimoine, de veiller à son maintien dans le cadre d'un environnement approprié, bâti ou naturel, ainsi qu'à son affectation et son adaptation aux besoins de la société* »³¹. Cette nouvelle politique qui va au-delà de l'idée largement répandue de la protection ponctuelle du patrimoine bâti, consiste en outre à prendre en charge l'environnement dans lequel s'insère celui-ci.

Aux termes de l'article 7 de la charte européenne du Patrimoine architectural (la charte d'Amsterdam 1975), la conservation intégrée est définie comme étant « *le résultat de l'action conjuguée des techniques de la restauration et de la recherche de fonctions appropriées* »³². Ainsi, et selon le même article, « *La conservation intégrée doit être un des préalables des planifications urbaines et régionales* »³³.

La présente charte passe par la suite à la définition des objets composants le milieu environnant des monuments patrimoniaux. En plus des monuments singuliers, les plus imposants définis dans le cadre bâti ou naturel constituant leurs abords ; ces milieux intègrent

³⁰ G.H. Bailly « Le patrimoine architectural – les pouvoirs locaux et la politique de conservation intégrée » Conseil de l'Europe, éd. Delta Vevey 1975, page 30.

³¹ Définition du décret du Parlement wallon (Belgique) relatif à la conservation et à la protection du Patrimoine du 1er avril 1999.

³² Charte européenne du patrimoine architectural Amsterdam 1975.

³³ Ibid.

aussi les ensembles urbains et ruraux qui composent les villes anciennes et les villages traditionnels. Ces derniers représentent des liens étroits tissés avec le site naturel sur lequel ils sont implantés, la région qui les entoure (ressources, économie, climat), la société qu'ils reflètent et par conséquent, ils deviennent des éléments qualitatifs et quantitatifs du milieu-environnant.

La problématique qui se dresse à présent serait la question de la délimitation des abords des ensembles historiques, qui paraît difficile à quantifier si nous devons tenir compte de tous les éléments du milieu-environnant qui composent ces abords. Cette problématique a fait l'objet de la recommandation de Nairobi de 1971 que nous analyserons ci-après.

III-3-5 Charte de Nairobi 1976 : Recommandation relative à la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine :

Proclamée lors de la 19^{ème} session de la conférence générale de l'UNESCO, qui s'est tenue à Nairobi le 26 Novembre 1976, la recommandation de Nairobi a été rédigée dans le but d'affirmer pleinement la notion des abords des ensembles historiques en tant qu'entité spatiale nécessitant une protection. Une nouvelle échelle d'appréciation a été introduite ainsi que d'autres critères tels que : - la perception statique ou dynamique, -la protection contre les différentes nuisances telles que la pollution, les conflits de circulation ainsi que le contrôle des affiches et de la publicité.

III-3-6- Charte de Nara, ICOMOS 1994 : l'Authenticité

La charte de NARA, initié par l'ICOMOS en 1994 sur l'authenticité a été conçue pour prôner le respect de toutes les facettes de la mémoire collective de l'humanité, mises en danger par un monde où la mondialisation tend à la banalisation. Cette approche prônée par la charte dite de Nara, tend à éviter que soient imposées des formules mécaniques ou des procédures uniformisés dans le traitement des questions patrimoniales mais plutôt à agir au cas par cas en invitant toutes les cultures à se doter de méthodes d'analyses d'instruments et de stratégies reflétant leurs nature et besoins.

En addition, la présente charte aborde implicitement la notion des abords des monuments historiques en lui accordant la légitimité de se doter d'une conceptualisation culturelle authentique, pour dépasser les paradigmes généraux et imposant l'élaboration d'une gestion

patrimoniale plus appropriée à chaque contexte culturel, qui fait appel à des instruments et procédures de protection et de mise en valeur plus adaptés à chaque sorte de patrimoine.

III-3-7- Charte de Burra, ICOMOS 1999 : Pour la conservation des lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle

La charte de Burra a été adoptée pour la première fois le 19 Aout 1979 par ICOMOS-Australia³⁴, à Burra en Australie du Sud. Elle s'appuie sur les recommandations de la charte de Venise 1964 mais aussi sur les résolutions de la 5^e assemblée générale de l'ICOMOS tenue à Moscou en 1978.

La charte de Burra apporte les lignes directrices pour la conservation et la gestion de lieux et des biens patrimoniaux en insistant sur leur valeur culturelle. Elle préconise une approche conservatrice fondée sur le respect de l'objet patrimonial, ses usages et ses significations ; ne modifiant que ce qui est nécessaire et le moins possible. La notion des abords fut enrichie en introduisant d'autres concepts tels que le lieu et sa dimension culturelle spirituelle et significative. Celles-ci en plus des dimensions matérielle, esthétique et historique déjà connues. La présente charte pose les jalons pour définir les lieux associés afin d'affirmer le principe des abords discontinus. Autrement dit, le contexte d'un bien patrimonial ne se limite pas à la zone mitoyenne à celui-ci mais peut impliquer une étendue située à distance.

III-3-8- Charte de Cracovie 2000 :

La charte de Cracovie promulguée en l'an 2000 reprend, en les approfondissant parfois, un certain nombre de points des chartes et recommandations précédentes. Toutefois, elle présente le mérite d'apporter un cadre conceptuel important, notamment avec la définition du "projet de restauration" induisant l'interdisciplinarité. En effet, selon les recommandations de cette charte, le projet de restauration doit être basé sur l'intervention minimum, l'authenticité, l'intégrité, et l'identité. Elle présente la nouveauté d'élargir le champ de la restauration du patrimoine aux villes et villages qui doivent être perçus dans leur environnement territorial, le paysage faisant partie du patrimoine culturel. En effet, la notion d'environnement mentionnée dans la déclaration d'Amsterdam est considérée avec la charte de Cracovie comme « le

³⁴ ICOMOS Australia : le comité national australien du conseil international des monuments et des sites

milieu » des ensembles historiques, qui lui est lié spatialement, historiquement, culturellement, socialement et économiquement à ces derniers.

III-3-9- Déclaration de Xi'an : Conservation du contexte des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux

Cette déclaration préconise la protection des biens patrimoniaux en veillant à leur bonne intégration dans leur contexte ; un concept désormais défini avec clarté et précision « *le contexte d'une construction, d'un site ou d'un secteur patrimonial se définit comme étant l'environnement immédiat ou distant qui participe ou contribue à sa signification et à sa singularité par l'ensemble des relations significatives avec le milieu physique, visuel, spirituel, ou culturel* » (Article 1, Xi'an,2005). De plus, la déclaration de Xi'an élabore une définition du contexte des monuments historiques et biens patrimoniaux en impliquant les dimensions matérielles et immatérielles en relation avec l'histoire, l'évolution et le caractère de l'espace en question et sa relation au monument historique.

III-3-10- Unesco 2008 : Recommandation internationale sur la conservation et la gestion des centres historiques inscrits sur la liste du patrimoine mondial :

A l'issue de la rencontre internationale sur la conservation et la gestion des centres historiques inscrits sur la liste du patrimoine mondial fut proposée la recommandation de l'UNESCO portant le même nom. Cette dernière prône la nécessité d'établir une zone tampon pour protéger les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial en s'appuyant sur les synthèses des recommandations et chartes précédentes. Cette urgence résulte de la polémique autour des projets de gare ferroviaire et centre commercial érigés aux abords de la vieille ville de Vienne.

III-3-11- Principes de la Valette 2011 : Pour la sauvegarde et la gestion des villes et ensembles historiques :

Ces principes ont été promulgués lors de la 17eme assemblée générale de l'ICOMOS où un document de synthèse détaillé a été proposé en prenant en considération les objectifs du développement durable. Plusieurs définitions ont été revues d'autres instruites ; telles que « *les zones urbaines protégées* » pour désigner les monuments et leurs abords au sein des ensembles historiques ; mais aussi « *les zones tampons* » afin de désigner l'entité des abords à l'échelle de l'ensemble historique à protéger contre l'impact physique, visuel ou social. Il instaure également d'autres nouveautés relatives à la gouvernance qui fait intervenir toutes les parties prenantes dans une large concertation, dans la gestion des villes et ensembles historiques, ainsi que le processus de gentrification.

III-3-12- Conférence internationale sur l'intégrité visuelle, Agra 2013 :

Cette conférence internationale sur l'intégrité visuelle s'est tenue à Agra en Inde en 2013 et s'est consacrée à la problématique ciblée de l'intégrité visuelle des biens patrimoniaux inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. On y reconnaît la nécessité de déclarer les valeurs du patrimoine de l'humanité avec la spéciale relation qu'il entretient avec son contexte local. Sachant que l'intégrité visuelle peut s'apparenter aux perspectives, panoramas, points de vue et silhouettes. Cette expression est dès lors utilisée dans le but de désigner la capacité d'un monument patrimonial à maintenir sa particularité visuelle et sa relation avec son environnement. La conférence recommande également, l'instauration d'études d'impact visuel sur la valeur universelle du monument, tout en encourageant le développement durable dans une vision holistique. En d'autres termes, on s'intéresse aux aspects visuels à signification culturelle et historique, en prenant en considération toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la compatibilité et l'adéquation des futurs aménagements.

III-4 Pays précurseurs dans la protection du patrimoine : La leçon à tirer de l'histoire Européenne

En Europe, trois catégories de législation patrimoniales semblent se distinguer : les législations principalement centralisées, celles principalement décentralisées et celles plus « libérales ».

Le système espagnol par exemple est un système moins centralisé. En plus des dispositions nationales, chaque région autonome y superpose des lois supplémentaires en fonction des spécificités régionales. Lorsqu'un patrimoine culturel est identifié, chacune des parties concernées est informée. Dans le cas « d'ensembles bâtis historiques », l'identification peut dépendre de l'Etat ou de la région autonome, la gestion et le suivi sont assurés par la région et les municipalités sont contraintes de réaliser des « *plans spéciaux de protection de la zone concernée qui s'impose à tout autre document de planification urbaine* »³⁵. Le système espagnol révèle une force lorsqu'il s'agit de coordonner l'ensemble des échelons, nationaux, régionaux, communaux. La législation Algérienne peut-elle s'enrichir d'autres législations européennes ? Voici dans ce qui suit, un résumé des fondements des législateurs précurseurs européens.

³⁵ GONDRAN, François. Les architectes des bâtiments de France, un modèle pour l'Europe ? In : Patrimoine et Europe [En ligne].

III-4-1- Législation Patrimoniale Italienne : Un mythe privilégié de l'identité Italienne

L'Italie est potentiellement le pays le plus riche pour son patrimoine culturel et historique, puisque son territoire compte le plus de sites classés au patrimoine de l'Unesco (51 sites), sans compter environ 4.000 musées, galeries et sites archéologiques. La protection du patrimoine s'y est très tôt orientée vers la préservation de l'architecture modeste et des centres anciens. Le patrimoine italien est omniprésent dans la société. (Voir l'évolution historique de la législation Italienne Annexe 1)

III-4-1-1- Loi du 1^{er} Juin 1939 N°1089 : Procédure du Vincolo Indiretto.

La procédure du Vincolo Indiretto est caractérisée par le contrôle exigé sur les abords des monuments. Le Vincolo Indiretto « le lien indirect » est l'opposant de la démarche du Vincolo Diretto « lien direct » associée à la notion de classement dans la législation française et algérienne. La procédure s'applique en fonction du lien qui existe entre les abords et le monument, faisant que la protection de ce monument ne peut se faire sans le contrôle exigé sur ces biens immobiliers situés dans ses abords. Ceci permet la protection de « l'intégrité monumentale » autrement dit le monument et l'entité spatiale bâtie qui l'entoure.

L'autre distinction remarquée et que l'on ne retrouvera pas dans d'autres législations, est l'avantage de la distinction sur le plan juridique de la protection d'un bien immobilier déclaré d'une part et ses abords d'autre part. Ceci permet de comprendre que la valeur attribuée à un bien historique et artistique est différente de celle attribuée aux immeubles formant les abords de ce dernier, désignés par la procédure Vincolo Indiretto et ne se déterminent comme importants que par rapport à la relation qui les lie avec le bien déclaré : le monument en tant qu'objet suprême de protection. Néanmoins, on a pu constater à travers nos lectures que la protection des abords indépendamment des monuments historiques peut avoir des inconvénients ; D'abord, cette procédure induirait une inégalité dans la pratique vu la différence de moyens consacrés à l'intervention sur le monument d'une part ainsi que ceux consacrés à ses abords d'autre part. Ensuite, cette forme de gérance ne garantit pas pleinement le contrôle réel des abords des monuments. Cette volonté minimisée conduit à une absence d'une volonté prouvée pour la protection des abords. Par conséquent, Allibrandi et

Ferri insistent sur le fait que les abords d'un monument interviennent complémentirement dans la protection des monuments historiques et artistiques³⁶.

III-4-1-2- Législation actuelle : Biens culturels et environnementaux n°490.oct 1999

La législation italienne actuelle qui régit le patrimoine et sa protection se résume en un seul décret désigné en tant que « texte unique des dispositions législatives en matière des biens culturels et environnementaux »³⁷.

Ce texte agit sur deux plans en rassemblant et modifiant les deux lois de 1939 (voir Annexe 1). Le premier est relatif aux biens culturels reconduisant ainsi la loi N°1089 du 1^{er} Juin 1939. Le second reconduit la loi N° 1497 de 1939 se rapportant ainsi aux biens paysagers et environnementaux. L'objectif principal de ce texte de loi est d'assurer la complémentarité des actions sur les biens culturels et environnementaux veillant sur la meilleure efficacité des stratégies de protection des objets patrimoniaux. L'assemblage des deux lois de 1939 a permis de traiter la problématique des abords des biens patrimoniaux en offrant la possibilité de les protéger en tant qu'unités patrimoniales reconnues dans lesquelles le monument occupe la place de l'élément singulier.

Ce texte de loi unique préconise également l'établissement d'un catalogue national s'appuyant sur une méthode normalisée et commune afin de constituer un réseau unitaire et une banque de données efficace pour la gestion des biens patrimoniaux ainsi que la mise en œuvre de stratégies et actions de protection et de mise en valeur de ces derniers.

III-4-1-2-a- Proposition d'une nouvelle délimitation des abords :

Le passage ci-dessous de l'article 49 énonce les critères déterminants que stipule la loi N° 490 de 1999. Selon Allibrandi, si on avait à analyser ces critères nombreux sont les changements opérés :

- **Critère de l'intégrité** : Ce critère englobe tout ce qui est lié à la préservation matérielle du monument. Il impose l'élaboration d'« une carte du risque » pour contrôler les

³⁶Allibrandi TOMMASO et Ferri PIERGIORGIO « I beni culturali e ambientali » Edition Giuffrè, Collection Legislazione Administrativa. Page : 352.

³⁷ Article 1 de la loi N°352 du 08 Octobre 1997.

sources de nuisances existantes dans l'environnement aux deux échelles urbaine et territoriale pouvant atteindre les biens culturels et environnementaux existants³⁸.

- **Critère de lumière et perspective** : ce critère concerne les monuments historiques qui se distinguent par leur valeur architecturale et qui nécessiterait maintien de visibilité à partir des éléments remarquables de leur environnement. Pour Mario Grisolia (1952), il s'agit de toute l'étendue qui l'entoure y compris les édifices. Le tout devrait constituer un tout harmonieux avec le monument, sinon la vue artistique que devrait offrir cet ensemble sera complètement altérée.
- **Critère de décor** : Pour l'harmonie de l'ensemble patrimonial ; ce critère permet d'abolir toute décision d'implantation d'élément étant contrasté avec l'ensemble déjà existant.
- **Critère environnement** : Ce critère exige la conservation d'une continuité historique et stylistique entre le monument et les édifices qui l'entourent.

De ce fait, ces nouvelles dispositions font appel au Vincollo Indiretto qui agit selon une démarche qualitative et non quantitative, il s'opère à travers des éléments bien définis relatifs à la qualité de l'environnement et destinés à être formulés au système du Cas par Cas.

III-4-2- Législation Française :

Selon Vincent Negri, lors de la conférence³⁹ qui a eu lieu le 30 Janvier 2018 à l'institut du Patrimoine à Paris, la législation française a été élaborée en observant les législations portant sur les mêmes objets à conserver dans d'autres Etats, pour la plupart européens « ...*en édictant ces lois salutaires, les chambres françaises ne feront que suivre l'exemple donné par plusieurs pays de l'Europe. L'Italie, la Grèce, l'Espagne, la Turquie, la Suède le Danemark et la Norvège, ont longtemps pris des mesures efficaces pour les préserver de toute atteinte...* »⁴⁰. La France est l'un des pays qui possède une des législations les plus étoffées en matière de protection du patrimoine historique. Plusieurs lois ont été émises ce qui complique leurs lecture et compréhension.

³⁸ Anna L.PALAZZO « Thèmes de recherches » In Alberto Clementi avec la collaboration de Anna L.Palazzo « Projets et mémoires » Centro Analisi Sociale, Rome 1993, pp. 58-62.

³⁹ Conférence intitulée « Le code du patrimoine après la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine » Tenue le 30 Janvier 2018 à 18h à l'institut du Patrimoine à Paris.

⁴⁰ Projet de loi pour la conservation des monuments historiques et des objets d'art, présenté au nom du Maréchal Mac Mahon, duc de Magenta, président de la République française, par M.Bardoux, ministre de l'instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, JO Doc. Parl., Ch. Des députés, séance du 27 mai 1878, annexe n°741, p.7528.

III-4-2-1- Les abords selon la loi du 31 Décembre 1913 :

C'est une Loi sur les monuments historiques qui complète et améliore les dispositions de la loi du 30 mars 1887 (voir Annexe 1), en instaurant l'instance de classement et en définissant le cadre et le statut des monuments historiques. Cette loi prévoyait dans son article de base qu'on pouvait classer des immeubles pour isoler, dégager ou assainir un monument. Ce texte de loi représente dans la législation française le texte central qui fixe de façon singulière toutes les normes pour la gestion du patrimoine architectural. Depuis sa promulgation, cette loi n'a cessé de connaître une multitude de modifications et de développements, car l'esprit de cette protection était limité. Contrairement à la législation italienne, ce concept n'est pas spécifié à travers une définition globale qui englobe les différents types de biens immeubles pouvant faire l'objet de protection.

En ce qui concerne les abords, des mesures ont été fixées dont l'article 6 qui permet d'exproprier des immeubles afin de libérer isoler ou assainir les monuments classés et leurs abords. L'article 12 préconise de prendre une autorisation ministérielle pour la réalisation de toute nouvelle construction aux abords des monuments classés. La loi de 1913 s'en tient au vocable « champ de visibilité », ce sont par contre les dispositions réglementaires du droit du patrimoine qui se réfèrent aux « abords ».

III-4-2-2- Loi du 02 mai 1930 : Protection des sites historiques :

La législation française régit la protection des abords de monuments à travers deux lois complémentaires : la législation des biens immobiliers singuliers représentée par la loi de 1913 sur les monuments historiques, modifiée et complétée par la loi de 1943, ainsi que la législation sur les biens d'ensemble représentée par la présente loi du 02 Mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites à caractères artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque. Cette dernière s'opère en tant qu'extension à la loi de 1913. En effet, avec la loi de 1913 on n'avait droit qu'à l'expropriation, par contre avec la loi de 1930 on procède à une méthode plus simple, on établit une zone de protection autour du monument. La loi instaure ainsi le site protégé et prévoit à l'instar des monuments historiques un double niveau de protection, le classement et l'inscription.

Tant d'inconvénients apparaissent au fur et à mesure de l'application de cette loi, notamment la déficience relative à l'inadaptation de la zone de protection aux nécessités de protection des

abords des monuments historiques. Ceci est dû à l'arbitraire constaté dans le choix des monuments en question, et dans les limites de la zone proprement-dite.

A cet effet, J. Castillo Ruiz⁴¹ constate que cette loi sensée être un instrument de gestion de l'espace, est complètement déconnectée des instruments d'urbanisme et se présente comme un instrument global sans aucune relation avec les instruments prévus dans le code de l'urbanisme français ayant des interférences avec la législation sur les sites historiques. Ce qui réduit ces zones de protection en instruments supplémentaires à ceux proprement urbains.

III-4-2-3- Les abords selon la loi du 25 Février 1943 : Emergence du concept de visibilité

Il a fallu attendre cette loi pour que les abords des monuments historiques soient protégés d'un point de vue esthétique affirmé. La loi du 25 février 1943 ; « *étant considérée comme l'acte de naissance d'une conception moderne et précise des abords en établissant des règles fort contraignantes pour les préserver* »⁴², introduit deux articles supplémentaires dans la loi de 1913. D'une part l'article 13bis qui édicte que toutes les transformations autour d'un monument historique, imposant aux projets conçus aux abords des monuments classés, d'obtenir un avis conforme de l'architecte des Monuments historiques, puis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) pour la délivrance du permis de construire. D'autre part l'article 13 ter relatif aux prescriptions régissant l'intervention sur les abords.

Ces questions sont prises en charge dès 1943 par une section de la Commission supérieure des monuments historiques, avant qu'une commission spécialisée, la « Commission des abords » (CA), ne voit le jour en 1964.

On peut déduire à travers nos lectures, que la loi de 1943 tend à protéger les abords de façon simple et efficace en établissant une servitude qui s'applique automatiquement aux immeubles implantés aux abords d'un monument classé. Cette délimitation a été reconnue comme étant la plus souple jusqu'à la promulgation des ZPPAUP⁴³. Toutefois, les immeubles implantés aux abords du monument classé sont définis dans un périmètre précis (500 m), la loi intervient là pour instaurer deux aspects (voir Annexe 1) : *La visibilité* et *La Co visibilité*.

III-4-2-4- Loi du 07 Janvier 1983 : Emergence des ZPPAU et abolition du périmètre des 500m.

⁴¹ José Castillo RUIZ « El entorno de los bienes inmuebles de interés cultural » op.cit page : 297.

⁴² Isabelle Backouche, Aménager la ville. Les centres urbains français entre conservation et rénovation (de 1943 à nos jours), Paris, Armand Colin, 2013, p 35-37.

⁴³ Dominique RONSSERAY « Protection, secteur sauvegardé, comment s'y retrouver ? » in les cahiers de l'ANAH- Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat- N°23, décembre 1982.

L'émergence des ZPPAU (Zone de protection Architecturale et Urbaine) intervient dans un contexte de décentralisation (loi de 1983). Devenue ZPPAUP (Zone de Protection Architecturale, Urbaine ET Paysagère) ⁴⁴, cet outil de protection patrimoniale est souvent plébiscité par les communes car il répond à deux objectifs, d'une part « s'affranchir de la règle stricte de la police des abords des monuments historiques »⁴⁵ et d'autre part de confier au pouvoir local un pouvoir nouveau dans la protection d'espace à enjeux patrimoniaux.

III-4-2-5- Loi du 04 Aout 1964 : L'émergence des secteurs sauvegardés à travers la loi Malraux.

En France, on doit l'avènement plein et entier du patrimoine urbain à la loi Malraux sur les secteurs sauvegardés qui posent dans les textes le principe de « *la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non. La conception du patrimoine évolue fondamentalement traduisant le passage de la protection du monument à la protection du territoire* » (Beghain, 2005 : 42)

Le congrès international des architectes réunis à Paris en 1957, opère un glissement entre monument dans la ville et ville-monument. C'est lors de cette évolution progressive des consciences qu'André Malraux portera en 1962, devant les députés, une loi novatrice, la loi relative aux Secteurs sauvegardés.

Le caractère révolutionnaire de la loi permet de réunir conjointement l'approche patrimoniale et l'aménagement du territoire. Cette loi a été mise en place avec pour double objectif de : Préserver les ensembles urbains présentant « un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier conservation, restauration et mise en valeur »⁴⁶ ; D'éviter les destructions aveugles et impulser une dynamique de restauration des centres urbains.

Les Secteurs sauvegardés sont couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Ce sont de véritables documents d'urbanisme qui se substituent aux Plans locaux d'urbanisme (PLU), ils doivent néanmoins être compatibles avec les documents d'urbanisme supérieurs (SCOT, Schémas directeurs...). L'intérêt principal des PSMV est de reconnaître l'«

⁴⁴ Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, J.O. du 9 janvier 1993, p 503.

⁴⁵ IOGNA, Paul. Réflexions sur les périmètres de protection patrimoniale. In : Actes du Colloque, Une nouvelle gouvernance pour la gestion du patrimoine architectural et paysager français : des ZPPAUP aux AVAP du Grenelle II. Université d'Angers, 11-10 Février 2011. p 12.

⁴⁶ Art. L.313-1 de code de l'urbanisme– art.1 de la loi 1962.

épaisseur » de l'architecture contrairement « au dérisoire aspect extérieur des documents d'urbanisme »⁴⁷.

III-4-2-6- La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010

La loi « Grenelle 2 »⁴⁸ du 12 juillet 2010, transforme le dispositif de ZPPAUP en AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). Le passage de « zone » à « aire » dans la dénomination, marque le passage d'une conception rigide de conservation du patrimoine à une approche plus dynamique, incluant le développement durable. L'objectif est de favoriser l'émergence de projet au sein de ces zones et de limiter « la mise sous cloche » souvent reprochée aux Secteurs sauvegardés. Ces aires s'inscrivent dans une dynamique de développement urbain. Il s'agit moins de figer le patrimoine dans un Etat initial que de lui donner la possibilité d'évoluer tout en respectant sa dimension historique. L'importance est donnée à l'adaptation, à l'évolution et au recyclage du bâti et des espaces. Les prescriptions y sont plus souples que ceux des secteurs sauvegardés. Le point fort de la réforme transformant les ZPPAUP en AVAP est une meilleure articulation avec les documents de planification urbaine.

III-4-2-7- La loi liberté de Création, Architecture et Patrimoine, une modernisation ? (2016)

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine fut adoptée le 07 juillet 2016. Selon les mots de Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication, il s'agit de moderniser « l'urbanisme patrimonial ». La loi LCAP restructure le droit des espaces protégés, dont la mise en œuvre impacte les projets urbains et les autorisations de travaux des collectivités territoriales. La loi redessine également le régime juridique des périmètres des abords des monuments historiques et clarifie l'articulation de ces différentes servitudes. Selon Arnaud de LAJARTRE, le changement reste plus formel que réel.

Les innovations de la loi LCAP sont multiples et ont touché à différents domaines tels que l'Archéologie, les monuments et ensembles historiques ainsi que les musées et le patrimoine culturel (Voir Annexe 1). D'autres mesures ont été prises, ce qui fait l'objet de nos recherches ; des nouveautés relatives aux abords des monuments historiques que nous verrons dans ce qui suit.

⁴⁷La loi Malraux et la reconquête Urbaine. In : *La pierre d'angle*, mai 2013, n°061-062, ANABF. p54.

⁴⁸Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur engagement national pour l'environnement, J.O. du 13 juillet 2010.

➤ **Mesure 14** : *Rendre plus compréhensibles les procédures de protection des espaces protégés pour les fusionner au sein de la catégorie « cité historique ». Sous l'appellation « cité historique », seront regroupés les périmètres de protection patrimonial telle que les ZPPAUP/AVAP et les secteurs sauvegardés. Ces outils sont fusionnés et remplacés par une seule servitude d'utilité publique. L'objectif étant de simplifier les appellations et de permettre une meilleure lisibilité, les villes ou villages totalement ou partiellement bâtis pourront être classés au titre des « cités historiques » sur décisions de l'Etat avec l'accord de la commune ou de l'intercommunalité compétente. La loi institue donc un nouveau mode de détermination des abords des monuments, elle fusionne plusieurs dispositifs déjà existants (ZPPAUP et AVAP). Le projet de loi qualifiait le nouveau dispositif de « cités historiques » mais le Sénat, craignant qu'une telle appellation ne soit confondue avec un label touristique, a proposé « site patrimonial protégé ». La formule retenue est celle de « site patrimonial remarquable ».*

➤ **Mesure 16** : *Limiter la superposition de protections et simplifier le périmètre des abords de monuments historiques pour faciliter la compréhension des citoyens. La loi prévoit de simplifier et d'optimiser la législation en vigueur. Elle crée le Périmètre de Protection Intelligent (PPI). En supprimant la règle de la Co-visibilité à l'intérieur de ces périmètres, la loi cherche à supprimer cette notion complexe source de contentieux juridiques. De plus cette disposition met un terme au « système de double protection en faisant prévaloir la seule règle la plus protectrice ».*

Le décret clarifie également les procédures en cas d'aliénation de biens relevant du patrimoine appartenant à l'Etat et précise la notion de périmètre délimité des abords, qui remplace le périmètre de protection adapté. S'agissant des sites inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco, le texte intègre la notion de « zone tampon », dont le périmètre et le plan de gestion sont confiés au préfet de région. Les dispositifs réglementaires pour la délimitation des abords des immeubles inscrits ou classés sont donc précisés, se substituant aux anciens critères de visibilité des monuments ainsi qu'au régime de travaux applicable aux immeubles situés dans ceux-ci.

➤ **Mesure 17** : *Intégrer la notion de patrimoine mondial de l'UNESCO dans notre droit national, pour nous donner les moyens de la protéger. Cette disposition oblige les pouvoirs locaux à intégrer les zones UNESCO et leurs zones tampons dans les documents d'urbanisme. C'est une prise en compte législative et institutionnelle des enjeux relatifs à la protection et à la mise en valeur du patrimoine de l'humanité.*

Enfin, la présente loi cherche à répondre aux problèmes de complexité de la gestion patrimoniale en simplifiant les dispositifs de protection et leur superposition. En unifiant les différents zonages en un « périmètre patrimonial », la loi permet une meilleure appropriation de la part, des habitants, usagers et porteur de projet. La loi CAP questionne le système actuel de protection patrimoniale. Même si elle est encore en construction et qu'elle oscille entre conception libérale et protection patrimoniale « plus rigide », elle traduit par certains points, une évolution nécessaire des outils de protection et des aspirations sociétales. Néanmoins, les outils de la protection patrimoniale « historique » ne sont pas remis en cause, ni fondamentalement modifiés. Peut-on alors parler d'une modernisation ? Le rapport entre l'échelon étatique et local et son articulation reste encore problématique. La tendance à la décentralisation des compétences patrimoniales présente des risques et des avantages.

III-5 Législation nationale Algérienne :

Au lendemain de l'indépendance, ayant pris conscience de la valeur des sites et monuments historiques et leurs apports au patrimoine mondial au tourisme et au développement local ; l'Algérie a mis en place un dispositif législatif relatif à la protection du patrimoine afin de préserver son identité nationale. Pour Yassine OUAGUENI, membre d'ICOMOS Algérie, nonobstant la mise en place de loi relative à la protection du patrimoine, l'avancée législative en Algérie demeure timide et peu révélatrice du vrai état du patrimoine ni de sa réelle prise en charge. Nous verrons dans ce qui suit, l'évolution de la politique patrimoniale nationale bien que la protection juridique du patrimoine est réalisée par différentes règles contenues dans un nombre très réduit de textes juridiques.

III-5-1 Aperçu sur l'évolution de la politique patrimoniale en Algérie

Après l'indépendance, le 05 Juillet 1962, l'Algérie fut dans l'obligation d'élaborer une nouvelle législation régissant tous les secteurs de développement du pays. En attendant que l'assemblée nationale puisse élaborer une législation appropriée au contexte algérien, il a été

impératif de promulguer une loi tendant à reconduire jusqu'à nouvel ordre la législation en vigueur au 31 décembre 1962.

Dans un premier temps, la législation française applicable aux monuments historiques fut reconduite. La loi du 2 mai 1930, devient donc la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962. A ce moment-là, la priorité était accordée aux grands projets de développement. Toutefois, son application n'a pas eu l'effet attendu, et c'est à partir de cette période qu'un long processus de dégradation des centres historiques a commencé.

Ensuite, et pour gérer la problématique du patrimoine culturel, l'ordonnance n° 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels a vu le jour. Cette unique source de droit représente la reconduction des textes fondamentaux de la législation française à savoir le décret du 14 septembre 1925 sur les monuments historiques en Algérie, modifié par la loi n° 54-1160 du 21 novembre 1954 qui représentent la reconduction de la loi française de 1913 sur les monuments historiques et la loi de 1930 sur la protection des sites historiques.

Après quelques années, un nouveau texte a remanié la législation mise en place plutôt. Une nouvelle ordonnance fut instaurée l'ordonnance 73-29 du 05 juillet 1973 abrogeant ainsi la loi 62-157 du 31 décembre 1962 car elle représentait une reconduction de la loi française qui ne convenait plus au contexte d'une Algérie qui se reconstruit. Par conséquent, tous les textes s'appuyant sur des lois d'origine française ne pouvaient plus être applicables. Cependant l'ordonnance 67-281 y a échappée et continuait à être en vigueur vu la difficulté de concevoir un nouveau texte et promulguer ainsi une nouvelle loi appropriée au contexte de l'époque.

L'objectif principal à travers ces essais était de promulguer un outil juridique pour la préservation du patrimoine algérien qui était déjà dans un état de dégradation avancé. En 1983, tant de questionnements quant aux lois et législation ont poussé d'une part, le ministre de l'habitat de cette époque à procéder à la promulgation du décret 83-684 du 26 novembre 1983 relatif aux conditions d'intervention sur les tissus urbains existants⁴⁹ en proposant 4 activités principales à suivre : la rénovation, la réhabilitation, la restructuration ainsi que la restauration en définissant chacune d'elle avec la possibilité de créer une structure de mise en œuvre si nécessaire. Toutefois, ces modes de protection ont été reconnus inefficaces dans leur application sur terrain.

⁴⁹ Journal officiel de la République Algérienne N°49 du 29 Novembre 1983 p 2021-2022

D'autre part, le Ministère de la culture s'est alors décidé à promulguer une nouvelle législation pour la protection du patrimoine historique où il a été jugé primordial d'enrichir et de revoir l'ordonnance 67-281. Un nouveau texte fut approuvé, par l'assemblée nationale, populaire fixant clairement la stratégie nationale en matière de protection du patrimoine culturel ; la loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel promulguée le 15 juin 1998.

III-5-2 Législation actuelle en vigueur

Actuellement l'arsenal juridique algérien repose sur deux textes législatifs détaillés dans ce qui suit.

L'ordonnance 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels

L'ordonnance 67-281 du 20 décembre fixait la réglementation des monuments et des sites historiques ainsi que les critères, la procédure de classement et les organismes habilités. Elle représente la reconduction de deux lois françaises à savoir la loi de 1913 relative à la protection des monuments historiques rendue applicable en Algérie par le décret du 14 septembre 1925, ainsi que la loi de 1930 sur la protection des sites. Elle définit d'une manière directe le patrimoine comme « l'ensemble des biens culturels immeubles, meubles et immatériels ». Trois modes de protection ont été préconisés par cette loi à savoir : l'inventaire, le classement et l'expropriation.

Elle définit les sites et monuments historiques suivant l'article 20 « Un site historique est un ensemble d'immeubles urbains ou ruraux présentant l'intérêt national. Il peut comprendre tout ou partie de villes, de villages, d'espaces bâtis ou non bâtis, y compris le sous-sol y afférent à ces catégories. Un monument historique est un immeuble isolé, bâti ou non bâti, considéré en tout ou partie, ainsi que le sous-sol y afférent ou un immeuble par destination, en tout ou partie, présentant dans chaque cas un intérêt national »

Elle intègre également l'ensemble des sites et monuments naturels définis dans l'article 78 comme suit « Peut être considéré comme site ou monument naturel, tout paysage ou lieu naturel présentant un caractère artistique, historique, légendaire ou pittoresque, qui justifie sa protection et sa conservation dans l'intérêt national ».

Le concept des abords des monuments historiques issu de la législation française a été reconduit, sans l'apport de toutes les directives qui accompagnent son application. Nous l'avons constaté suite à l'uniformisation du concept des abords pour les monuments et les sites historiques également. Définir cette entité spatiale de la même façon pour tous ces concepts différents insinue une confusion et une incompréhension de la notion des abords.

L'ordonnance 67-281 instaure le régime des abords à travers l'article 22 qui stipule : « Sont soumis au classement, les monuments ou sites présentant l'intérêt historique et national. Peuvent être classés, les immeubles bâtis ou non bâtis situés dans le champ de visibilité d'un site ou monument classé ou proposé pour le classement ou inscrit sur l'inventaire supplémentaire. Est considéré, pour l'application du présent texte, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un monument historique classé ou proposé pour le classement ou inscrit sur l'inventaire supplémentaire, tout immeuble bâti ou non bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et compris dans un rayon de 500 mètres. Dans le cas de sites historiques classés, proposés pour le classement ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire, cette distance de visibilité est laissée à l'appréciation de l'état. Peuvent être compris dans ce périmètre des sites et monuments classés proposés pour le classement ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire, les immeubles destinés à isoler, dégager, assainir ou mettre en valeur, le site ou monument »

On peut en déduire que la protection des abords est comprise lors de la protection du dit monument sans engendrer une procédure réglementaire supplémentaire. Ils sont donc assimilés aux principes d'interdépendance d'un site par rapport à l'espace urbain et territorial dans lequel il s'inscrit. La confusion s'approfondit suite à l'article 81 de cette même loi, d'où l'on peut déduire que la notion des abords est reconnue pour son indissociabilité avec le monument historique mais aucune mesure de gestion pratique et délimitation n'apparaît de manière explicite. Ceci s'explique par le fait que l'ordonnance 67-281 n'a jamais été suivie par un décret d'application permettant de préciser la mise en œuvre de cette notion et de favoriser l'essai et la révision du contenu juridique de la procédure qui en découle. Après avoir consulté bon nombre de fiches de classement des monuments historiques, on s'aperçoit que le périmètre des abords est défini aléatoirement selon la distance des 500m sans annexer un fichier graphique pour préciser la délimitation. On prend en considération l'aspect visuel et esthétique de cette entité spatiale en ignorant ainsi le caractère urbain et le principe fondamental qui fait qu'il s'agit d'un espace sujet à des mutations urbaines continues. Ce qui rend le concept des abords difficile à matérialiser spatialement et à définir précisément.

Figure 17 : schéma explicatif de l'ordonnance 67-281 du 20 décembre 1987. Source : Auteur.



Figure 18 : Schéma explicatif de la Loi 98-04 du 15 Juin 1998. Source : Auteur

De ce qui précède, même si on veut comprendre que la loi voudrait dépasser la conception géométrique des abords prônés par l'ordonnance 67-281, les abords continuent à être identifiés selon le même principe du périmètre des 500m sauf que là il est plutôt réduit à 200m. En effet, même si on trace ce périmètre restreint autour du monument, seuls les immeubles compris dans une visibilité avec ce monument seront soumis à la servitude « abords ».

En outre, on constate que le vocabulaire de la doctrine patrimoniale s'est considérablement élargi s'imprégnant des législations internationales faisant rupture nette avec les ordonnances précédentes qui elles reconduisaient les lois françaises en la matière.

Par contre, la notion des abords demeure incomprise et peu précise sur le plan conceptuel et pratique malgré la volonté de dépasser une définition purement géométrique de cet espace afin de suggérer une nouvelle réflexion incluant la dimension urbaine et environnementale. Ceci n'est toujours pas mis en œuvre puisque la notion de visibilité continue à être utilisée en tant qu'unique facteur de délimitation de cet espace environnant.

Toutefois, on semble vouloir s'éloigner du « façadisme » français pour encourager la dimension urbaine et environnementale prônées par la législation italienne.

Conclusion

L'évolution progressive de la notion de patrimoine et son élargissement au patrimoine urbain témoigne d'une prise en compte générale de l'intérêt de préserver non seulement, un bâtiment remarquable, mais un ensemble urbain dans sa globalité.

Bien que nous ayons parcouru à travers ce chapitre, les textes législatifs référentiels relatifs à la protection du patrimoine obtenu par l'évolution des procédures et modes opératoires quant à l'application de la protection du patrimoine et plus précisément celle des abords des monuments historiques ; ces dispositifs ne peuvent en aucun cas fournir une solution et s'appliquer au contexte actuel algérien.

Les expériences étrangères, italienne, française et autres ; nous apprennent que l'efficacité de l'application de la servitude des abords des monuments historiques dépend de plusieurs facteurs : d'abord la bonne définition à assimiler, mais aussi de l'efficience des administrations chargées de son application et de la capacité de celles-ci à instaurer des passerelles intersectorielles nécessaires.

Cependant, l'analyse du contenu du dispositif législatif Algérien ne peut être effectué qu'en tenant compte des dysfonctionnements qui s'opèrent au sein de l'administration chargée du patrimoine renseignant sur les conditions réelles où sont régies les lois et les décrets législatifs. En effet, tant que le cloisonnement et le manque de coopération entre les différentes administrations sensées travailler en équipe (la culture, l'habitat, l'environnement, l'aménagement du territoire, l'urbanisme) la situation de notre patrimoine restera au statut quo. Le but devrait être d'instaurer de nouvelles dispositions communes et de s'entendre sur les stratégies de mises en œuvre claires et qui prennent en considération chaque contrainte liée à tel ou tel secteur. Les abords des monuments historiques trouveront encore des difficultés à être protégés si les méthodes actuelles sont maintenues. L'opportunité est à saisir afin d'instaurer une réelle doctrine du patrimoine, qui aura pour objectif de veiller à la qualité et l'intégrité des espaces patrimoniaux et à l'application effective, du contenu des documents relatifs à la sauvegarde et la protection du patrimoine. Selon la révision de la loi n° 16-01 du 06 Mars 2016 dans son article 45, la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel algérien font désormais partie des missions confirmées à haut niveau, ce qui nous conduit à réfléchir sérieusement à cette protection mais cette fois ci en prenant en considération le contexte qui devrait représenter la préoccupation urbaine à prendre en considération.

Chapitre IV : Expériences internationales : de quelle manière traite-t-on les abords des monuments ?

Chapitre IV : Expériences internationales : de quelle manière traite-on les abords des monuments historiques ?

Introduction

Depuis un siècle, le patrimoine mondial connaît un enrichissement considérable. De plus en plus d'édifices et objets symboliques sont classés, inscrits ou protégés par les commissions gouvernementales, signe d'un engouement certain pour les vestiges et témoins du passé. Les lieux de mémoire, vitrines de la fierté citoyenne, suscitent aujourd'hui des débats et des réformes du cadre administratif de protection du patrimoine. Cette note pose la question de la valorisation du patrimoine (l'objet de notre étude) à la lumière d'une analyse d'exemples internationaux.

Sachant que les abords des monuments historiques représentent environnement immédiat du patrimoine bâti, des espaces délimités et gérés selon un support législatif qui varie d'un pays à un autre. Cet ensemble patrimonial qu'on peut qualifier de « patrimoine vivant », participe à la l'épuration de la lecture historique du monument.

Nous verrons donc à travers ce chapitre quelques exemples significatifs de mise en valeur de monuments historiques. Ces monuments sont restaurés en tant que pièce patrimoniale mais aussi réintégrés au sein de l'ensemble urbain auquel ils appartiennent aujourd'hui : les abords dans la ville.

L'étude de ces exemples, à travers les actions de restauration et de revalorisation, rappelle que pour que les monuments historiques continuent à remplir leur rôle de facteurs d'attraction et d'éléments d'identification, les projets de revalorisation doivent les inscrire dans l'ère du temps et en faire des lieux vivants pour la société d'aujourd'hui.

Les exemples des monuments de Lille, Marseille, la Havane et Vannes rassemblent tant de critères tant sur le plan historique, culturel, d'usage et de réintégration dans le système urbain de chaque ville auxquelles ils appartiennent.

IV-1. La citadelle de Lille (France) : un patrimoine revalorisé

Lille est une ville du nord de la France qui a connu une histoire mouvementée du Moyen Age à la Révolution française, d'où le surnom de ville de garnison dont en témoigne sa Citadelle.

La citadelle de Lille est un ouvrage militaire bâti au XVIIe siècle pour la défense de Lille et dans le cadre du pré carré. Baptisée par Vauban lui-même la « reine des citadelles », l'ouvrage militaire est remarquable par ses dimensions, la qualité de son architecture et son

état de conservation actuel. A vocation militaire elle comporte des casernes ainsi que des magasins pour le stockage du ravitaillement, ainsi qu'un arsenal et une poudrière, une église.

La citadelle a été classée monument historique en totalité par arrêté du 5 septembre 2012 après que différentes composantes ont été classées en 1914, 1921 et 1934.



Figure 19 : Carte géographique France (Morbihan). Source : Google Mapp.



Figure 10 : Citadelle de Lille vue de Haut.

Source : Google images.

Actuellement la citadelle se compose d'un parc municipal, et garde toujours sa fonction militaire comme centre de commandement de l'OTAN.

IV-1-1. Citadelle de Lille : une ville dans la ville

L'origine de ce plan a été mise par l'ingénieur italien il y a de cela 160 ans déjà. A l'écart de la ville nouvellement conquise, la citadelle exerce une surveillance constante sur ses habitants, sans pour autant leur faire supporter la charge de l'hébergement des soldats, comme le prévoyait l'acte de capitulation de la ville.

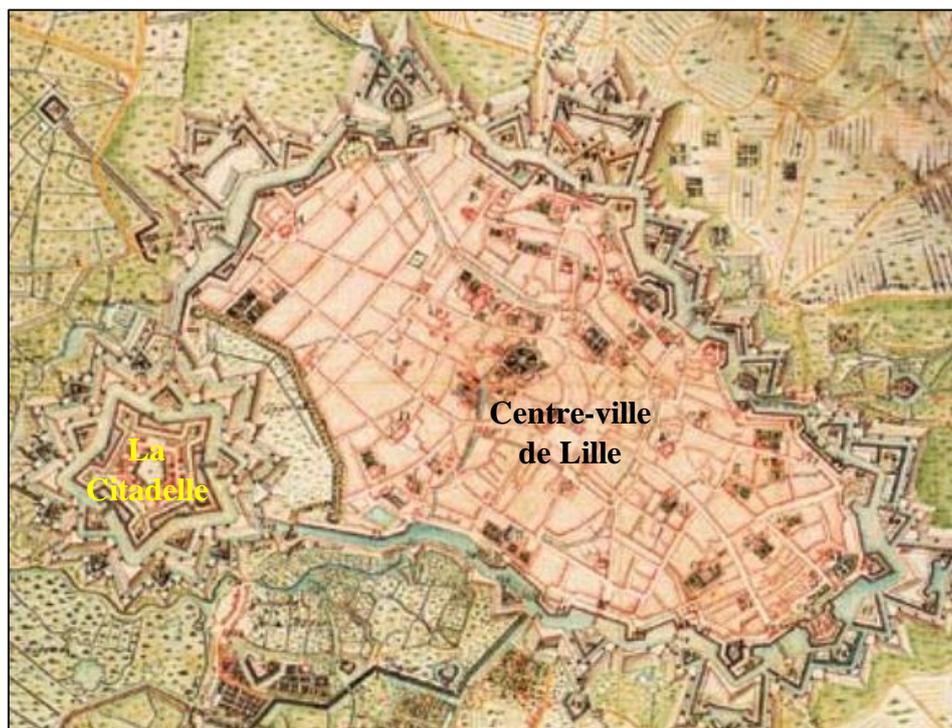


Figure 21 : Le centre-ville de Lille et la citadelle séparée par une esplanade. *Source* : Musée de l'Hospice Comtesse

La citadelle représente une caserne concentrant tous les bâtiments nécessaires à son administration et à son autonomie. En plus des logements destinés aux soldats, à l'état-major et au gouverneur, des poudrières, des prisons et un arsenal complètent le dispositif militaire. A celui-ci s'ajoutent une chapelle, des magasins pour les vivres, un barbier, une boulangerie et un moulin dont la roue était entraînée par un canal souterrain. Forte d'une garnison d'un millier d'hommes, la citadelle se révèle une

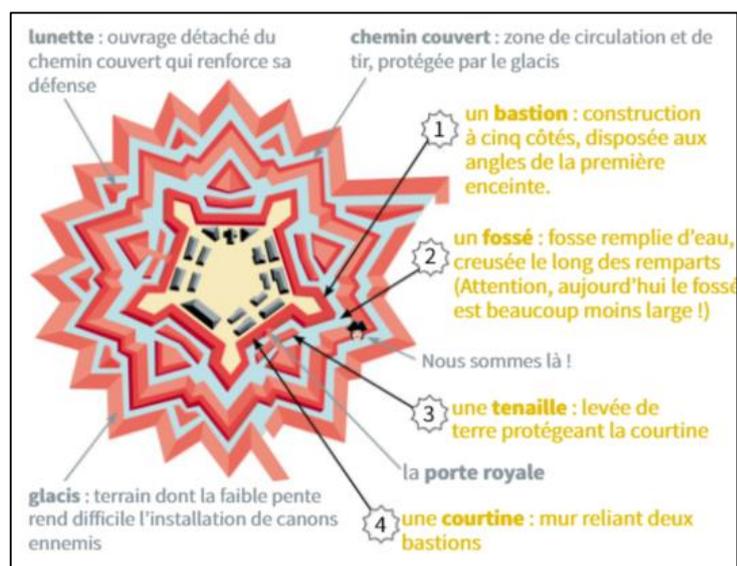


Figure 22 : Plan détaillé de la citadelle de Lille. *Source* : <https://parcdelacitadelle.lille.fr/>

véritable ville, avec sa place et ses rues. C'est là le sens même du mot « citadelle » (de cittadella, « petite cité » en italien).



Figure 23 : Organisation spatiale de la Citadelle de Lille. **Source :** Philippe Fruitier pour le Musée de l'hospice Comtesse.

IV-1-2. Restauration de la reine des Citadelles

La citadelle a été classée monument historique en 1934. Depuis 1670, la vocation militaire du site assure à la citadelle de Lille un entretien régulier par les services de l'Etat, lui permettant d'être aujourd'hui l'une des œuvres de Vauban les mieux conservées. Les ouvrages extérieurs, cédés à la Ville en 1960 et transformés en lieu d'agrément, nécessitent aujourd'hui un vaste programme de restauration. Financé par la ville de Lille et le Conseil général du Nord, celui-ci débuta en 2008 par la contre-garde du Roy. Il devrait durer une vingtaine d'années.

Selon la Mairie de Lille, l'objectif principal du projet de restauration de la Citadelle est de combiner vitalité écologique, protection du patrimoine et intégration du site qui s'est articulé autour de ces actions :

- Conservation du patrimoine durable, - Développement écologique cohérent, - Parcours pédagogique (culturel, naturel, et historique), - Préservation des plantes spécifiques aux murailles, - le traitement des talus, - Restaurer selon un état de référence historique, en intégrant la faune et la flore et en tenant compte des usages multiples du site → Maintenir et renforcer les continuités écologiques à l'échelle du territoire dont la Citadelle constitue un point majeur

Pour l'enceinte, la porte royale et les composantes de la citadelle, une reconstitution à l'identique mettra en évidence la dimension historique, technique de l'ouvrage, avec la volonté d'appuyer la fonction première de la Citadelle, et sa stratégie défensive.

- Un important débroussaillage sera mené, pour faire place à une végétation uniquement herbacée, qui rendra plus visible l'enceinte.

- Les talus seront aménagés pour permettre une meilleure diversité de la flore, et accroître la visibilité.



Figure 24 : Schéma de principe des actions de restauration de la Citadelle et ses abords. **Source :** PSS.Archi.Eu / discussion Métropole Européenne de Lille.

IV-1-3. Aux abords de la citadelle

Si la place forte demeure encore aujourd'hui un site militaire, ses abords abritent maintenant le plus grand parc de la ville labellisé «espace vert écologique» en octobre 2007 par Ecocert».

Le parc de la citadelle offre sur 60 hectares le plus vaste espace de nature à Lille, Si l'ambition de faire du parc de la citadelle un site écologique de qualité est légitime et réaliste, elle est limitée par plusieurs facteurs tels que la pression du public et des pratiques abusives, l'isolement géographique qui interdit les déplacements et les échanges pour les plantes et les animaux, ainsi que les profondes modifications de la biodiversité. La gestion actuelle vise à restaurer les milieux tout en valorisant le monument historique et en développant la qualité de l'accueil des visiteurs.

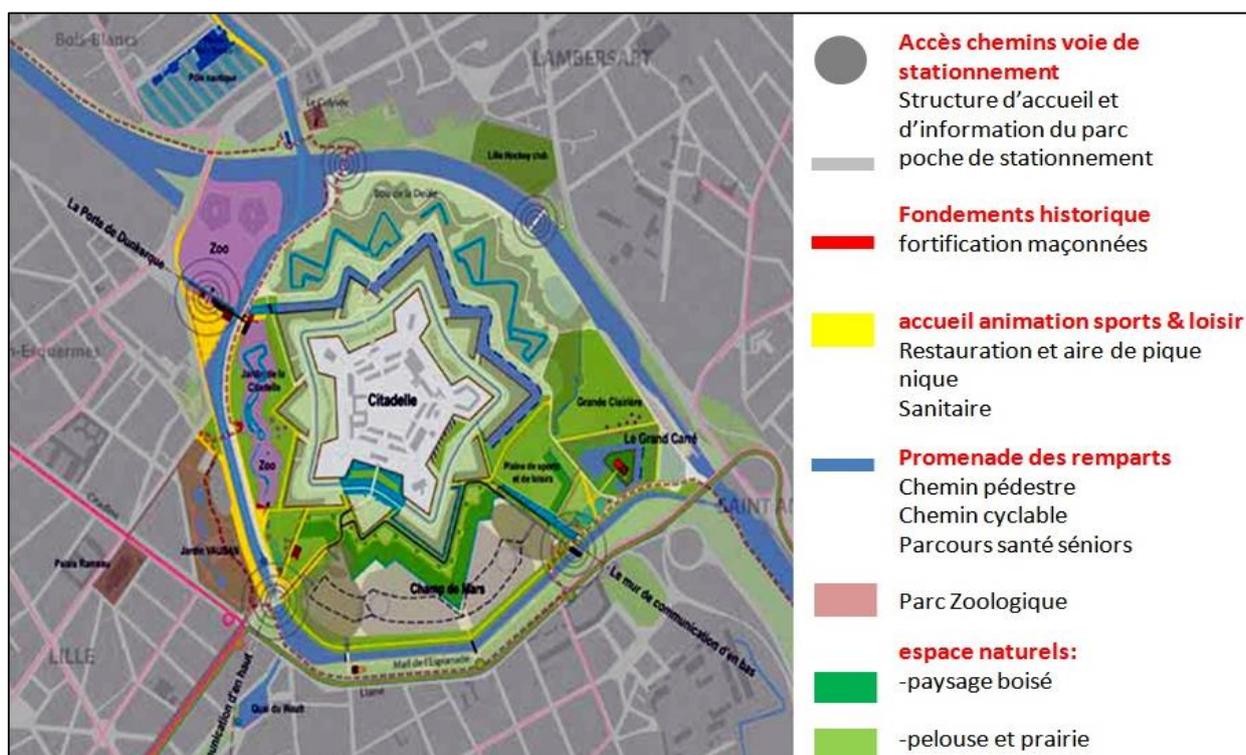


Figure 25 : Plan de réaménagement de la citadelle et ses abords. Source : PSS.ARCHI.EU

Une enquête publique sur l'aménagement du site est entamée, elle devrait déboucher sur une nouvelle promenade au bord du cours d'eau, la séparation du parking de la citadelle en deux et la refonte du glacis de la citadelle, c'est-à-dire la partie en terre qui borde les murailles.



Figure 26 : La citadelle et ses abords avant restauration.
Source : Reportage de France Info

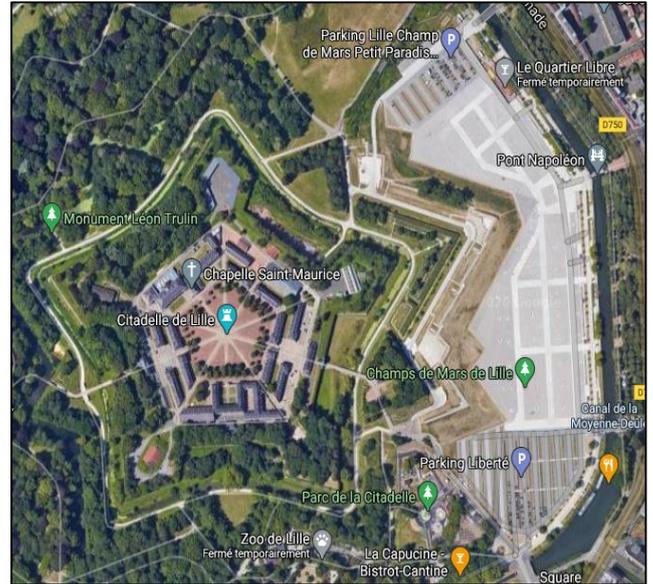


Figure 27 : La citadelle et ses abords après le début des travaux. *Source : Reportage de France Info*

La Citadelle peut être considérée comme une ouvrage moderne par la rigueur et la pureté des lignes, leur présence actuellement devient presque énigmatique ; car Malgré ces millions de briques et de pierres elle reste une œuvre de circonstance une réponse ponctuelle à l'art de faire la guerre et qui sera à son tour dépassé témoignant d'une époque révolue.

L'expression qui représente le mieux la citadelle est « fortifier par la raison », une fois que la raison disparaît la terre des remparts redevient à sa fonction première et de faire de la citadelle un jardin royal par excellence.

IV-2. Le fort Saint Jean versus Le Mucem de Marseille : une véritable jonction entre histoire et contemporanéité

«Un monument historique entièrement restauré, en libre accès»

Le fort Saint-Jean est un complexe militaire indissociable qui se situe au nord du vieux port de Marseille (France).

Si ses fondations remontent à la fin du XII^e siècle, la construction du fort à l'emplacement de l'ancienne commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem date du XVII^e siècle, lorsque Louis XIV décide de renforcer les défenses de la ville. Il conservera une vocation militaire pendant plus de trois siècles.



Figure 28 : Carte géographique France (Marseille). Source : Google Mapp.

Classé monument historique en 1964, puis placé sous la tutelle du ministère de la Culture, le fort bénéficie de travaux de restauration à partir de 2005 dans la perspective de l'ouverture du Mucem.



Figure 29 : Vue sur le Fort Saint Jean depuis le MUCEM.

Source : Philippe Ruault OPPIC

Si le fort Saint-Jean trouve ses origines au XII^e siècle, cet ancien fort militaire, totalement inaccessible au public, avait jusqu'ici des allures de forteresse imprenable. En 2013, son ouverture fut donc une première historique : entièrement restauré, les 15000 m² du fort s'ouvrent depuis gratuitement au Marseillais. Les 1 100 m² d'espaces d'exposition et 12 000 m² de jardins offrent de multiples propositions : expositions, spectacles, parcours historique, promenade botanique...

Après avoir abrité le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), le fort Saint-Jean accueille depuis 2013 le musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM).

La singularité du Mucem est de retracer, d'analyser et d'éclairer, dans un même élan et un même lieu, les antiques fondations de ce bassin de civilisation, et les tensions qui le traversent jusqu'à l'époque contemporaine. D'être un lieu d'échange autour des enjeux méditerranéens.

Le Mucem se déploie sur trois sites. Côté mer, à l'entrée du Vieux-Port, le bâtiment J4 (l'emblématique geste architectural de Rudy Ricciotti et Roland Carta), et le fort Saint-Jean (monument historique entièrement restauré) incarnent parfaitement, avec leurs deux passerelles, le projet d'établir un trait d'union entre les deux rives de la Méditerranée, entre l'histoire et le contemporain.



Figure 30 : Liaison MUCEM- Fort Saint Jean.

Source : Forum du MUCEM de Marseille

IV-2-1. L'intégration à l'environnement : la prouesse de Rudy Ricciotti

Par la construction du MUCEM et l'aménagement de ses abords, l'architecte Rudy Ricciotti a voulu exprimer l'humilité : construire un bâtiment s'intégrant parfaitement à la force du site tant du point de vue historique, climatique que paysager. Cela s'explique par une architecture sobre, sombre, mate, au volume simple et à la hauteur limitée. De plus, en écho à la vocation du MUCEM, musée placé à l'intersection des civilisations de la Méditerranée et de l'Europe, l'architecte a souhaité un bâtiment ouvert sur son environnement proche et lointain. Pour cela,

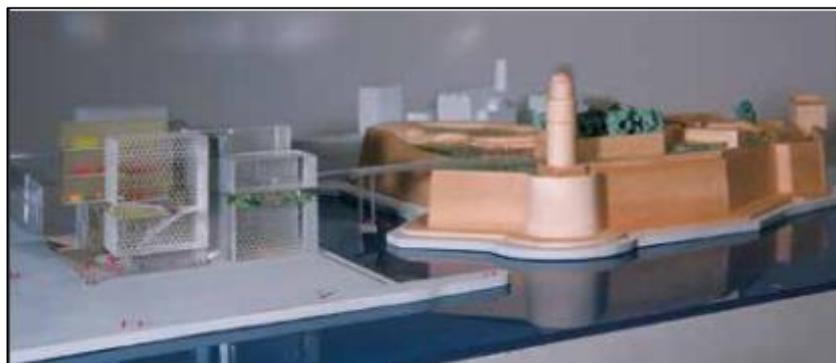


Figure 31 : représentation en volume du MUCEM, le Fort Saint Jean et leurs abords.

Source : Philippe Ruault- OPPIC

il a favorisé le vocabulaire de la transparence (verre, résille, vide) et a proposé un parcours « démuséifiant » qui traverse l'ensemble du bâtiment et relie les sites entre eux.



Figure 32 : Vue sur le MUSEM le Fort et leurs abords prise par un Drone.
Source : Google images

Les abords ont été repensés et réintégrés subtilement au sein du projet par un jeu de plein et de vide, entre minéral (la mer) et inorganique (le vieux bâti préexistant), et d'éléments architecturaux tels que les passerelles qui permettent de déambuler entre le MUSEM, le fort Saint Jean aboutissant au reste du quartier ce qui maintient la continuité urbaine du quartier. Le visiteur ne sent aucun changement brusque.



Figure 23 : MUSEM, Fort Saint Jean, Méditerranée. *Source : Musée du MUSEM de Marseille*

Le fort historique a été une pièce maîtresse vu que l'accès au MUSEM se fait par le bief de ce monument. De nouvelles fonctions y ont été affectées afin de mieux attirer le regard des visiteurs en assurant ainsi la continuité fonctionnelle des entités spatiales entremêlées.



Figure 34 : Mise en lumière nocturne du Fort Saint Jean et ses abords. *Source : Google*

La mise en lumière du fort a été introduite délicatement au sein de l'ensemble en respectant les tonalités de lumières utilisées aux abords. D'une part pour ne pas perturber l'aspect visuel ; d'autre part pour assurer une continuité visuelle de l'ensemble « multi générationnel » que forme le duo fort Saint Jean et le MUSEM.

Le projet du MUCEM a apporté un plus remarquable au quartier historique du vieux port de Marseille, en assurant la continuité entre histoire et présent, le MUCEM représente la touche de modernité sans agresser l'existant mais au contraire en s'intégrant dans la vie préétablie autour des monuments déjà existants à savoir le fort Saint Jean ainsi que l'église Saint Laurent.

IV-2-2. L'organisation spatiale partagée entre le fort et le MUCEM :

Ce monument historique a des allures de petit village, avec la tour du Roi René et la tour du Fanal dressées à chaque extrémité, sa chapelle, sa fontaine, son café, et son dédale de cours, de places et de rues. Au fil de la déambulation, on passe d'arcades en salles voûtées et de jardins suspendus en points de vue panoramiques sur Marseille et la Méditerranée. Si le fort Saint-Jean se prête particulièrement à la visite promenade, celle-ci est l'occasion de multiples découvertes culturelles. La place d'Armes Située à l'arrivée de la passerelle du Mucem, représente une agora en plein air, où l'on se retrouve pour un moment de détente ou un pique-nique. En été, elle accueille les spectacles, projections cinéma et rencontres de la programmation artistique et culturelle du Mucem. Le Parcours historique Les salles de la Galerie des officiers accueillent des dispositifs audiovisuels immersifs retraçant, pas à pas, l'histoire du site de 49 av. JC à nos jours.

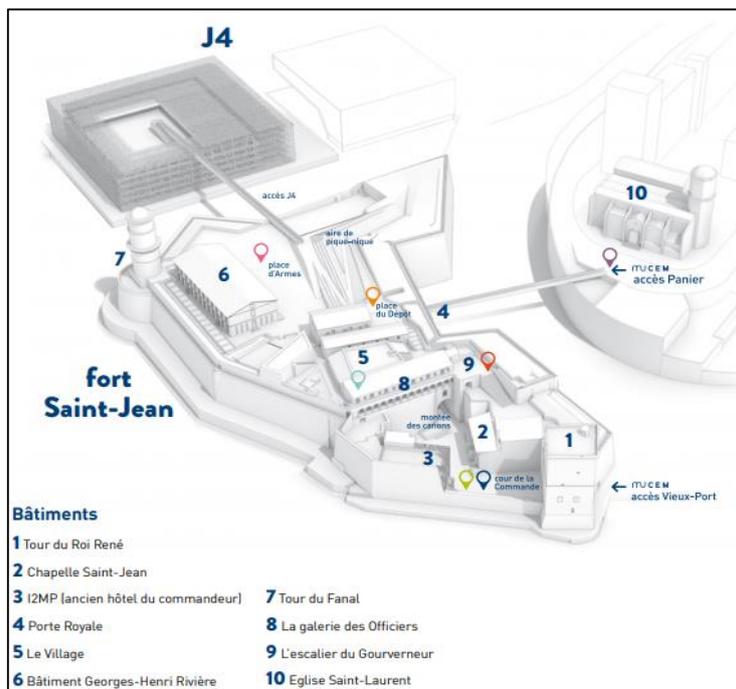


Figure 33: Organisation spatiale du Fort et du MUCEM. *Source : Dossier Pédagogique du Mucem sur MUCEM.ORG*

Le parcours se poursuit dans les espaces extérieurs, le long du « chemin de ronde » et des remparts, du haut desquels on contemple Marseille et ses 26 siècles d'histoire. A l'extérieur, le

Jardin des Migrations (12 000 m²) offre une promenade paysagère évoquant, en quinze tableaux, l'histoire des migrations et des plantes méditerranéennes. La « visite-promenade » du fort Saint-Jean peut s'accompagner de la découverte des différentes expositions présentées dans les salles aménagées à cet effet. La Galerie d'actualité est dédiée à la présentation de l'actualité des collections du Mucem (dons, acquisitions, restaurations, etc.) à travers des « expos-dossiers » thématiques. Le bâtiment Georges Henri Rivière Sur la place d'Armes, le « GHR » est un espace d'exposition temporaire de 320 m² en grande partie consacré à la création contemporaine. La chapelle Nichée à l'entrée de la cour de la Commande, réserve ses 10 mètres de hauteur sous plafond à l'accueil d'œuvres et d'installations d'art contemporain. Le fort Saint-Jean comprend enfin un espace destiné à la formation professionnelle : l'Institut méditerranéen des métiers du patrimoine (I2MP), installé dans le bâtiment revêtu de cuivre de la cour de la Commande.

Par la création de la rampe périphérique du bâtiment J4, des deux passerelles et par l'ouverture du fort Saint-Jean au public, le projet du Mucem offre un nouvel espace public et un jardin à la ville. Les visiteurs peuvent faire l'expérience de ce parcours gratuit sans nécessairement visiter les salles d'exposition, d'où le terme de promenade « démuséifiante » utilisé par Rudy Ricciotti. Le Mucem peut être perçu comme un pont qui relie symboliquement les différentes cultures méditerranéennes, mais également de façon littérale en créant de nouvelles circulations entre le Vieux-Port, le quartier du Panier et celui de la Joliette. Trois accès au bâtiment sont possibles : par l'esplanade du J4, par le Vieux-Port à la base de la tour du Roi René dans le fort Saint-Jean et par le quartier du Panier en empruntant la passerelle Saint-Laurent. Cette passerelle n'était pas prévue à l'origine mais s'est imposée à tous les acteurs du projet dès le début des travaux

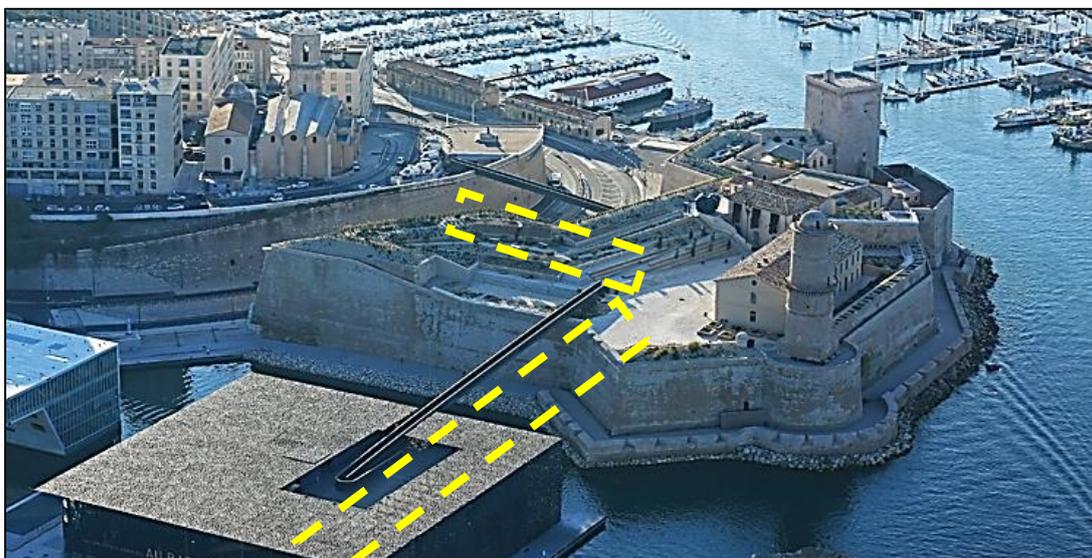


Figure 34: Le fort St Jean, le Mucem et les passerelles de connexion piétonne. *Source* : Sylviane Campolo, Chercheur iconographique du MUCEM

dans une logique d'ouverture du musée sur la ville et donc à son quartier historique. Son aménagement a nécessité le percement d'une porte préexistante dans le rempart, la porte royale du fort Saint-Jean.

Cette promenade offre une série d'expériences physiques et esthétiques particulières : sensation tactile des matériaux, ambiances sonores et lumineuses multiples, alternance de vues panoramiques et de cadrages, relation aux éléments... Il est intéressant d'être attentif à ces sensations car l'architecture est avant tout sensible. Pour comprendre et apprécier intellectuellement une œuvre architecturale, il s'agit de décrypter les émotions qu'elle procure, car c'est là une partie importante du travail de l'architecte.

IV-2-3. L'esthétique :

L'architecture s'inscrit dans un site. Quand elle prend en compte ce site, par intégration, on dit qu'elle est contextuelle. Les matériaux utilisés pour la construction du Mucem ont été choisis pour leurs performances techniques mais également pour leurs qualités esthétiques. À travers ces choix, l'architecte exprime son parti pris : faire du Mucem une architecture s'intégrant



Figure 35: Le MUCEM, une prouesse esthétique, urbaine et architecturale. Source : Sylvaine Campolo

au site et reflétant l'identité méditerranéenne en jouant sur des oppositions. On observe cette opposition entre l'aspect majoritairement minéral du bâtiment et l'impression de transparence qui émane de lui. La minéralité se lit dans la perception lointaine du bâtiment, en particulier depuis le fort Saint-Jean. L'uniformité de la résille de béton et le volume du bâtiment font apparaître le Mucem comme un bloc homogène, une masse lourde, similaire à celle du fort Saint-Jean.

La concordance du langage minéral entre ces deux édifices donne l'impression que le Mucem a toujours été là : il s'intègre parfaitement au site. La minéralité se retrouve ensuite dans l'environnement proche : les poteaux et les passerelles. Bien que minéral, le bâtiment offre beaucoup de transparence et cette opposition est inattendue. La dentelle de béton de la résille et les importantes surfaces vitrées laissent passer la lumière et offrent une vue, conférant au bâtiment une apparente légèreté et une fragilité. Une dernière opposition plastique se retrouve dans la matité des matériaux, en particulier du béton et la brillance plus ponctuelle du verre et

de l'inox. Cela renforce les effets de reflet et de miroitement : une référence à la mer. Le MUCEM accentue les contrastes de luminosité dans le bâtiment, le jeu entre une partie obscure, une partie lumineuse, sous un ensoleillement méditerranéen fort. Le contraste de couleur du MUCEM se lit également face à la pierre claire et lumineuse du fort Saint-Jean.

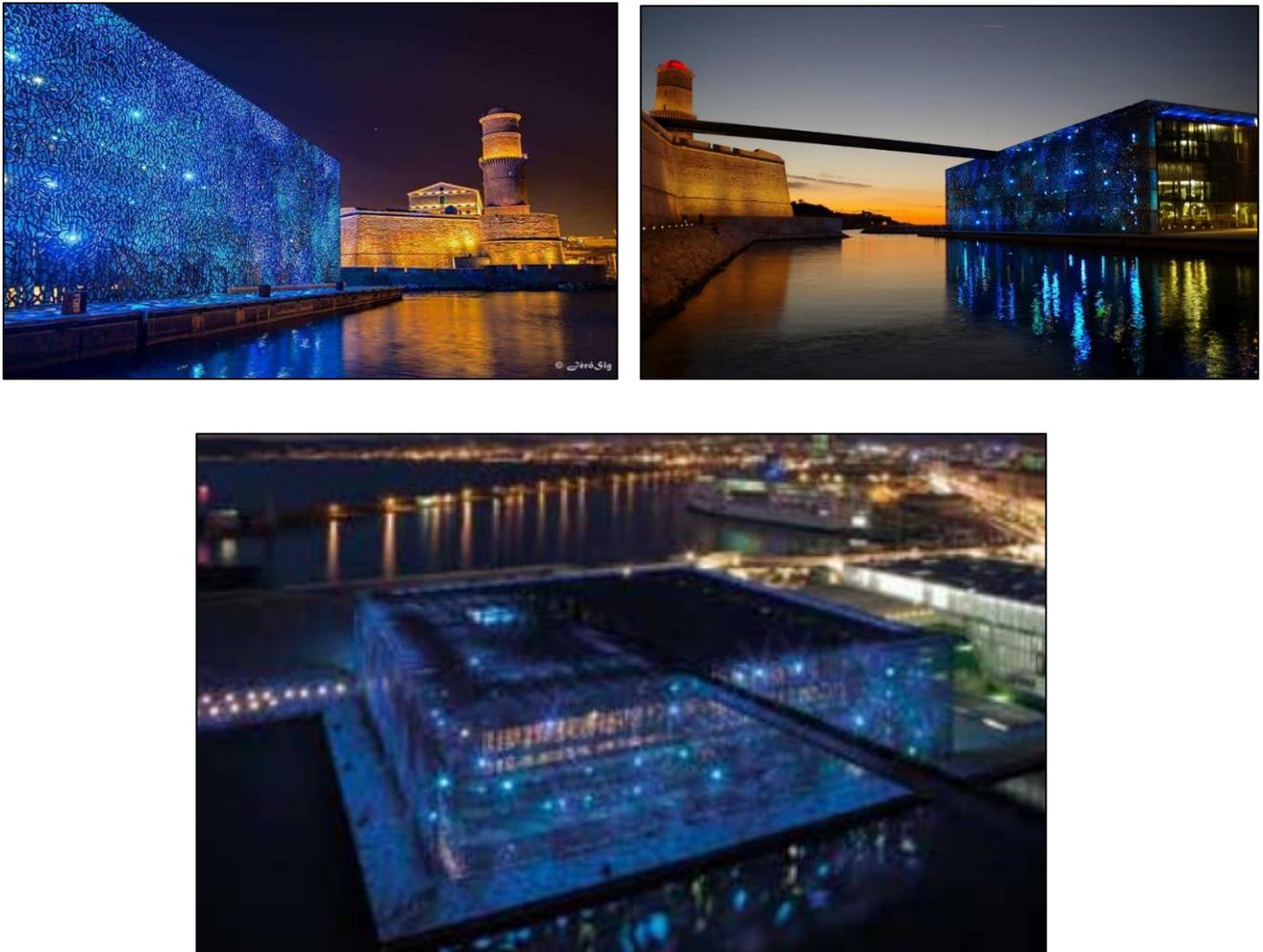


Figure 36 : a-b-c : Mise en lumière nocturne du site. Source : Diego Ravier, Mise en lumière Yann Kersalé.SNAIK



Figure 37: Concordance entre passé et présent, Le fort Saint Jean et le MUSEM. Source : Sylvaine Campolo.

IV-3. Le fort Castillo de La Real Fuerza à la Havane (CUBA) : une histoire reconstituée

Le Castillo de la Real Fuerza est un musée forteresse militaire du XVI^e siècle de La Havane à Cuba. Bâti en 1577, le château de la force royale demeure la plus vieille forteresse militaire en pierre d'Amérique, l'une des premières fortifications des caraïbes.

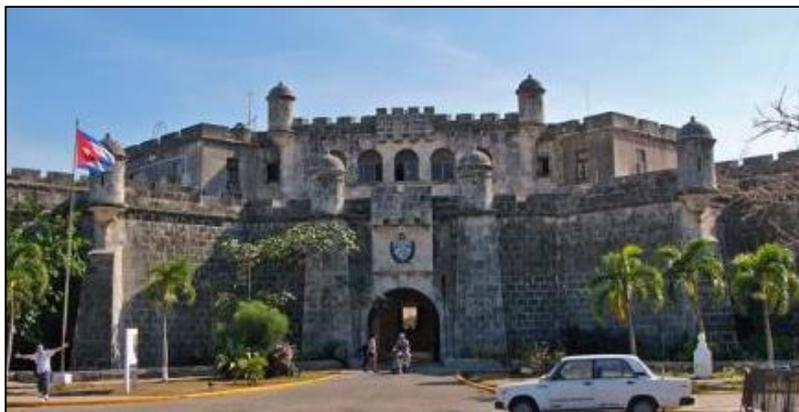


Figure 8: Castillo de la Real Fuerza, La Havane, Cuba. Source : www.visitercuba.fr

Ajoutée en 1632, sa tour est surmontée du symbole de la ville, la girouette Giraldilla l'une des plus anciennes de l'histoire du pays.

Le fort abritait les Archives nationales de 1899 et la Bibliothèque nationale de 1938 à 1957. Après la Révolution cubaine de 1959, le fort abritait les bureaux de la Commission nationale des monuments et du Centre de préservation, de restauration et de muséologie.

En 1977, à l'occasion du 400^e anniversaire de son achèvement, le bâtiment a été inauguré en tant que musée et utilisé pour exposer des expositions d'art contemporain et international cubain. En 1990, il est devenu le Musée national de la céramique cubaine.

En 2010, Castillo de la Real Fuerza a rouvert ses portes en tant que premier musée maritime de Cuba. Le musée contient d'excellentes expositions du passé maritime de Cuba de l'époque précolombienne au 18^{ème} siècle avec le chantier naval royal de La Havane, l'un des plus grands au monde, qui a construit près de 200 navires pour la Couronne espagnole.



Figure 9: Statuette de la Giraldilla sur le fort de Force Royale. Source : Auteur Octobre 2018

IV-3-1. Le fort et ses abords : un quartier historique modernisé par la fonction

Situé au cœur du quartier historique de la Habana vieja, le fort est entouré de plusieurs monuments historiques tels que :

- L'Antique place d'Armes : où différents spectacles s'y produisent, retraçant l'histoire de la Havane et une vision complète de l'histoire des luttes du peuple cubain pour son indépendance.
- La bibliothèque publique
- Musée d'histoire de la nature
- Palais des Capitaines (Palacio de los capitanes generales) : un musée uniquement dédié aux grandes figures de la libération cubaine.



Figure 10: schéma explicatif du quartier historique. Source : Photo prise par l'auteur à l'entrée du Fort, une stèle en pierre taillée dessinée pour faciliter le repérage des lieux historiques. Octobre 2018



Figure 11: Carte de la Havana Vieja. Source : photographié au centre culturel Arabe à la Havane par l'Auteur en Octobre 2018

La mise en valeur de ces monuments s'est faite en plusieurs étapes : d'abord par l'élaboration d'un plan de restauration et mise en valeur d'urgence de la vieille ville financés conjointement par l'Espagne, le Royaume Unis et quelques pays du Golfe. Ensuite, de nouvelles fonctions ont été réaffectées afin de faire renaitre la valeur d'usage et l'histoire de la Havane. De nouveaux commerces (restauration, souvenirs, antiquaires...) y sont implantés ainsi que des spectacles (musique, théâtre et danse traditionnelle cubaine) hebdomadaire de jour comme de nuit, afin d'attirer l'attention du visiteur. Les circuits touristiques y sont très importants vu la concentration d'histoire, de lieu de culte et de divertissements culturels.

Le fort de La Real Fuerza a été implanté non loin du port de plaisance autrefois port stratégique durant les combats. Aujourd'hui le port est occupé par le club nautique de Cuba très convoité pour les activités nautiques. Plusieurs autres monuments historiques réhabilités en hôtels et maison d'hôtes, font des abords du Fort le fief des touristes. Ainsi le Château de la force royale est le monument le plus accessible et convoité.



Figure 44 : Entrée du fort après l'Esplanade à canons. *Source* : Auteur, Octobre 2018



Figure 45 : Vue depuis le Fort de la Real Fuerza. *Source* : Auteur Octobre 2018



Figure 12: Esplanade à canons du Fort de la force Royale, lieu de rencontre et de découverte. **Source :** Auteur, Octobre 2018.

IV-4. Ville de Vannes (France) : une ville désenclavée grâce à ses remparts

Vannes est une ville historique située dans le département du Morbihan en France.

Dès l'époque gallo-romaine, la ville de Darioritum devient peu à peu Vannes et demeure un pôle économique important. Vannes s'est également tournée vers le tourisme. La richesse de son patrimoine culturel et historique l'explique aisément.

Miraculeusement épargnée par les bombardements de la seconde guerre mondiale, la vieille ville, aujourd'hui zone piétonne, bâtie autour de sa cathédrale et toujours entourée de ses remparts a conservé tout son caractère d'antan.

Les remparts de Vannes sont les fortifications érigées entre les IIIe et XVIIe siècles pour protéger la ville. Avec près des trois-quarts de ses remparts préservés et malgré la destruction de plusieurs segments au XIXe siècle, l'enceinte urbaine de Vannes est une des mieux conservées de Bretagne.

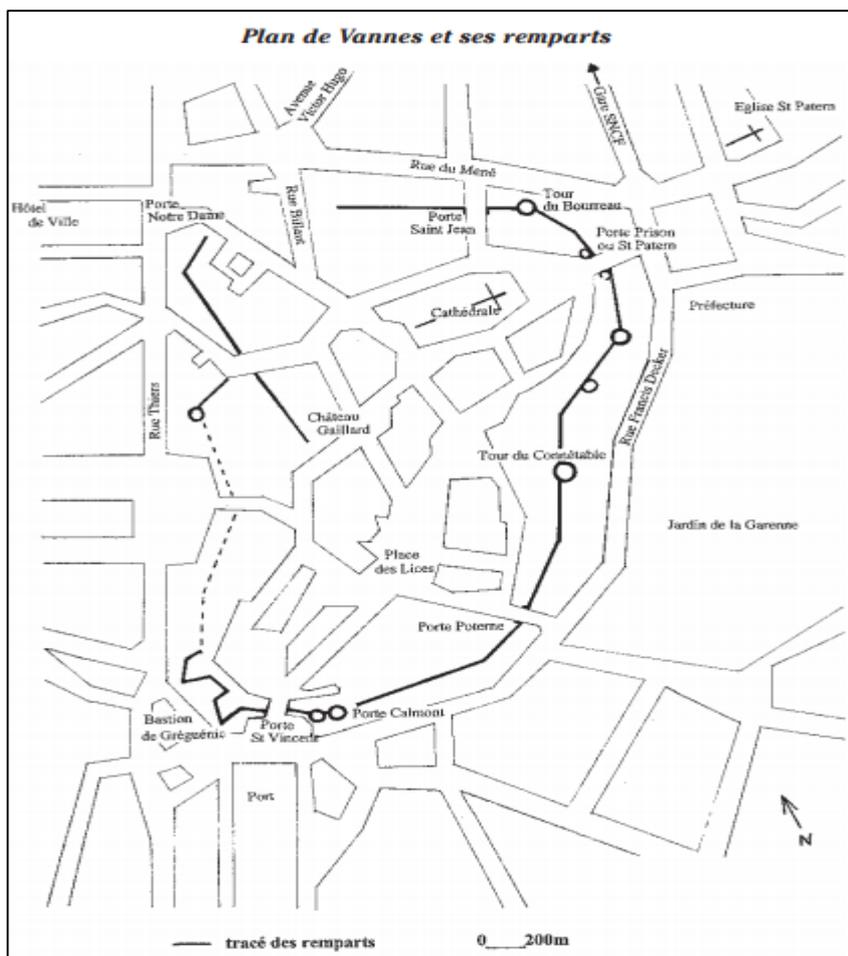
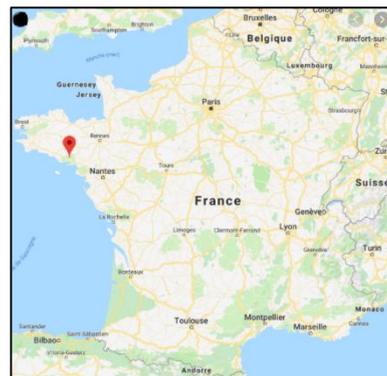


Figure 47 a-b-c : Vue depuis différents angles sur les remparts de Vannes. Source : Manuelle Aquilina

Figure 13: Plan de la ville de Vannes et ses Remparts. Source : Manuelle Aquilina.

À travers l'exemple des remparts de la ville de Vannes¹, on voit comment la notion de patrimoine s'est lentement imposée, puis comment elle a débouché sur la protection des fortifications médiévales. Au XIXe siècle, la modernisation des villes exige la destruction de ces vieux murs. Vannes s'est développée autour de son centre historique pour s'étendre au-delà de ses remparts, ce qui a créé des contraintes d'ordre fonctionnel, urbain et touristique aux habitants ainsi qu'aux touristes. L'intérêt scientifique et historique de ces remparts amène la municipalité à s'efforcer de les protéger en les faisant classer Monuments Historiques.

L'objectif étant de renouer le lien urbain et historique entre la ville et son extension au-delà de ses remparts, la protection et la mise en valeur des remparts prennent plusieurs formes, de nombreux chantiers de restauration à la tenue d'expositions (tour du Connétable, festival de photographies maritimes...) en passant par l'installation de l'Institut culturel de Bretagne et de nombreuses associations dans l'Hôtel Lagorce (dit château de l'Hermine), feux d'artifice, projection de lumière et organisation d'événements au pied des remparts (salon du livre, fêtes historiques, Fêtes d'Arvor, exposition Photo de Mer).



Figure 14a-b-c : Le jardin des Remparts pendant les fêtes historiques de 2009. **Source** : Site web le petit train de Vannes



¹ Manuelle Aquilina, « Les remparts de Vannes : un patrimoine ignoré hier, médiatisé aujourd'hui », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne]

La municipalité a ainsi prévu un train touristique qui facilite la visite de la ville tout au long des remparts en passant par les monuments et places historiques de Vannes. En jour de fête nationale ou au quotidien, le train touristique de Vannes procure une immersion dans le patrimoine médiéval de la ville.



Figure 15: Passage de train de Vannes. *Source :* site web le petit train de Vannes consulté en Décembre 2019



Figure 16: circuit touristique du train de Vannes. *Source :* site web le petit train de Vannes consulté en Décembre 2019

Aussi, et pour mieux maintenir la préservation des lieux patrimoniaux appartenant aux remparts, la municipalité a prévu de privatiser quelques parties des remparts. L'appel d'offre étant lancé, les particuliers pourront ainsi posséder un ou plusieurs parties des remparts et y intégrer des activités qui puissent contribuer à l'essor économique, touristique et patrimoniale de la ville de Vannes.



Figure 17: plan détaillé du centre-ville de Vannes et ses remparts. Source : golfdumorbihan.com

IV-5. L'Expérience internationale : Bilan d'une expérience évolutive

Les exemples analysés ci-dessus ont permis d'élaborer une grille d'analyse (tableau qui suit) qui nous sera indispensable à l'élaboration des directives et orientations quant au contexte Algérien.

Ces exemples ont été choisis grâce à plusieurs critères liés à l'histoire, l'emplacement stratégique, l'accessibilité, mais surtout à l'influence qu'exercent ces derniers sur leurs abords et la population qui les entourent et qu'ils attirent. Une influence régionale et internationale qui attire un bon nombre de visiteurs.

Après réflexion, en addition à l'application des lois qui régissent la protection des monuments, la servitude des abords, les actions de restauration et de conservation, nous remarquons que les actions entreprises paraissent simples voire minimales par rapport à d'autres exemples où l'effort est plus conséquent. Toutefois, ces actions jumelées ont donné naissance à des endroits renouvelés, mieux entretenus, un patrimoine apporté à l'air du temps et surtout des lieux fortement appréciés par la nature et l'humain.

La mise en valeur des monuments par les abords reste la meilleure issue pour une conservation naturelle et durable du patrimoine.



Figure 18 : Tableau récapitulatif des exemples analysés.

Source : Auteur.

Conclusion

Ce chapitre a fait l'objet d'une analyse d'exemples de valorisation de monuments historiques à travers leurs abords.

On rappelle que le but n'est pas d'analyser les actions entreprises sur le plan technique, mais de constater, malgré ces actions habituellement connues ; leur impact sur la société ; l'épanouissement et l'engouement des visiteurs envers ces vestiges du passé ramené à l'air du temps et intégrés dans la vie de tous les jours.

Dans un premier lieu, en France et plus exactement à Lille, la citadelle de Lille appelée Reine des citadelles présente un lien fonctionnel, historique, culturel et de défense qui relie la fortification, la vieille ville et son extension.

En second lieu, l'exemple MUCEM vs Fort Saint Jean est le reflet parfait d'une liaison si solide entre histoire et contemporanéité. Le MUCEM offre une qualité de conception unique par les défis architecturaux et techniques qu'il vise afin d'embellir la façade maritime mais aussi de renouer le lien entre passé et présent rompu jusque-là.

Ensuite, le Castillo de la Real Fuerza (Château de la force Royale) est l'ultime pièce historique remise à l'aire du temps présent. Vu son histoire aux travers des combats de résistances des cubains, et après restauration, on a affecté plusieurs nouvelles fonctions au fort déambulant de musée à administrations et enfin musée relatant sa propre histoire, le fort est aujourd'hui un havre de paix et de reconnaissance envers le passé glorieux de la révolution cubaine. Ses abords, constitués essentiellement de monuments historiques ont eux aussi été restauré et réhabilité à recevoir de nouveaux espaces.

Enfin la ville de Vannes et ses remparts représentent aujourd'hui le modèle de ville où le citoyen peut se mettre dans la peau d'un touriste à chaque sortie. Les remparts ont été restaurés, quelques parties privatisés le tout pour assurer une continuité urbaine entre la vieille ville et son extension. Une continuité historique, urbaine, fonctionnelle mais surtout culturelle.

Les opérations combinées de restauration, rénovation et modernisation de ces monuments historiques et leurs abords sont des opérations jugées réussies par les hautes instances gouvernementales, mais aussi vu l'essor économique engendré et l'affluence démesurée de visiteurs.

S'appuyant sur une démarche analytique, notre recherche tend à s'inspirer de ces initiatives et stratégies étrangères quant à la mise en valeur des monuments à travers leurs abords afin d'avoir un regard élargi sur ce qui se fait et s'en inspirer pour agir sur le contexte algérien.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

Incarnation de l'histoire, des révolutions et des civilisations qui les ont fait naître, reflets de l'esprit de leurs temps, les monuments historiques occupent une place centrale au quotidien. Ils cristallisent en effet l'engouement contemporain manifesté pour le passé et le patrimoine bâti qui en est l'un des témoins.

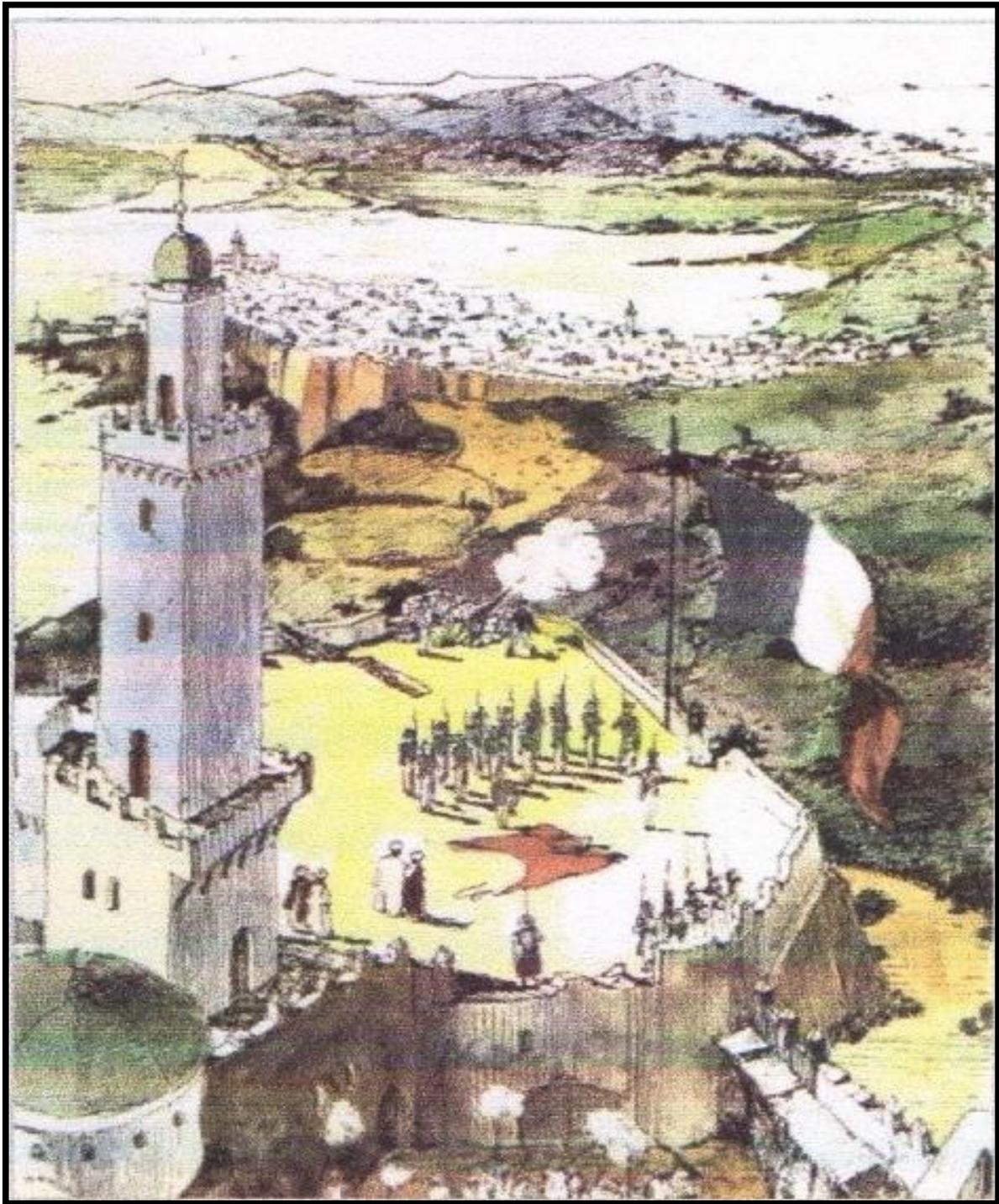
A travers cette partie, nous avons essayé d'étayer le champ lexical autour duquel s'articule notre recherche afin de mieux appréhender le fil directeur de notre approche.

La ville a été le point de départ de notre réflexion, la ville où le patrimoine représente l'élément clé de son expansion. Une approche rigoureuse du patrimoine fut complexe et difficile de par sa profusion et la plasticité de cette notion. Nous retiendrons qu'aujourd'hui, il n'est plus possible de définir les monuments historiques sans tenir compte de leur contexte urbain ce qui nous a menées vers la définition du patrimoine urbain.

Tenant compte du débat entre restaurateurs et conservateurs, et en s'appuyant sur les réflexions et intuitions de Ruskin et Sitte, Gustavo Giovannoni développe une vaste réflexion sur le patrimoine urbain. Sa motivation principale fut de redéfinir le rôle des abords des monuments dans de nouveaux ensembles dans le contexte d'un nouvel assemblage urbain, en liant harmonieusement patrimoine et contemporanéité.

En faisant la synthèse de l'ensemble des connaissances théoriques et législatives se rapportant au thème des abords des monuments historiques, on peut déduire une DOCTRINE élémentaire : La reconnaissance de l'espace qui entoure les monuments historiques en tant que catégorie patrimoniale à affirmer dans toutes les actions de conservation et mise en valeur. Ceci a été démontré par l'analyse des expériences internationales fructueuses, où les abords des monuments ont contribué à l'essor culturel, historique et économique des villes traduisant ainsi l'attachement de la société à son histoire.

S'agissant d'une entité spatiale peu réglementée en Algérie, il est aujourd'hui nécessaire de fixer méthodiquement des jalons pour la détermination stricte de la zone aux abords du monument historique sous l'égide d'une unité administrative liée au patrimoine et ses abords.



Bône en Mars 1832 ; Aquarelle montrant la muraille Est de la citadelle.

Source : Roger ROSSO

Deuxième Partie :
Mise en valeur et intégration des abords de la
citadelle d'Annaba

INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE

La façon d'aborder le patrimoine varie selon les objectifs et les enjeux de la recherche établie. Objet significatif du passé, reflétant la culture et l'histoire des civilisations d'antan, le patrimoine est appréhendé dans cette partie à travers le cas de La citadelle Hafside d'Annaba et ses abords.

Nous essayerons à travers cette seconde et dernière partie de mettre en exergue le passage de la théorie au travail de terrain. Après avoir appréhendé le cadre référentiel, la législation ainsi que les exemples de valorisation d'abords, cette partie sera consacrée à l'étude de terrain. Il sera important de commencer par établir un état des lieux du patrimoine culturel et plus précisément des abords en Algérie, puis se focaliser sur le patrimoine de la ville d'Annaba et ses abords.

En architecture comme en urbanisme, l'approche morphologique débouche sur un type de recherche dont le point de départ est la ville ou le bâtiment en tant qu'objet physique et spatial ; nécessitant l'analyse et la compréhension en tant que tels avant de pouvoir prendre place dans un schème plus large qui prend en compte des facteurs historiques et culturels.

La citadelle Hafside d'Annaba et ses abords en tant qu'entité spatiale patrimoniale et historique, ne peut être séparée ni de son contexte historique et territorial, ni de la structure urbaine de la médina dans laquelle une de ses importantes partie est intégrée. En effet, le second chapitre sera consacré à l'évolution historique et morphologique de notre cas d'étude pour enfin aboutir à l'analyse diagnostic détaillée ainsi que les stratégies de mises en valeurs objet du troisième chapitre.

Chapitre V : Abords du Patrimoine Culturel en Algérie : Cas d'Annaba

Chapitre V : **Abords du Patrimoine bâti en Algérie : Cas d'Annaba**

Introduction

Le champ d'intervention sur le patrimoine bâti peut difficilement se limiter à la considération unique du cadre bâti. En effet, Les abords du patrimoine bâti, avec toutes leurs valeurs, constituent un support qui clarifie, et met en valeur l'existence emblématique et matérielle du patrimoine bâti dans une dynamique nouvelle de représentation et de mise en valeur de ses valeurs identitaires.

A ce titre, ce chapitre représente la transition entre la théorie et la réalité urbaine des abords que vit l'Algérie. Il s'agira en premier lieu de mettre l'accent sur le riche patrimoine Algérien entre monuments et sites historiques. La réalité urbaine des abords de ces derniers sera étudiée et analysée. Par la suite, avant de spécifier le territoire de la présente recherche, nous exposerons quelques exemples nationaux de mise en valeur.

Avant d'aborder l'étude de l'entité historique et culturelle que représente la Citadelle Hafside d'Annaba - objet du prochain chapitre – Il a été judicieux de commencer par présenter la genèse historique et morphologique du territoire Annabi, duquel relève notre espace. Nous aurons à entamer la présentation de la richesse patrimoniale de la ville tout en évoquant un état des lieux détaillé des abords du dit patrimoine.

V-1- Patrimoine en Algérie : Constat général des sites et monuments historiques

A l'image des pays du monde, l'Algérie est un joyau patrimonial qui recèle une variété inestimable en matière de patrimoine architectural, paysager, archéologique et urbanistique. L'un des pays les plus riches en histoire et diversité culturelle vu les différentes civilisations qui ont conquis ses terres. Ces dernières abritent des traces et des vestiges historiques qui peuvent témoigner de la richesse de chaque période historique. Ces legs du passé constituent un tout patrimonial très diversifié qui se trouve malheureusement aujourd'hui dans l'oubli dû au manque de sensibilisation, sur le plan culturel et patrimonial, de la société ; à des causes politiques ou encore économiques et même juridiques.

Le patrimoine Algérien possède une valeur pour ses caractéristiques propres aux sites où il est implanté et à son histoire mais aussi pour ce qu'il évoque et représente.

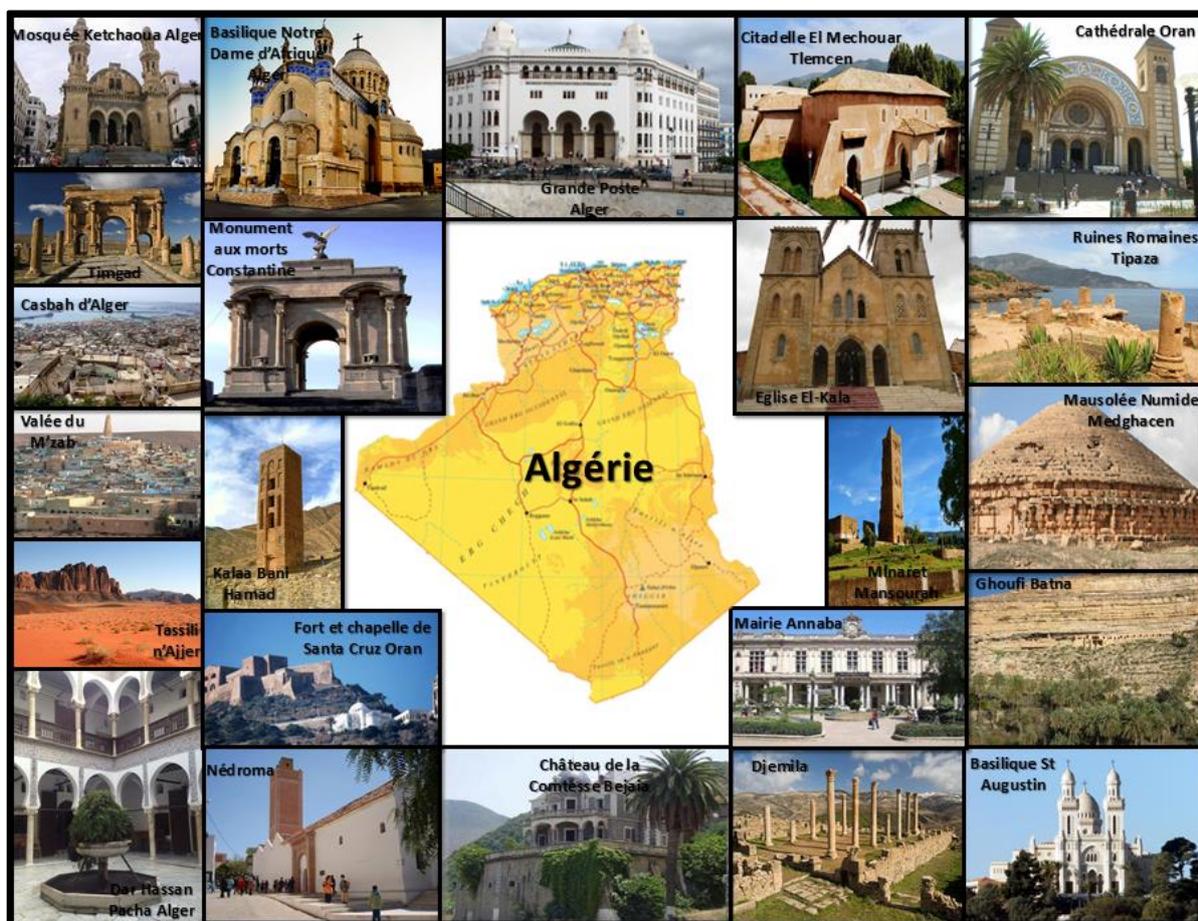


Figure 54 : Monuments historiques en Algérie. Source : Mosaique de photos importées du Web réalisée par l'auteur

V-2- Réalité urbaine des abords des monuments historiques en Algérie

L'Algérie a été le premier pays maghrébin à avoir instauré une loi relative aux abords des monuments historiques. Les abords du patrimoine émergent avec la notion de zone de protection dans le cadre de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur des Sites Archéologiques (PSMVSA, article 30) appliquée après l'apparition du classement des monuments historiques et des sites archéologiques. Elle apparaît dans le dispositif législatif Algérien en mettant l'accent sur le fait qu'un monument ou un site est indissociable de son environnement immédiat. Cependant, leur étude reste toujours complexe et dépendante du seul paramètre de visibilité, calculé selon une distance de 200m¹ et réellement on évoque, plus le patrimoine que ses abords.

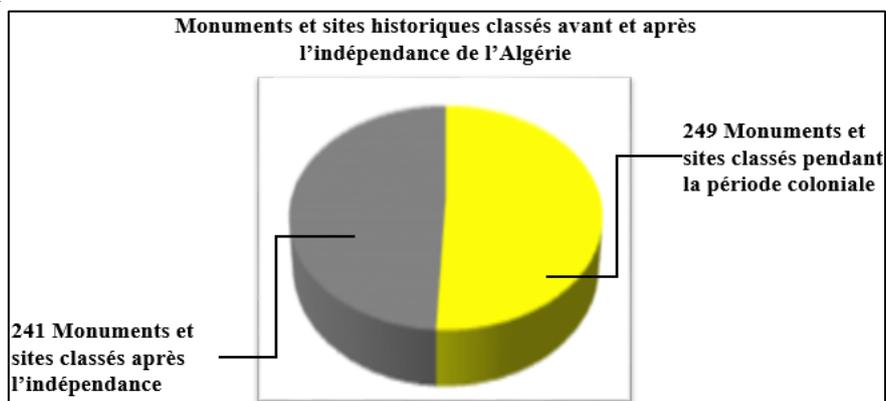


Figure 55 : Monuments et sites historiques classés avant et après l'indépendance de l'Algérie.
Source : L'auteur, d'après les statistiques du Ministère de la Culture Algérien.

Le patrimoine culturel a certes acquis une place de plus en plus importance dans toute politique de développement économique, social et culturel, cependant ce patrimoine n'a pas fait l'objet d'une attention soutenue. Le tableau suivant illustre cet état déplorable :

		Très mauvais	Mauvais	Assez bien	Bon
A	Patrimoine dans sa globalité	31.5%	45%	22%	1.5%
B	Patrimoine classé UNESCO	23%	47%	24%	6%
C	Patrimoine à valeur touristique	33%	44%	22%	1%
D	Patrimoine à valeur sociale	23%	47%	28%	2%

Figure 56 : Recensement de l'état du patrimoine en Algérie. **Source :** Auteur suivant le rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement 2000, p168

¹ Article 17 de la loi 98-04 JORA n°44 du 17 Juin 1998.

La dégradation du patrimoine urbain en Algérie est due à plusieurs facteurs dont le développement urbain qui s'effectue au détriment des monuments et leurs abords mais aussi au pillage et aux occupations illicites. Néanmoins, la pire des causes est le résultat de l'intervention timide de l'état qui n'a pas veillé sur l'application stricte de la législation patrimoniale sachant qu'aucune ressource financière nécessaire n'a été préconisée pour la préservation et la restauration des monuments et ensembles historiques.

Les exemples ci-dessous témoignent de l'état dans lequel se trouvent, aujourd'hui, les abords de monuments en Algérie et expliquent l'écart entre les objectifs théoriques et la réalité sur terrain.

V-2-1- Palais du Bey d'Oran :

Le « Palais du Bey » d'Oran est l'un des plus importants monuments historiques de la région Ouest. C'est un ensemble fortifié construit au 14^{ème} siècle sous l'ordre du Sultan mérinide Abou El Hassan afin d'accroître la surveillance de la ville d'Oran, il prit le nom de "Rozalcazar" sous l'occupation espagnole. Ce vestige, de par son site naturel privilégié, constituait une position stratégique unique dans la ville en surplombant le port et en contrôlant l'arrière-pays. Il fut classé patrimoine national et bien historique en 2005.



Figure 57 : Porte d'entrée du Palais du Bey.
Source : Google images

Les abords de ce joyau historique ont été altérés par l'implantation d'un hôtel édifié dans l'enceinte même du Palais du Bey. Les travaux de réalisation de cet hôtel se sont arrêtés en 1986 vu la faible mobilisation des moyens financiers, mais aussi en réponse aux cris des associations citoyennes qui ont attiré l'attention sur la menace que constitue la réalisation d'un tel édifice de vingt étages sur le Palais du Bey datant de l'époque ottomane.

Aujourd'hui, l'édifice a officiellement été cédé, à la commune d'Oran et sera reconverti en bâtiment administratif. Selon les médias, Une enveloppe conséquente de 2 milliard de DA a été consacrée à la reconversion de l'hôtel Châteauneuf, édifié dans l'enceinte du Palais du Bey, en un futur siège de l'APC sans pour autant se soucier de l'état délabré du Palais du Bey ni de ses abords. On peut citer un passage de l'article parut sur EL Watan le 10 - 08 – 2008² qui témoigne des conséquences néfastes de cette opération de reconversion sur l'état du patrimoine « *Le passage des engins de travaux publics et les vibrations répétées ont fini par précipiter la vétusté de ce*

² <http://www.djazairss.com/fr/elwatan/101280>

patrimoine archéologique. Même la porte d'entrée de « Château Neuf », une belle pièce architecturale, classée en 1952, a été endommagée par les camions qui emportaient, sur l'étroit passage, des morceaux de pierre composant le bas-relief. »



Figure 58 : carcasse de l'hôtel Châteauneuf adossée à l'enceinte du Palais du Bey. **Source :** Journal El Watan Pour Gavier Galvan³, ex-directeur du centre Cervantès et membre de Restaurateurs sans Frontières, la sauvegarde d'un site historique, en l'occurrence le Palais du Bey, passe avant un équipement collectif. Par contre, et pour dissimuler la laideur de cette carcasse visible à partir de n'importe quel point de la ville d'Oran, il a proposé le lancement d'un appel d'offres à des artistes afin de transformer la carcasse en objet d'art.

V-2-2- Les Abords de la grande mosquée d'Alger (quartier La Marine)

Pendant l'occupation Turque à Alger, la rue de la Marine, qui portait le nom de « *Thriq bab el Dzira* », était une étroite voie et bordée de maisons à arcades.

Le premier édifice était la Grande Mosquée El-Kébir « *Djamaa el Kebir* ». C'est la Mosquée la plus ancienne d'Alger, elle remonte probablement au X^{ème} siècle. Selon les archives en langue arabe, la construction du minaret qui domine l'extrémité de la rue a été achevée vers l'an 1323⁴. La mosquée couvre une superficie de 2.000 mètres carrés.



Figure 59 : Rue de la Marine et la mosquée Djamaa el Kabir en 1832. **Source :** <http://algeroisementvotre.free.fr/site0201/alg00000.html> traitée par l'auteur.

³ Diplômé de l'École technique supérieure d'architecture de *Madrid* et docteur de la même école en 2004, M. *Javier Galván Guijo* fut directeur du cabinet technique du Secrétariat général de l'*Instituto Cervantes de Madrid* de 2012 à 2014. Il a également occupé la Direction de l'institut à *Manille* avant de s'installer à *Oran*, pour occuper les mêmes fonctions pendant 5 ans. Il a été vice-président de l'ONG *Restaurateurs sans Frontières* Gavier Galvan s'est beaucoup investi dans l'entreprise de classement de Sidi El Houari -Oran- comme patrimoine national historique.

⁴ Blog sur Les quartiers de la Basse Casbah, de la Place du Gouvernement du quartier de la Marine d'Alger avant Juillet 1962 : <http://algeroisementvotre.free.fr/site0201/alg000000.html>

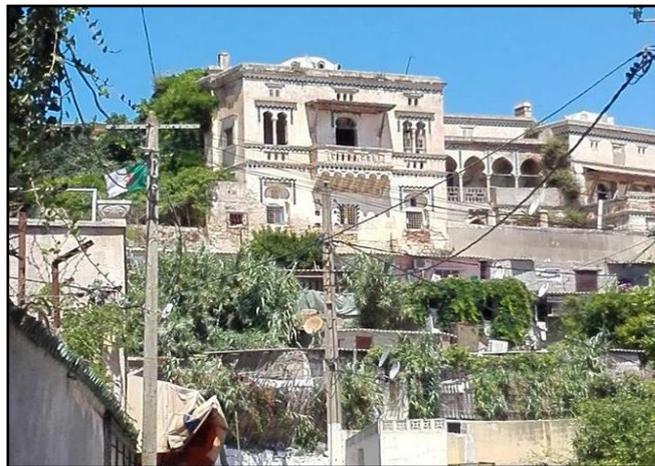
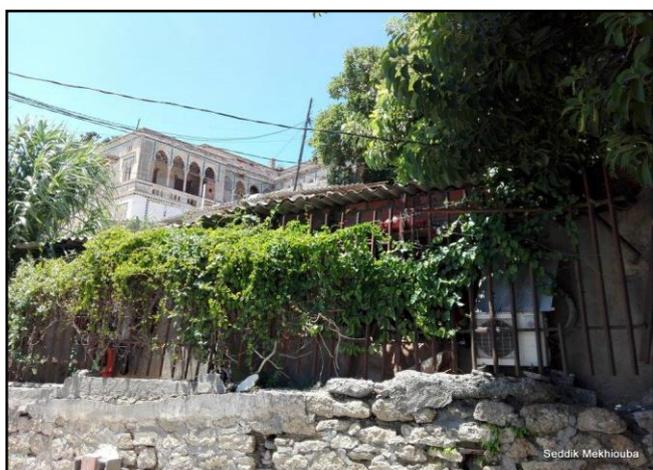
Actuellement, les abords de cette mosquée historique ont servi de terrain pour la réalisation d'un grand parking à étages qui modifie par sa fonction la valeur historique du lieu.



Figure 60 : Vue sur la grande mosquée d'Alger ainsi que le parking à étages. Source : Auteur / Juillet 2018

V-2-3- Les Abords de la villa Hassan-khodja nommée aussi « Palais du Dey » Alger :

L'exemple le plus alarmant est le cas de la villa Hassan Khodja, noyée dans le paysage urbain illicite qui l'entoure, les abords de ce monument phare de l'architecture algéroise, contribuent négativement au délaissement et à la dégradation du dit patrimoine. Ils constituent un obstacle quant à la valorisation de cette œuvre patrimoniale



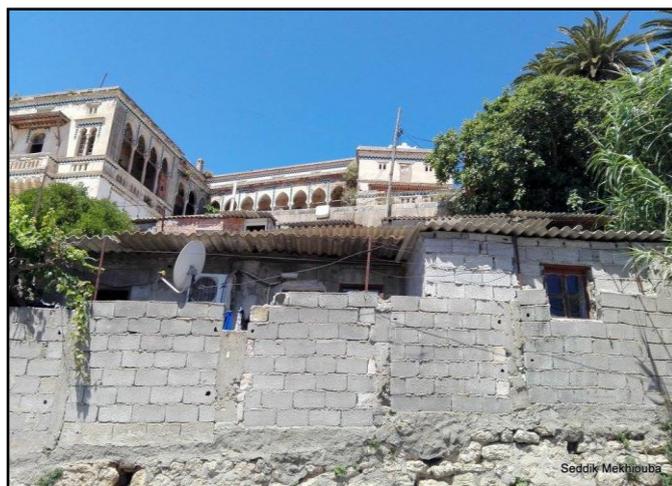


Figure 61 a-b-c-d : Photos montrant l'état alarmant de la Villa Hassan Khodja et ses abords occupés par des habitations illicites. **Source :** Photos de Seddik Mekhiouba sur le groupe Facebook : Histoire et Patrimoine d'Algérie.

V-2-4- Théâtre romain de Skikda

Autrefois lieu tout aussi prestigieux qu'incontournable dans le paysage culturel de l'antique Russicada, ce théâtre fait l'objet, depuis 2003, d'une vaste opération de rénovation visant à redonner à ce chef-d'œuvre architectural antique son lustre d'antan après les multiples dégradations subies au fil des saisons.

En effet, selon le directeur de la Culture de la wilaya de Skikda, la réception des travaux de restauration de ce site archéologique devrait intervenir "dans le courant du second semestre 2019". Soulignant que le retard enregistré dans l'exécution du projet est dû à de "nombreux imprévus"

rencontrés sur le chantier, On explique que du fait de leur complexité, "les fouilles entreprises en 2010 par les spécialistes du Centre national de recherche en archéologie (CNRA) à environ 3 mètres de profondeur, visant à mettre à jour la scène et les gradins du théâtre, ont pris davantage de temps que prévu".

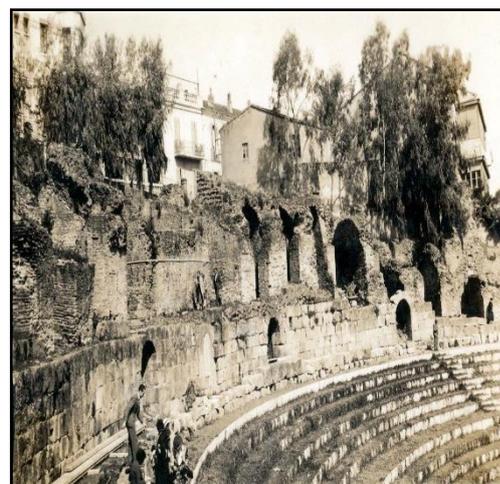


Figure 12 : Photo du théâtre en 1939 du temps de l'appellation Philippeville. **Source :** Numérisation Gé lambre

Cependant, Les abords du théâtre romain de Skikda, ce monument, qui a failli être rasé comme le reste des vestiges de Rusicade, ont été sacrifiés car, en 1933, fut construit sur son orchestre, le Collège de jeunes filles Emile Maupas (actuel lycée En-Nahda), enfouissant ainsi d'autres vestiges de ce théâtre. Une partie de la scène a donc disparu, et il ne reste aujourd'hui que les substructures des gradins. Nous constatons également le nombre de constructions individuelles anarchiquement implantées sur la limite supérieure des gradins enfouissant ainsi la beauté de ce chef d'œuvre.



Figure 63 : Vue sur le collège En-Nahda implanté sur les restes du théâtre romain de Skikda. **Source :** Facebook groupe Histoire et Patrimoine de l'Algérie.

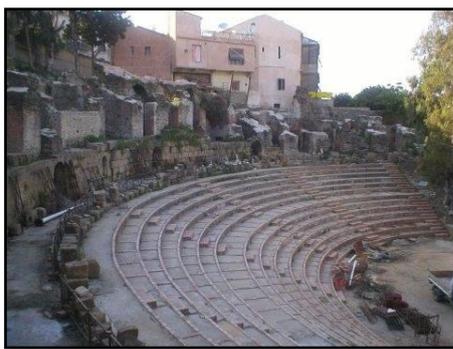


Figure 64 : Vue sur les abords de la partie supérieure des gradins, occupés par des habitations individuelles. **Source :** Mohamed Bachir Abdeddaim.



Figure 65 : explosion de conduites d'eau sous le théâtre. **Source :** photo prise d'une vidéo amatrice sur Facebook groupe Histoire et Patrimoine d'Algérie.

V-2-5- Basilique Notre dame d'Afrique –Alger

De style byzantin, la Basilique Notre Dame d'Afrique demeure un rappel culminant de la Méditerranée, symbole de tolérance de la ville d'Alger. Malheureusement et comme le montre les photos ci-dessous, la basilique se voit enfouie dans la masse vue le nombre important d'habitations implantés aux abords immédiats de son périmètre. Réduisant ainsi son champ de visibilité, de Co-visibilité, l'ampleur et la majestueuse architecture et histoire qu'elle reflète mais surtout l'espace non urbanisé qui devrait l'entourer.

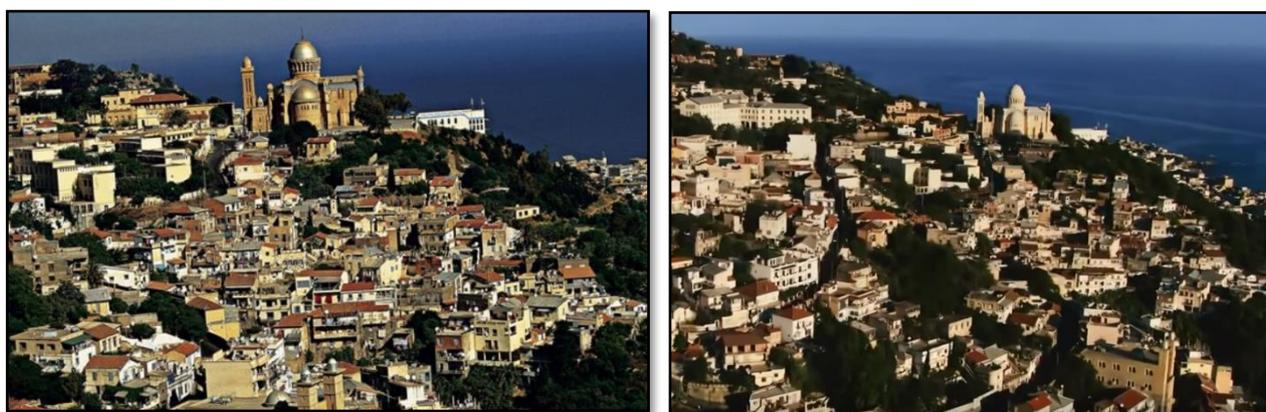


Figure 66 a-b : Basilique Notre Dame d'Afrique et ses abords- Alger- **Source** : Yann Arthus Bertrand ©2018 yannarthusbertrand2.org

La liste des exemples reste exhaustive, l'article de TOUIL Amel, parut dans la revue Vie de villes en 2006, appuie la réflexion autour de la réalité urbaine Algérienne. Elle évoque les nuisances apportées aux ensembles historiques et leurs abords : « ... *les biens culturels immobiliers, malgré la proclamation de leur classement, continuent à subir diverses formes de nuisances. Il n'en demeure pas moins pour leurs abords qui, au titre de la procédure juridique qui en découle, n'ont connu aucun exemple d'application ! Cela est bien révélateur de la complexité de la situation.* »⁵.

⁵ TOUIL Hadj Messaoud A., Les abords des biens culturels immobiliers : Entre réalité urbaine et exigences de la protection. Dossier : L'urgence de se réapproprier notre patrimoine, Article n°8.Revue *Vie De Ville* N°5.2006, p70-73.

V-3- Abords des monuments historiques en Algérie : Tentative de mise en valeur

l'Algérie, par sa modeste expérience, a montré des avancées remarquables, notamment par l'apparition et le confortement de plus en plus déterminant de la société civile à travers les associations et l'implication des citoyens dans toute action se rapportant au patrimoine.

Bien que des opérations – qui représentent une minorité par rapport à la masse considérable des biens historiques qui nécessitent un programme de mise en valeur - soient consacrées à un certain nombre de monuments, Il est important d'évoquer le fait qu'elles ne se focalisent que sur l'usage du dit patrimoine ainsi qu'à son apparence. Les abords de ces biens historiques, restent à ce jour timidement traités et devraient profiter d'une attention un peu plus particulière.

Néanmoins, voici quelques exemples phares de mise en valeur à travers l'Algérie :

V-3-1- Palais des Rais ou Bastion 23 : l'histoire qui se conserve

Le Palais des Raïs aussi appelé Bastion 23 fait partie des plus importants monuments historiques de la ville d'Alger. Il représente, l'un des derniers témoins qui attestent physiquement du prolongement de la Médina d'Alger (Casbah) vers la mer jusqu'au XIXe siècle.

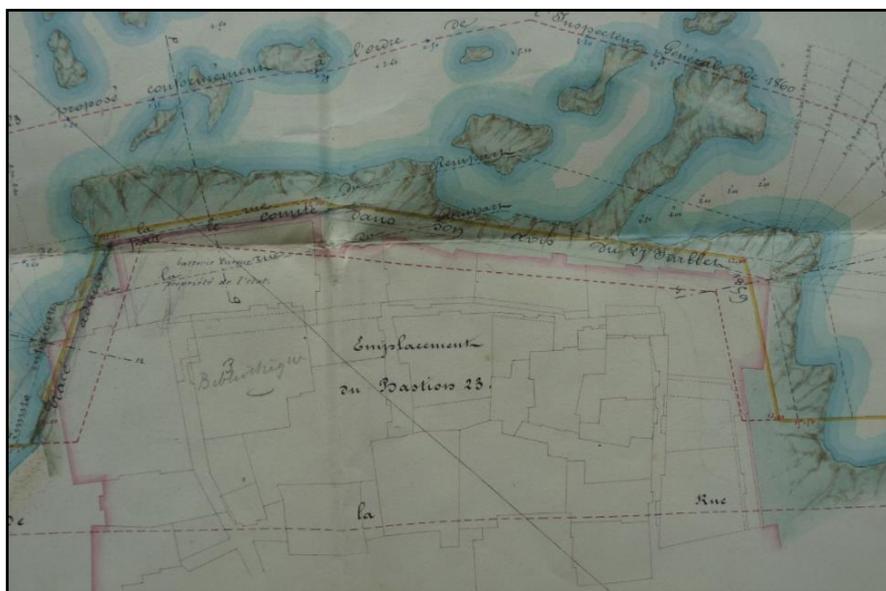


Figure 67 : Emplacement du Palais des Reis (Bastion23) fait par le chef de Bataillon français en 1861. *Source : Archives du Génie, Direction de l'Algérie, Feuille n°7, Fortification Article n°6*

En 1906 : le Bastion 23 fut classé patrimoine national (reconduit par l'ordonnance no 67-281 du 20 décembre 1967). Avec l'élaboration du programme d'aménagement de la Casbah en 1932 ; le quartier de la marine s'est effacé progressivement en laissant place à la ville coloniale. Le Bastion 23 s'est retrouvé alors isolé et devient le seul témoignage du prolongement de la Casbah jusqu'à la mer. Il fut habité par des familles algéroises dès 1962. La fin de l'année 1987 a été marquée par le début des travaux de restauration entrepris par une entreprise italienne.



Figure 68 : Vue sur le port et le phare d'Alger édifié en 1529 par Ahmed Arab Pacha, Le bastion 23 préservé jusqu'à ce jour apparaît à la droite. **Source :** Croquis de Langlois 1830

Le

bastion 23, fut par la suite classé au patrimoine national en 1991 et au tableau du patrimoine universel en 1992, il a été inclus dans le périmètre de classement de la Casbah.

Ce double classement dénote de la reconnaissance et de l'importance octroyée par les instances nationales et internationales à ce joyau architectural et urbain délimité par un périmètre de protection et de sauvegarde qui intègre en son sein le Palais des Raïs (Bastion 23).



Figure 69 : Photo prise en 1899 montrant les typologies du groupement de maisons appelé Bastion 23 avant l'intervention française. **Source :** Archives du Bastion 23-Alger.

Après cinq années de travaux de restauration, le Palais des Raïs reste la première expérience de récupération d'un ensemble historique restitué au public, menée à son terme en Algérie depuis l'indépendance. Le choix d'installer le Centre des Arts et de la Culture du Palais des Raïs au sein même du Bastion 23, n'est pas fortuit. Il démontre l'intérêt accordé par les pouvoirs publics au patrimoine culturel et de la volonté de mettre en avant, l'importance des valeurs architecturales, historiques et culturelles de l'ensemble monumental du Bastion 23.



Figure 70 : Vue sur l'actuel Bastion 23. **Source :** <http://www.palaisdesrais-bastion23.dz/index.php/le-monument>
Plusieurs Activités culturelles se déroulent au sein du Bastion 23 et ses abords permettant un usage fréquent et une attractivité remarquable telles que :

- Les activités pédagogiques liées à l'école des Beaux-Arts d'Alger et de Mostaganem
- Expositions au sein des Musées du Palais 18 et du Musée Marine du Palais 23
- Bibliothèque pour les étudiants en Histoire et en Archéologie de l'université d'Alger
- Centre d'Artisanat
- Galerie d'Art au sein du Palais 17
- Organisation de portes ouvertes et expositions culturelles, visites guidées ainsi que des conférences...etc.

Aujourd'hui, et bien après ces importantes opérations de réhabilitation et de restauration les abords du Bastion23 témoignent de la volonté des instances responsables quant à l'importance des valeurs culturelles et patrimoniales. Toutefois, le cachet identitaire de ce groupement de maisons de la casbah descendant à la mer a été perdu et enfoui dans une architecture moderne qui ne lui ressemble pas. Le plan de restructuration du quartier ci-dessous témoigne de l'empreinte contemporaine apportée à l'ensemble du site.

avec cette dernière car aucune modification n'a été apportée, le caractère ancien des constructions et la convivialité autour du palais sont maintenus attirant de ce fait les touristes de la ville.



Figure 73 : Vue sur la Citadelle El Mechouar à Tlemcen. Source : Auteur / Mai 2016

V-4- Constat ciblé : Etat du patrimoine Culturel à Annaba

Annaba, à l'instar des autres villes historiques algériennes, et de par son histoire marquée par le passage de plusieurs civilisations, recèle un patrimoine historique et culturel inestimable. Nous avons choisi le contexte Annabi, un choix très représentatif car il illustre parfaitement l'état actuel dans lequel se trouve tout notre environnement historique bâti.

V-4-1- Présentation et lecture typo-morphologique du territoire Annabi

Annaba est l'une des plus anciennes cités de l'Algérie, fondée en 1295 avant J.-C., connue sous les noms successifs d'Ubon, Hippo Regius, Hippone, Bouna, Bled El Aneb, Bône, et enfin, Annaba. Autrefois, on l'appelait Bilad Al Unnâb, c'est-à-dire la ville des jujubes, suite à l'abondance de ce fruit dans la ville.

V-4-1-1- Aspects géographique de la ville d'Annaba :

Annaba se situe au Nord-Est de l'Algérie, elle est la quatrième grande ville d'Algérie, se place derrière Alger, Oran et Constantine. Elle s'étend sur la côte de la méditerranée par une bande littorale de plus de 16 km et une distance de 600 Km de la capitale Alger, la superficie de son territoire de wilaya couvre 1 412 km² et sa population est estimée à 609 499 habitants (RGPH2008) avec un taux d'accroissement de 0,9%.

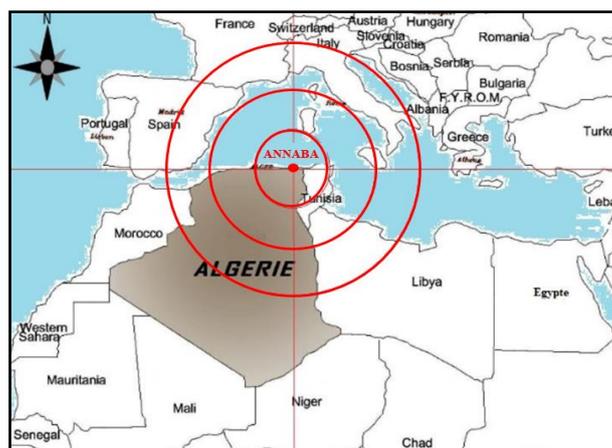


Figure 74 : Position de la ville d'Annaba au bord de la méditerranée. Source : Google Mapp traitée par l'auteur

Cette position privilégiée de l'agglomération portuaire lui offre la possibilité d'ouverture sur l'espace international et lui confère naturellement une fonction de carrefour dans les échanges internationaux, notamment en cette période d'ouverture sur le commerce international.

Annaba bénéficie d'un potentiel naturel et paysager important tels que ses plages en général encore à l'état sauvage et les forêts de l'Edough, en plus elle est considérée comme l'une des villes patrimoniales bénéficiant d'un cachet historique important. En effet, on peut noter de fortes influences espagnole, Ottomane, arabe et française.

A l'échelle régionale, la ville est délimitée par la Mer Méditerranée au Nord, La wilaya de Guelma au sud, La wilaya d'El Tarf à l'Est et enfin la wilaya de Skikda à l'Ouest.



Figure 75 : Délimitation du territoire de la ville d'Annaba. Source : Prise sur Google Earth et traitée par auteur.

Administrativement la wilaya d'Annaba est organisée en 06 Daïras et 12 communes⁶ : Annaba, Oued al Aneb, El Bouni, El Hadjar, Sidi Amar, Ain Berda, Cheurfa, El Eulma, Berrahal, Treat, Chetaibi.



Figure 76 : Découpage Administratif de la Ville d'Annaba. Source : Google Image traitée par l'Auteur.

V-4-1-2- Aspects géomorphologiques de la ville d'Annaba :

Les aspects géomorphologiques de la ville d'Annaba sont diverses liés au type du relief, la climatologie ainsi qu'à l'hydrologie et au type de végétation.



Figure 77 : Vue sur la plaine d'Annaba. Source : Auteur Juin 2018

V-4-1-2-a Le relief et la topographie :

Le relief de la ville d'Annaba est divisé en trois types :

-La plaine : située dans la partie centrale, englobant les terres fertiles, occupant 18.08% de la superficie globale. Constituée principalement de la plaine de Kheraza ; et s'étalant Sur 255 km².

-La montagne à vocation forestière : constituée principalement par le massif de l'Edough au nord d'Annaba avec un point culminant de l'ordre de 1008 m représentant 52.16% de la superficie globale.

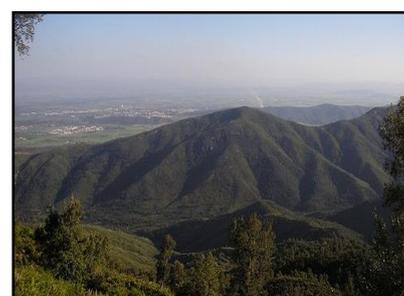


Figure 78 : Vue sur les Montagnes de l'Edough. Source : Auteur Juin 2018

⁶ Selon la dernière organisation administrative de 1990 qui préconisa des actions de réaménagement et restructuration territoriale interne de la wilaya dans les limites administratives de 1984. Source : Direction de l'environnement de la wilaya d'Annaba, rapport environnement Annaba 2000, Plan d'action pour 2001, p2.

-Collines et piedmonts : représentant 25.82 % de la superficie globale. Elle est constituée d'un ensemble de petites collines et de piémonts.⁷ Certaines de ces collines se détachent du Mont de l'Edough pour former des entités géographiques bien distinguées par rapport à la plaine.



Figure 79 : La ville d'Annaba par Satellite. *Source :* Image Google Earth traitée par l'auteur.

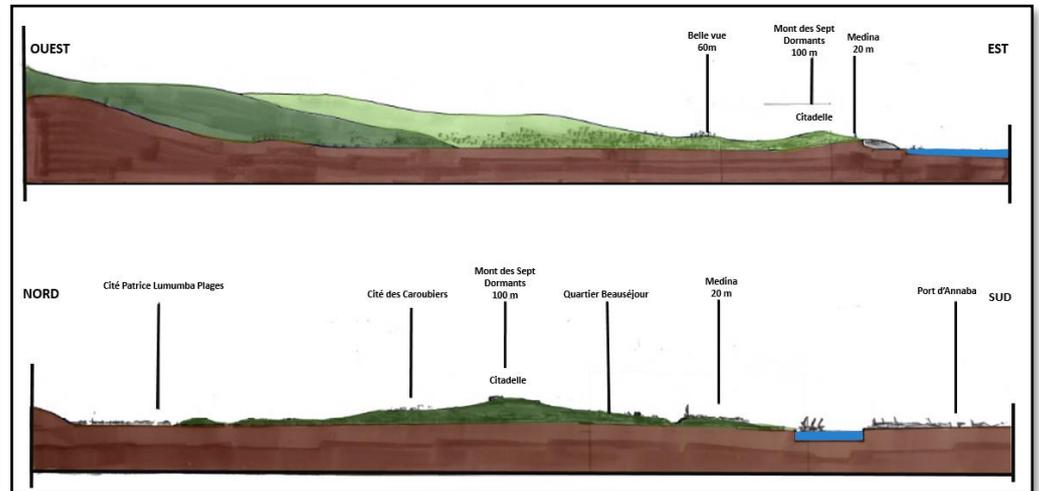


Figure 80 : Coupes sur le relief de la ville d'Annaba. *Source :* Résultats d'un workshop, traitées par l'Auteur

V-4-1-2-b- L 'Hydrologie :

Le réseau hydrographique de la ville d'Annaba est assez dense, constitué du Lac Fezzara (eau douce) situé à 14 km de la Mer Méditerranée. Il s'allonge dans le sens est-ouest sur 17 km de long et sur 13 km de large. L'Oued Seybousse, cours d'eau d'une longueur de 127,5 km, prenant sa source à Medjez Amar dans la Wilaya de Guelma, et se jetant dans la mer au Sud de la ville d'Annaba Il a un volume d'eau mobilisable de 7400m³ Son bassin est le plus étendu d'Algérie et ses terres sont des plus fertiles.



Figure 81 : Carte représentant le plan hydrologique de la ville d'Annaba. *Source :* Direction de l'environnement de la wilaya d'Annaba, 2010.

⁷ Direction de l'environnement de la wilaya d'Annaba, rapport environnement Annaba 2000, Plan d'action pour 2001, p6.

V-4-1-2-c- La végétation :

L'ensemble du territoire montagneux de la ville d'Annaba est dominé par une forêt de maquis et de broussailles de type méditerranéen qui s'étend sur une importante superficie de 5.825Ha. Les espèces végétales les plus communes de cette forêt sont les Cistes, Bruyères et Lentisque. D'autre part, plusieurs endroits sont occupés par des plantations d'oliviers de surfaces assez réduites. Les vallées de Sidi Harb, Oued Forcha, Sidi Aissa,

V-4-1-2-d- La Géologie :

Les caractéristiques géologiques de la ville d'Annaba diffèrent selon l'aspect morphologique de la terre. La plaine par exemple est constituée d'un terrain argileux, mêlé de sables ou à des détritux végétaux. La constitution géologique des montagnes est homogène sur toute sa surface, on y retrouve un tissu végétal dense et des terrains argileux. Les montagnes sont composées de calcaire et de grès.

V-4-1-3- Aspects historiques et évolution urbaine de la ville d'Annaba

La ville actuelle d'Annaba n'est pas le résultat d'une urbanisation unique, mais d'une succession d'interventions à travers le temps :

V-4-1-3-a- l'antiquité l'époque romaine :

Les édifices caractéristiques de la civilisation Romaine se démarquent dans la ville qui connaît deux situations au moyen Age, dans une première. Lors de la première situation, la ville est maintenue sur le site antique appelé « Buna- Hippone », la seconde, lors de l'avènement de l'époque ottomane, était caractérisée par le déplacement de la ville au nord s'appelant ainsi Bùna Al Haditha.



Figure 82 : Esquisse géologique du territoire de la Wilaya d'Annaba. Source : (LAMROUS, 2001) publiée par : H. Chaffai, L. Djabri et S. Lamrous / Larhyss Journal, 4 (2005) P.32

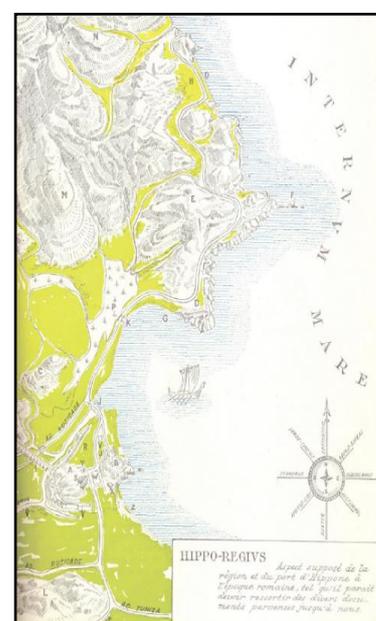


Figure 83 : Plan de la ville d'Hippone 1er Siècle av J.C 1516 Source : Archives Vincennes. Paris Auteur Janvier 2018.



Figure 84 : Carte de l'Afrique Romaine entre 69 et 439 montrant l'emplacement de la ville Hippo Regius.
Source : Jean-Benoit Bouron, 2006.

V-4-1-3-b- L'époque turque 1516 – 1830 :

En 1543, après l'arrivée des turques la ville de Bône été entourée par des murailles de huit mètres de hauteur sur une longueur de 1650m, l'enceinte était percée de quatre portes. La ville s'agrandit mais à l'intérieur de ses remparts « croissance inter muraille ».cette dernière est constituée par des constructions très diversifiées vu la typologie des maisons traditionnelles (Arabo-musulmane), des places centrales et des mosquées.



Figure 85 : Plan de la ville d'Annaba Avant 1832. **Source :** Archives Vincennes-Paris- Auteur Janvier 2018.

V-4-1-3-c- Période coloniale 1832-1962 :

En 1832, la surface de Bône était d'environ 14 hectares, mais les transformations de la colonisation française vont donner naissance à une ville européenne inspirée du modèle de la métropole. Chronologiquement, on distingue les faits suivants :

- « Il n'y a pas eu création d'une nouvelle ville, mais implantation de population et d'activités nouvelles à l'intérieur de l'ancienne, et extension progressive par larges auréoles demi-circulaires à l'Ouest d'abord (nouvelle ville, faubourg, au Nord et au Sud ensuite ».

Les aménagements de 1833 à 1840, les principales rues furent ouvertes par l'armée dans un but stratégique ; pour faciliter la circulation entre la casbah, les centres militaires et la porte de Constantine ou du marché où aboutissaient les routes de la plaine, c'est à partir de ces aménagements que la ville a pris sa physionomie actuelle. Entre 1835 et 1850 premières constructions entourant le noyau de la vieille ville par des édifices essentiellement militaires.

A partir de 1850, la construction se fut sur un plan ordonné, avec des artères rayonnantes, le cours Bertagna (actuel cours de la révolution) sépare la ville européenne de la vieille ville.

La nouvelle politique coloniale fait évoluer la ville d'une manière radioconcentrique, mais plus poussée vers l'Ouest arrivant jusqu'au site d'étude qui était des terres agricoles.

En 1870, la ville s'étend au-delà des marais du Ruisseau d'or dans le faubourg Saint-Anne (actuel Rond-point pont blanc) au nord-ouest et elle ne comprend que 20.000 habitants. La ville a connu une vocation portuaire avec l'aménagement du port et la construction de la voie ferrée. Le développement urbain de la ville a été organisé suivant un tracé en étoile à caractère Haussmannien, ainsi fut la construction du centre-ville.

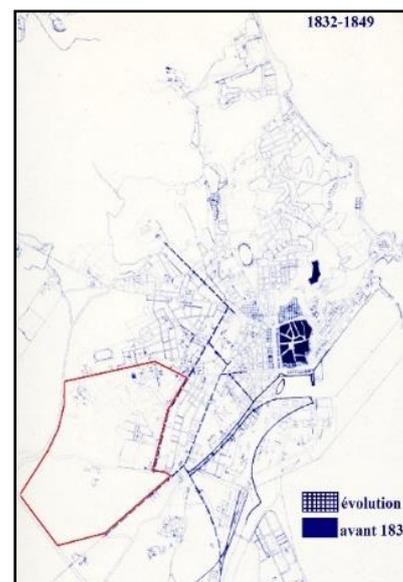


Figure 86 : Plan de la ville de Bône entre 1832 et 1849 Source : Archives Vincennes-Paris- Auteur Janvier 2018

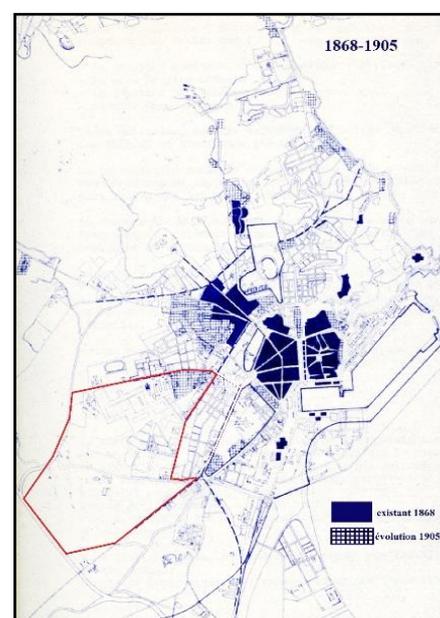


Figure 87 : Plan de la ville de Bône entre 1868 et 1905. Source : Archives Vincennes-Paris- Auteur Janvier 2018

Vers **1910** : le percement de la falaise des Santons au Nord de la ville et apparition des quartiers de Saint-Cloud et de la pépinière.

En **1914**, Bône comptait 40.000 habitants répartis en cinq quartiers nettement distincts, **la vieille ville, la ville neuve, le faubourg Saint-Anne, la Pépinière-Saint-Cloud** et **la cité Auzas**.

A partir de 1920, la cité Auzas et le Champ de manœuvres vont se souder à la ville neuve tandis que les quartiers Ouest connaîtront un développement considérable et que subsistera une forte poussée vers le Nord. Joannonville apparaîtra à l'Est de la Seybouse.

A partir de 1925 la construction d'autres quartiers résidentiels : Beau Séjour, Patrice Lumumba, Orangerie, Saint- Thérèse, etc.,...

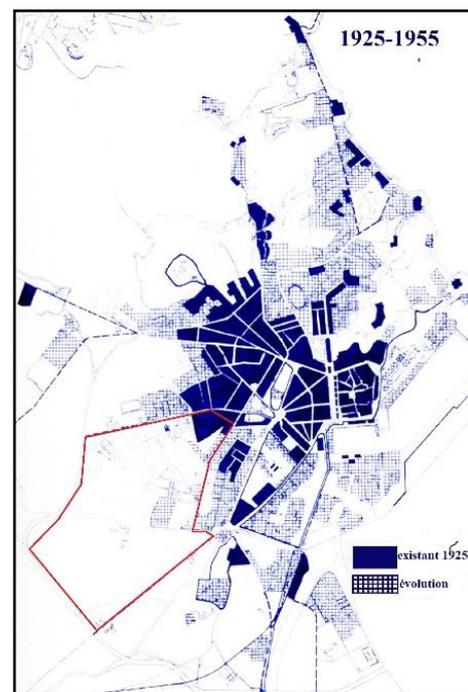


Figure 88 : Plan de la ville de Bône entre 1925 et 1955. Source : Archives Vincennes-Paris- Auteur Janvier 2018

En **1959**, suite à une étude, la ville de Bône s'étendait du Nord au Sud sur près de cinq kilomètres alors que sa largeur d'Est en Ouest ne dépasse pas deux kilomètres, soit moins de 10 km².



Figure 89 : Plan de la ville d'Annaba et ses quartiers au début des années 50. Source : <http://kolea-bone.net/Page.php?IDP=86&IDD=0>

V-4-1-3-d- La période post coloniale :

➤ **Le PUD de 1960**

Après l'indépendance, les villes ont connu un mouvement d'exode rural et une crise socio sécuritaire, le PUD de 1960 comme solution, a prévu pour la ville d'Annaba des grands travaux hydrauliques et routiers et préparé l'éclatement de la ville sous forme de grands ensembles au nord et à l'Ouest de la ville et une ZUP El-Bouni. Des zones d'activités industrielles sont prévues le long de la RN 16, pour accueillir plus de **15.000** logements. C'est une véritable ville ouvrière et l'Usine d'El Hadjar y est prévue également. A l'intérieur du tissu urbain de la ville, certains îlots situés le long du Boulevard Clemenceau (actuel Bd Bouzered Hocine) vont connaître des opérations de promotion immobilière. Ainsi, le développement de la ville d'Annaba se faisait de manière extensive et intensive. Les grandes lignes du PUD de 1960 ont opté pour un développement linéaire et discontinu de la ville d'Annaba vers El Hadjar.

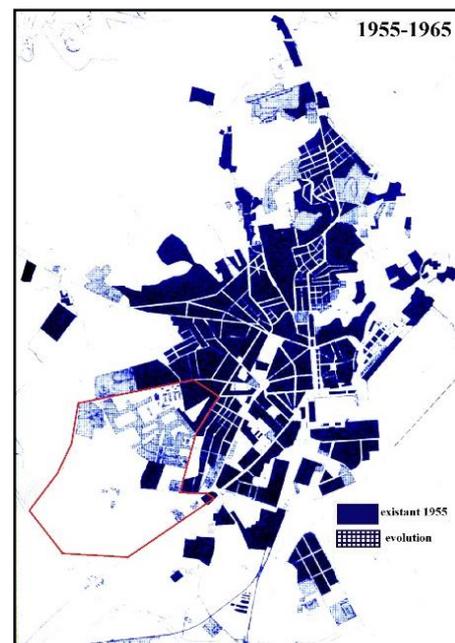


Figure 90 : Plan de la ville de Bône entre 1955 et 1965. **Source :** Archives Vincennes-Paris- Auteur Janvier 2018

➤ **Le PUD DE 1975 :**

En 1975 le PUD est venu pour planifier des grandes opérations de logements et de zones industrielles. Le problème qui s'est posé alors était celui de l'extension urbaine. Vers où étendre la ville d'Annaba, vers l'Ouest avant le canal ou après, où localiser les grandes ZHUN dont la masse du programme de logements impose à réfléchir à une ville et à adopter une stratégie spatiotemporelle pour gérer les urgences et planifier à long terme.

Le PUD de 1975 a tout simplement repris l'esprit du PUD 1960 : réalisation de l'axe Nord-Sud, élargissement de la RN44, création de la rocade Ouest, et en envisageant l'extension de la ville vers la Plaine Ouest, Deux ZHUN couvrant une superficie de plus 300 Ha ont été inscrites.

L'urbanisme de masse de cette époque a proposé une nouvelle logique basée sur le zoning en injectant des ZHUN et des lotissements avec un plan de masse conforme au chemin de la grue. En 1986, l'Algérie a connu une crise économique et la politique de l'habitat va s'orienter vers la promotion immobilière qui a connue de divers acteurs avec des entreprises publiques telle que génie Sider, EPLF et des promoteurs privés.

V-4-1-3-e- De 1995 jusqu'à nos jours :

La libération du marché, les politiques urbaines ont connues des mutations aussi notamment après la libération du foncier l'introduction des investisseurs et promoteurs privés.

La ville a aussi subie ces changements et apparaît en pleine mutation aussi bien dans son contenu que dans sa configuration.

Ce constat est apparent notamment au niveau du centre-ville mais aussi en périphérie, on assiste à une régénération de tissu urbain ; et l'émergence des nouvelles typologies d'équipement et de bâtiment (centres commerciaux, centre d'affaire, tours d'habitation).

L'espace de la ville d'Annaba s'est constitué le long d'un processus de croissance qui s'est fait souvent de manière diachronique, ceci apparaît clairement dans sa structure urbaine quelque peu composite, mais aussi dans la qualité de ses espaces d'articulation qui manquent de cohérence et nécessitent des interventions de réajustement structurel à l'échelle de la ville.

V-4-1-4- Aspects structurels et organisation urbaine actuelle de la ville d'Annaba :

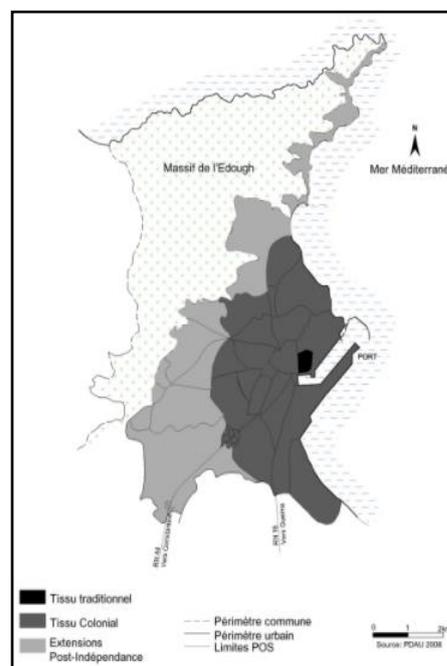


Figure 91 : Plan de la ville actuelle d'Annaba résumant les périodes historiques et la formation du tissu urbain de la ville. **Source :** Bahia KEBIR & Anissa ZEGHICHE

Chaque ville est caractérisée par une organisation urbaine spécifique à son histoire et à la formation d'un ou plusieurs tissus urbains complétés par des éléments exceptionnels sur un site particulier.

Bloquée dans son extension par la montagne au nord et la mer à l'est, l'urbanisation récente de la ville d'Annaba n'a pas eu d'autres possibilités que de s'étendre vers le sud.

En effet, l'analyse structurelle de la ville montre que l'agglomération Bônoise s'est considérablement développée et englobe désormais les villes d'El Bouni, El Hadjar et Sidi Amar, qui forment à présent une véritable couronne autour de la ville et dont les liens avec cette dernière sont de plus en plus denses.

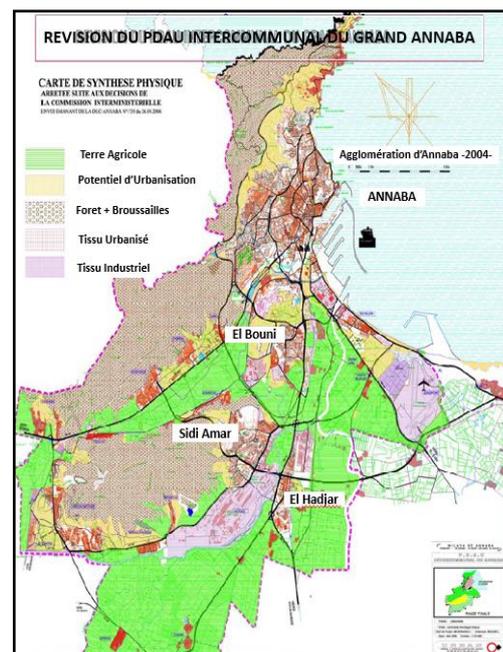


Figure 92 : Carte de synthèse physique du Grand Annaba. Source : PDAU Annaba 2008. Traitée par l'auteur.

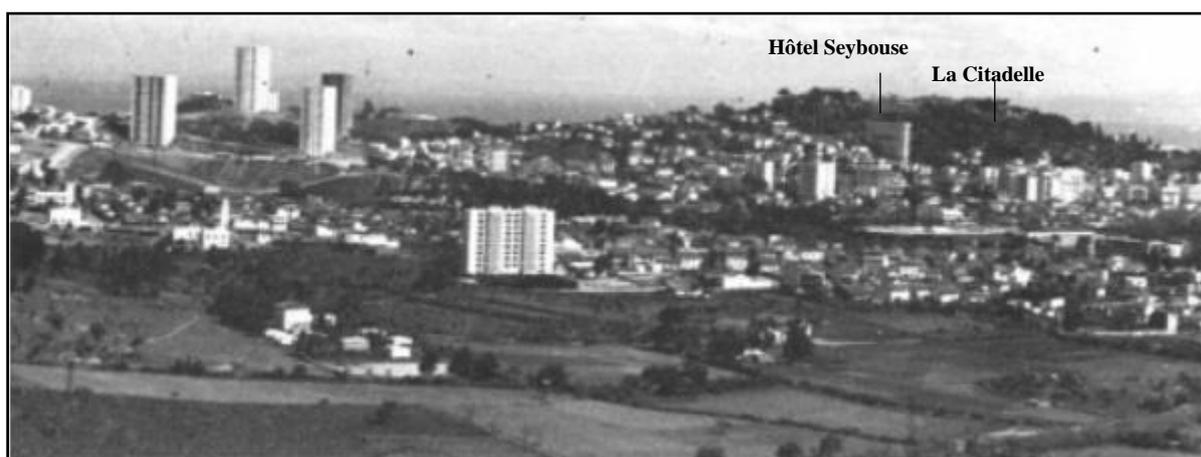


Figure 93 : Annaba, extension dans la plaine. Source : G. Camps 1988. / Lien : M. Cote et G. Camps, « Annaba », in Encyclopédie berbère, 5 | Anacutas – Anti-Atlas [En ligne], mis en ligne le 01 décembre 2012, consulté le 22 avril 2018. URL : <http://journals.openedition.org/encyclopedieberbere/2511>



Figure 94 : Vue sur le centre-ville d'Annaba et son extension. Source : Auteur 2019.

Actuellement, la ville d'Annaba est organisée en deux ensembles Morphologiques différents :

- Le centre-ville qui se présente comme une unité géomorphologique dense et compacte qui se compose de deux types de tissus urbains :
 - Le tissu organique de la vieille ville
 - Le tissu géométrique de la ville européenne
- La périphérie (les tissus lâches) : l'extension s'est faite à partir de 1950 dont l'organisation laisse apparaître une situation de rapprochement au centre

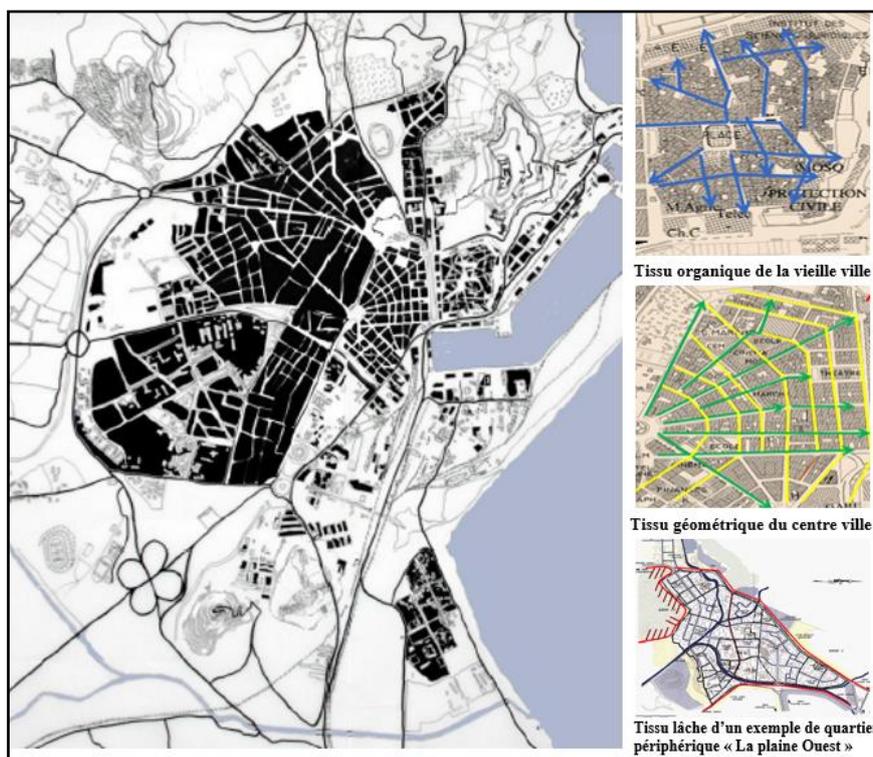


Figure 95 : Carte des ensembles morphologiques qui organisent le tissu de la ville d'Annaba.
Source : Auteur.

Toutefois, la jonction entre ces deux espaces (le centre-ville et sa périphérie) est représentée par des taches urbaines occupées par des espaces verts et jardins publics. De ce fait, on peut conclure que la ville d'Annaba, dans l'ensemble, a une structure urbaine bien articulée.

V-4-1-4-a- Système viaire :

- Les axes transversaux :

La ville compte deux types d'axes transversaux ; les routes nationales qui lient la ville à son environnement, la RN 44 et la RN16 lient respectivement Annaba à Constantine, Souk Ahras, et Guelma.

Le second type est les axes commerçants qui n'ont pas le rôle de liaison mais plutôt de support d'une urbanisation et d'une activité urbaine.

-Axe de l'avenue de l'Afrique et de la plaine Ouest : il lie la ville coloniale et les nouvelles urbanisations.

-Axe de la rue Ben Badis : lie le centre-ville aux quartiers de la colonne.

-Axe Nord : relie la ville aux quartiers Nord ainsi que la zone touristique. Ouvert et construit durant la période coloniale il est l'axe le plus important de Annaba, il structure les quartiers du Beau séjour, la Ménadia, Saint Thérèse et enfin Oued Kouba et Sidi Aissa.

- Les axes concentriques :

Les axes transversaux sont reliés par des axes concentriques, il en existe deux catégories, les axes urbains qui lient les axes transversaux structurants, et les axes de liaisons qui ont été conçus pour faciliter la circulation mécanique, d'un côté à l'autre de la ville sans passer par le centre-ville.

C'est le cas de :

-LA PENETRANTE OUEST : Elle a été faite pour assurer la liaison de la RN 16 la RN 44 et la zone Nord du côté des plages sans passer par le centre-ville.

-Le CW 22 : le CW22 a été conçue pour desservir d'une part les quartiers du 5 juillet, Sidi Harb et Belaid Belgacem ainsi que le parc d'attraction et relier d'autre part la RN 44 à la pénétrante Ouest afin de faciliter aux usagers l'accès à la partie Nord de la ville sans passer par le centre.

-LE BOULEVARD DE LA CORNICHE : Il permet l'accès à la partie Nord de la ville, à partir du port et de la gare SNTF, il dessert le port et la zone d'activité de l'avant-port, il est utilisé aussi pour la promenade et la détente.

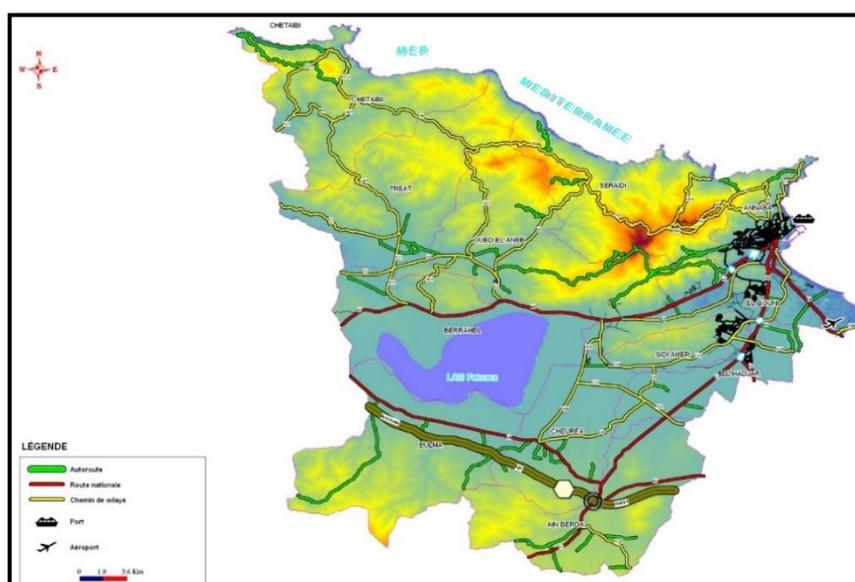


Figure 96 : Carte du réseau routier de la wilaya d'Annaba. Source : PATW Phase 1.

V-4-2- Monuments historiques de la ville

La ville d'Annaba dispose d'une grande et riche histoire du aux différentes civilisations qui ont conquis ses terres, laissant chacune dans son temps un impact urbain, culturel et paysagé. Annaba accueille un nombre important de monuments, vestiges et sites historiques, qu'ils soient classés, ou non classés.



Figure 97 : Richesse Patrimoniale de la ville d'Annaba. Source : Google image

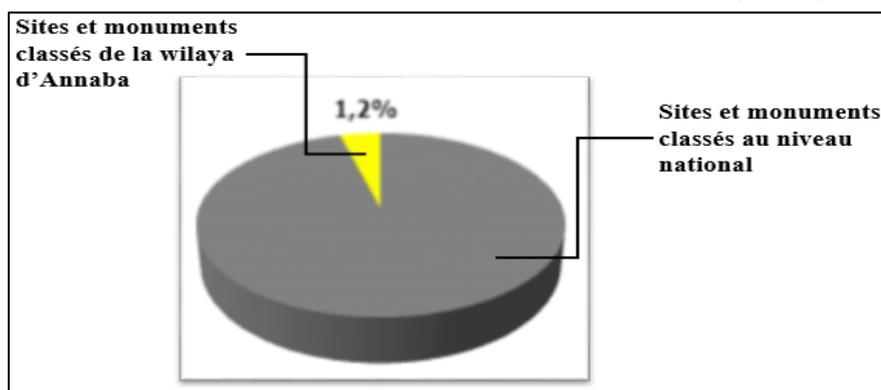


Figure 98 : Monuments et sites historiques de la Wilaya d'Annaba classés. Source : Auteur selon les statistiques de la direction de la culture d'Annaba.

Patrimoine bâti classé	Monuments et sites non classés
- Ribat Bouna	- L'hôtel de ville
- Mausolée Sidi Brahim	- Batterie du Fort Génois
- Mosquée Salah Bey	- Batterie des Caroubiers
- Hammam Ben Salem	- Aqueduc Romain
- Hammam El Caïd	- Fontaine Ain El Acir
- Basilique St Augustin	- Villa Salvatore Coli (détruite en Février 2018)
- Hippone : Regroupant le site Archéologique, les citernes d'Hippone ainsi que la Basilique St Augustin	- Château Chancel.

Figure 99 : Monuments et sites classés et non classés sur le territoire de la Wilaya d'Annaba. Source : Auteur

V-4-2-1- Le site et le musée d'Hippone : classé patrimoine national en 1968. Le

site est le témoin de la ville antique d'Hippone récitant l'histoire d'Annaba sous l'empire Numide, punique, romain et byzantin. La superficie protégée est de 27 hectares, dont uniquement 7 hectares fouillés et le reste constitue une réserve archéologique. Le musée de l'antiquité a été construit sur la colline depuis l'époque coloniale accueillant des vestiges et des mosaïques excavés du site d' Hippone antique et d'autres sites de la préhistoire.



Figure 100 : Ville romaine Hippone.
Source : Auteur 2019

V-4-2-2- La basilique St Augustin : est un

monument construit par les colons français à partir de 1881. C'est une basilique catholique dédiée à l'Evêque St Augustin, sur une colline surplombant la cité d'Hippone où il vécut et officia. La Basilique fut restaurée en 2010 pour une durée de 30 mois (jusqu'au début de l'année 2013) avec le soutien de l'Etat Algérien. Le monument est considéré aujourd'hui comme un symbole identitaire et paysager de la ville d'Annaba.



Figure 101 : Basilique St Augustin.
Source : Yann Arthus Bertrand 2015.

V-4-2-3- Les citernes d'Hippone :

Les citernes d'Hippone représentent un ensemble immense de citernes antiques, constituant la réserve en eaux de la cité romaine. Elles sont plusieurs de tailles très différentes et certaines d'entre elles comportent un dispositif de récupération des eaux pluviales. Parmi ces citernes, les plus importantes citernes découvertes à ce jour sont les citernes d'Hadrien, d'une capacité de 12.000 m³. Situées sur la colline de Saint-Augustin, ces citernes furent restaurées en 1893 pour l'alimentation de la ville d'Annaba (Bône).

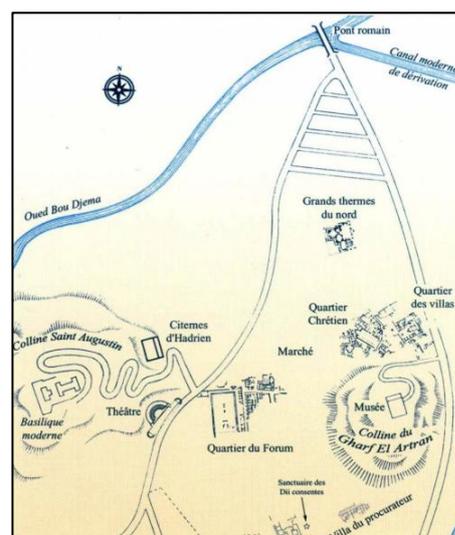


Figure 102 : Plan de Masse d'Hippone fait par Xavier Delestre. Source : <http://annaba-patrimoine.com/citernes-hippone/>

Lors des fouilles de 1929, un nouveau type de citerne a été découvert. Dite de forme bizarre, cette citerne est munie d'un orifice d'évacuation circulaire à son extrémité. A proximité de la

basilique chrétienne d'autres citernes ont été retrouvées et furent nommées les citernes du Quartier Chrétien. La citerne du monument Di Consentes : cette citerne s'appuie sur l'un des murs de la façade du monument. Enfin, dans le jardin de l'actuel musée se trouve un puits qui donne accès à une autre citerne.



Figure 102: Vue sur une citerne au Musée d'Hippone. **Source :** Annaba-patrimoine.



Figure 104 : Chantier de restauration des citernes d'Hippone. **Source :** <http://annaba-patrimoine.com/citernes-hippone/>



Figure 105 : Intérieur des citernes d'Hippone. **Source :** <http://annaba-patrimoine.com/citernes-hippone/>

V-4-2-4- L'Hôtel de ville :

L'Hôtel de Ville d'Annaba a été conçu par l'architecte Marius Toudoire⁸ (1852-1922). Réalisé en 1888 après quatre années de travaux, le bâtiment fut malheureusement incendié en 1962 par l'O.A.S, incendie qui fit disparaître la toiture et surtout, les archives. Ce monument demeure non classé jusqu'au jour d'aujourd'hui.



Figure 103: Vue sur l'actuelle Mairie d'Annaba ancien Hôtel de ville du temps de la colonisation. **Source :** Annaba-Patrimoine

⁸ L'architecte Marius Toudoire est à l'origine de nombreux projets en Algérie et en France : c'est à lui que nous devons la Grande Poste d'Alger et la Préfecture de Constantine, mais aussi la façade de la gare de Lyon, à Paris, place Louis-Armand, et sa tour d'horloge. C'était à l'occasion de l'exposition universelle de Paris en 1900.

V-4-2-5- Villa Salvatore Coli :

Située sur la plage de Chat El M'rassi actuellement Saint-Cloud, la villa Salvatore Coli fut construite autour de 1850. Son propriétaire, Salvatore Coli, était d'origine andalouse d'où le style architectural singulier de type andalou. La façade donnant sur la mer s'inspire de la mosquée de Cordoue, plus précisément de ses arcs à cinq lobes-polylobés-. La maison est un exemple unique à Annaba : elle exprime la beauté du style mudéjar Andalou. Aujourd'hui, ce joyau architectural a été démoli sous la décision des maîtres héritiers. Le monument n'étant ni protégé, ni classé patrimoine national ni inscrit sur l'inventaire supplémentaire, les autorités locales en charge du patrimoine bâti de la ville d'Annaba n'ont rien pu y faire face à la décision de démolition.



Figure 104: Villa Salvatore Coli, St Cloud - Annaba-. Source : Annaba-Patrimoine.



Figure 108 : Photo de la Villa Salvatore Coli avant démolition. Source : Annaba-Patrimoine



Figure 109 : Photo de la Villa Salvatore Coli après démolition. Source : L'auteur

V-4-2-6- Château Chancel :

Le Château Chancel, appelé également château de l'Ouenza, se situe sur les hauteurs du quartier de Beni M'hafer, sur la route de Seraïdi. Ce monument est très particulier, car il représente fièrement le style italianisant, « italianate »⁹ : il s'agit d'un style architectural du 19ème siècle, apparu en Angleterre en 1802. Le château Chancel appartenait à la société des mines d'Ouenza et certains habitants pensent qu'il fut construit sur les décombres d'un vestige d'époque ottomane.



Figure 110 : Photo du château Chancel à Annaba. Source : Annaba-Patrimoine

⁹ S'inspirant de l'architecture de la Renaissance italienne, et qui se propagera ensuite dans toute l'Europe, en Amérique et un peu au Maghreb.

V-4-2-7-La mosquée Abu Marouane :

La mosquée d'Abu Marwan d'Annaba date du 9e siècle Aghlabide, reconstruite en 1033 par le souverain ziride Al-Muizz ben Badis à Annaba. L'architecture de cette mosquée mêle influences zirides, aghlabides, fatimides et sanhajites. G. Marçais¹⁰ voit dans son plan un prolongement tardif et excentrique de l'architecture ifrîqiyyenne du IXe siècle en raison de sa ressemblance avec la Grande Mosquée de Kairouan. A l'origine elle faisait partie d'un Ribat, ouvrage de défense et de surveillance de la cote de la ville d'Annaba. Cette mosquée transformée à l'époque coloniale en hôpital militaire, renferme la sépulture de son édificateur et son Imam Abou Marouane. Une instance de classement de la mosquée était établie sous l'accord du ministre de la tutelle en 2011, puis fut déclassée à la fin de l'année suivante, en 2012.



Figure 111 : Mosquée Abou Marouane - Annaba-. **Source :** Travaux d'étudiants L3, département d'architecture Annaba.

V-4-2-8-La citadelle hafside :

La Citadelle était l'une des plus étonnantes constructions réalisées sous le règne de la dynastie Hafside. Située en plein centre de <https://www.djazairress.com/fr/city/Annaba> la ville d'Annaba, elle formait autrefois une vraie petite ville avec ses magasins d'approvisionnement, ses écuries, les dortoirs et réfectoires pour les cavaliers. Témoin immortel de l'histoire, elle résistera à l'attaque de Charles Quinte en 1535 et l'armée française aura moult difficultés à s'en emparer en 1832 pour en faire un immense dépôt d'armes. Classée comme patrimoine national en 1978¹¹, elle garde encore ses petits chemins escarpés et quelques traces d'un somptueux palais Ottoman, malgré sa marginalisation et l'état détérioré de ses composantes.



Figure 112 : Vue sur l'Entrée de la Citadelle Hafside d'Annaba. **Source :** Auteur Décembre 2016

¹⁰ Georges Alfred Marçais est un orientaliste français. Arabisant archéologue, il enseigne à la Médersa de Constantine puis il devient premier titulaire de la chaire d'Archéologie Musulmane à la faculté d'Alger. En 1929, il prend la direction du Musée des Antiquités et de l'Art Musulman d'Alger et en 1935 intègre l'Institut d'Études Orientales comme directeur. Georges Marçais a doté l'histoire de l'art et des civilisations du Maghreb d'études exceptionnelles.

¹¹ Arrêté du 20 Novembre 1978 classant parmi les sites historiques la citadelle, le fort des suppliciés et les vestiges du rempart de la ville d'Annaba. Article n°1. JORA N°52 du Mardi 26 Décembre 1978.

V-4-2-9- Le fort des suppliciés :

Le fort des suppliciés ou *el-Mechnaka* est un monument militaire classé patrimoine national au même temps que la Citadelle et les remparts fortifiés de la ville d'Annaba par l'arrêté du 20/11/1978¹². Cet édifice datant de la période médiévale, était préconisé pour les exécutions des peines de mort ordonnées par le corps de la justice de Bouna el Haditha. Aujourd'hui, ce monument se voit marginalisé comme la plupart des monuments historiques de la ville dépourvu de vie ou l'identité peine à être retracé.



Figure 113 : Vue sur le fort des suppliciés Annaba. Source : AOUCAL Hocine 2013.

Ces monuments historiques permettront d'analyser l'état actuel dans lequel se trouve le Patrimoine de la ville d'Annaba tout en mettant en exergue l'importance et l'impact de ce dernier sur le cachet identitaire, l'aspect urbain, historique et paysager de la ville d'Annaba.

V-4-3- Abords des monuments à Annaba : Etat des lieux

Parmi les monuments cités ci-dessus, rares sont ceux qui ont bénéficié d'une opération de restauration. Ces derniers sont en voie de dégradation avancée vu la négligence des autorités ainsi que de la société bônoise. Leurs abords sont constitués dans la plupart du temps par de l'habitat insalubre ! Classé ou non, ces monuments ne bénéficient d'aucune mise en valeur ni grâce à leur histoire et encore moins grâce à leurs abords. Ces abords sont aujourd'hui un lieu d'insécurité, de saleté, trafic et autres.

Aujourd'hui, la Basilique St Augustin d'Annaba demeure le monument le mieux entretenu de la ville vu le nombre de subventions ainsi que l'opération de restauration dont il a fait l'objet récemment. La direction de la culture de la ville d'Annaba a œuvré pour l'approbation du plan de protection et de restauration du site antique d'Hippone sur une surface de 80 ha tout en imposant la soumission de toute intrusion ou travaux à



Figure 114 : La Basilique St Augustin et ses abords. Source : Yann Arthus Bertrand 2015.

¹² Op.cit. réf 12.

l'avis des autorités. Bien que ce plan fût approuvé par les services de la wilaya en Mai dernier, les abords du site antique ainsi que de la citadelle continuent d'être altéré ; actuellement un centre commercial est en court de construction adossé au périmètre même de la Basilique.

Un autre monument se voit engloutir dans la masse urbaine de la ville, c'est le château chancelle d'Annaba. Un château datant de l'époque coloniale, ses abords immédiats sont submergés de promotions immobilières de tours et de constructions individuelles altérant de ce fait la visibilité du château dans toute sa splendeur.



Figure 115 : Abords du Château Chancelle. Source : Auteur 2019



Figure 116 : Chantier interminable adossé à la clôture du château Chancelle. Source : Auteur 2019

La détérioration et la marginalisation des monuments et sites urbains historiques de la ville d'Annaba a conduit à accentuer la rupture entre la ville, le patrimoine, la société et l'Etat.

Les abords de ces monuments et sites historiques sont dans l'oubli total, faisant face à l'anarchie de l'affectation des terrains sans donner aucune importance aux textes de loi qui pointent la protection de ces lieux historiques. Ainsi ces entités spatiales historiques, accueillent aujourd'hui tout types d'édifices ayant des répercussions négatives sur le monument historique et sa valeur identitaire urbaine et paysagère dans la ville.

L'unité paysagère et patrimoniale de la ville d'Annaba semble être déstabilisée vu les multiples actions d'urbanisation continues et dans la plus part du temps démesurées.

Conclusion

Même Si nous souhaitons le conserver, le patrimoine a besoin d'être protégé, car la perte du patrimoine est la perte d'une grande part de notre identité. En effet, c'est en prenant le temps de regarder les legs du passé que nous déterminons les choix de transmission que nous faisons aux générations futures.

L'objectif à travers ce chapitre était d'apporter une brève rétrospective du patrimoine Algérien ainsi que la réalité urbaine dans lequel baigne ce dernier. Pour enfin aboutir à l'état des abords du patrimoine bâti en Algérie mais surtout à l'échelle de la ville d'Annaba.

Le dispositif législatif Algérien, ainsi que la société, n'attribuent pas un grand intérêt aux abords des monuments historiques, ce qui a provoqué l'émergence et l'accumulation d'un paysage dépourvu de symbole, de signification et d'identité.

On constate de ce qui précède – Partie I y compris- la manière dont les textes législatifs sont appliqués influe sur les échelles d'importance des entités patrimoniales. L'intérêt est exclusivement porté sur le monument sans prendre en considération ses abords, ce qui a engendré l'illisibilité de ces ensembles historiques. Sachant que « *la valeur du patrimoine bâti est de la valeur de ses abords* » d'où la complémentarité et l'indissociabilité de ces deux éléments formant le cachet identitaire qui marque la ville.

A l'instar des villes Algériennes, la ville d'Annaba jouit de plusieurs monuments et sites historiques qui malheureusement sont mis à l'écart par la politique nationale et marginalisés voir oubliés par la société. Cette ville vouée à être métropole littorale du grand Est Algérien jouit d'une richesse culturelle, historique et patrimoniale, qui demeure tout aussi importante pour le rayonnement de la région et le territoire national. Cependant, Annaba est aujourd'hui menacée de perdre son identité historique son unité urbaine paysagère et patrimoniale. L'état actuel des monuments historiques de la ville d'Annaba représente et illustre exactement la problématique de détérioration des abords des monuments historiques. Ces entités spatiales sont aujourd'hui complètement marginalisés et altèrent l'aspect paysager, urbain et historique de la ville d'Annaba.

Chapitre VI : Evolution historique et morphologique de la citadelle d'Annaba

Chapitre VI :

Evolution historique et morphologique de la Citadelle Hafside d'Annaba : A la découverte d'un patrimoine oublié

Introduction :

Le présent chapitre, tente de poser les jalons pour étudier la Citadelle d'Annaba. Le terme Forteresse-Citadelle a pris le sens de Kasaba dans la terminologie de l'architecture musulmane maghrébine. Elle demeure un des monuments publics de la période médiévale musulmane. De la Kasaba médiévale il ne reste aujourd'hui que les remparts. Cependant, d'après Mr Said Dahmani¹, des documents postérieurs à la période médiévale – documents essentiellement graphiques- ont permis de faire l'esquisse de la structure de la Kasaba en 1607²et d'autres faits par les services du génie de l'armée française en 1830 et 1838 auxquels nous y reviendrons dans le développement de cette partie de l'étude.

L'objectif de ce chapitre est de présenter ce monument- objet de notre étude- dans l'espace et dans le temps. Afin d'esquisser une image plus complète de ce dernier, l'évolution historique et morphologique sera détaillée et appuyée par la lecture et l'interprétation des sources portant sur l'édification de la citadelle ainsi que l'évolution de ses abords.

¹ BOUBAKEUR M.L et DAHMANI.S « L'expédition toscane contre Bône en 1607 » ARAJA Editions, Constantine, Mai 2013, p 93.

² Ce plan a été dressé en 1607 par Remigius Cantagallina.

VI-1-Présentation du monument historique de l'étude : La Citadelle Hafside d'Annaba

La Citadelle occupe un site remarquable dans la ville d'Annaba, elle domine aussi bien la ville au sud, que l'arrière-pays à l'ouest et exerce une surveillance aisée de la corniche au nord et de la baie à l'est. Un mémoire du génie militaire français présentant la Citadelle en 1837 écrit : « *La Casbah est située à 100m au-dessus du niveau de la mer sur un mamelon à 400m au nord-est de la ville qu'elle domine de 73m, ses feux prennent à revers et peuvent atteindre toutes les maisons. La Casbah est donc par sa position la clé de Bône ...* »³

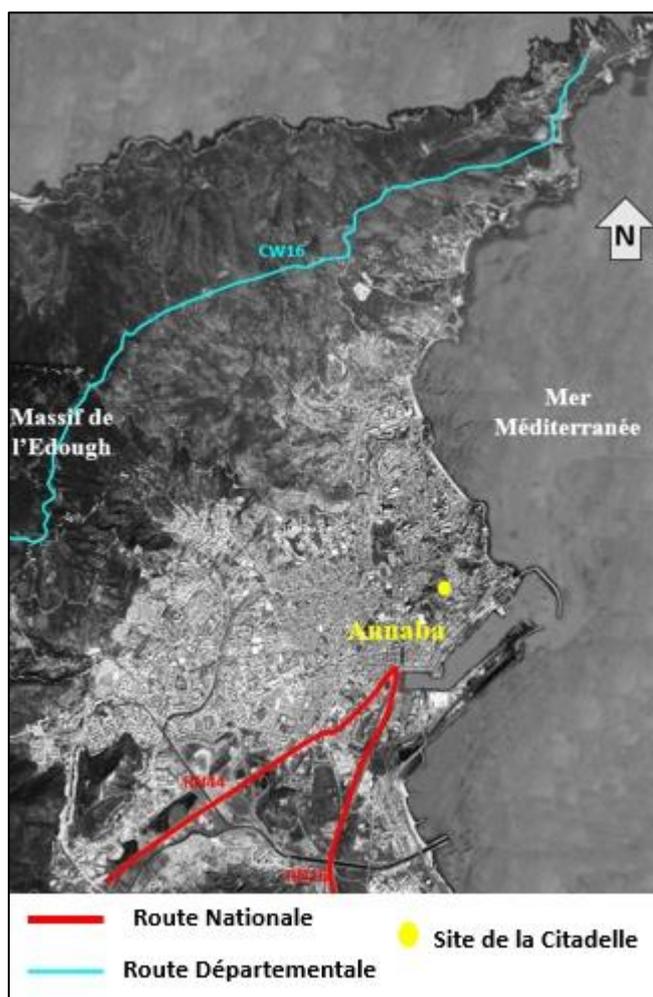


Figure 117 : Situation de la Citadelle par rapport à la ville d'Annaba. Source : Google Earth traitée par l'Auteur



Figure 118 : Carte d'Accessibilité de la Citadelle. Source : Google Earth traitée par l'Auteur

³ Archives du château de Vincennes : Génie, direction d'Alger, Place de Bône, Mémoire militaire sur la place de Bône, 1837, dans le carton I/H/847 du même service.

VI-1-1- La Citadelle, Un emplacement stratégique : Contexte géographique

Le mamelon qui a servi d'assise à la ville de Buna al Haditha est dominé ; à 500 m environ, au nord par le mamelon appelé « Djebel Abed » sur lequel a été édifiée la Citadelle. Ce mamelon se trouve à une altitude de 109m-point le plus élevé sur un rayon d'un kilomètre- le mamelon domine le profil de la cote jusqu'au Cap de garde au Nord, à l'Est, à 500m il surplombe le Rocher du lion et le golfe. Au Sud et à l'ouest, il domine la ville et le massif de l'Edough.

La citadelle est délimitée par le quartier Beau séjour au Nord-Ouest, au Sud face à la vieille ville le chemin de l'aqueduc. Elle est bordée par le chemin de l'Avant-port à l'Est, et le quartier des Santons à l'Ouest.

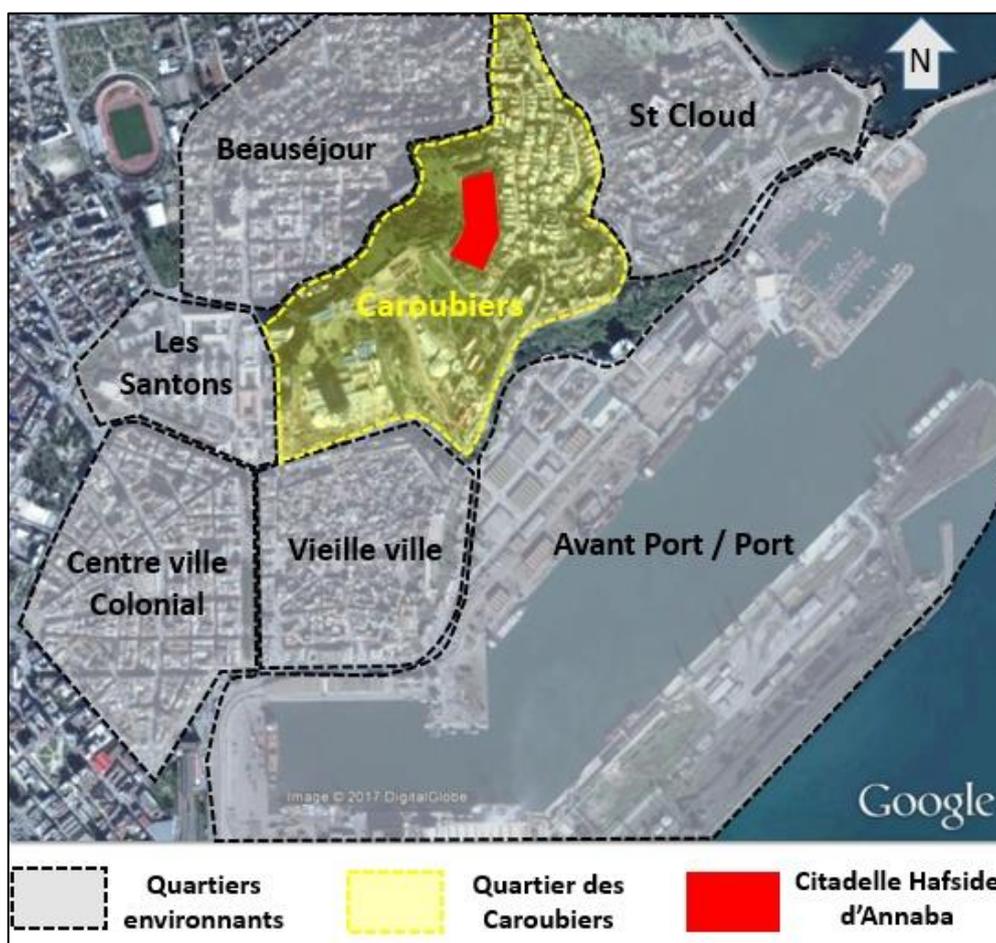


Figure 119 : Situation du Site des Caroubiers et de la Citadelle par rapport à leur environnement immédiat. Source : Google Earth traitée par l'Auteur

La « kasaba de Buna » est distincte de la ville. Cette situation la distingue des Citadelles de Constantine et de Bejaia qui sont intégrées au plan de la ville.

Cependant, à l'extrême Ouest Algérien, se trouve la Citadelle de Honaine⁴, présentant la même particularité où la Kasaba est distincte de la ville et est édifée sur un mamelon qui domine la ville et le port.

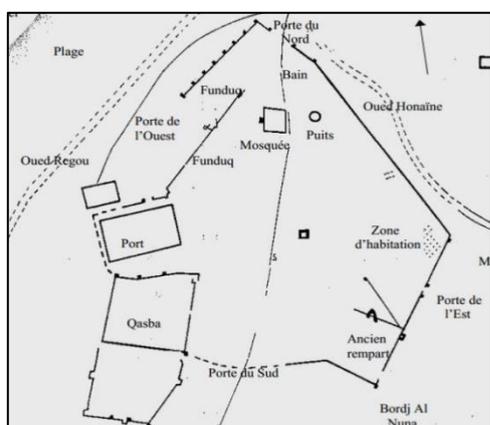


Figure 120 : Plan de la ville de Honaine et de sa citadelle.-Tlemcen-Source : G. Marçais

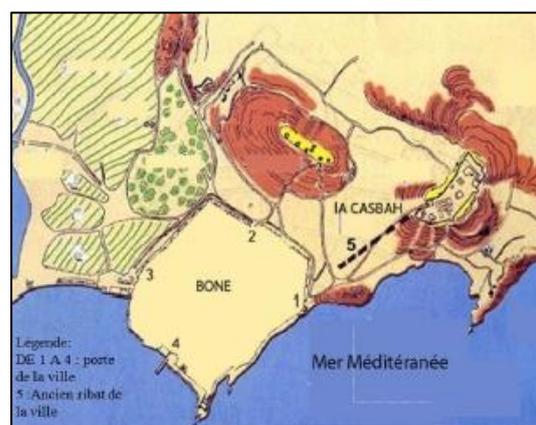


Figure 121 : Plan de la ville de Bône (Annaba) et de sa citadelle en 1830.
Source : Archives de la ville d'Annaba

La Citadelle Hafside d'Annaba était reliée à la ville par une muraille qui a été détruite au fil du temps pour laisser place à de nouvelles constructions.



Figure 122 : La Citadelle et les remparts de la ville d'Annaba.Source : Google Earth traitée par l'auteur

La situation géographique et topographique du site explique ainsi son choix comme position stratégique de défense, dans la période médiévale, mais probablement aussi dans l'Antiquité.

⁴ Citadelle de Honaine à Tlemcen, Edifiée à l'époque des Idrissides.

**VI-1-2- La Citadelle, Une histoire, Une culture, Une Particularité :
Contexte historique**

Du XIII^e au XV^e siècle, les descriptions géographiques et historiques arabes étaient manquantes. Al Abdari⁶, Al Umari⁷ et bien d'autres n'ont donné aucune indication intéressante quant à la Ville de Buna ni à ses ouvrages défensifs. Pourtant, elle constituait à cette période-là (marquée par le pouvoir hafside) une marche frontière entre les deux moitiés du royaume des Hafsides.

Il faut attendre H'sen El Wezen alias Léon l'Africain (1490-1550) pour avoir une description de la ville où il a cité l'existence de la Citadelle.

La description de Léon l'Africain témoigne de l'existence de la citadelle à cette époque-là dont il attribue la construction aux Hafsides.

En effet, si l'on reprend l'histoire dès son commencement (selon les textes dont nous disposons) la ville de Buna apparaît dans la scène de l'histoire à la fin du IX^e siècle-début du Xe siècle. Après le passage des Umayyades d'Espagne en 334 H (946) – nous rapporte Idris Imad Al Din⁸ -, les Banu Ziri et les Banu Hammad, Buna poursuit son émergence sous le règne d'un gouverneur autonome⁹.

A la veille de l'extension du pouvoir des Muwahhidun, les textes historiques confirment le rôle de Buna comme port intégré dans la circulation et les conflits méditerranéens. Dès lors, Buna semble devenir un passage obligé pour se rendre à l'ouest. Les historiens se demandent donc : La sécurité qu'elle offre est-elle seulement due aux remparts de la ville ? Certes les textes historiques ne donnent pas plus de précisions que les textes géographiques ; S.Dahmani et M.L Boubakeur nous rapportent que le rôle d'échelle et de marche de Buna n'est acquis que parce que la ville, en plus de ses remparts, possède d'autres dispositifs de protection. De plus, la ville a connu des gouverneurs princes de la famille Hammadides, qui ont dû se faire aménager une résidence suffisamment défendue et défendable.

Cette position de marche et de frontière va se renforcer avec la période Hafside, dès qu'Abu Zakariya 1^{er} décide de marquer la possession de l'aile ouest des territoires hafsides (ancien territoire Hammadide). En 626 H (1229), Abu Zakariya 1^{er} prend le pouvoir sur Constantine

⁶ Muhammad Al Abdari, « Al Rihla al maghribiya », Edition. A.Bendjeddou, p.33.

⁷ Ibn Fadhl Allah Al' Umari, « Masalik al Absar fi mamalik al amsar », Tome I, Edition Gaudefroy-Demombynes, Paris 1927, p.105.

⁸ Idris Imad Al Din, « Uyun Al Akhbar », Editions. M.Yalaoui, p.385-386.

⁹ Ibn Hawkal, « Surat Al Ardh », Editions de Beyrouth, 25, p.77.

et sur Bejaia où il installe des « Amil »¹⁰ dans les zones frontalières, ce qui suppose que Buna y est aussi annexée.¹¹

L'ouest Hafside finit par constituer une entité particulière autonome par Abu Zakariya II. En se proclamant sultan autonome de Bejaia avec pouvoir sur Constantine et Buna, Abu Zakariya II va renforcer les outils de son pouvoir contre Tunis, il a dû par conséquent renforcer entre autres cette position qu'est Buna. En effet, toute la durée de son règne de 683 à 699H (1284-1300), il a dû résister aux attaques des maîtres de Tunis. En effet, S. Dahmani et M.L Boubakeur, tout en reprenant un certain nombre de sources historiques, rapportent que c'est dans cette période que se situe l'aménagement définitif sur le mamelon- Djebel Abed- de la Kasaba.¹²

A partir de 709H (1310) le domaine Hafside retrouve son unité, Buna continue à recevoir comme gouverneurs soit des princes de sang, soit des commandants militaires parmi les affranchis. Ibn Khaldun précise que Buna est alors un port de voyageurs et une base de départ vers Bejaia ou vers Tunis.¹³

L'auteur H'sen Derdour, dans son livre intitulé « *Monographie des sites historiques et touristiques de Annaba* » rapporte à son tour que la Citadelle fut aussi la résidence des gouverneurs Hafside, lorsqu'en 1337, le Sultan de Buna Abou Abbès El Fadl Ben Yahya Abou Bakr avait décidé l'édification d'un palais avec de superbes aménagements, menzah et chambres des plus fastueuses. Durant l'époque Ottomane, les Rais d'Alger et le Khalifat responsable de la ville y séjournèrent en permanence.

En 749 -750 H (1349 – 1350) Buna fut la plate-forme de départ pour la reprise de Constantine et de Bejaia des mains des Marinides, ainsi que la reprise de Tunis.¹⁴ En 756 H (1356), Buna devint sous le pouvoir d'Abu Inan le marinide.¹⁵ Elle est reprise par le prince Hafside Abu Yahya Zakariya qui, avec l'aide de son gouverneur de Constantine, fait de la ville une marche-frontière nous rapporte Ibn Khaldoun.¹⁶

La volonté d'affirmer le caractère de ville-marche à Buna peut faire penser que le renforcement de l'équipement militaire s'est accompagné de la consolidation de la Citadelle

¹⁰ Amil : équivalent d'agent secret ou policier en civil aujourd'hui.

¹¹ Ibn Khaldoun, Op.cit., Tome XII, p.595-596.

¹² Ibn Khaldoun, « Kitab Al Ibar », Edition Beyrouth, 1983, Tome XI, p.358.

¹³ Ibid, Tome XII, p. 776.

¹⁴ Ibn Khaldoun, Tome XII, p.821 et 824.

¹⁵ Ibid, Tome XII, p. 842.

¹⁶ Ibid, Tome XII, p. 853.

et peut-être de son agrandissement. Quand Abu Al Abbas réunifie, pour la deuxième fois, les deux parties du domaine Hafside en 770 H (1369), et qu'il prend pour Hadjib son frère Abu Yahya Zakariya gouverneur de Bouna à cette époque, ce dernier laisse le gouvernement de la ville à son fils Abu Abd Allah Muhammad et précise Ibn Khaldoun, ce gouverneur est installé dans « son palais » (Kasr) à Bouna¹⁷. A partir de cette date, 1369, il n'y a plus de doute sur l'existence de la Citadelle.

Bouna et sa citadelle vont continuer à abriter notamment les princes de la branche occidentale ; jusqu'en 797H (1395) c'est le même Abu Abd Allah Muhammad, puis le prince Zakariya, frère du Sultan Abu Faris, la prend en charge vers 800 H (1398). Vers 933-940 H (1527 – 1534), on y retrouve Abu Al Abbas Ahmad, fils du dernier Hafside le sultan Al Hassan.¹⁸

En 1535, la Citadelle fut dépourvue de ses canons et déclassée par les forces de Kheireddine Baba Arroudj. L'empereur Charles Quint envoya Delors une escadre espagnole prendre possession de Bouna. Au bout d'une semaine de pillage et de destructions, la flotte espagnole regagna le large, laissant 600 hommes armés de canons en garnison dans la Citadelle afin d'empêcher toutes tentatives de réoccupation de la forteresse par Kheir Eddine. Toutefois, la citadelle était reliée à la ville par une muraille qui fut signalée dans le rapport du marquis de Mondéjar à Charles-Quint écrit en 1535 où il rapportait qu' « *Une muraille en partie ruinée s'étend de la Casbah à la ville, elle paraît avoir été construite pour mettre à couvert et protéger du côté de la mer, les gens qui montent à la forteresse ou qui en descendent* »¹⁹.

Par conséquent, et pour couper tout contact avec l'extérieur, l'empereur ordonna la démolition de la muraille qui joint la ville à la forteresse. A cette même date, 1535, Don Alvar Gomez El Zagal, choisi par Charles-Quint pour commander la place de Bône, fit savoir à son empereur que « *l'enceinte laquelle avait déjà plus de quatre siècles d'existence était dans le plus triste état, pouvant à peine résister à une poussée de la main, n'étant bonne que contre des arabes armés de lances* »²⁰. Par conséquent, les espagnols ont alors procédé parallèlement aux réparations et à la reconstruction presque entière de la Citadelle. Au bout de cinq années d'occupation désastreuse, Charles Quint finit par ordonner, en 1540, l'évacuation de Bouna²¹.

¹⁷ Ibn Khaldoun, op.cit, Tome XII.

¹⁸ Al Sarradj, « Al Hulal al sundusiyya », Edition M.H Al Hila, 1 / 4, p. 1095.

¹⁹ Elie de la Primaudie, « Documents inédits sur l'histoire de l'occupation espagnole en Afrique », Rapport daté du 29/08/1535 ; d'après Capitaine Maitrot, « Bône Militaire » Bône 1912.

²⁰ L.ARNAUD, « Bône, son histoire, ses histoires » Imprimerie Damrémont, Constantine, p.38.

²¹ BOUBAKEUR M.L et DAHMANS « L'expédition toscane contre Bône en 1607 » ARAJA Editions, Constantine, Mai 2013, p 95.

Après le départ de l'escadrille espagnole, les autorités turques fortifièrent la ville et y construisirent un modeste quai surmonté par l'imposant Fort Cigogne. Et c'est en représailles à l'une des attaques de l'un des corsaires légendaires de Bona ,que sera montée, en 1607, la terrible expédition Franco-Toscane qui va prendre Bona et ses habitants aux cris de "Saint Augustin, Victoire, Victoire ..."²².La citadelle fut prise par les Toscans à la suite d'une infiltration par surprise où ils n'y restèrent que quelques heures.

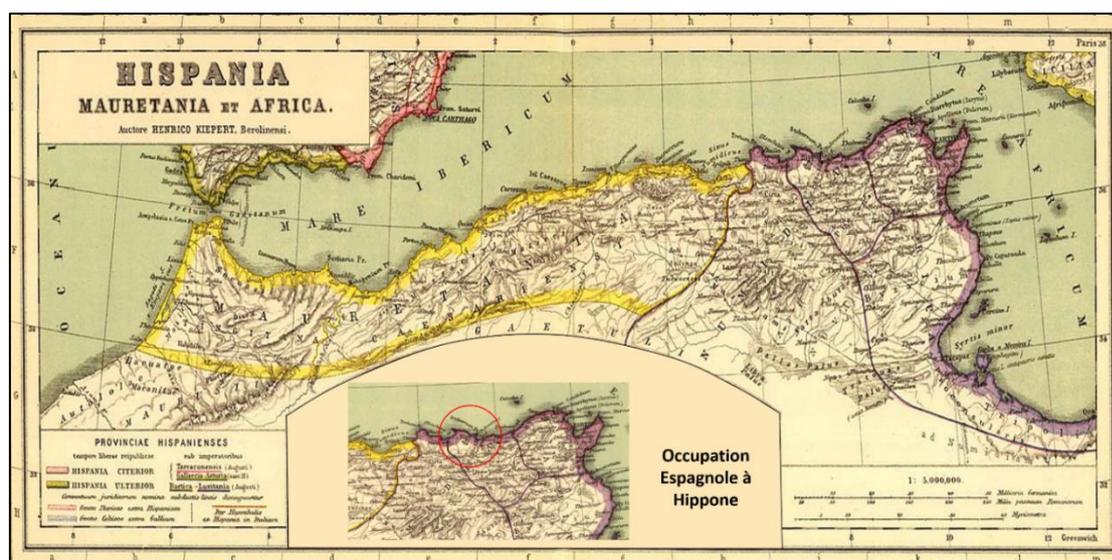


Figure 125 : Carte localisant L'occupation Espagnole au Nord de l'Afrique.
Source :https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/2/2f/Mauretania_et_Numidia.jpgTraitée par l'Auteur

En 1832, les français en prirent possession à la suite d'une haute trahison. L'armée française en fit une caserne et un immense dépôt d'armes, réservés essentiellement aux besoins d'une pacification contre les 'indigènes'. Mais c'est entre 1954 et 1962 qu'elle devient une horrible prison où les officiers tortionnaires exerçaient toutes les formes de torture sur les détenus Algériens.

VI-2- La citadelle à travers les écrits :

L'importance de la Citadelle a éveillé les plumes de plusieurs auteurs qui, à travers leurs écrits, ont apporté des clarifications quant à l'histoire profonde de cette œuvre patrimoniale qui a survécu à plusieurs passages historiques. Historiens, géographes, archéologues, sociologues et architectes, tous ont contribué à l'enrichissement des sources écrites et graphiques relatant l'histoire de la citadelle, tels que : G Mercier, Said Dahmani ,

²² Article en ligne « Le protectorat Ottoman à Bône (1516-1830) In www.Vitamedz.org

Abderrahmane Khelifa, H'sen Derdour , Capitaine Maitrot , Ibn Khaldoun, L Arnaud, Léon l'Africain, Charles Quint ... et bien d'autres.

VI-2-1- Lecture et interprétation des sources historiques portant sur l'édification :

Les sources historiques nous confirment donc l'existence de la Citadelle sur la colline de Djebel Abed (Caroubiers actuellement) au moins depuis le milieu du XIV^e siècle. Mais nous avons vu que la conjoncture historique depuis le XI^e siècle au moins plaide pour le caractère défensif du site de la Citadelle en indiquant la présence d'un ouvrage militaire défensif.

Cependant ces sources ne donnent pas de précisions sur la date de l'édification de la Kasaba de Buna. Nous disposons par contre, d'une gravure sur marbre au-dessus de la porte d'entrée du monument publiée par G.Mercier en 1902 et par le Capitaine Maitrot en 1912.

Pour Maitrot, la Citadelle « est bâtie, en l'an 1300 sur l'ordre du Sultan de Tunis, probablement pas l'Algérois dont le nom est gravé sur la plaque qui se trouve encore aujourd'hui au-dessus de la porte de la Citadelle. »²³ Il a par la suite affirmé qu'à travers l'écriture de cette plaque, on comprend qu'il s'agit bien de la construction et non de la réfection de la citadelle. Sachant que la plaque fut posée en 1843.

La relecture de l'inscription indique un premier détail qui définit la limite chronologique de l'édification : le mot « Pacha » et la formulation composée du nom de ce dernier Nom (Kunya auparavant) / Prénom. Ce qui, toujours selon Said Dahmani, nous place dans une période proche de l'installation du nouveau pouvoir qui a succédé aux hafside. Par ailleurs, un autre détail attire notre attention, il s'agit bien du mot « Sahib » (maitre) qui vient après l'expression « Abu Muhammad Salah b ... Sahib Al Djaza'ir » ce qui veut dire Maitre d'Alger et qui a gouverné le pays de 1552 à 1556²⁴.

Par la relecture et l'interprétation des commentaires émis et publiés par Said Dahmani au sujet de la Kasaba, nous concluons que nous sommes loin de celle donnée par Maitrot et par ceux qui ont utilisé son ouvrage en ce qui concerne la date exacte de l'édification de la Kasaba.



Figure 126 : Plaque commémorative au-dessus de la porte d'entrée de la Citadelle. Source : Auteur Janvier 2021.

²³ Capitaine Maitrot, « Bône militaire, 44 siècles de luttes du XXIV^e avant au XX^e siècle après notre ère » Imprimerie centrale A-M Mariani, 1934.

²⁴ Ch.A.Julien, « Histoire de l'Afrique du Nord », Tome II, p.268-269 et 270.

Par contre, il nous renseigne que « *La Casbah a été restaurée en 1541 après le départ des espagnols et présentait encore en 1830 des murs très solides, mais les habitations intérieurs étaient complètement ruinés et les terrasses effondrées...* »²⁵

Dans cette même optique, Louis Arnaud décrit la ville de Bône comme étant une ville placée sous la protection et la menace de la casbah qui fut édifée en 1535 et 1540.

Dans un autre écrit, publié par A.Blanc on nous indique que « *La casbah avait été rebâtie par les turcs après le départ des espagnols, lesquels l'avaient fait sauter, après avoir d'abord réparé la citadelle assez bien bâtie, construite au temps de Charles Quint sur le sommet de la Colline* »²⁶



Figure 127 : Carte de l'Empire Ottoman en 1829. **Source :** <https://histoireislamique.wordpress.com/category/le-sultanat-et-califat-ottoman/>

Mercier quant à lui affirme que la construction de la

Kasaba date des premiers temps de l'occupation turque « *Or, il ne s'agit ici que de relever et de restaurer un monument qui est antérieur au XVIe siècle, et qui vient entre 1535 et 1540 de subir les effets de l'occupation espagnole, dans une ville qui s'intègre alors dans les frontières de la Régence d'Alger.* »²⁷

VI-3- Usages de la citadelle et ses abords à travers le temps

La citadelle représente le principal ouvrage de fortification de la ville d'Annaba, persistant depuis l'édification du premier noyau urbain. Elle demeure une composante fédératrice et génératrice des entités patrimoniales de l'ancienne ville fortifiée, en effet elle n'a pas cessé d'évoluer à travers le temps et d'engager avec elle une multitude de transformations architecturales, paysagères et urbaines de l'environnement immédiat qui lui est associé.

VI-3-1- Genèse architecturale par époque

La Citadelle est passée par plusieurs époques, chacune d'elle a marqué son existence à travers l'architecture de ses constructions.

²⁵ Capitaine Maitrot, Imprimerie Centrale A-M Mariani, 1934.

²⁶ A. Blanc, « Extrême Orient Algérien – La ville de Bône », Editeur –Imprimeur : PH. Puccini, Place Térrence, Bône 1915, page29.

²⁷S.Dahmani, « De Hippone-Buna à_i Annaba (histoire de la fondation d'une métropole) » Edition Dar El Houda, Ain M'Lila. p.59 à 61

Dans le principe il y avait des dépendances primitivement construites par les Hafside tels que : bastion, palais et mosquée et celles édifiées durant l'époque Ottomane tels que : tours, vedettes en saillie chacune disposant de 4 à 5 pièces d'artillerie, chemins de ronde reliés à l'extérieur par des corridors souterrains.

Toute cette superbe édification a été affreusement démolie par les résistants en 1837 et reconstruite 5 ans plus tard en laissant place à une imposante caserne et une grande prison pour les Algériens (bâtiments que l'on voit aujourd'hui.)



Figure 128 : Vue sur la citadelle, la prison et la muraille plus précisément Façade Ouest. Source : Auteur , Décembre2016.

De la Kasaba médiévale il ne reste aujourd'hui que les remparts. Cependant, des documents postérieurs à la période médiévale, et essentiellement graphiques, ont permis de faire l'esquisse de la structure de la Kasaba à savoir un plan de la ville et de la Kasaba en 1607 (photo 5) ²⁸ , et deux plans faits par les services du génie de l'armée française en 1830 et en 1838.

VI-3-1-1- 1ere étape de 1300-1837 :

Cette étape a été marquée par une domination hafside, espagnole, turque, et française dès 1830.

VI-3-1-1-a Domination Hafside / Période médiévale 1300-1535 :

Quelques ouvrages historiques rapportent que la Citadelle a été construite par l'architecte Omar ben Mohamed de 1287 à 1300. Une muraille a été érigée pour relier la Citadelle à la médina. En 1320, le nouveau gouverneur de Bouna El Fadl Ben Abi Yahya Bou-Bakr a par la suite autorisé la suite des travaux et



Figure 129 : Photo de la Citadelle vers l'an 1300. Source : Archives. Vincennes- Paris-

²⁸ Ce plan est dressé en 1607 par Remigius Cantagallina, semble être l'illustration d'un ouvrage sur l'expédition des Toscans sur Bona, intitulé « Les Estraines royales » édité à Paris en 1608.

c'est à partir de là que la citadelle a fini par occuper tout le sommet du Djebel Abed.

Entre 1353 et 1357, Abou El Abbés El Fadl, fils d'Abou Yahya Bou-Bakr, gouverneur de Bouna, continua l'œuvre de son père notamment par la construction de la muraille du Djebel Abed qui relie la ville à la Citadelle (photo 5) ainsi que l'aménagement d'une série de fortifications tout au long de la côte Nord de la ville.

VI-3-1-1-b- Domination Algèro-Ottomane 1543-1830 :

Cette période a été marquée par l'élévation d'une nouvelle muraille autour de la Citadelle ainsi que l'aménagement et la construction des forts. Les remparts de la ville ont été mis à neufs.

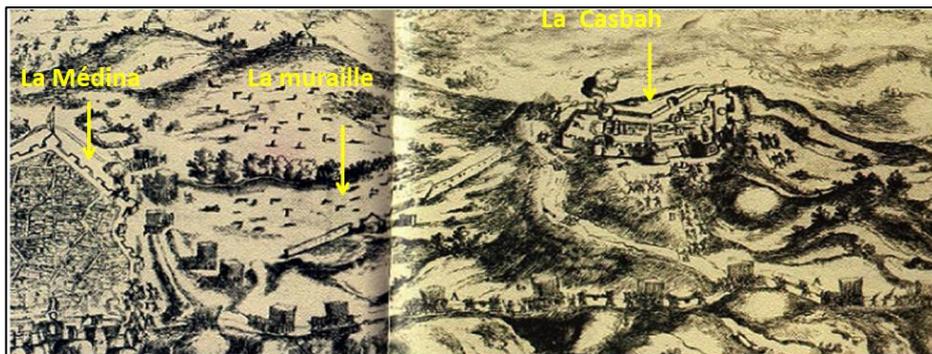


Figure 130 : Plan de la Ville d'Annaba et de sa Citadelle en 1607. Source : Roger Rosso

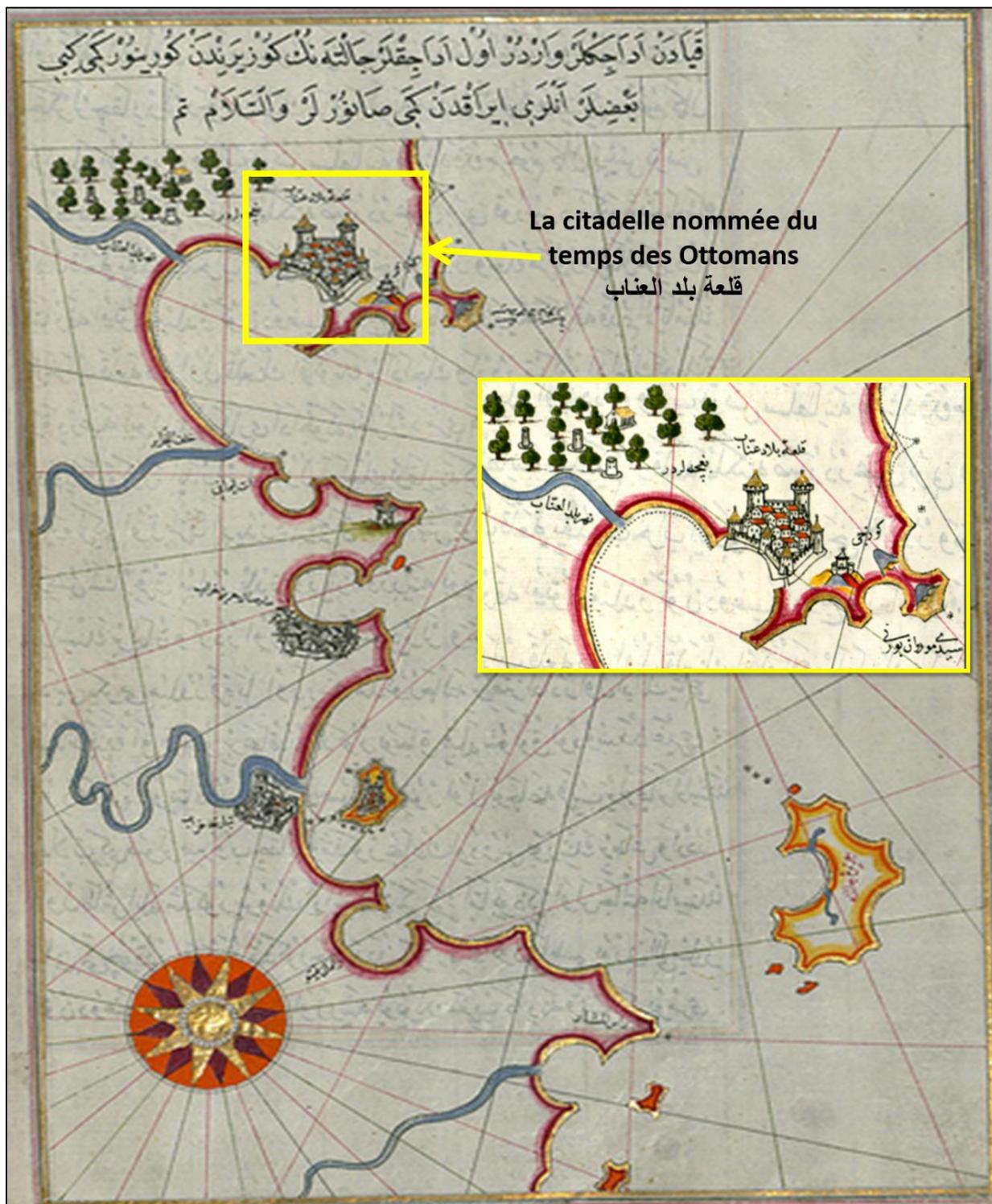


Figure 131 : Carte des Fortifications au Nord de l'Afrique avec zoom sur Annaba et sa Citadelle. Source : Le géographe Piri Reis. Lieu d'origine ; Turquie Lieu de conservation actuelle : Bibliothèque de Baltimore dans le Maryland (USA)

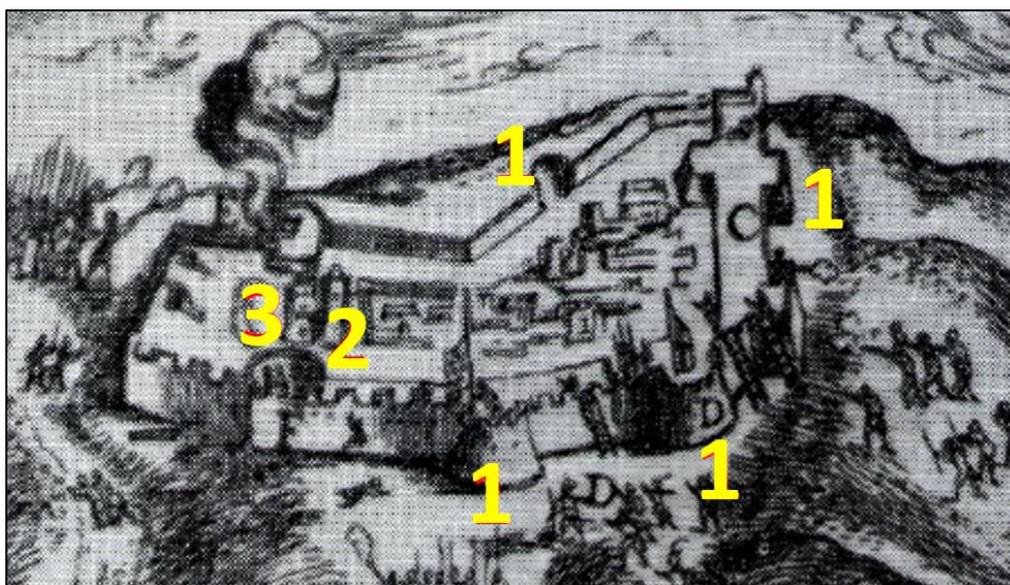


Figure 132 : Vue détaillée sur la Citadelle de Bouna Al Haditha en 1607. 1/Bastion, 2/ Palais du Bey, 3/ Mosquée. *Source :* Roger Rosso traitée par l'Auteur.

Thomas SHAW, prêtre à Alger pendant le 18ème Siècle, a effectué une visite à Bône et a noté ses remarques dans un livre qu'il a par la suite publié en 1738. Il écrit :

« ... Et sur une distance de trois quart du mile de Ras El Hamra, les Algériens ont construit sur le sommet d'une colline une forteresse reliée à trois sraia pour les cavaliers... »²⁹

Pendant cette période de règne Algéro-Ottoman, les remparts de la ville ont été mis à neuf, mais pas seulement, une multitude d'aménagements tant intérieurs qu'extérieurs ont été entrepris au niveau de la citadelle tel que les Bastions et les Corridors ainsi que l'élévation d'une nouvelle muraille³⁰ autour de cette dernière.



Figure 133 : Gravure de Bône en 1830. *Source :* La Seybouse, Petite Gazette de Bône la coquette, Louis Arnaud n°142. Lien : http://www.seybouse.info/seybouse/infos_diverses/mise_a_jour/maj142.html



Figure 134 : Bastion Sud-ouest de la Citadelle d'Annaba. *Source :* Auteur, Mai 2017

²⁹S.Dahmani, « De Hippone-Buna à Annaba (histoire de la fondation d'une métropole) » Edition Dar El Houda, Ain M'Lila. p.99.

³⁰H.Derdour, « Annaba, 25 siècles de vie quotidienne et de Luttés, Tome II », Editions SNED, p62-63.

VI-3-1-1-c- Domination française 1832- 1837 :

Durant les premières années de l'occupation française, la citadelle a gardé le même fonctionnement ainsi que les mêmes édifices d'antan depuis l'occupation ottomane.



Figure 135 : Prise de la Citadelle par les soldats français en 1832. Source : Archives de la Défense, château de Vincennes. Paris. Janvier 2018



Figure 136 : Plan de la Citadelle d'Annaba vers 1830. Source : La Seybouse, Petite Gazette de Bône la coquette, Louis Arnaud n°142. Lien : http://www.seybouse.info/seybouse/infos_diverses/mise_a_jour/maj142.html

En s'appuyant sur les écrits de S.FRERE³¹, on a constaté que « l'intérieur de la citadelle est vaste, ses murs sont élevés. De nombreuses et nouvelles réparations y ont été faites à la suite de l'événement épouvantable dont ce fort fut le théâtre le 30 Janvier 1837.

L'imprudence d'un garde d'artillerie ayant amené l'explosion du magasin à poudre. La citadelle, après avoir servi de caserne dans les premiers temps de l'occupation, a été disposée en prison centrale pour les prisonniers aux fers. Elle a été convertie en maison de détention pour les transportés politiques. »

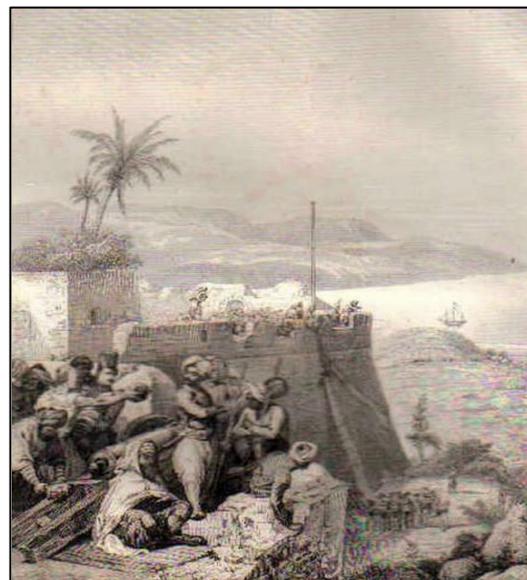


Figure 137 : Vue depuis La Citadelle en 1834. Source : La Seybouse, Petite Gazette de Bône la coquette, Louis Arnaud n°142. Lien : http://www.seybouse.info/seybouse/infos_diverses/mise_a_jour/maj142.html

³¹ S. FRERE, dans son livre « Bône dans la Méditerranée : ses golfes, ses rivages et ses îles » a décrit la Citadelle dès son édification jusqu'au bout de l'occupation française

VI-3-1-2- Deuxième étape : de 1837 à 1962 :

Cette période a été caractérisée par le changement radical de l'organisation et du fonctionnement de la citadelle suite à l'explosion du magasin à poudre. En effet, toute la partie centrale et sud de la citadelle (là où se trouvait le palais du Dey et la mosquée) fut détruite.

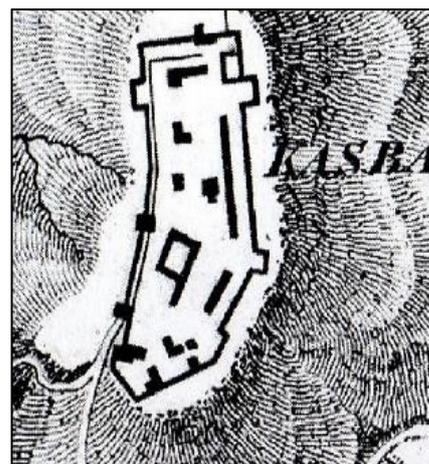


Figure 138 : Plan de la citadelle en 1837. *Source :* La Seybouse, Petite Gazette de Bône la coquette, Louis Arnaud n°142. Lien : http://www.seybouse.info/seybouse/infos_diverses/mise_a_jour/maj142.html



Figure 139 : vestiges restant du palais du Dey. *Source :* Abdelkrim Largueche.2013

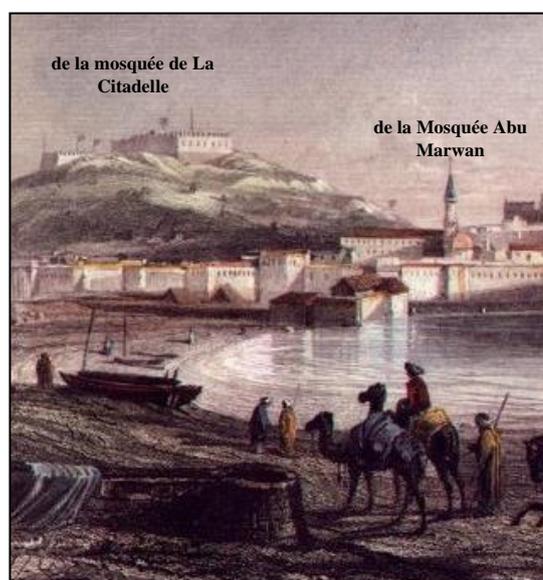


Figure 140 : Lithographie de 1834 où le minaret de la mosquée est apparent. *Source :* La Seybouse, Petite Gazette de Bône la coquette, Louis Arnaud n°142. Lien : http://www.seybouse.info/seybouse/infos_diverses/mise_a_jour/maj142.html

Après 1843, la citadelle a changé d'image : De nouvelles constructions avec un style typiquement colonial, des travaux de restauration et de rénovation sur la muraille qui entoure la citadelle ainsi que sur les remparts qui clôturent toute la ville.

Quant à sa fonction la France en fit une caserne et un immense dépôt d'armes, réservés aux besoins d'une pacification contre les " indigènes ". Mais c'est de 1945 à 1962 qu'elle devient une horrible prison où la torture et les exécutions de tout genre étaient commises.

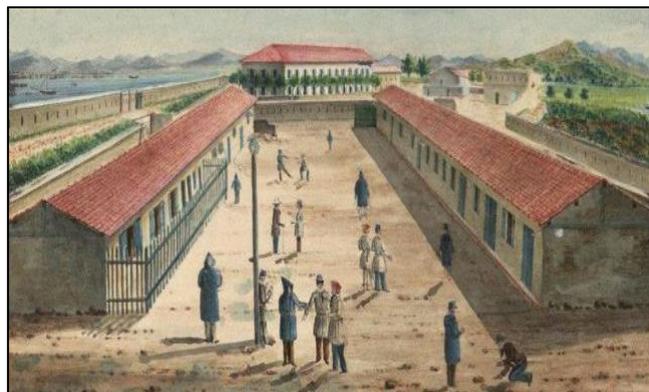
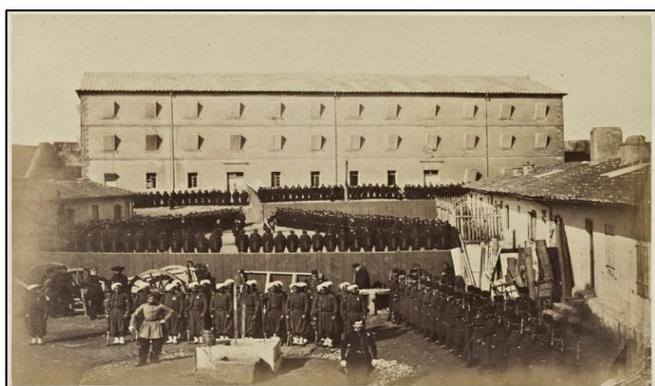


Figure 141 a-b : La prison de la citadelle en 1843. Source : Archives du bureau AUA de Mr Hafiane-Annaba-.

VI-3-1-3- Troisième étape : de 1962 à nos jours :

La citadelle fut, de 1962 à 1978, sous la direction du ministère de la défense. Dès son classement en tant que patrimoine national d'après le décret présidentiel du 20 novembre 1978 un long processus de muséification a eu lieu. Cependant, même classée la citadelle fut complètement oubliée des politiques de développement local ce qui a considérablement contribué à sa dégradation. En effet, la citadelle était le refuge des familles sinistrées qui ont perdu leurs maisons situées à la vieille ville. Enquête de logements sociaux, ces 'refugiés sociaux' ont causé des dégradations importantes dues au manque d'entretien et à la destruction volontaire ce qui a grandement accéléré son délabrement. Les différentes pièces des bâtiments ont été transformées en appartements jusqu'au jour où ces familles ont été relogées à la cité Rym en 1995.



Figure 142 a-b : Maisons occupées par les sinistrés avant l'opération de relogement de 1995. Source : Auteur, Mai 2017



Figure 143 : Etat des lieux de la citadelle d'Annaba fait par l'AUA Hafiene en 2012. Source : Photos prises par l'auteur en Mai 2017

VI-4- Les abords de la Citadelle : une entité en péril, genèse et évolution

La ville est aujourd'hui au cœur des grandes préoccupations contemporaines. L'étalement urbain et la maîtrise de ses conséquences restent un défi important de l'aménagement du territoire. La maîtrise de l'étalement urbain et, en corollaire, la préservation des espaces historiques et patrimoniaux constituent aujourd'hui une préoccupation des pouvoirs publics dans la plupart des pays du monde. Au lendemain de l'indépendance de l'Algérie, la ville d'Annaba a connu un étalement urbain sans limites, ce qui a influencé, ces dernières années, les autorités à revenir sur le noyau central de la ville et y injecter différents éléments qui sont dans la plupart du temps en parfait désaccord avec le tissu existant.

Le meilleur exemple qu'on pourrait aborder est celui des abords de la citadelle d'Annaba. Autrefois protégés lors de la colonisation française, cette entité spatiale était sous le pouvoir des occupants de la Citadelle. Les abords étaient préconisés pour assurer la sécurité de la ville et de la citadelle, il n'y avait qu'une grande muraille construite sous le règne Hafside.

En effet, le rapport daté de 1535 du marquis de Mondéjar à Charles Quint comportait la description de l'état de la muraille : « *une muraille en partie en ruine s'étend de la casbah à la ville elle paraît avoir été construite pour mettre à couvert et à protéger du côté de la mer les gens qui montent à la forteresse ou qui descendent* ». C'est une muraille édifiée avec grandeur qui vint occuper tout l'espace s'étendant entre la ville et la citadelle, mais aussi des tours érigées au-dessus de ce rempart, consacrées à des relais fortifiés, un des derniers vestiges de cette muraille est toujours existant il s'agit du fort des suppliciés³² nommé Beb el Makaber auparavant.

En s'intéressant à l'évolution des abords de la Citadelle depuis sa construction, nous avons remarqué que l'espace environnant était composé d'un paysage végétal qui met en valeur l'existence de la citadelle en hauteur sur la colline Djebel Abed.

³² Voir chapitre 5 (Partie II) Monuments de la ville d'Annaba.

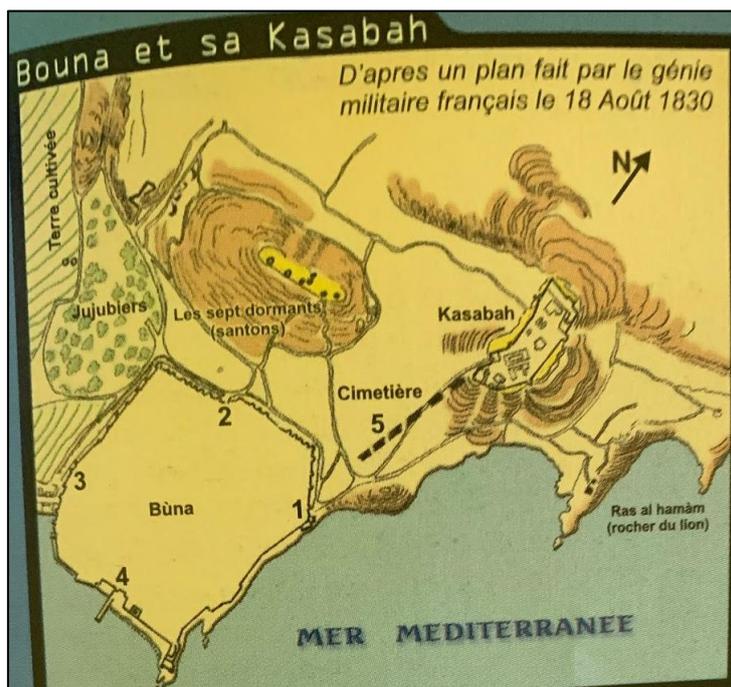


Figure 144 : Les Abords de la Citadelle en 1832. Source : Guide Annaba Edition de 2004.

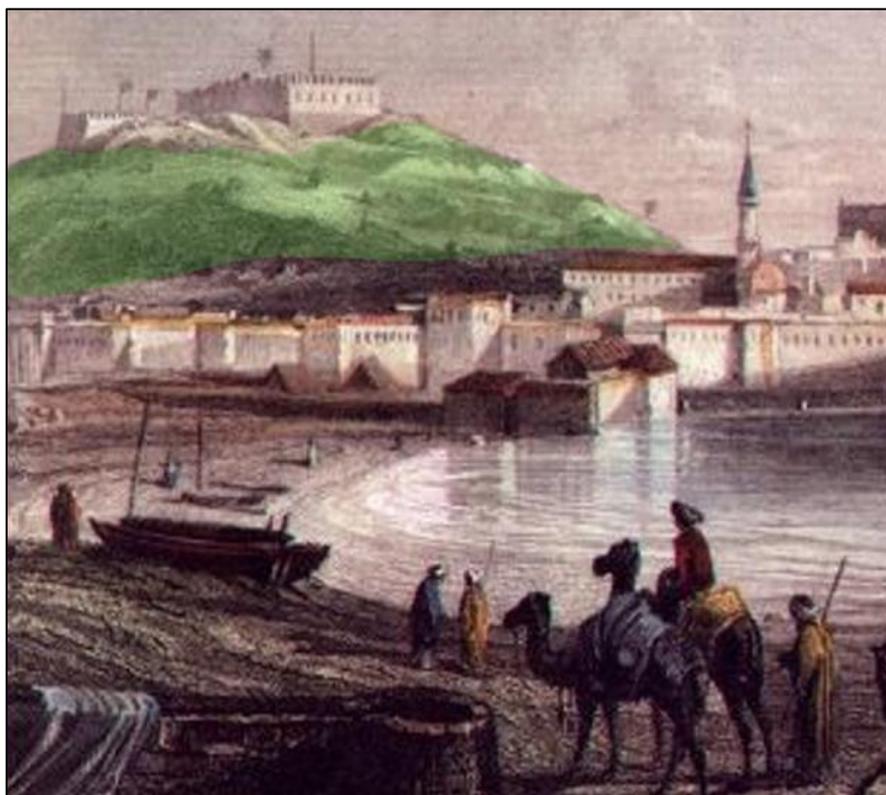


Figure 144 : Les Abords de la Citadelle en 1834. Source : La Seybouse, Petite Gazette de Bône la coquette, Louis Arnaud n°142. Lien : http://www.seybouse.info/seybouse/infos_diverses/mise_a_jour/maj142.html. Traitée par l'Auteur

En 1840, la citadelle était toujours sous l'emprise coloniale et affirmait toujours sa position défensive. Ses abords étaient bien dégagés afin de permettre une meilleure visibilité et de là assurer la sécurité de la ville.

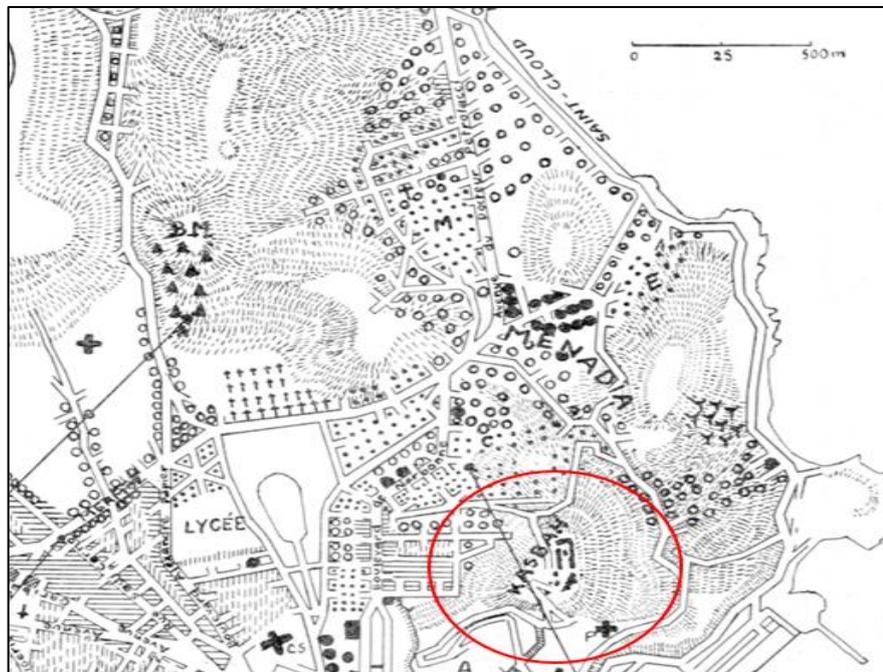


Figure 145 : Vue en Plan de la citadelle et ses Abords vers 1840-1845. Source : Lucette Travers³³ traitée par l'Auteur



Figure 146 : Vue sur la citadelle et ses abords en 1840. Source : Lucette Travers

³³ Travers Lucette, « Bône, la formation de la ville et les facteurs de son évolution » In : Annales de géographie, t.67, n°364,1958. P.504-505.

En 1932, Les abords ainsi que la citadelle ont gardé leur même fonction défensive.

La citadelle est visible depuis tous les points de la ville, le paysage environnant la met en valeur et donne une sensation de grandeur et sécurité.

Une forêt peu dense entoure la citadelle, donnant ainsi plus d'espace et d'importance à l'aspect végétal.

Les remparts étant bien marqués, la citadelle peut être visible même depuis la mer.

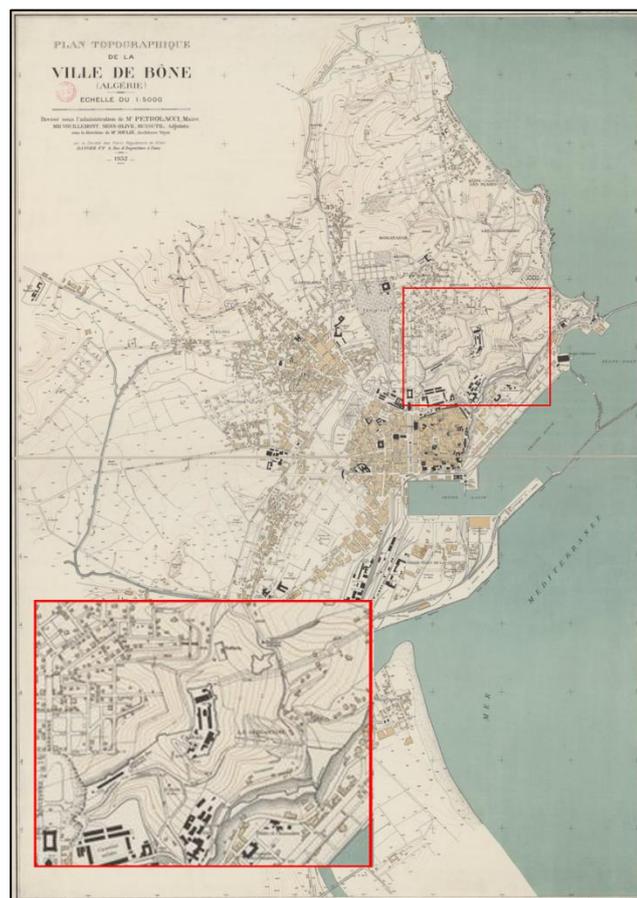


Figure 147 : Abords de la Citadelle d'Annaba en 1932. **Source :** gallica.bnf.fr/Bibliothèque nationale de France traitée par l'Auteur.

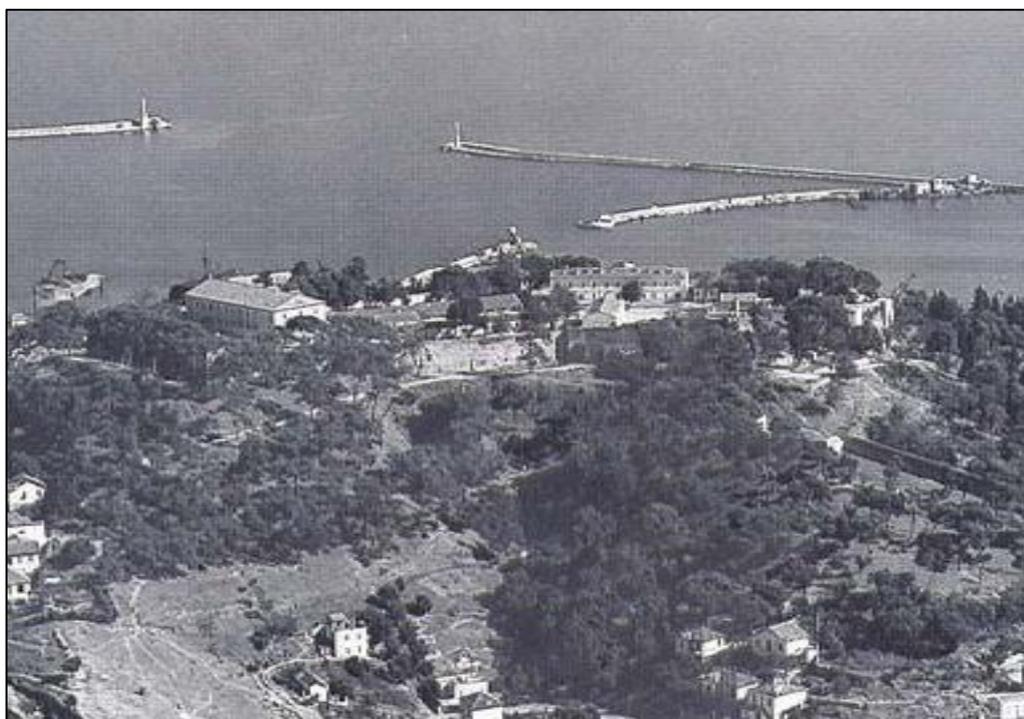


Figure 148 : La citadelle et ses abords en 1950. **Source :** Seybouseinfo.com

Ce n'est qu'en 1970 que les constructions d'un nouveau lotissement «Lotissement les caroubiers » ont commencé, aux abords de la citadelle adossées au rempart Nord-Est.



Figure 149 : Evolution des abords de la Citadelle de 1900 à 2000. *Source : Workshop des étudiants en Architecture des universités de Lille et Annaba 2012.*

L'évolution de l'occupation des abords de 1900 à 2000 montre la densification du terrain environnant la citadelle de plus de 90%. Une densité bâtie qui étouffe ce monument historique et altère sa valeur.

Depuis 1970 à nos jours, la Citadelle est visiblement immergée dans le paysage urbain environnant sans exigence d'apparence ou de démarcation exceptionnelle permettant sa visibilité depuis la ville.

Les principes de la cohérence architecturale, urbaine et paysagère des espaces constituant les abords des monuments historiques n'ont pas été respectés. Malgré le classement de ce monument, la citadelle reste toujours en retrait par rapport à son environnement immédiat. Il n'y a pas de lien physique ni même social proprement dit entre elle et l'ensemble du tissu urbain qui l'environne.

Aussi, nous remarquons que cette zone est également confrontée à des difficultés croissantes d'intégration fonctionnelle, de négligence et de délaissement de ses abords entraînant des difficultés de lisibilité, de visibilité et d'accessibilité, ce qui cause la dévalorisation de ce patrimoine bâti et un manque de connectivité de cette dernière avec le reste de l'agglomération, que ce soit pour ses résidents que pour ses touristes.



Figure 150 : Vue sur les Abords de la Citadelle côté Nord Est/ Lotissement Caroubiers adossé à la muraille.
Source : Photo prise et traitée par l'Auteur / Mai 2017



Figure 151 : Limite de la Citadelle et le Lotissement Caroubiers construit en 1970. *Source :* Photo prise et traitée par l'Auteur, Mai 2017



Figure 152 : Panorama montrant la villa individuelle mitoyenne à la muraille de la citadelle. *Source :* Auteur Janvier 2021.

D'une manière volontaire ou spontanée, réglementaire ou pas, ces actes témoignent d'une négligence et de l'ignorance totale de la valeur patrimoniale et surtout le non-respect de la réglementation en vigueur qui pourtant à l'époque était de 500 mètres, ce qui a provoqué le changement de l'environnement immédiat initial et a grandement faussé la lisibilité de notre site. A cela s'ajoute les risques de sécurité pour les habitants qui habitent juste en contrebas de la muraille qui menace de céder à tout moment vu son état de dégradation avancé. A noter que la muraille sert de mur de jardin ou même de mur de chambre pour ces villas en mitoyenneté directe avec la citadelle.



Figure 153 : Mur mitoyen à la citadelle. Source : Auteur Janvier 2021.



Figure 154 : Photo montrant la mitoyenneté de la villa et de la citadelle. Source : Auteur Janvier 2021



Figure 155 : Passerelle entre la villa et la citadelle menant à la dépendance. Source : Auteur Janvier 2021.



Figure 156 : Dépendance de la villa construite au pied de la muraille de la citadelle. Source : Auteur Janvier 2021.

Nous n'omettons pas le fait de citer que la citadelle a fait l'objet de nombreux projets qui ont été gelés par cause de budget insuffisant.

Le premier projet se rapporte aux réaménagements des bâtisses coloniales de la citadelle afin de les adapter à de nouvelles fonctions ; le projet comprenait un centre de loisir scientifique, un conservatoire de musique, un musée et plusieurs espaces de détente et de restauration. Cependant les travaux furent très rapidement arrêtés vu les nombreuses dégradations et altérations qu'a subi la citadelle durant les travaux, notamment l'utilisation de matériaux non compatibles et la modification et démolition de quelques parties de ces bâtisses coloniales. Ces agissements ont altéré le cachet identitaire initial de la citadelle. Le second projet avait pour but la restauration de l'enceinte hafside, il ne fut engagé qu'en 2011 par un bureau d'étude local³⁴. Ce projet n'a jamais vu le jour, il s'est arrêté à la phase d'étude, et ce malgré l'urgence et l'état des lieux délabré. Toutefois, il n'a jamais été lieu de proposer un projet de mise en valeur des abords sachant que cette entité entretient un rôle très important avec le monument en question. .

³⁴ AUA Hafiane : Atelier d'urbanisme et d'Architecture.

Conclusion

La lecture et l'interprétation des sources historiques ,ainsi que leur mise en rapport de comparaison, nous a permis de définir la genèse et l'évolution précise de l'histoire de l'édification de la citadelle jusqu'à nos jours ainsi que l'évolution de ses abords à travers le temps. Le rôle stratégique ainsi que le caractère défensif de la citadelle a été confirmé à travers les écrits tout au long de son histoire. L'évolution, plus précisément sur le plan architectural a permis de définir avec exactitude la variabilité du mode de construction, de rénovation et d'appropriation des occupants de la citadelle.

En se référant aux écrits de Maitrot, Mercier, Blanc ou Louis Arnaud, nous avons pu confirmer le fait que l'état de la Citadelle s'est détérioré après le passage des espagnoles. Il a été nécessaire de la rénover sans avoir recours à la démolition. L'aspect figuratif de la Citadelle telle que les français l'ont constaté à leur arrivée en 1832 a été constitué pendant cette époque-là. En revanche, l'apport de l'époque Ottomane consistait en des travaux de restauration tout en conservant scrupuleusement les usages intérieurs de la Citadelle. La première période de la colonisation française avait d'ailleurs adopté le même rythme conservatif ainsi que des travaux de fortification. Ces travaux se limitaient à de faibles opérations de réparations et d'entretien tels que : la restauration de l'enceinte de la Citadelle, renforcement des murs, construction de murs de soutènement et des rampes pour rétablir la circulation. La configuration architecturale de la Citadelle a résisté au passage des espagnoles jusqu'à l'évènement de l'explosion du magasin à poudre en 1837 dans la partie sud de la Citadelle qui a fait sauter la plupart des aménagements intérieurs de la citadelle et c'est à partir de là qu'un nouveau plan d'aménagement a été mis en place.

Depuis l'indépendance à nos jours, l'ensemble historique représenté par la citadelle et ses abords a subi un grand nombre de dégradations, ce qui a altéré le monument et son espace environnant. Ces biens culturels immobiliers représentent l'image de la ville, son identité sociale urbaine et paysagère. Malgré la mise en place d'articles de loi visant la protection de ces derniers, l'avancée de la législation algérienne vis-à-vis du patrimoine reste hésitante et manque de mise en œuvre.

La citadelle Hafside d'Annaba et ses abords représentent l'exemple concret de la non-application de la loi vis-à-vis des abords et de la protection du patrimoine. Cet ensemble subit encore jusqu'à nos jours les déboires de l'étalement urbain anarchique ainsi que l'implantation d'équipement non conforme à l'identité patrimoniale du lieu.

**Chapitre VII : Analyse, diagnostic, stratégie : Mise
en valeur des abords de la citadelle et leur
réintégration dans la ville**

Chapitre VII :

Analyse, diagnostic, Stratégie : Mise en valeur des abords de la Citadelle et leur réintégration dans la Ville

Introduction

Présentant un intérêt historique, architectural et urbain ; les centres anciens devraient être protégés au-delà de leurs monuments pour l'ensemble patrimonial qu'ils constituent. En effet, les monuments historiques et leurs abords constituent un tissu urbain à préserver et à adapter sous la pression de la ville moderne.

Protéger les abords signifie préserver voire améliorer l'interaction entre ceux-ci et le monument. Tout changement apporté aux abords devrait conserver, éventuellement revaloriser, mais en aucun cas dégrader la substance et la singularité du monument en question et de ses abords. Toutefois, il faut réagir aux nouvelles sollicitations sur le monument en utilisant le potentiel de ses abords pour le soulager des pressions de toutes sortes. Pour ce faire, le présent chapitre se propose de suggérer de nouvelles stratégies méthodologiques et pistes d'action afin d'assurer l'intégration des abords et la mise en valeur de l'ensemble.

Il s'agira à travers ce dernier chapitre d'aborder le cadre géographique, historique et urbain des abords de la citadelle d'Annaba tout en énumérant les caractéristiques et atouts de ces derniers. Ensuite pour une contre analyse, nous évoquerons le degré de dégradations, ses causes et ses conséquences. Les analyses urbaine, typo-morphologique et architecturale ainsi menées donneront suite à une méthodologie appuyée sur les aspects quantitatifs et qualitatifs. Les résultats de cette méthodologie y seront interprétés à la fin du chapitre afin de proposer de nouvelles orientations et perspectives.

VII-1- Rappel de situation

La citadelle et ses abords représentent une baie visuelle sur le centre-ville et ses environs.

Visible de tous les angles de vues, la citadelle d'Annaba est dotée d'un emplacement stratégique de 109m de hauteur dominant ainsi une bonne partie de la ville.

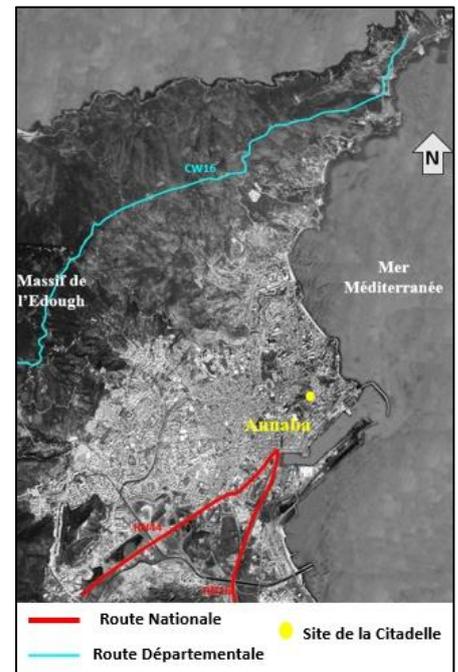


Figure 157 : Rappel de Situation de la Citadelle par rapport à la ville d'Annaba. **Source :** Google Earth traitée par l'Auteur. **Réf. Fig. 117p180.**

VII-2- Délimitation de la Citadelle et de ses abords

7-2-1- Limites urbaines POS

Le site de la citadelle d'Annaba, aujourd'hui « Lotissement des Caroubiers » est délimité par :

- St Cloud au Nord Est
- L'Avant-port à l'Est
- La vieille ville au Sud
- Les Santons à l'Ouest
- Beau séjour au Nord-Ouest

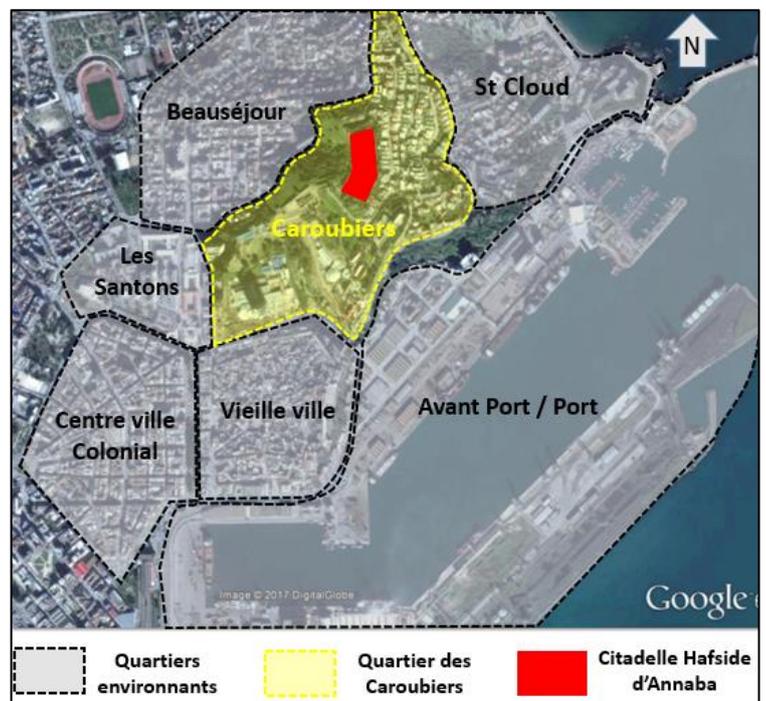


Figure 158 : Situation du Site des Caroubiers et de la Citadelle par rapport à leur environnement immédiat. **Source :** Google Earth traitée par l'Auteur.

VII-2-2- Limites visuelles :

De par sa position dominante, la citadelle dispose d'une vue imprenable sur la ville d'Annaba notamment sur tous les éléments structurants du tissu urbain : équipements publics, centre-ville, port, hôtels ainsi que les agglomérations lointaines représentant l'extension de la ville vers la plaine.

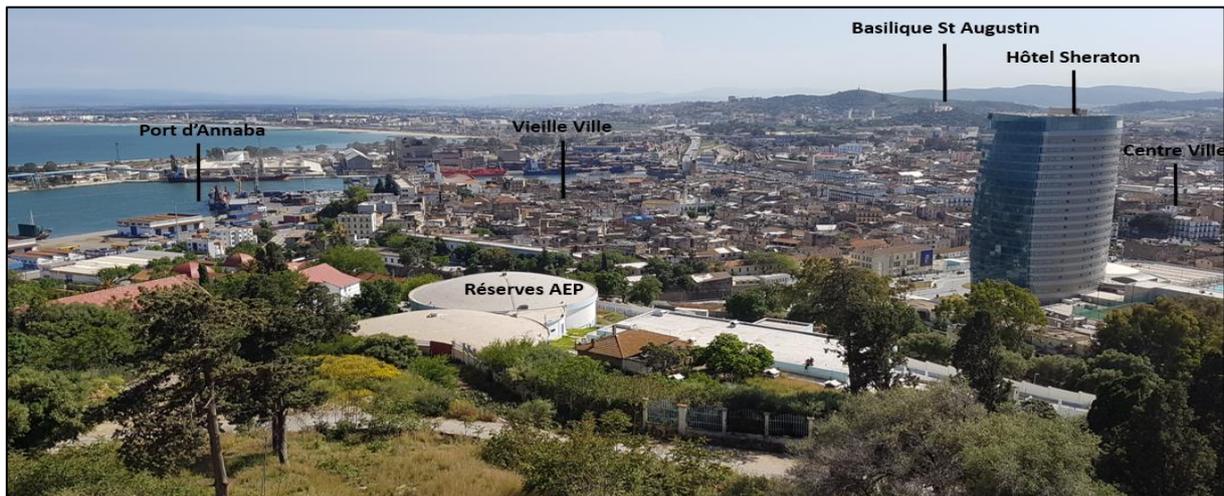


Figure 159 : Vue depuis la citadelle sur le centre-ville ainsi que son extension. . Source : Auteur 2018

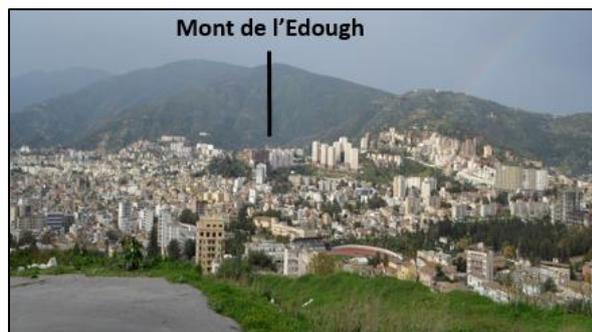


Figure 160 : Vue depuis la citadelle vers le Mont de l'Edough. Source : Auteur 2018



Figure 161 : Vue depuis la Citadelle vers le Port d'Annaba. Source : Auteur 2018.

Depuis la Basilique St Augustin, l'autre point culminant dominant la ville du côté sud ; La citadelle est enfouie dans une masse urbaine en densification continue. Englobée par ses abords constitués de villas individuelles, équipements publics, la citadelle peine à apparaître malgré la hauteur et son imposante structure.

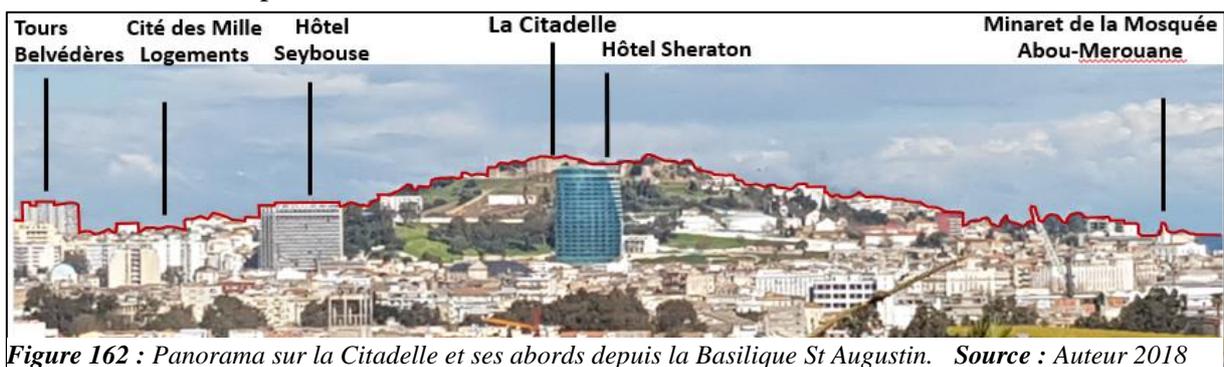


Figure 162 : Panorama sur la Citadelle et ses abords depuis la Basilique St Augustin. Source : Auteur 2018

VII-3- Les abords de la citadelle Hafside d'Annaba : caractéristiques et atouts

Actuellement, les abords des monuments historiques constituent une servitude de protection à caractère d'utilité publique ; dans le but de protéger l'ensemble du patrimoine architectural, urbain et paysager en relation avec les monuments historiques. L'étude des abords des monuments historiques procède à une identification du patrimoine dans toutes ses dimensions culturelle, d'image, d'usage mais surtout de position. L'objectif est de valoriser l'identité, la vocation du monument, l'image forte qu'il reflète depuis la silhouette urbaine de l'ensemble historique dans son environnement.

Selon l'étude effectuée par Laurier Turgeon¹ au sujet des monuments et monuments historiques ; l'importance d'un monument historique ne s'explique pas uniquement par sa monumentalité mais aussi par l'importance du milieu urbain dans lequel s'insère cette entité urbaine, architecturale, et patrimoniale à la fois.

Etant donné que la Citadelle Hafside d'Annaba soit un monument historique symbole d'un carrefour civilisationnel d'histoire et de culture, il a été judicieux d'établir un diagnostic jumelé du monument et de ses abords afin de porter l'attention sur l'environnement immédiat dans lequel il s'inscrit et qui s'appuiera sur l'une des caractéristiques des monuments historiques à savoir la valeur de position.

En théorie, la valeur de position² ; a pour but d'évaluer le rapport d'un monument historique à son environnement immédiat. Ce rapport est associé à l'intégration du monument historique dans son cadre spatial, appelé aujourd'hui les abords, La valeur de position étudie le site d'intégration dans tous ses états, visant à mettre en valeur le duo monument-abords

Etudier la valeur de position relative à la citadelle d'Annaba et ses abords expliquera la relation indissociable entre ce monument historique et ses abords, d'une part en mettant en exergue les caractéristiques de cette entité urbaine et d'autre part en analysant l'état de cette dernière et son impact sur la compréhension, l'appréciation et la considération du duo indissociable Abords-Citadelle.

¹ Laurier TURGEON : professeur d'histoire et d'ethnologie à l'université Laval (Canada) et auteur notamment de *Patrimoines métissés : Contextes coloniaux et postcoloniaux* (Prix Luc-Lacourcière, 2005).

² TURGEON Laurier et al, «les espaces de l'identité », Laval, 1997, les presse de l'université Laval, P38.

De ce fait, nous étudierons dans un premier lieu les caractéristiques des abords de la citadelle d'Annaba selon la valeur de position qui s'effectuera en différents points :

VII-3-1- Cadre géographique des abords de la Citadelle : un emplacement stratégique hors pair :

Nous évoquerons à travers l'étude du cadre géographique des abords de la citadelle Hafside d'Annaba, les atouts du paysage naturel de ce site particulier. On passera par le relief, la nature du sol, la couverture végétale ainsi que le climat.

VII-3-1-a- Le relief :

Le Mont de l'Edough composé essentiellement de rochers et de mamelons, représente l'altitude la plus élevée du relief de la ville d'Annaba. Suivant un axe Ouest-Est, le Mont de l'Edough s'affaisse pour constituer la plaine qui est donc comprise entre la mer méditerranée à l'Est et les montagnes de l'Edough au Nord et à l'ouest.

En plus des plaines et des montagnes, les collines et piedmonts représentent 18.08%³ de superficie globale de la ville⁴. Le mamelon sur lequel a été édiée la Citadelle se détache du Mont de l'Edough pour former une entité géographique à part entière. Il s'élève d'environ 100m et domine le centre-ville ainsi que le port.

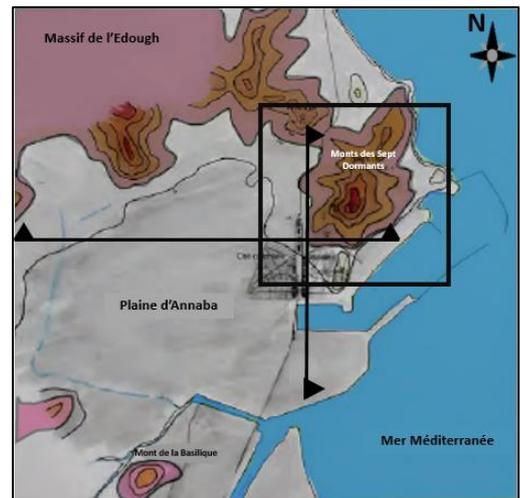


Figure 163 : Carte topographique de la ville d'Annaba. Zoom sur la colline des sept Dormants. Source : schéma workshop traité par l'auteur

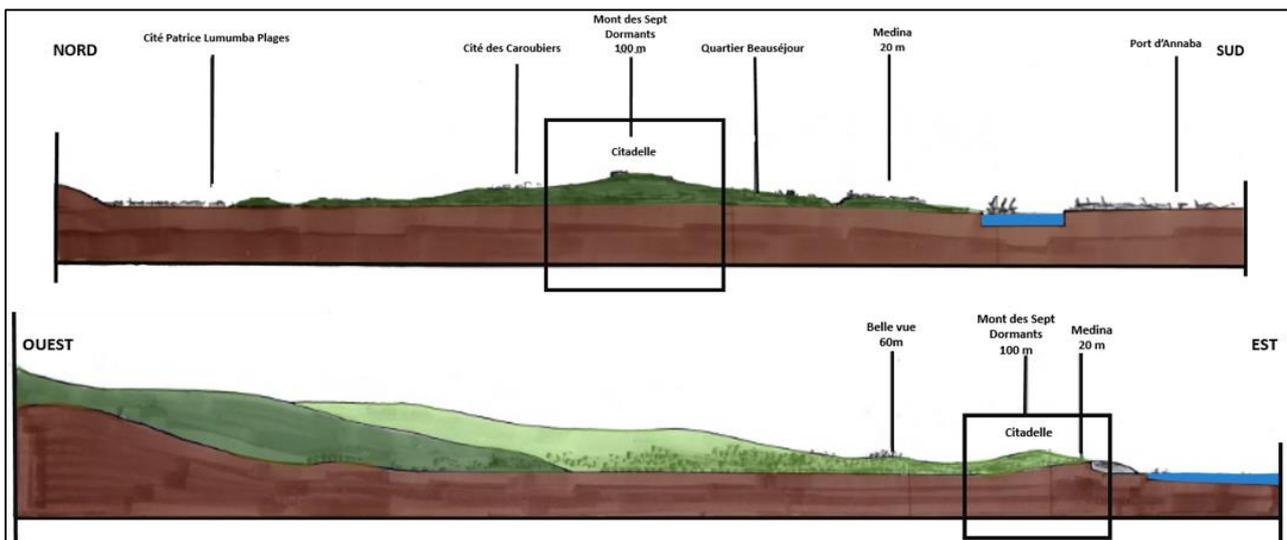


Figure 164 : Coupe topographique montrant le relief de la ville d'Annaba. Zoom sur la colline des sept dormants. Source : Schéma workshop traité et actualisé par l'auteur.

³ PDAU ANNABA 2008.
⁴ Voir partie II chapitre 5.

VII-3-1-b- La nature du sol :

La constitution géologique des montagnes de la ville d'Annaba est la même dans tout le reste de son étendu, à la surface du sol, dans les ravins ou sur les monts les moins élevés (cas de la colline de la Citadelle), une couche d'humus qui favorise l'implantation de végétation en abondance. Au-dessous vient un terrain argileux contenant du fer qui lui donne une coloration rougeâtre⁵.

VII-3-1-c- La couverture végétale :

Les abords de la citadelle d'Annaba bénéficient d'une végétation abondante. On peut y retrouver des plantations d'alignement tout au long des voies principales, un type de végétation dite de reconquête, ainsi que divers types d'arbres tels que les Oliviers, des Eucalyptus, Sapin numide, ou alors les Figuiers. En plus du relief du terrain, cette multitude de végétation favorise un climat équilibré, entre brise de mer brise de terre et l'air pur procuré par l'abondance des arbres formant un potentiel écologique par excellence.

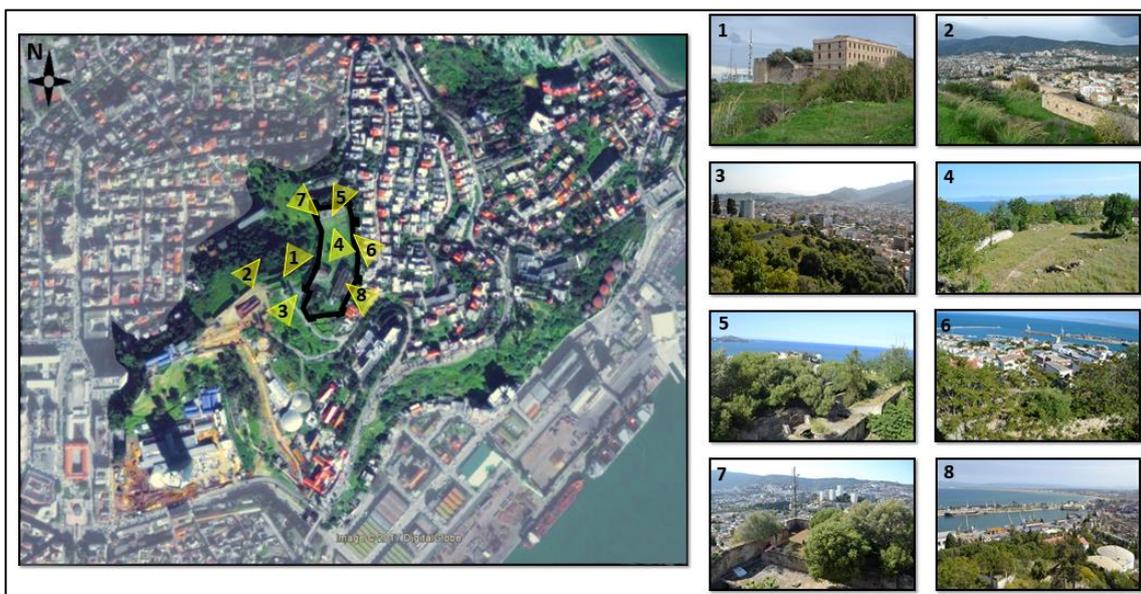


Figure 165 : Photo montrant la couverture végétale au niveau des abords de la Citadelle. *Source : Plan Google earth traité par Auteur, photos prises par l'auteur.*

⁵ Voir Partie II chapitre 5 p160.

VII-3-2- L’histoire de la Citadelle et ses abords : à l’image de plusieurs cultures

L’étude du cadre historique s’avère très indispensable car elle constitue une étape charnière dans le processus de reconnaissance du rôle important des abords dans la mise en valeur du monument en question. Le cadre historique décèlera les évènements historiques qui ont accompagné l’édification de la citadelle, son occupation et le fait qu’elle représente le cachet identitaire de la ville d’Annaba. (Voir Partie II chapitre 6 p198 à 205)

VII-3-3- L’Organisation urbaine : produit des civilisations superposées :

Le cadre urbain et le cadre historique sont deux aspects qui se chevauchent. En effet, chaque période atteste d’un fait urbain et des transformations de l’espace urbain qu’occupent la Citadelle et ses abords. La morphologie actuelle de cette entité est l’image de la superposition de deux tissus, un plan traditionnel organique et spontané de la ville arabo-turque, sur lequel se trace un plan aligné de la ville coloniale marqué principalement par les percées et les alignements. En passant par l’occupation actuelle des sols, l’architecture et l’état du bâti, le tracé viaire et les activités, on aura une meilleure idée sur la morphologie urbaine du site où la Citadelle se situe.

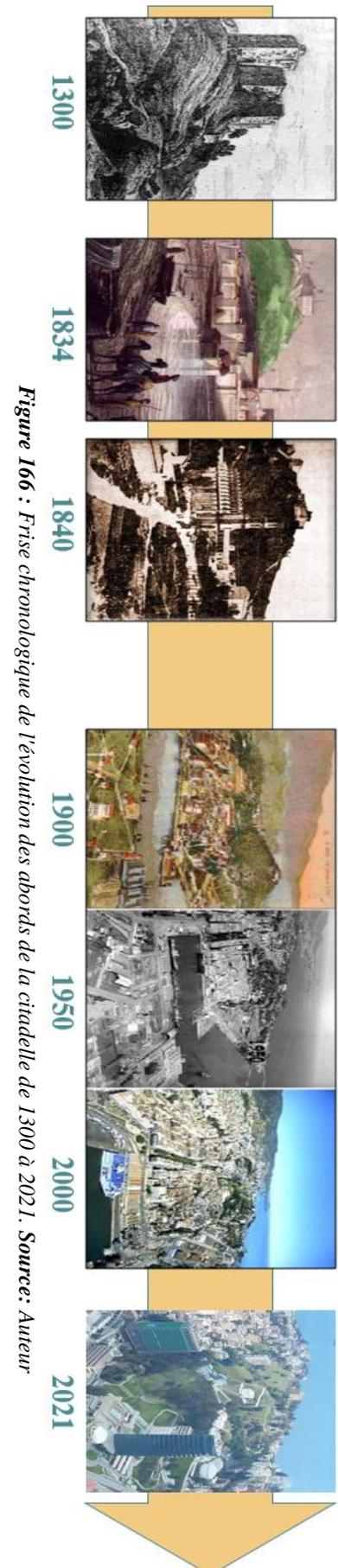


Figure 166 : Frise chronologique de l’évolution des abords de la citadelle de 1300 à 2021. Source: Auteur

VII-3-3-a- L'occupation des sols et les activités : Si on tente de comprendre l'environnement de la Citadelle, il est nécessaire de la mettre dans son contexte spatial et voir l'organisation de ses abords : L'occupation actuelle des abords.

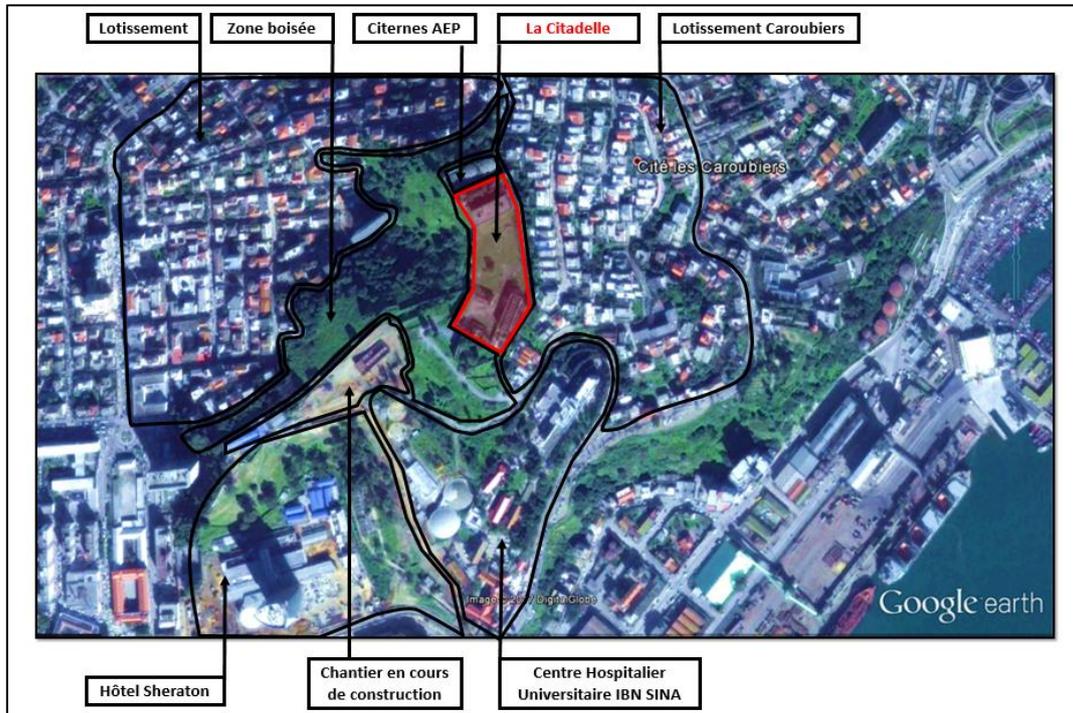


Figure 167 : L'occupation actuelle des abords de la citadelle. **Source :** Google Earth 2017 ; traitée par l'auteur.

VII-3-4- Perception de la Citadelle depuis et vers ses abords : Un atout paysager exceptionnel

La dynamique du mouvement visuel depuis la citadelle vers ses abords ou l'inverse résulte du caractère topographique du site. On assiste à un flux d'images important allant vers des directions divergentes ou opposées. Cette complémentarité entre la dynamique du mouvement visuel et le relief du site offre une meilleure visibilité depuis et vers la Citadelle et ses abords dans toutes les directions.

En effet, on remarque que la citadelle est parfaitement lisible et constitue un élément structurant du paysage et de la ville. Cependant, cette lisibilité est perturbée par un groupement d'immeubles et qui constitue un obstacle visuel ce qui fausse l'image du site.

VII-3-4-a- Vues depuis la Citadelle vers ses abords :

Comme cité dans les points précédents, le relief du terrain d’implantation de la Citadelle offre la percée visuelle la plus étendue avec un champ visuel aussi vaste et des vues panoramiques lointaines menant le regard vers les principales entités urbaines et naturelles de la ville d’Annaba à savoir la plaine, le Mont de l’Edough, le centre-ville et le Port. En effet, de par son altitude, la vue depuis la Citadelle vers ses abords permet de balayer toute la ville d’Annaba ce qui accentue la qualité du paysage perçu.

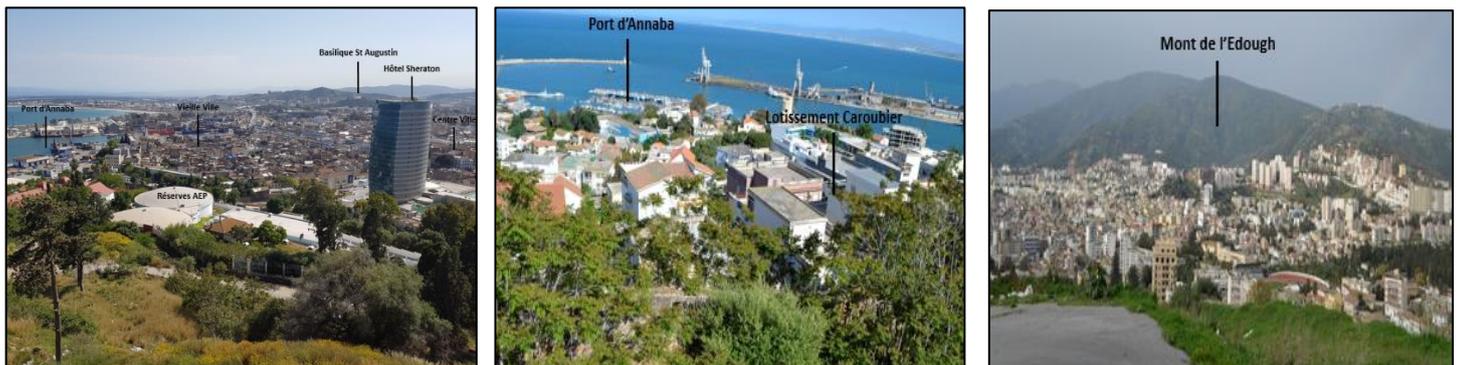


Figure 168 a-b-c: Vue depuis la Citadelle vers la Vieille ville, le port, le centre-ville ainsi que le mont de l’Edough. . Source : Auteur

VII-3-4-b- Vues depuis les abords vers la Citadelle :

D’après les vues panoramiques depuis les abords ; on remarque que la citadelle est peu perceptible à partir de ses abords immédiats ce qui la rend invisible pour des raisons de relief et de végétation côté sud et ouest ainsi que l’étalement urbain qui étouffe tout le site notamment des cotés nord et Est.

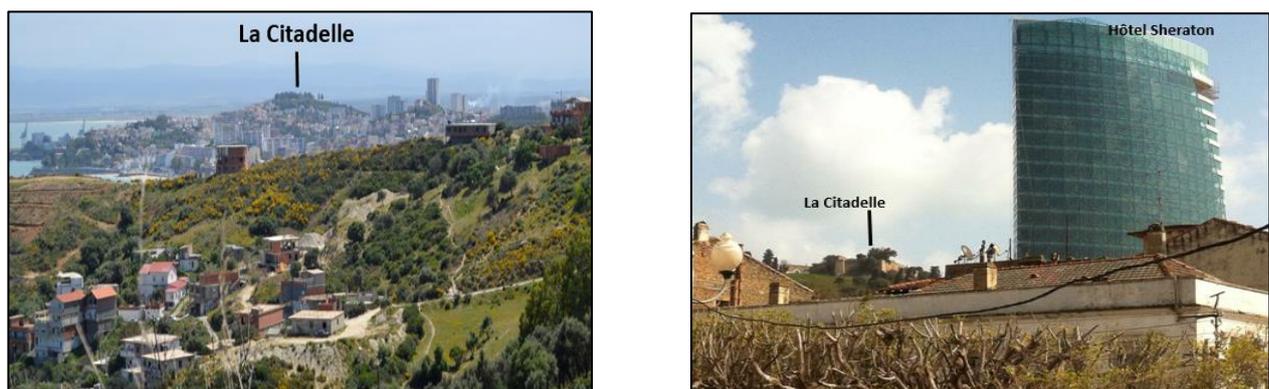


Figure 169 a-b : Vue vers la Citadelle à partir de la Basilique St Augustin et du centre-ville. Source : Auteur

D'une façon générale, vu l'analyse ainsi menée depuis le chapitre précédent ; et après l'étude de la valeur de position et les caractéristiques de la Citadelle Hafside d'Annaba ainsi que ses abords, on a pu comprendre qu'il s'agit d'un monument historique très particulier, de par son histoire, son emplacement stratégique dans la ville et le cachet identitaire qu'il représente. La citadelle dispose d'une situation remarquable prestigieuse jouissant d'une part d'un potentiel naturel et paysager essentiellement culturel qui témoigne de l'héritage architectural du passé. Et d'autre part d'un potentiel touristique qui pourrait être exploité en tourisme culturel. Le territoire de la Citadelle représente la culture et l'histoire de la ville d'Annaba tout en étant un exemple édifiant de la symbiose entre l'homme et la nature de par son environnement immédiat. La valeur de position, en particulier, à travers ses différents cadres, atteste de l'indissociabilité des abords de la Citadelle. La présente étude a pu rehausser l'image des abords de la Citadelle, mettre l'accent sur l'importance du duo monument-abords ainsi que le rôle de ces derniers dans la mise en valeur de la citadelle.

VII-4- Dégradation des abords de la Citadelle, Pourquoi ?

Selon les dispositifs de planification et de programmation préconisés dans les tissus anciens, l'étude des abords des monuments historiques s'appuie sur des analyses très fines à toutes les échelles significatives d'intervention et de gestion.⁶

La conservation, la mise en valeur et l'intégration du patrimoine requièrent non seulement une prise en compte des monuments historiques, mais aussi la reconnaissance de la valeur du contexte où ils se situent. En milieu traditionnel (tissu ancien, c'est le cas de notre cas d'étude), un bâtiment ne prend toute sa signification que par rapport au tissu urbain dans lequel il s'insère.

La citadelle Hafside d'Annaba et ses abords disposent d'un emplacement stratégique par rapport à la ville du fait qu'ils soient à proximité des éléments structurants administratifs, culturels et touristiques. Cependant on distingue des discontinuités fonctionnelles et morphologiques. Afin de déceler ces dysfonctionnements, la démarche adoptée a été étudiée en parallèle entre l'étude de terrain et l'étude qualitative quantitative. Ceci permettra de repérer les causes et les conséquences de ces dysfonctionnements. Telle est la démarche suivie afin de

⁶ Ministère de l'équipement des transports et du logement, Ministère de la culture et de la communication, Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, (1999), « Intervenir en quartiers anciens : Enjeux-Démarches-Outils », Collection Guide, Groupe Moniteur (Editions le Moniteur), Paris, p104-105.

proposer une stratégie adaptée pour la mise en valeur des abords et des monuments en tant qu'entité spatiale en général et la citadelle Hafside d'Annaba et ses abords en particulier.

VII-4-1- Analyse structurale :

L'analyse s'effectue à l'échelle du tissu ancien global intégrant le monument et ses abords, elle permet de connaître la genèse de la ville et son évolution. Voir Partie II chapitre 5 et 6 (Genèse et historique de la ville d'Annaba ainsi que de la citadelle).

VII-4-1-a- L'Accessibilité :

le site intégrant la citadelle et ses abords bénéficie de plusieurs accès mécaniques provenant du quartier Saint cloud à l'EST et piétonniers depuis le quartier Beauséjour et qui ne sont malheureusement pas mis en valeur. Il est également accessible par des voies secondaires et tertiaires qui mènent vers la citadelle et ses abords à faible influence ce qui renvoie nécessairement à la rugosité du relief.



Figure 170 : Rappel : Carte montrant l'accessibilité au site de la citadelle et ses abords. Source : Google Earth traitée par l'Auteur. Réf. Fig. 118p180.

VII-4-2- Analyse typo-morphologique :

Par définition, l'analyse typo-morphologique s'effectue à l'échelle des ilots, des linéaires de rues ; elle porte sur les mécanismes d'implantation des immeubles, les éléments constitutifs de l'unité urbaine⁷.

L'ensemble historique présente un espace urbain qui abrite une densité non équilibrée, l'absence d'une homogénéité résulte de la mauvaise répartition spatiale et fonctionnelle de l'urbain de cette zone, entre monument historique abords et site résidentiel, ce qui explique l'absence d'une identification du secteur de la zone de la citadelle et ses abords.

⁷ Ministère de l'équipement des transports et du logement, Ministère de la culture et de la communication, Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, (1999), « Intervenir en quartiers anciens : Enjeux-Démarches-Outils », Collection Guide, Groupe Moniteur (Editions le Moniteur), Paris, p104-105.

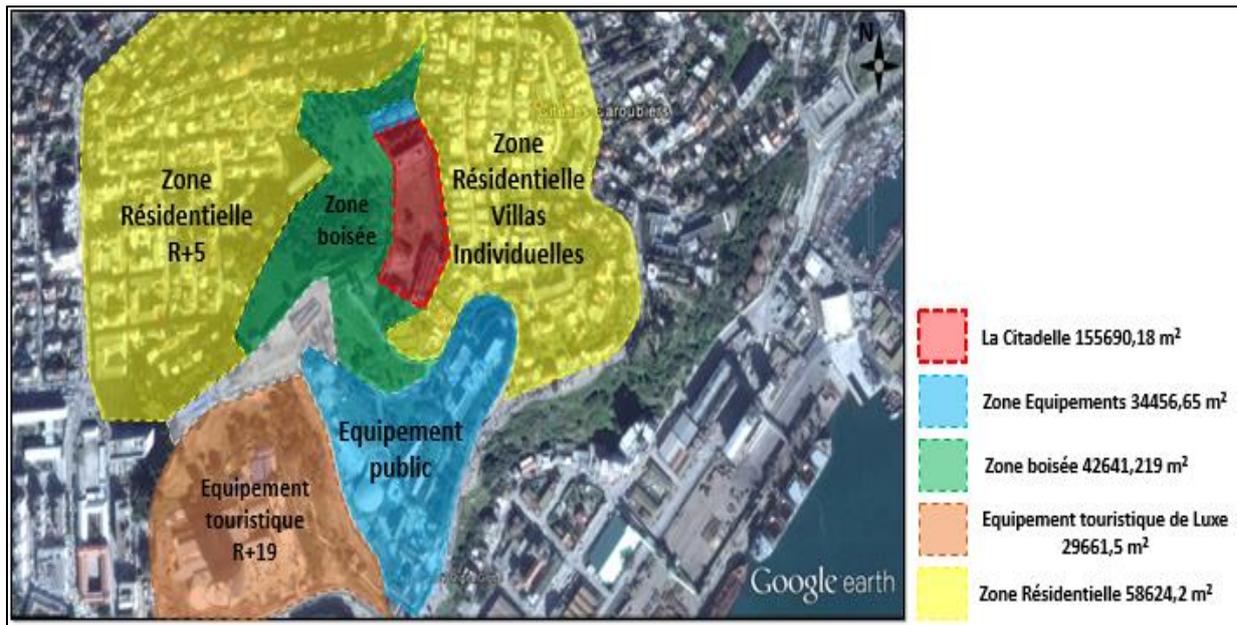


Figure 171 : Nature des abords, gabarit et superficies. *Source* : image Google Earth traitée par l'auteur

Dans la plupart des tissus anciens, les éléments de la forme urbaine ne représentent pas des entités séparées, bien au contraire, ils présentent des interactions morphologiques d'une grande complexité qui représentent un facteur de qualité et d'enrichissement de l'espace urbaine. En revanche, en étudiant le cas des abords de la citadelle Hafside d'Annaba au sein du tissu global de la ville, nous avons pu constater que cette entité spatiale est composée de plusieurs unités morphologiques. Cependant, ces unités sont discontinues en raison de l'incompatibilité entre les activités, le mode d'agencement et d'urbanisation. La rupture n'est pas uniquement centrée dans la limite du site, mais s'étend aux limites de la ville. Cette rupture peut s'expliquer en différents plans :

Sur le plan historique, le site a subi des mutations successives au cours des siècles, ce qui lui a donné un cachet identitaire représentant l'histoire de la ville, cependant ; et après la période coloniale, on a constaté qu'une altération importante a été apportée aux abords en intégrant des édifices n'ayant aucun lien avec l'histoire du lieu ce qui menace son identité.

Sur le plan urbain, morphologiquement parlant, le site est situé entre une maille très serrée et organisée, celle du centre-ville, et une autre marquant l'extension de la ville au Nord et Nord-Ouest. Cependant, le site des abords de la citadelle demeure en discontinuité et en rupture avec les deux mailles sans avoir une fonction claire mettant en valeur sa spécificité.

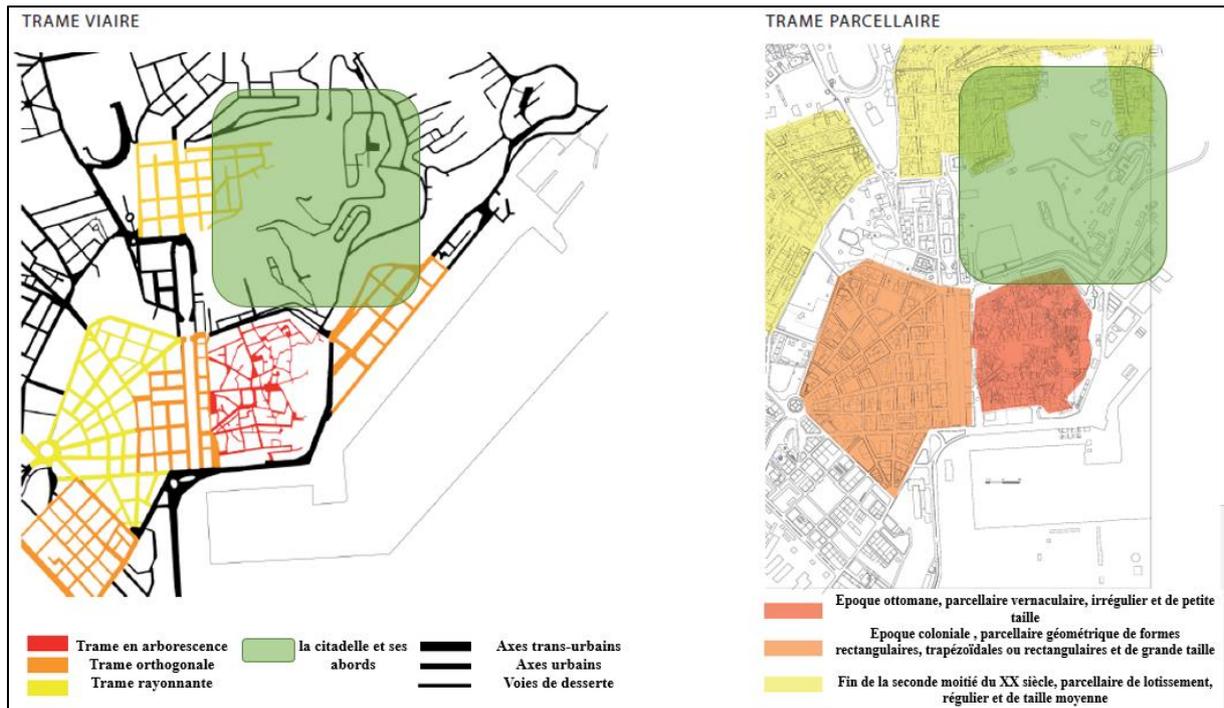


Figure 172 : Trame viaire et parcellaire du centre-ville et du site de la citadelle et ses abords. Source : résultats de workshop, traité et actualisé par l'auteur.

Concernant les espaces libres ; on y distingue deux sortes :

- 1) *Espace libre public* : Il est déterminé par les voies, les espaces à vocation publique... etc. l'espace libre prend une forme irrégulière vu le relief. Situé aux abords de la citadelle du côté de la façade Ouest couvrant la descente de la colline vers le centre-ville espace situé.
- 2) *Espace libre privatisé* : il est déterminé généralement par des jardins privés ou bien des espaces délaissés. Dans notre aire se trouvent les jardins des villas composant le lotissement des Caroubiers

VII-4-3- Analyse Architecturale : Elle permet de définir les composantes du monument et des abords en question à travers les différentes occupations en fonction du contexte urbain.

VII-4-3-1- Fiche technique du monument :



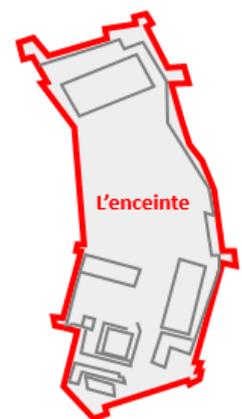
Figure 173 : Fiche technique de la citadelle et ses composantes. Source : Auteur.

VII-4-3-2- Présentation et analyse des composantes de la citadelle :

► **L'enceinte**

L'enceinte a été construite dès l'an 1300. Elle se compose d'un simple mur d'escarpe terrassé ayant 5 à 7 mètre de hauteur couronné par un mur crénelé de 2 mètre de hauteur. D'une longueur de 600 mètres, le tracé de l'enceinte a été étudié pour optimiser l'exploitation du relief du terrain.

Les soubassements de la muraille sont construits en pierre et la partie supérieure est en brique. On remarque qu'il existe deux différentes formes, ceci revient à l'effondrement de certaines parties de la muraille d'où la nécessité de les restaurer à l'époque



coloniale tout en utilisant la pierre mais en changeant la forme et les dimensions de ces trous. Ceci apparaît à travers la différence des formes des ouvertures rectangulaires et carrées.



Figure 174 a-b : Muraille de la citadelle datant de l'époque coloniale. Source : Auteur

► Les Bastions

La citadelle possède 7 tours réparties comme suit :

- (02) tours façade SUD -(02) la façade NORD -(03) tour sur la façade EST.

A cela vinrent s'ajouter des chemins de ronde comprenant des loges, des citernes pour le stockage des vivres et l'approvisionnement en eau, ces tours furent reliées par une terrasse large d'environ 4m, chacune d'elles, disposait de 4 à 5 pièces d'artillerie. Elles ont été modifiées l'une après l'autre par les espagnoles, les Turks, et les français. Le but principal est d'assurer un bon flanquement en améliorant les angles de tire tout en offrant une bonne sécurité aux soldats.

Pendant la colonisation française, les deux Bastions qui se trouvent face à la mer ont joué un autre rôle, vu que la colline de Djebel Abed était le point le plus haut dans la ville et qui se trouve face à la mer, alors ce point était l'endroit idéal pour placer les fars qui ont guidé les navires qui débarqueraient dans le port de Bône. Aujourd'hui ces fars ont disparu mais on peut encore voir leurs traces au-dessus des tours.



Figure 175 : Bastion de la Citadelle. Source : Auteur

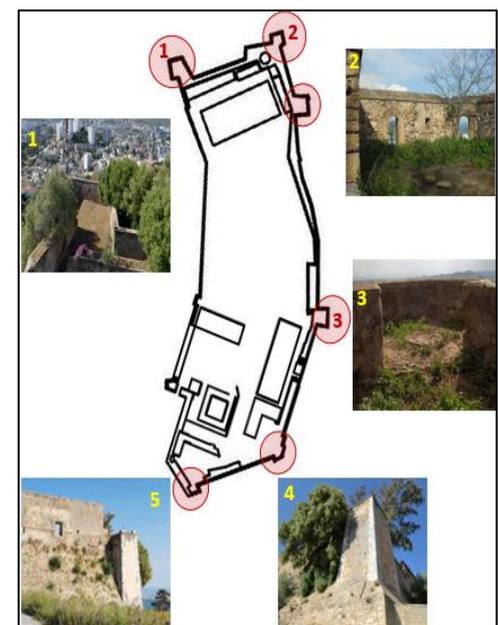


Figure 176 : Emplacement des Bastions de la Citadelle. Source : Auteur

► **Remparts et Murs de la ville**

La muraille, détruite à moitié, construite en 1848 en pierre et mortier à chaux. Il ne reste que 350 m en bon état.



Figure 177 : Photo sur la partie restante de la muraille. Source : Auteur

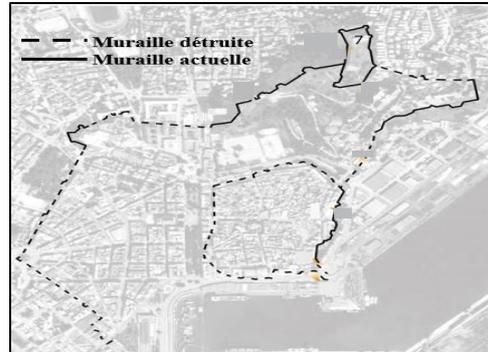


Figure 178 : tracé général de la muraille d'Annaba. Source : Auteur

► **La prison**

D'après l'observation des deux photos on remarque que l'aspect des bâtiments n'a pas changé depuis 1843. On note par contre la disparition de plusieurs éléments tels que la toiture, remplacée par une dalle en béton ainsi que les volets des fenêtres. La surface est de 2647.05 m². Les matériaux utilisés sont la pierre, la brique, le fer, le ciment.



Figure 180 : La prison durant l'époque coloniale. Source : Archives Hafiane AUA.



Figure 179 : La prison durant l'époque Actuelle. Source : Auteur



► **Les cachots**

Les cachots servaient d'isolaires pour les prisonniers. Datant depuis 1843, ces derniers sont dans un état de dégradation très avancé. La surface est de 184.99 m². Construits en pierre, brique, ciment et travée métallique.



Figure 181a-b : Etat actuel des cachots. Source : Auteur.

► **Poste de garde**

Construit en 1843, de style colonial, son état de conservation est moyen. Il représente 30m² de la superficie générale. Technique et matériaux de construction :-murs porteurs -utilisation de la pierre, la brique, ciments, travée métallique.



Figure 182 : Etat actuel du poste de garde. Source : Auteur.

► **Atelier mécanique**

Construit en 1930, de style colonial, l'atelier mécanique a une superficie de 310 m² et fortement dégradé. Il fut construit en pierre, brique, ciments formant ainsi des murs porteurs et une toiture métallique.

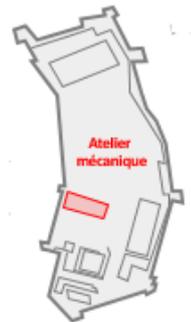


Figure 183 : Etat actuel de l'atelier mécanique. Source : Auteur.

► **Entrepôt**

Construit en 1843, cette construction autrefois entrepôt a été squattée par des sinistrés vers les années 90. D'une surface de 116 m², son état est fortement dégradé.

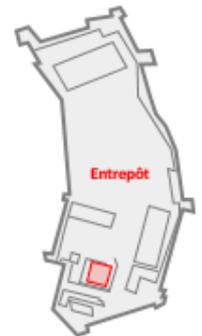


Figure 184 : Etat actuel de l'entrepôt. Source : Auteur.

► **La caserne**

La caserne des officiers est aujourd'hui en ruine. D'une superficie de 605 m² ; elle a été construite Murs porteurs.



Figure 185 : Etat actuel de la caserne. Source : Auteur.

► **Logements officiers**

Construit en 1839, les logements des officiers de l'époque coloniale sont aujourd'hui en état de ruine très avancé. D'une surface de 221m², ces derniers sont totalement construits en mur porteur.



Figure 186 : Etat actuel des logements des officiers. Source : Auteur.

► **L'infirmierie**

Style architecturale : coloniale Surface : 143 m²

Technique et matériaux de construction : mur porteur

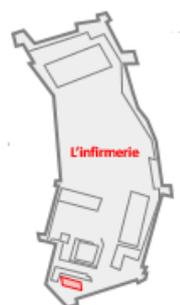


Figure 187 : Etat actuel de l'infirmierie. Source : Auteur.

VII-4-3-3- Analyse architecturale des composantes des abords de la citadelle :

Les abords de la citadelle sont constitués des équipements qui dénaturent l'identité patrimoniale du site. De par leurs fonctions et leurs architectures, ces équipements n'ont aucun lien direct avec la citadelle. Les équipements composant les abords sont :

Lotissement des Caroubiers : constitué essentiellement de villas individuelles, différentes d'une habitation à une autre représentant le souhait de chaque habitant. Les jardins de ces villas sont adossés à la muraille de la citadelle (voir Partie II chapitre 6).



Figure 188 : Hôtel Seybouse. Source : HTT Algérie

Citernes d'AEP : d'une architecture simple ; identique à toutes les citernes d'AEP du pays.

Hôtel Seybouse : Construit vers les années 70 et en cours de rénovation.



Figure 189 : Hôtel Sheraton. Source : HTT Algérie

Lotissement Majestic : composé majoritairement par des villas individuelles ainsi que des équipements d'ordre étatique tels que : DUC, DLEP, CCF, Direction des finances.

Hôtel Sheraton : Architecture importée ; moderne, vitrail et techniques de constructions nouvelles.



Figure 190 : Hôpital Ibn Sina. Source : Google Images

Chantier en cours de construction (extension de l'ADE) : extension du château d'eau déjà existant. Construit pour subvenir aux besoins grandissant des deux hôtels Sheraton et Seybouse.

Centre Hospitalier Universitaire IBN SINA : Construit durant la période coloniale, sans aucune rénovation ni restauration.



Figure 191 : Rappel des Composantes des abords de la citadelle. Source : Auteur

VII-4-4- Analyse urbaine :

L'analyse à l'échelle urbaine nous permettra de dégager les difficultés à prendre en compte pour l'évolution du tissu ancien des abords de la citadelle, au regard des besoins de la vie urbaine contemporaine pour une meilleure intégration dans la ville d'Annaba. Etant donné que pour analyser urbain il faut le décomposer en plusieurs systèmes : viaire, parcellaire, bâti et espaces libres. Les analyses précédentes se chevauchent et donnent suite à l'analyse de chaque système en aparté.

VII-4-4-1- Rappel : Analyse du système viaire de l'aire d'étude

Le tracé viaire actuel du site intégrant la citadelle et ses abords est le résultat de la transformation de la morphologie urbaine à travers le passage de plusieurs civilisations. Le réseau de voirie n'a pas changé depuis la colonisation française. La trame viaire du site est caractérisée par une forte densité du bâti ainsi qu'une légère dominance des espaces naturels. Le système viaire se développe à partir du chemin des caroubiers suivant le modèle du système en résille, à l'intérieur d'une boucle qui n'est pas pratiquement fermée. On distingue la dépendance des voies secondaires plus courtes et plus étroites à la rue principale. Ainsi par rapport à la forme accidentée du terrain, les axes routiers poursuivent les courbes du relief⁸ en créant des trames de formes allongées.

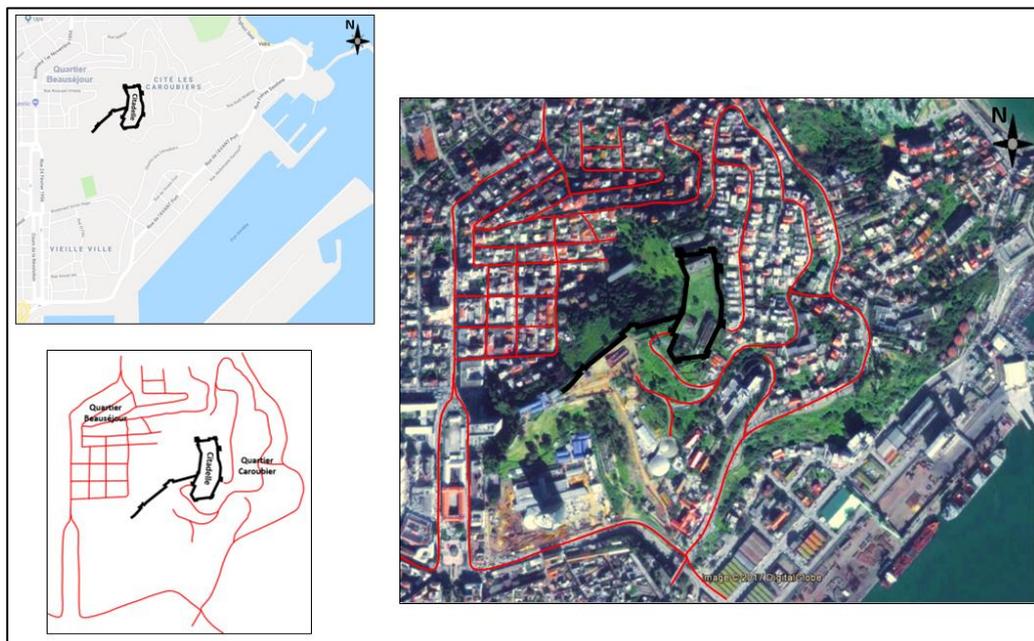


Figure 192 : Spécificités de la Trame viaire du site intégrant la Citadelle et ses abords. **Source :** Google Earth traité par l'Auteur

⁸ Voir Partie II chapitre 6 : relief du site.

VII-4-4-2- Rappel ; Analyse du système Bâti :

Les abords de la Citadelle Hafside d'Annaba sont caractérisés par une trame bâtie qui dénature la singularité patrimoniale, culturelle et naturelle du site. En effet, on distingue une discontinuité typologique du cadre et du style de la trame bâtie, dû à la présence de bâti traditionnel (La citadelle), les villas individuelles adossées au rempart Nord-Est de la Citadelle, un château d'eau (équipement), des équipements hôteliers (Hôtel Seybouse, Hôtel Sheraton) et hospitaliers (CHU Ibn Sina), la plupart des parcelles qui couvrent la pente de la Citadelle sont entièrement occupées par le Bâti. Nous constatons ainsi que cette aire contient deux (2) typologies de bâti :

- Bâti ponctuel : représenté par les équipements d'AEP
- Bâti Linéaire et planaire : représenté par le lotissement Caroubiers, abritant les villas individuelles.

En ce qui concerne les hauteurs, les hauteurs des édifices varient de R+3 (Villas individuels) R+5 (Hôpital Ibn Sina), ainsi que R+ 14 (Hôtel Seybouse) et R+19 (Hôtel Sheraton).

A travers ce diagnostic structural, typo-morphologique, architectural et urbain, nous avons pu constater que l'urbanisation développée aux abords de la citadelle n'est guère homogène et non respectueuse de la particularité patrimoniale du site. En effet, on y retrouve des fonctions inadéquates et qui sortent du caractère patrimonial et culturel du site, tel que les citernes d'AEP ainsi que le lotissement de villas des Caroubiers.

Aussi, on distingue une rupture au niveau de la trame viaire, vu l'accès difficile et l'existence de voies tertiaires uniquement et non signalées. On remarque également la rupture historique que vit cet ensemble historique, on sent que l'évolution historique s'est arrêtée à la période de colonisation. En outre cette rupture historique et traditionnelle a causé une rupture totale avec la vie urbaine (rupture avec la ville) dont le site n'offre aucune fonction urbaine précise par rapport à l'ensemble de la ville. C'est pourquoi le site perd de sa singularité.

Sans oublier l'illisibilité du site causé par l'étalement urbain anarchique aux abords de la citadelle.

Suite à ces dimensions de rupture, le paysage risque de ne plus exister, du fait qu'il risque de ne plus être perçu. Le chaos actuel empêche la population de visiter, et donc empêche le lieu d'être vécu.

Aussi, nous remarquons que cette zone est également confrontée à des difficultés croissantes d'intégration fonctionnelle, de négligence et de délaissement de ses abords entraînant des

difficultés de lisibilité, de visibilité et d'accessibilité, ce qui cause la dévalorisation de ce patrimoine bâti et un manque de connectivité de cette dernière avec le reste de l'agglomération de la ville d'Annaba qui est vouée à la Métropolisation et au rayonnement méditerranéen. Et de ce fait, la forteresse renvoie une image de « cité interdite » et cela ne peut qu'accentuer sa dévalorisation et sa marginalisation.

Au regard profond, on remarque l'importance du site géographique stratégique et de ses conditions relatives au relief et à la situation dans le développement de ce lieu exceptionnel en constante dégradation. Cela explique l'indissociabilité entre le patrimoine bâti et son paysage environnant, chose encore remarquable malgré les multiples mutations. Cette qualité qualifie l'ensemble historique représenté par le duo citadelle-abords en un lieu d'identité territoriale et nécessitant une réelle prise en charge, dans sa totalité et non la prise en charge d'une zone sans l'autre, du fait que l'étude découvre à chaque partie de la recherche, que ce monument ne peut être perçu sans tenir compte de ses abords.

La synthèse de l'ensemble des données recueillies à travers l'étude de la valeur de position des abords, ses caractéristiques ainsi que le diagnostic urbain, structural, typo-morphologique et architectural, prouve le rôle important des abords dans la mise en valeur du patrimoine Bâti. Ceci conduit de ce fait à identifier les incohérences et à définir, en conséquence, la démarche méthodologique à entreprendre afin de reconsidérer le duo monument-abords.

En effet, il faut s'interroger sur les stratégies mises au point dans l'aménagement des abords de la citadelle ainsi que son environnement immédiat. Il convient ainsi de distinguer les besoins et les pratiques des différents usagers fréquentant les lieux, car les solutions à trouver peuvent privilégier telle ou telle catégorie : habitants des abords de la citadelle, ou bien visiteurs nationaux ou touristes étrangers⁹. Nous détaillerons dans ce qui suit la méthodologie d'approche adoptée.

VII-5- Méthodologie d'approche : Démarche d'investigation adoptée :

L'intérêt de cette recherche, comme le dirait Le Corbusier « Médecine ou Chirurgie », est de puiser les éléments du puzzle dans le pays lui-même, imprégné de cette culture, pouvant vivifier une réflexion concernant la manière dont on doit agir pour remodeler le cadre urbain de la

⁹ Accessibilité des Médina, Guide d'orientation à l'intention des décideurs, Transitec, version définitive, septembre 2012

citadelle d'Annaba ainsi que de ses abords et ainsi connecter les différents tissus et intégrer l'aspect historique dans le tissu urbain actuel.

De ce fait, nous allons entreprendre l'imbrication des deux méthodes qualitative et quantitative.

VII-5-1- Méthode qualitative, Méthode quantitative : disparité de méthodes, parité d'intérêts

La recherche quantitative génère des données numériques ou des informations qui peuvent être convertis en chiffres. La recherche qualitative, d'autre part génère des données non numériques. Seulement les données mesurables sont recueillies et analysées dans la recherche quantitative. La recherche qualitative quant à elle, met l'accent sur la collecte de données principalement verbales plutôt que des données qui peuvent être mesurées. Les informations recueillies sont ensuite analysées de manière interprétative et subjective.

Chacune des formules qualitatives et quantitatives conduit à une réflexion méthodologique précise portant chacune des outils et techniques spécifiques ayant le seul but de répondre au questionnement de départ.

VII-5-2- Méthode quantitative : une démarche inductive

L'analyse quantitative désigne l'ensemble des méthodes et des raisonnements utilisés pour analyser des données standardisées « *c'est-à-dire des informations dont la nature et les modalités de codage sont strictement identiques d'un individu ou d'une situation à l'autre* »¹⁰. L'analyse quantitative offre des outils pour accompagner un raisonnement dans une recherche et son analyse des données. Cette démarche inductive part d'observations et mène à une hypothèse ou un modèle scientifique.

VII-5-2-a- Mise en œuvre de la méthode quantitative : Le Questionnaire

Selon Combessie, J. C. (2010)¹¹, le questionnaire est une méthode de collecte d'informations pour faciliter la compréhension des faits. C'est l'apport d'éléments réunis qui accorde au questionnaire sa validité et l'authenticité de ses résultats. Selon les partisans de cette démarche,

¹⁰ Olivier Martin, « Analyse quantitative », Sociologie [En ligne], Les 100 mots de la sociologie, mis en ligne le 01 avril 2012, consulté le 11 mai 2018. URL : <http://journals.openedition.org/sociologie/1204>

¹¹ Combessie, J. C. (2010). *La méthode en sociologie*. La Découverte.

le questionnaire permet d'éviter la subjectivité. La méthode du questionnaire repose sur une démarche mathématique purement rationnelle (Vilatte, 2007)¹².

En ce qui concerne notre questionnaire, les questions ont été scindées en quatre sections. La première aura pour but d'identifier les personnes enquêtées tout en préservant leur anonymat. Dans la seconde section, les questionnés auront à tester leurs acquis sur le patrimoine, les monuments historiques et leurs abords sans utiliser un vocabulaire très précis, mais plutôt rester ouverts pour permettre aux gens d'y répondre selon des généralités. La troisième section aura pour but d'apporter des clarifications sur l'usage et les habitudes des bônois vis-à-vis de leur patrimoine. La quatrième et dernière section s'intéressera au cas d'étude qui est la Citadelle d'Annaba. Partant de l'idée que la population a une grande part dans la mise en valeur d'un patrimoine ; nos questions auront pour but d'apporter des éclaircissements sur tout ce qui concerne ce monument en termes d'usage, de perception, et de la manière dont les gens apprécieront cette entité urbaine.

Questionnaire	
Qui mène l'enquête ?	Enquête menée par : HOCINE Yasmine
Le site ?	La citadelle d'Annaba et ses abords.
Quel est le public visé ?	Le questionnaire est destiné à tout public confondu : élus locaux, institutions, société civile, associations, enfants, jeunes, et adultes.
Quel est l'objectif de l'enquête ?	Cette enquête vise à : <ul style="list-style-type: none"> - Etre en contact direct avec la population - Connaître les désirs et les propositions des habitants pour contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie. - Connaître les facteurs qui ont mené à la marginalisation de ce patrimoine urbain culturel - Contribuer à la réintégration du site et à la mise en valeur de la citadelle et ses abords.
Quel est l'outil utilisé ?	Un questionnaire
Comment la forme générale est présentée ?	Nombre de sections : 4 Nombres de pages : 10 Nombre de questions : 64 Nombre de copies a distribué : 200

Figure 193 : Tableau explicatif du questionnaire établi. Source : Auteur

VII-5-3- Méthode qualitative : une démarche déductive

La méthode qualitative désigne tout type de recherche qui emploie des informations non numériques pour explorer les caractéristiques des individus et des groupes menant à des résultats qu'il est impossible d'obtenir par d'autres méthodes quantitatives. Cette démarche déductive part de l'hypothèse pour l'appliquer à un cas d'observation. On pose a priori

¹² Vilatte, J. C. (2007). Méthodologie de l'enquête par questionnaire. *Laboratoire Culture & Communication Université d'Avignon*.

l'hypothèse d'une relation entre différentes variables en l'appliquant ensuite à l'étude d'un certain nombre d'observations.

VII-5-3-a- Mise en œuvre de la méthode qualitative : L'Entretien

L'entretien est une méthodologie d'analyse, de recherche et d'investigation qui permet de recueillir des données qualitatives. A propos de cette méthode Quivy et L. Van Campenhoudt, signale qu'elle permet « *l'analyse du sens que les acteurs donnent à leurs pratiques et aux événements auxquels ils sont confrontés : leurs systèmes de valeurs, leurs repères normatifs, leurs interprétations de situations conflictuelles ou non, leurs lectures de leurs propres expériences* »¹³ (2011). Les entretiens ont été effectués avec un nombre d'acteurs qui interviennent directement sur le patrimoine de la ville d'Annaba notamment, la direction de la culture, la direction de l'urbanisme et de la construction ainsi que la direction du tourisme et quelques architectes.

VII-5-4- La combinaison des démarches quantitative et qualitative : Corrélation et complémentarité de deux modes d'investigation

Diverses sont les méthodes d'analyses utilisées par les chercheurs dans le domaine du patrimoine urbain. Elles servent de guide pour répondre aux questionnements préalablement posés.

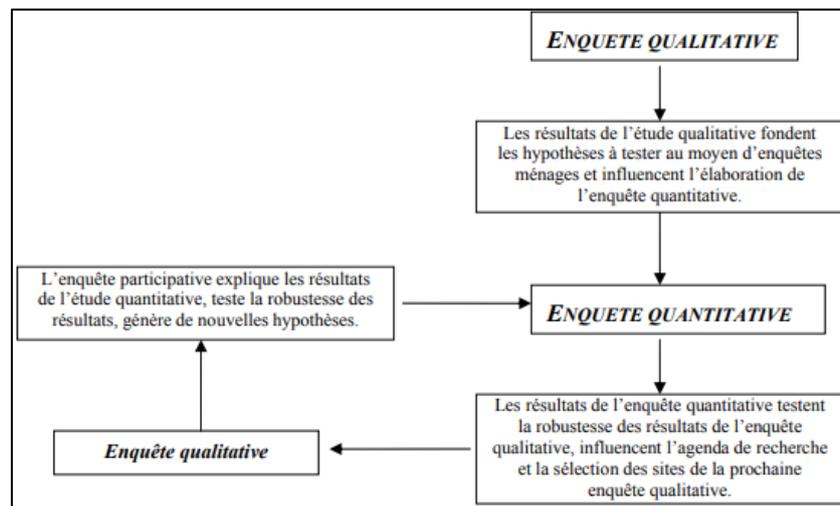


Figure 194 : Complémentarité des démarches qualitatives et quantitatives. Source : Robb, C.M., 1999

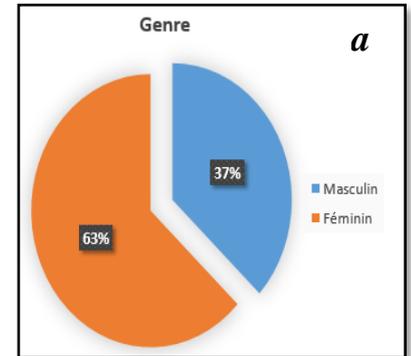
Nous avons développé, à travers ce chapitre, notre principale démarche d'investigation adoptée ainsi que le mode d'analyse et d'interprétation choisi. Nonobstant le fait que notre recherche soit principalement portée par une démarche qualitative, les éléments observés sur terrain ne permettent pas d'omettre le choix d'assembler les deux méthodes qualitative et quantitative.

¹³ Van Campenhoudt, L., & Quivy, R. (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales-4e Edition*. Dunod.

Il est vrai que les objectifs des deux méthodes soient divergeants, différents dans leurs natures et leurs raisonnements. Cependant, elles sont complémentaires et œuvrent dans le but d'élucider le questionnement de la problématique.

VII-6- Choix d'un moyen d'analyse, mode opératoire et interprétation ...Analyse des Résultats

Les enquêtes par questionnaire et entretien, s'achèvent par une analyse de la base de données saisies. Cette analyse s'opérera par le biais du logiciel SPSS et se fera comme suit. Dans un premier lieu, et afin de créer un échantillon spécifique aux études du patrimoine en relation avec la société et à l'aide des moyens mis à notre disposition, nous avons pu questionner 150 personnes.



Nous avons constaté que l'échantillon se compose en majorité de femmes (fig.195.a), fonctionnaires et intellectuelles avec une répartition dominante de jeunes étudiantes (fig. 195.b et 195.c).

Les enquêtés sont majoritairement originaires de la ville, résidant ou travaillant au centre-ville d'Annaba et ses environs (Fig. 195.d).

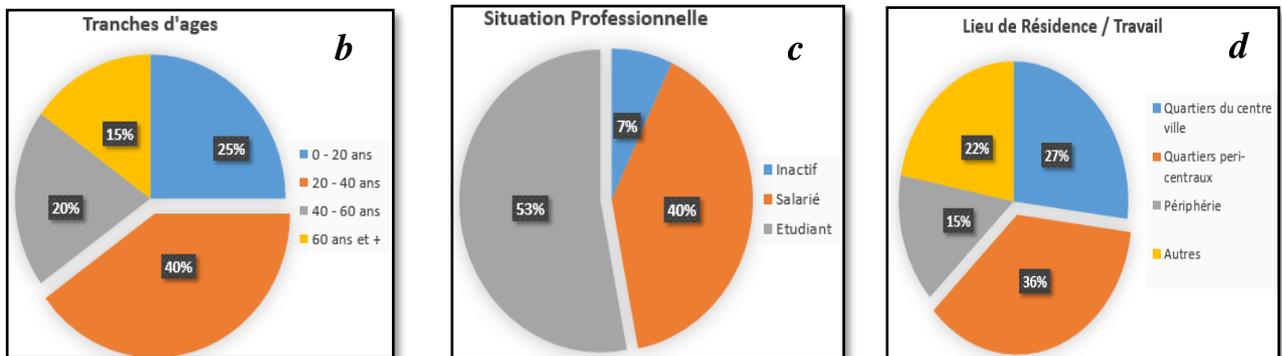
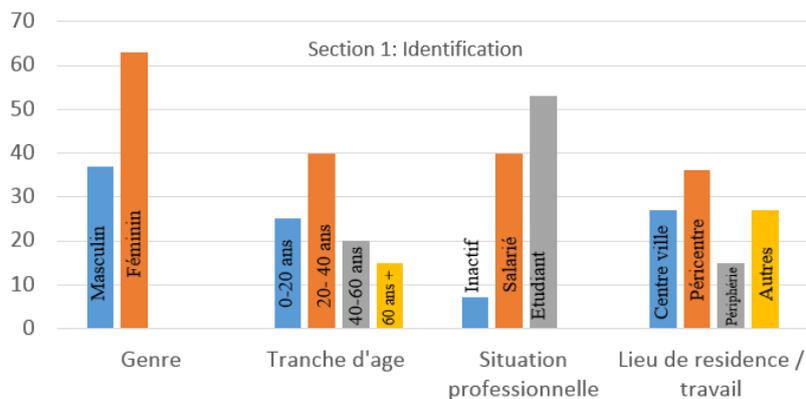


Figure 195a-b-c-d : Résultats questionnaire section I. Source : Auteur.



Même si le statut peut être important au sein de la société, leur sensibilisation quant au patrimoine et à sa protection est relativement moyenne. Par rapport au patrimoine urbain, les personnes questionnées ont témoigné que cette notion est complexe et peu commune dans leur vocabulaire (Fig. 196.a).

La plupart d'entre elles sont d'accord que le patrimoine est un vecteur de développement économique et social, malgré le fait qu'il soit dans la plupart des cas un endroit non sécurisé

(Fig. 196.b). Elles sont cependant conscientes de l'importance des abords et de leur rôle dans la mise en valeur des monuments (Fig. 196.c).

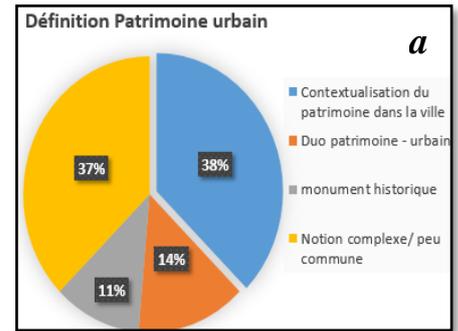


Figure 196 -a : Résultat Q sur la définition du Patrimoine Urbain. Source : Auteur.

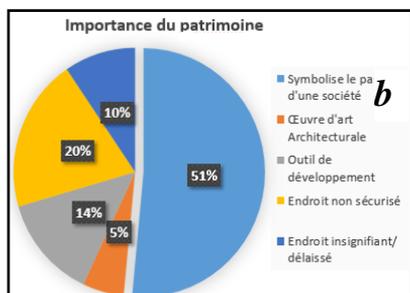


Figure 196-b : Résultat Q sur l'importance du Patrimoine. Source : Auteur.

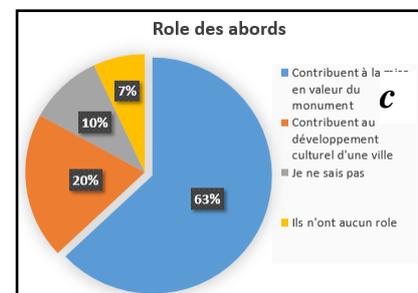


Figure 196-c : Résultat Q sur le rôle des abords. Source : Auteur.

En ce qui concerne les habitudes et usages du patrimoine bâti de la ville d'Annaba, nous avons essayé de savoir si la population est sensible au paysage patrimonial et s'ils visitent fréquemment ces lieux. Il en découle que le patrimoine bâti de la ville se trouve marginalisé par sa société. Même s'ils sont conscients que ce dernier représente le cachet identitaire de la ville (Fig.197.a), ils n'expriment pas le besoin de s'y rendre (Fig.197.d) dû à l'inconnue de ces derniers mais aussi pour des raisons d'insécurité. Les monuments sont, dans la plupart des cas, abandonnés (Fig.197.b et.c).

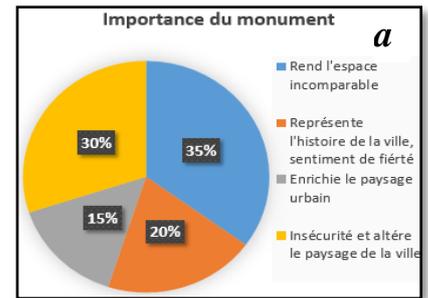


Fig. 197.a : Section 3 : Habitudes et usages du Patrimoine Bâti à Annaba. Source : Auteur

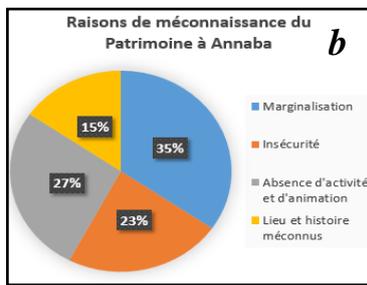


Fig. 197-b : Raisons de méconnaissance du patrimoine. Source : Auteur.



Fig. 197-c : Etat de la préservation des monuments à Annaba. Source : Auteur

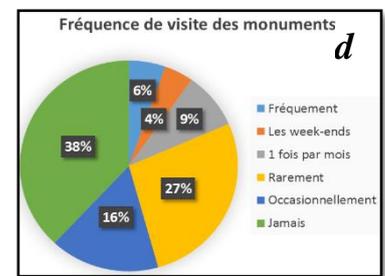
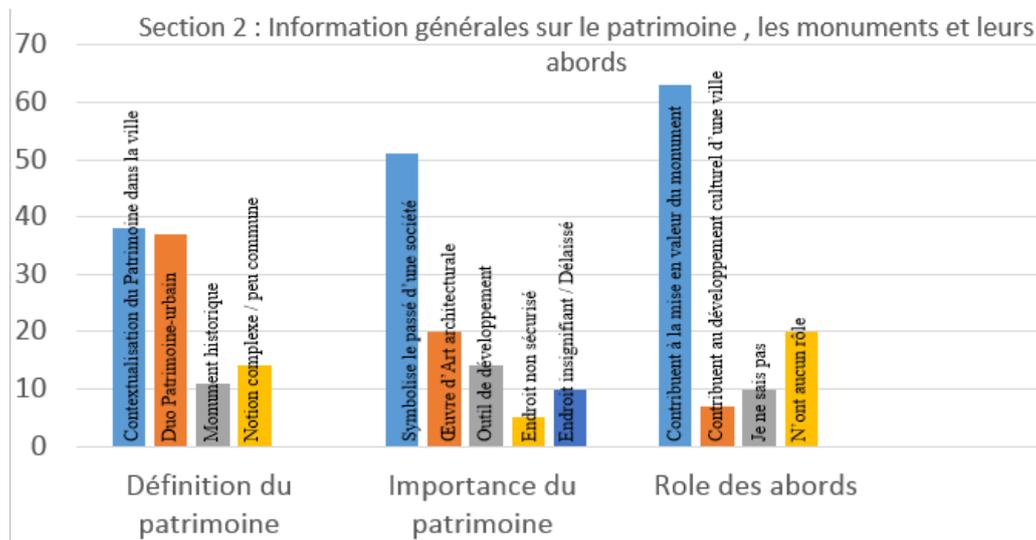


Fig. 197-d : Fréquence de visite des monuments. Source : Auteur



Cela s'applique aussi à la citadelle d'Annaba qui malgré son classement se trouve abandonnée par la société et par l'Etat. En abordant le cas d'étude de la Citadelle, nous étions étonnés de trouver que la plupart des questionnés ne connaissait pas forcément l'existence de cette citadelle ni de son histoire. A la question de savoir ce que la citadelle représente pour eux, la majorité des enquêtés ont répondu que ce monument représentait un lieu dépourvu de vie et d'histoire, un lieu comme les autres. D'autres ont constaté que ce monument représente le cachet identitaire de la ville, une richesse à protéger (Fig.198. a).

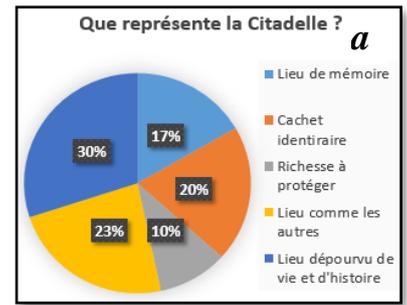


Fig. 198.a : Section 4 : La citadelle d'Annaba et ses abords. Source : Auteur

En abordant la question de l'état des abords de la citadelle, la répartition des réponses était très rapprochée entre ceux qui pensent que les abords sont exploités au détriment de la citadelle et ceux qui pensent que ces derniers sont complètement abandonnés (Fig. 198.b). Ce qui confirme les fréquences de visite très faibles voir

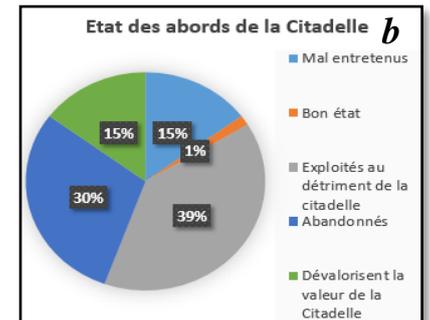


Fig. 198.b : Etat des abords de la citadelle. Source : Auteur.

inexistantes (Fig. 198.c). Sur l'état de la préservation et de l'exploitation actuelle de la citadelle et ses abords, la majorité des enquêtés ont jugé que cet ensemble patrimonial pourrait faire un meilleur usage. Une grande partie pense que l'état de préservation est mauvais (Fig. 198.d) et ce dû à plusieurs facteurs manquants dans la conduite des projets à entreprendre pour valoriser la citadelle.

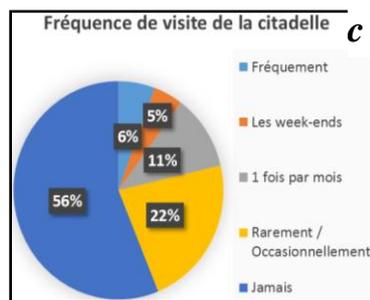


Fig. 198.c : Fréquence de visite de la Citadelle. Source : Auteur.

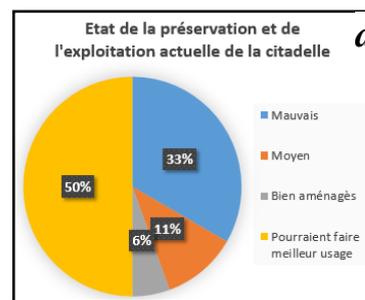


Fig. 198.d : Etat de la préservation et de l'exploitation actuelle de la Citadelle. Source : Auteur.

Les facteurs les plus évoqués sont liés à la mobilisation des moyens financiers, la volonté politique, le manque de coordination entre les principaux acteurs du patrimoine, mais aussi l'engagement citoyen qui reste très minime (Fig. 198.e).

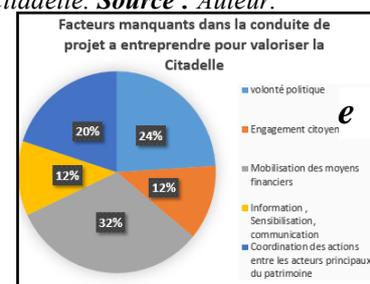
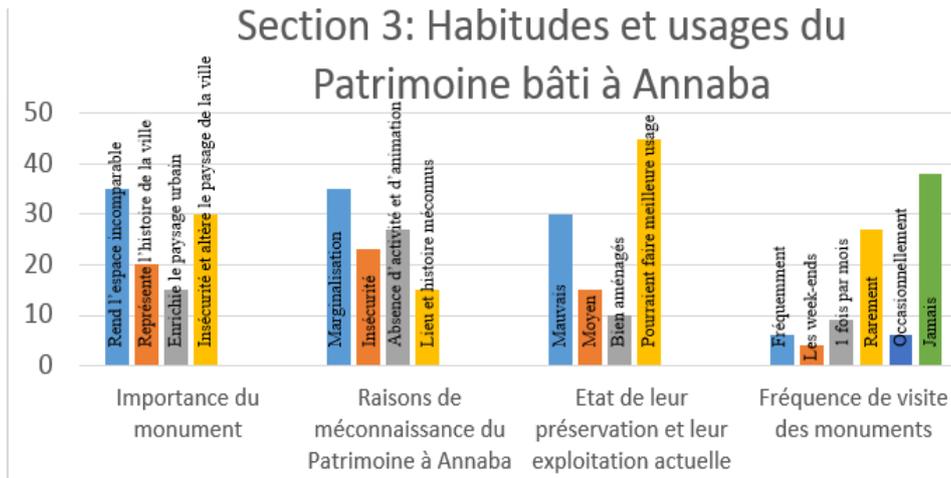


Fig. 198.e : Facteurs manquants dans la conduite de projet à entreprendre pour valoriser la citadelle. Source : Auteur.



L'opinion des enquêtés par rapport au portage politique, à la volonté des décideurs, aux acquis réglementaires et actions à entreprendre était majoritairement axé sur l'idée de la volonté théorique et l'inexistence des actions sur terrain (Fig. 198.f). Les questionnés ont traduit leurs pensées en donnant quelques propositions qui pourraient remédier à l'état actuel des abords du monument en proposant des équipements culturels, éducatifs, sportifs...etc. (Fig. 198.g).

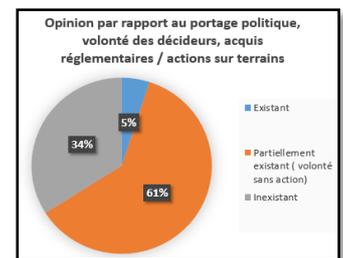


Fig. 198.f : portage politique, volonté des décideurs, acquis réglementaires et actions sur terrains. Source : Auteur.

Aucun projet n'est prévu pour remédier à cette situation nous confirme le directeur de la culture de la wilaya d'Annaba. Il est dit que malgré le classement de ses remparts la Direction de la Culture essaie d'œuvrer pour protéger la citadelle et la mettre en valeur. Cependant, ceci conditionne l'implication de plusieurs

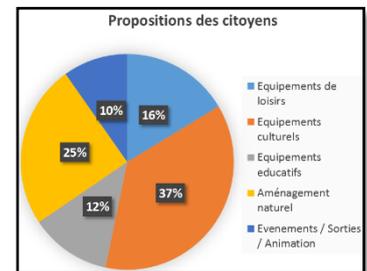


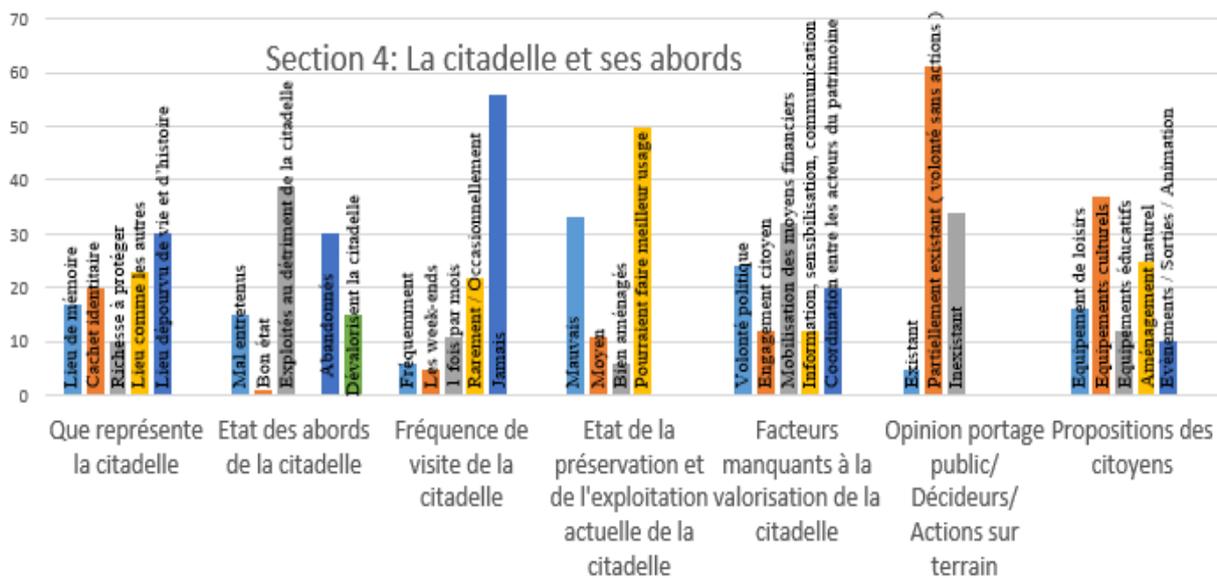
Fig. 198.g : Propositions des citoyens. Source : Auteur.

acteurs et un budget financier considérable ce qui a provoqué le gel de plusieurs projets en liaison avec le patrimoine. On a évoqué aussi la non-conformité des documents écrits et graphiques relatifs à la Citadelle surtout par rapport à l'établissement des servitudes et le périmètre exact de la citadelle, la loi des 200m est directement appliquée et se voit dans la plupart des cas insuffisante. Ce qui a accentué la complexité des interventions sur cette dernière. Il en découle du débat autour des abords, qu'il devrait y avoir des mesures à entreprendre sur tout le site pas seulement la citadelle vu l'importance particulière qui devrait être attribuée aux abords des monuments.

Parler de la nécessité de protection des abords des monuments historiques tel que nous l'avons fait devant les autorités locales, architectes et décideurs ne semble pas être pertinente pour

certaines responsables, vu le coup financier et le travail de réaménagement des lois et du dispositif législatif que cela engendre. Nonobstant ces contraintes, cela solutionne un nombre conséquent de maux urbains et sociétaux relatifs à la mise en valeur des monuments et mettra fin à la marginalisation des abords vu l'étendue d'études déjà réalisées sur la citadelle d'Annaba mais qui ont été gelées ou qui n'ont pas abouti à des résultats positifs.

Le manque ressenti dans le dispositif législatif relatif au patrimoine a été évoqué. Les lois algériennes régissant la protection du patrimoine représentent une reconduction des lois françaises ce qui exclut la particularité de chaque site.



L'enquête ainsi menée et les résultats primaires auxquels elle a abouti permettent de constater et de confirmer, dans un premier lieu, que le fait d'appliquer la servitude des 200m demeure insuffisant et insignifiant pour le cas de la Citadelle d'Annaba en raison de l'importance des valeurs paysagères urbanistiques et culturelles que recèlent ses abords. Il est donc important de dépasser la figure purement géométrique de ces derniers et d'élaborer une nouvelle grille de critères qui ne se basent pas uniquement sur la visibilité mais aussi sur l'aspect urbanistique tout en prenant en considération les caractéristiques matérielles et immatérielles du contexte dans lequel se trouve la Citadelle. En d'autres termes, il faudrait opter pour un périmètre modifié réfléchi au même temps que le monument. Dans un second temps, ceci confirme aussi le manque de collaboration avec d'autres organismes acteurs potentiels du patrimoine à Annaba même s'il y a une forte considération du fait que la protection du patrimoine soit un processus qui requiert une multidisciplinarité et une multitude de démarches. Enfin, la marginalisation du monument et de ses abords est un fait marquant dans nos villes qui est illustré par le manque de sensibilisation de la société vis-à-vis de son patrimoine. Ceci se traduit par l'abandon de ces

lieux d'histoires et d'identités soit une faible fréquence de visites également due à l'absence d'aménagement et d'animation.

VII-7- Recommandations :

L'intervention de mise en valeur des abords adaptée à la citadelle hafside d'Annaba serait édifiante et importante si on envisagerait, dans un premier temps, un mode de conservation intégrée. Comment ? C'est le fait d'intégrer la conservation et la protection du patrimoine dans la planification urbaine et l'aménagement du territoire ou autrement dit, cesser de traiter ces deux aspects de façon fractionnaire ou tel un élément secondaire. Le dialogue permanent entre les responsables de l'urbanisme et du patrimoine devient alors indispensable. En effet, pour la réussite d'un processus de mise en valeur des abords et des monuments historiques une vigilance à trois (03) échelles est indispensable : à l'échelle de la société, à l'échelle des décideurs et acteurs locaux et enfin à l'échelle de l'état et du dispositif législatif.

Ensuite, il serait impératif de procéder à la conceptualisation authentique des abords, c'est-à-dire traiter cette entité au cas par cas. Le cas des abords de la citadelle est différent de celui d'un autre monument, on en déduit que le mode d'intervention différent adapté à la réalité urbaine que propose la citadelle, l'environnement d'Annaba, l'histoire et la genèse du lieu.

Aussi, sachant pertinemment que le périmètre de 200 m proposé par la législation algérienne n'est et ne pourra pas être appliqué aux abords de la citadelle vu la contrainte majeure du lotissement caroubiers adossé à la muraille, nous pourrions adopter le concept du « périmètre de protection modifié-adapté ». Ce concept nous mène vers une solution plus souple qu'est la méthode des abords discontinus en proposant un périmètre de protection ayant une forme organique, épousant les spécificités du terrain en écartant les contraintes existantes qu'on ne peut évacuer. Créant ainsi des zones tampons, et des zones où l'intégrité visuelle, historique urbaine et paysagère y sont appliquées.

Enfin, le cachet identitaire et historique de la citadelle pourra être réaffirmé à travers ses abords en proposant des aménagements, des activités culturelles attractives (expositions, pièces théâtrales, festivals...) mais aussi des équipements éducatifs (musés, laboratoire, centre archéologique, bibliothèque...) et de loisirs (médiathèque...) en vue de la revitalisation et la cohérence de ce lieu de mémoire.

Ces recommandations jumelées pourraient être une réaction exemplaire et typique, adaptable à la problématique des abords du patrimoine bâti en Algérie toujours sous la condition de traiter au cas par cas. Ces propositions seront détaillées et mieux représentées sur le manuel proposé à la fin de cette thèse.

VII-8- Portée et contraintes de l'étude

La présente recherche, modestement menée ouvre de nouvelles perspectives quant à l'intervention et au traitement des abords des monuments. Notamment, la revue des textes législatifs ainsi que l'élaboration d'un guide propre à chaque monument. Un guide représentatif, traitant de l'histoire, de la construction, des modalités de conservation et d'intégration exclusives à chaque monument sur le territoire national. Ceci permettra d'avoir un inventaire détaillé pour de futures recherches dans différents domaines impliquant ces joyaux urbains, historiques et paysagers.

Comme dans toutes les recherches académiques, le chercheur est confronté à une panoplie de contraintes de différents aspects retardant ainsi considérablement l'avancement escompté. Les recherches bibliographiques ainsi que la revue totale de l'état de l'art quant aux abords des monuments historiques ainsi que la citadelle en particulier ont pris énormément de temps, nécessitant la visite des ressources clés aux archives nationales d'Algérie et au château de Vincennes en France et bien d'autres. L'ambiguïté était de déceler les documents anciens et récents traitant les abords et leur importance dans la mise en valeur des monuments. Aussi le manque d'information au niveau de nos administrations reste handicapant. Le peu de recherches liées à notre étude reste un point fort afin de proposer une meilleure solution au problème déjà posé. Ceci dit, ces défis et bien d'autres n'ont été qu'un « BOOST » pour persévérer et aller jusqu'au bout d'un rêve partagé entre honneur, accomplissement de soi et hommage.

Conclusion

Les abords du patrimoine bâti, avec toutes leurs valeurs, constituent un support qui clarifie, et met en valeur l'existence emblématique et matérielle du patrimoine bâti dans une dynamique nouvelle de représentation et de valorisation de ses valeurs identitaires. Cependant, le champ d'intervention sur le patrimoine culturel urbain peut difficilement se limiter à la considération unique du cadre bâti. Le patrimoine culturel est une architecture habitée par la population. A ce titre, l'implication de la société dans les démarches de mise en valeur et de réintégration serait l'une des meilleures manières de lutter contre la marginalisation de cet héritage urbain.

L'avancée du dispositif législatif algérien reste hésitante et mériterait d'être améliorée et renforcée. L'étude du cas par cas par exemple, serait la solution adéquate à la valorisation des abords des monuments selon les particularités de chaque site et de chaque ensemble patrimonial. Aussi en se référant aux décrets et chartes, le principe des abords discontinus¹⁴ pourrait apporter un plus au système de valorisation des monuments en Algérie ainsi que de leurs abords. Ou alors, instaurer le principe du périmètre modifié afin de se libérer de la conception actuelle des abords, géométrique et calculée représentée par la servitude des 200m.

La marginalisation des abords à plusieurs échelles a provoqué l'émergence et l'accumulation d'un paysage dépourvu de symbole, de signification et d'identité. A l'instar des villes Algériennes, la ville d'Annaba réunit plusieurs monuments et sites historiques qui malheureusement ne bénéficient pas de l'attention nécessaire de la part des autorités. Le classement d'un monument devient synonyme de mutilation et d'isolement. La figure spatiale des abords devrait être reconsidérée au même temps que le monument historique. Une réflexion culturelle et patrimoniale permettrait de proposer des aménagements essentiellement constitués d'équipements culturels, scientifiques, éducatifs et de loisirs afin de créer une dynamique attractive favorable pour le monument, ses abords ainsi que la société.

Aussi, la conservation du patrimoine culturel n'a de sens que si elle s'inscrit dans une perspective à long terme. Les principes généraux à adopter pour intégrer l'entité spatiale des abords sont divers et complémentaires à la fois : il est en effet nécessaire de conserver l'héritage culturel, architectural, urbain et paysager en somme. Donner un sens à son identité culturelle représente l'objectif le plus important à atteindre pour une ville, pour son avenir.

¹⁴ Principe des Abords discontinus : ne se limite pas à un périmètre précis et mitoyen au monument mais peut impliquer un périmètre situé à distance ayant les mêmes caractéristiques.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

Comme on a pu le constater au cours de ces chapitres, la ville d'Annaba est riche de son passé, de son patrimoine, qui ne se limite pas uniquement à celui de ses monuments, dont l'importance n'est pas remise en cause. On est en présence aussi d'un patrimoine culturel symbolique (saints), architectural et urbanistique lié à la tradition et aux civilisations ayant occupés l'espace. C'est cet ensemble qui a constitué les particularités de la ville d'Annaba et c'est en allant dans cette direction ainsi qu'en s'intégrant au contexte présent (contexte de la ville d'aujourd'hui) qui pourra faire revaloriser ce centre historique... Cette médina... Cette citadelle.

Cette seconde et dernière partie représente un recueil informatif sur les abords du patrimoine culturel Algérien en général et bônois en particulier. L'évolution historique et morphologique de la citadelle ayant été détaillée a permis de mieux comprendre cette entité, à déceler ses valeurs et atouts sans oublier les contraintes et menaces qui ont accentué sa marginalisation à plusieurs échelles.

Les analyses et diagnostics modestement et rigoureusement menés ont permis d'avoir un corpus méthodologique et théorique important allant des résultats des études qualitatives et quantitatives aux recommandations théoriques et conceptuelles proposées.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion Générale

La réflexion menée sur le concept des abords des monuments historiques nous permet de conclure à l'issue de ce modeste travail de recherche, qu'il s'agit d'abord d'un concept qui a évolué conjointement avec l'évolution de la notion de patrimoine. Allant de la ville, au patrimoine puis au patrimoine urbain, l'évolution des théories ainsi que des pratiques conservatrices à l'égard du patrimoine et ses « dérivés » ont permis de confirmer une DOCTRINE élémentaire : La reconnaissance de l'espace qui entoure les monuments historiques en tant que catégorie patrimoniale à affirmer dans toutes les actions de conservation et mise en valeur. D'ailleurs, cela se confirme à travers le projet « Musée sans frontières » initié par la commission européenne. Ce projet se base sur le principe de déplacer le public vers le monument historique et autres objets patrimoniaux dans leur contexte originel et non l'inverse.

Lors de ce processus d'évolution et de confirmation du statut des abords des monuments historiques, la notion d'abord s'est constamment nourrie par l'apport de chaque nouvelle pensée : restaurateurs, conservateurs, Giovannoni... et autres, en intégrant à chaque fois de nouveaux critères qui confortent la profondeur, l'ambiguïté et la complexité de ce concept.

En addition, l'étude du procédé législatif traitant des abords des monuments historiques à l'échelle nationale et internationale dévoile la nature confuse et contradictoire entre la théorie et la réalité urbaine. Les précurseurs en la matière ont certifié qu'un doute et une ambiguïté accrue s'imposent quant à la préservation de cette entité patrimoniale et urbaine à la fois. La difficulté fondamentale est dans la matérialisation des limites exactes des abords, 200m à 500m, ainsi que les critères de délimitation. Dans le contexte international, en Italie par exemple, la délimitation s'appuie sur la dimension environnementale et urbaine avec l'avènement de la notion de milieu. Cependant, en France, la délimitation des abords s'appuie sur l'aspect visuel du monument en instaurant un périmètre de 500m. Quant au contexte national, la législation algérienne est reconnue comme étant une reconduction du dispositif français établi en 1913 et 1930 (loi sur les monuments historiques et sur les sites). Or que la réalité urbaine exprime un tout autre état, aucune application claire et définie des lois et en l'occurrence du paramètre de délimitation autour des monuments. Toutefois, le dernier texte législatif en vigueur – Loi 98-04- atteste d'une volonté de conservation en instaurant le périmètre des 200m autour de l'objet patrimonial.

Les expériences internationales ont démontré que la préservation et la conservation du monument sont liées à ses abords. Ces derniers expriment les besoins matériels et immatériels dont le monument a besoin afin d'affirmer sa position historique, culturelle, architecturale et urbaine. Avec un appui juridique et législatif approprié, les exemples analysés dans cette recherche révèlent que les actions entreprises pour mettre en valeur les monuments et leurs abords sont simples et efficaces, tout est dans l'ingéniosité des décideurs. La façon de mettre en valeur le monument, le réintégrer dans la vie urbaine actuelle, des couleurs, de nouvelles fonctions, un jeu de complémentarité entre le monument et ses abords en y affectant des fonctions qui se complètent. Parcours culturel, historique, activités ludiques, aspect environnemental mit en avant notamment en s'intéressant à la végétation... et bien d'autres actions qui en somme ont révélé l'aboutissement escompté : mettre en valeur le monument à travers ses abords.

Au niveau national, plusieurs cas ont été étudiés. La conclusion tirée fait que, malgré la présence d'une volonté de préserver matérialisée par quelques actions sur quelques monuments, le classement de ces derniers est synonyme d'isolement et de marginalisation. En effet, la réalité urbaine algérienne révèle que les monuments tombent en ruines de même que pour leurs abords, laissant ainsi le patrimoine national dans un état alarmant voir désastreux.

Es ce que la législation en vigueur est suffisante ? D'après les faits révélés par ce modeste travail de recherche, il s'avère que NON. Le périmètre imposé de 200m est dans la majorité des cas non respecté, et demeure insuffisant ne permettant en aucun cas la mise en valeur des abords d'un monument historique ou de tout objet patrimonial. S'appuyant sur le fait qu'un monument historique déjà classé, ne peut être conservé sans protéger l'environnement immédiat qui l'entoure, l'action de mise en valeur du monument devrait engendrer la naissance d'un véritable arsenal juridique et dispositif de contrôle régulier de ces derniers.

Dans l'optique d'aller au bout des résultats escomptés, et pour confirmer l'une de nos hypothèses, notre recherche s'est appuyée sur l'étude d'un cas réel représenté par la citadelle hafsida d'Annaba. Construite en l'an 1300, cette dernière révèle clairement l'état actuel du patrimoine Annabi en particulier et Algérien en général. L'évolution historique et morphologique de ce monument explique le rôle défensif important qu'avait cette citadelle depuis tant de siècles ! Allant de l'occupation ottomane, espagnole et française, son rôle stratégique a été confirmé à travers les écrits de Maitrot, Mercier, Dahmani et bien d'autres tout au long de son histoire.

Cependant, la citadelle Hafside d'Annaba et ses abords représentent l'exemple concret de la non-application de la loi vis-à-vis des abords et de la protection du patrimoine. Cet ensemble subit encore jusqu'à nos jours les déboires de l'étalement urbain anarchique ainsi que l'implantation d'équipement non conforme à l'identité patrimoniale du lieu. Notre première hypothèse est donc confirmée.

En addition, et pour mieux appréhender la citadelle et ses abords, le diagnostic a été fait à plusieurs échelles : structurale, typo-morphologique, architecturale et urbaine. Aussi, nonobstant le fait que notre recherche soit principalement portée par une démarche qualitative, les éléments observés sur terrain ne permettent pas d'omettre le choix d'assembler les deux méthodes qualitative et quantitative.

Il est vrai que les objectifs des deux méthodes soient divergents, différents dans leurs natures et leurs raisonnements. Cependant, elles sont complémentaires et œuvrent dans le but d'élucider le questionnement de la problématique posée par notre recherche. Selon le questionnaire, cette marginalisation est caractérisée par l'ignorance de l'histoire de la citadelle voir même de son emplacement, les flux de visites des lieux y sont très minimes à cause de l'isolement et du climat d'insécurité que reflète aujourd'hui la citadelle. La société civile devrait représenter un élément clé dans la mise en valeur du patrimoine. Les entretiens ont quant à eux révélé le manque de coordination et de coopération entre les autorités en charge du patrimoine et de la culture, les décideurs locaux et la société civile. Il en découle à l'issue de l'interprétation de nos résultats que la marginalisation des abords à plusieurs échelles a provoqué l'émergence et l'accumulation d'un paysage dépourvu de symbole, de signification et d'identité. Les abords sont fortement altérés et donc ne contribuent pas à la mise en valeur du monument. Notre seconde hypothèse est donc confirmée.

En s'appuyant sur les recommandations, chartes et décrets internationaux, tout en prenant en considération le contexte algérien et plus précisément le cas de la citadelle d'Annaba, les résultats de notre recherche recommandent impérativement de procéder à la conceptualisation authentique des abords, de dépasser la conception purement géométrique de ces derniers et désigner une délimitation plus réaliste tenant compte des caractéristiques matérielles et immatérielles du contexte dans lequel se trouve la citadelle. La méthode du cas par cas, serait affirmée en instaurant des zones tampons autour du monument ou l'intégrité visuelle, historique urbaine et paysagère y sont appliquées. Juridiquement parlant, la loi des 200m serait donc abolie et laissera place au « périmètre de protection modifié-adapté », adapté au monument, adapté à la citadelle et ses abords en prenant compte leur valeur de position. Ce duo abords-citadelle sera

traité en fonction des conditions de son implantation de son histoire de son architecture, ses atouts et ses caractéristiques afin de mieux le mettre en valeur mais surtout veiller à sa bonne intégration dans la dynamique urbaine actuelle de la ville d'Annaba.

Afin de réintégrer cet ensemble, il est indispensable d'insister sur deux échelles d'intégration. L'une qui est en rapport avec l'environnement immédiat, l'autre à l'échelle de la ville en impliquant le duo citadelle-abords dans les visions urbaines prospectives d'aménagement de la ville ce qui mènera à instaurer un mode de conservation intégrée. Ce mode exigera un dialogue et une concertation permanente entre les responsables de l'urbanisme et du patrimoine.

Enfin, le cachet identitaire et historique de la citadelle pourra être réaffirmé à travers ses abords en proposant des aménagements, des activités culturelles attractives (expositions, pièces théâtrales, festivals...) mais aussi des équipements éducatifs (musés, laboratoire, centre archéologique, bibliothèque...) et de loisirs (médiathèque...) en vue de la renaissance et la cohésion de ce lieu historique avec la ville. Ainsi notre troisième et dernière hypothèse est confirmée.

Ce travail de recherche a pu prouver que les abords des monuments historiques, leur conservation et mise en valeur n'est plus uniquement sous la tutelle de la législation mais impliquerait une équipe pluridisciplinaire où l'ingéniosité et la création donnerait un résultat édifiant pour la mise en valeur du monument et du patrimoine en général.

Au fil de nos recherches doctorales, nous avons été confrontées à de nombreuses méthodes, études, mode de prise de position et interprétation des résultats par le chercheur. Toutefois, jamais il n'a été question de tester la validité et la fiabilité des sujets abordés. Selon Perret¹, deux critères sont mis en avant afin de vérifier la validité d'une recherche :

Le critère d'adéquation qui détermine une connaissance comme valide dès lors qu'elle convient à une situation donnée

Le critère d'enseignabilité qui s'énonce en terme de reproductibilité, intelligibilité et constructibilité et se caractérise par le fait que le chercheur insiste sur les recommandations issues de son analyse tout en référençant ses données afin de construire un corpus enseignable

¹ Perret V., Seville M. (2003), Fondements épistémologiques de la recherche, in Méthodes de Recherche , R-A. Thietart et coll., Dunod, 2ème édition, Paris, 2003, p 13-34.

Globalement pour notre modeste recherche, il nous semble que ces critères sont dûment remplis. Lors de notre démarche terrain nous avons toujours voulu trouver les connaissances et informations liées directement aux abords des monuments et non au patrimoine uniquement, de sélectionner les « bonnes » ressources bibliographiques dont les recherches ont abouti à de meilleurs résultats dans le thème.

Toutefois, nous espérons par la démarche méthodologique menée tout au long de cette recherche, que les connaissances produites seront enseignables.

A présent, après la validité, testons la fiabilité de notre recherche. Selon C. Drucker-Godart et al. (Drucker-Godart, 2003)², la fiabilité de la recherche consiste à établir et à vérifier que la méthode de recherche pourra être utilisée par d'autres chercheurs.

Pour cela, il est nécessaire de décrire précisément la méthode adoptée dès le début de la recherche. Pour une recherche où la combinaison « qualitatif-quantitatif » y est introduite, la fiabilité dépend essentiellement de l'honnêteté du chercheur à décrire minutieusement le processus adopté, et particulièrement lors des phases de collecte, analyse et interprétation des données qualitatives et quantitatives.

Nous espérons, qu'à travers cette thèse, avons réussi à expliciter aussi clairement que possible ce processus de recherche. Nous avons souhaité être aussi précise que possible afin de rendre compte des contributions méthodologiques et théoriques de cette recherche résumées dans ce qui suit :

Contributions théoriques	Contributions Méthodologiques	Contributions pratiques
<ul style="list-style-type: none"> Etat de l'art et revue de littérature précis et actualisé sur l'étude des abords des monuments historiques au niveau national et international. Recherche approfondie et actualisée sur le dispositif législatif des pays précurseurs dans le patrimoine et comparaison effective avec le contexte algérien. Mise en évidence d'une chaîne de questionnements et d'hypothèses indispensables à mener dans le cadre de la conception de méthodes de recherche en Patrimoine urbain et surtout les Abords des monuments. 	<ul style="list-style-type: none"> Intégration et combinaison d'outils méthodologiques et de concepts théoriques issus du courant de recherche en patrimoine et en urbanisme. observation participante/conception participative l'intégration de méthodes, approches et réflexions issues de la communauté de recherche selon l'état de l'art Combinaison des méthodes qualitative et quantitative 	<p>Guide pratique :</p> <p>Abords des monuments : Que faire ? Valoriser -Agir- Intégrer</p> <p>Un manuel pour le traitement des abords en Algérie</p>

² Drucker-Godard C., Ehlinger S., Gremier C. (2003), Validité et fiabilité de la recherche, in Méthodes de Recherche en Management, R-A. Thietart et coll., Dunod, 2ème édition, Paris, 2003, p 257-291

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

Règlementation / Loi

- La loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques.
- La charte d'Athènes pour la restauration des monuments Historiques – 1931. Adoptée lors du premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, Athènes. ICOMOS. In « Conservation des monuments d'art et d'histoire » Office nationale des musées ,1933.
- Loi du 25 Février 1943 « régime de protection des abords des monuments historiques »
- Loi n°54-1160 du 21 novembre 1954 modifiant le décret du 14 septembre 1925 sur les monuments historiques en Algérie. JORF du 23 novembre 1954 : 10943.
- Loi n°54-1160 du 21 Novembre 1954 modifiant le décret du 14 Septembre 1925 sur les monuments historiques en Algérie.
- Ordonnance n° 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels. JORADP n°7 du 23 janvier 1968.
- L'ordonnance n°73-29 du 5 Juillet 1973 portant abrogation de la loi n°62-157 du 31 Décembre 1962 tendant à la reconduction, jusqu'à nouvel ordre de la législation française en vigueur au 31/12/1962.
- Charte d'Amsterdam – 1975. Adoptée par 25 pays européens. ICOMOS. <https://www.icomos.org/fr/chartes-et-normes/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/426-declaration-damsterdam-1975>
- La charte de Burra – charte d'ICOMOS Australie pour la conservation de lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle. – adoptée le 19 Aout 1979 (modifiée les 23 février 1981, 23 février 1988 et 26 novembre 1999)
- Décret n° 81-135 du 27 Juin 1981 portant modification de l'ordonnance n° 67-281 du mois de décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels.
- Loi 83/03 du 5 Février 1983 relative à la protection de l'environnement
- Décret n°83-684 du 26 Novembre 1983 fixant les conditions d'intervention sur le tissu urbain existant.
- Loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, instituant les zones de protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU), JORF du 9 Janvier 1983.

- « Conventions et recommandations de l'Unesco relatives à la protection du patrimoine culturel », les ateliers de l'Unesco, 1990.
- Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites dite Charte de Venise 1964, In Giancarlo Palmerio « Cours de restauration » Centro Analisi Sociale Progetti srl, Rome 1993.
- Les directives sur l'éducation et la formation à la conservation des monuments, ensembles et sites, colombo, 1993.
- Loi n° 98/04 du 15 Juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel. JORADP n°44 du 17 Juin 1998.
- Décret législatif du 29 Octobre 1999 n°490, Testo unico delle disposizioni legislative in materia di beni culturali e ambientali. Conformément à l'Article 1 de la loi du 8 Octobre 1997, n°352, in Gazzetta ufficiale della repubblica italiana, n°302 du 27 Décembre 1999- Série Générale.
- Loi dite SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. JORF n°289 du 14 décembre 2000 : 19777.
- Listes des biens immobiliers inscrits sur la liste du patrimoine culturel national, 2000. Etablie par la direction du patrimoine culturel : sous-direction des monuments et des sites historiques.
- Décret exécutif n°03-323 du 5 Octobre 2003, portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et leur zone de protection, PPMVSA. JORADP n°60 du 8 octobre 2003.
- Ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine. JORFn° 46 du 24 février 2004, n°3 : 37048.
- Loi n°01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement du territoire.
- La convention cadre du conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, Faro, Portugal, 2005.
- Déclaration de Xi'an sur la conservation du contexte des constructions, des sites, et des secteurs patrimoniaux- Adoptée à Xi'an, Chine par la 15eme Assemblée Générale de l'ICOMOS le 21 Octobre 2005. ICOMOS.
- Déclaration sur la conservation des paysages urbains historiques adoptée lors de la 15eme Assemblée Générale concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Paris, Siège de l'UNESCO, octobre 2005. WHC Centre du patrimoine mondial, UNESCO.

- Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. JORF n°77 du 31 Mars 2007 n°85 :6046.
- Charte ICOMOS des itinéraires Culturels – Elaboré par le comité scientifique international des itinéraires culturels (CIIC) de l'ICOMOS Ratifiée par la 16eme Assemblée Générale de l'ICOMOS, Québec (CANADA), le 4 Octobre 2008. Centre de documentation-ICOMOS.
- Principes de la charte pour la sauvegarde et la gestion des villes et ensembles urbains historiques. 17eme Assemblée Générale de l'ICOMOS le 28 Novembre 2011. ICOMOS.
- Journal Officiel De La République Algérienne n°7 Février 2016
- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, JORF, n° 0158 du 8 juillet 2016.

Ouvrages

- **ANDRIEUX Jean-Yves, (1997)**, « Patrimoine et Histoire », Editions Belin, Paris.
- **ANTONI J-P, (2009)**, « Lexique de la ville », Éditions Ellipses.
- **ARNAUD Louis, (1959)**, « Bône, son histoire, ses histoires » Imprimerie Damrémont, Constantine.
- **AUDRERIE Dominique, (1997)**, « La notion et la protection du Patrimoine » Que sais-je ? Presses universitaires de France.
- **AUDRERIE Dominique, (2003)**, « Questions sur le Patrimoine » Ed Confluences.
- **BABELON Jean-Pierre et CHASTEL André, (1994)**, « La notion de patrimoine », Editions Liana Levi, France.
- **BABELON Jean-Pierre, CHASTEL André, (2000)**, « La notion de Patrimoine » Paris, Liana Levi. Coll. Opinion.
- **BACHOUD Louis, JACOB Philippe, TOULIER Bernard, (2002)**, « Patrimoine culturel bâti et paysager : classement, conservation, valorisation », Editions Delmas, Paris.
- **BACKOUCHE Isabelle, (2013)**, « Aménager la ville, les centres urbains français entre conservation et rénovation de 1943 à nos jours », Edition Paris Armand Colin.
- **BEAUD Michel, (2006)**, « L'art de la thèse » Collection grands repères guides, Paris, 208p.
- **BERCE Françoise** « Des monuments historiques au Patrimoine du XVIIIe Siècle à nos jours ou les égarements du cœur et de l'esprit » Ed Flammarion.
- **BLEYON Jean-Benoît, (1979)**, « l'urbanisme et la protection des sites : la sauvegarde du patrimoine architectural urbain », Paris, ED. Librairie générale de droit et de jurisprudence.

- **BOUDON P, DESHAYES P, (1979)**, « Viollet le Duc. Le dictionnaire d'architecture, relevé et observations ». Pierre madraga. Bruxelles. 385p.
- **BOUYAC René, (1891)**, « Histoire de Bône » Imprimerie du courrier de Bône, Bône 352p.
- **CHOAY Françoise, (1992)**, « L'allégorie du Patrimoine », Paris, Editions Seuil.
- **CLEMENTI Alberto, GIOVANETTI Francesco, SPIGAI Vittorio, SARTOR Alessandro, PALMERIO Giancarlo, BERTAGNIN Mauro, CARLOTTI Paolo, (1993)**, « Algérie : Perspectives de la récupération » Editions du Centro Analisi Sociale Progetti S.r.l, Rome.
- **DAHMANI Saïd, BOUBAKEUR Mohamed Lakhdar, (2013)**, « l'expédition toscane contre Bône en 1607 » Edition ARAJA, 109p.
- **DUVAL Georges, (1990)**, « Restauration et réutilisation des monuments anciens ; techniques contemporaines », Editions Mardaga, Liège.
- **FRIER Pierre Laurent, (1979)**, « La mise en valeur du patrimoine architectural : les monuments historiques et leurs abords. Aspects réglementaires et jurisprudence », Edition le Moniteur, 247p. Paris. Coll. Actualité juridique n°8.
- **GENOVESE R.A, (1979)**, Sopra al cuni contributi metofologici e tecnici in occasione della conferenza di atene 1931. Restauro, n°43 :77-134
- **GIOVANNONI Gustavo, (1931)**, « L'Urbanisme face aux villes anciennes », traduction 1998, Edition du Seuil, collection Points.
- **GIOVANNONI Gustavo, (1995)**, « Vecchie città ed edilizia nuova ». Edition Francesco Ventura – città studi edizione ; 2^e edition.
- **GIOVANNONI Gustavo, (1998)**, « L'urbanisme face aux villes anciennes »Ed du seuil.
- **GOURMELEN René-Jean** « La protection juridique des monuments historiques : Analyse et relecture d'un modèle » Editions Harmattan.
- **HANS-DIETER-DYROFF, (1980)**, « Protection et animation culturelle des monuments, sites et villes historiques en Europe, commission Allemande pour l'UNESCO.
- **JAUZE Jean Michel, (2000)**, « Ville et patrimoine à la Réunion » Paris, Editions l'Harmattan, 302p.
- **LAURENT Xavier, (2003)**, « Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel 1959-1973 », Editions Librairie Droz, Paris, 388p.
- **Ministère de l'équipement des transports et du logement, Ministère de la culture et de la communication, Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, (1999)**,

- « Intervenir en quartiers anciens : Enjeux-Démarches-Outils », Collection Guide, Groupe Moniteur (Editions le Moniteur), Paris, 541p.
- **OULEBSIR Nabila, (1996)**, «La découverte des monuments de l'Algérie. ». Figures de l'orientalisme en architecture. REMMM, N°73-74, Edisud.
 - **OULEBSIR Nabila, (2004)** « les usages du patrimoine » : *monuments, musées et politique coloniale en Algérie (1830-1930)*, Paris, Editions de la maison des sciences de l'homme.
 - **PICARD Aleth, (1996)**, « Architecture et urbanisme en Algérie, D'une rive à l'autre (1830-1962) » REMMM, N°73-74, Figures de l'orientalisme, Edisud, 122 p.
 - **PIANCHET Pascal, (2009)**, « Droit de l'urbanisme et protection du patrimoine », Editions Le Moniteur, Paris, 422 p.
 - **ROSSO Roger, (2006)**, « Bône, pik un siècle » A VERIFIER
 - **RUSKIN J, (1900)**, « La couronne d'olivier sauvage : les sept lampes d'architecture ».2^e edition. Société d'éditions artistiques, 280p.
 - **SITTE Camillo, (1980)**, « l'art de bâtir des villes : l'urbanisme selon ses fondements artistiques ». Traduit de l'allemand par D.Wieczorek. Edition : L'équerre.
 - **TAMIOZZO R, (1998)**, « La legislazione dei beniculturali e ambientali ». Edition Giuffré Editore, 415p.
 - **TRAVERS Lucette, (1959)**, « Bône la formation de la ville e les facteurs de son évolution », Annales de Géographie, n°364, pp. 498-520.
 - « Gérer le patrimoine mondial culturel. Patrimoine mondial : manuel de référence » ICOMOS, IUCN, ICCROM. Editeur UNESCO 2014,164p.
 - **WALCOW Ostrovski, (1976)**, « Les ensembles historiques et l'urbanisme », Centre de recherche d'urbanisme, Paris.373p.
 - « 1913, Genèse d'une loi sur les monuments historiques » Ouvrage coordonné par JP Brady / Marie Cornu / Jérôme Fromageau / JM Leniaud / Vincent Negri. Comité d'histoire du Ministère de la Culture et de la communication. La documentation Française. Travaux et documents n°134.
 - Jurisprudence administrative sur les abords des monuments historiques. Paris.2006. 1 Vol 167p. Preschez Philippe. Coll. Co-auteur : Cité de l'Architecture et du Patrimoine. Paris
 - Les abords des monuments historiques, quelques éléments de réflexions.1981. Coll. co-auteur : Ministère de l'urbanisme et du logement France. Ministère de la culture. Direction de l'Urbanisme et des paysages, sous-direction des sites Décembre 1981.

Articles et Revues

- **AMROUCHE Akli et ICHEBOUDENE Larbi**, « Restituer le patrimoine au citoyen » In Vis de Villes, n°5, Alger, Mai 2006, pp.30-35.
- **AMROUCHE Akli et ICHEBOUDENE Larbi**, « Table ronde : Patrimoine, témoin d’hier ou richesse durable pour demain ? » In Vies de Villes, n°5, Alger, Mai 2006, pp.46-51.
- **ARIBI Rafik** « Analyse de la législation patrimoniale Algérienne, La législation du patrimoine culturel en Algérie» undated
- **BACHA M**, La construction patrimoniale tunisienne à travers la législation et le journal officiel, 1881-2003 : de la complexité des rapports entre le politique et le scientifique. L’année du Maghreb IV, dossier de recherche : la fabrication de la mémoire.p.99-122. 2008
- **BACKOUCHE Isabelle**, « Histoire urbaine : pratiques, aménagements, représentations », Annuaire de l’EHESS, | 2006, 217-218.
- **BETROUNI Mourad, ZADEM Rachida** « Restituer le patrimoine aux citoyens » Dossier : L’urgence de se réapproprier notre patrimoine Revue Vie De Ville n°5, page 30, Editions ALUR : les alternatives urbaines, Alger, 2006.
- **CHOAY Françoise**, « Des divers usages du Patrimoine », In Revue monuments historiques n°182, Editions C.N.M.H.S, Paris, Juillet-Aout 1992, pp.15-22.
- **CORNU Marcel**, « Avons-nous aujourd’hui besoin de monument ? », In Urbanisme, n°147-148, Paris, 1975, pp.108-121.
- **BRUNNER Christian Dir**, « le patrimoine urbain, une nouvelle ambition » Agence d’urbanisme de l’agglomération Marseillaise, Regards de l’AGAM n°13 Marseille Novembre 2013
- **IOGNA Paul**, «réflexions sur les périmètres de protection patrimoniale », Colloque «Une nouvelle gouvernance pour la gestion du patrimoine architectural et paysager français : des ZPPAUP aux AVAP du Grenelle II », Université d’Angers, le 10 et 11 février 2011.
- **LALANA SOTO J.L**, El paisaje urbano historico : modas, paradigmas, y olvidos – historic urban landscape : Fashions, paradigms and omissions. Ciudades 14. Université de Valladolid- Instituto Universitario de Urbanística. 2011
- **LAUBER Pierre**, « Abords de monuments : vers la définition de périmètres de protection »Article p 116, In « Matière 6 : Actualité de la critique architecturale, volume 6 »STEINMANN Martin, Editions PPUR presses polytechniques, 128 p, 2003.
- **OUAGUENI Yassine** « L’état du patrimoine-un constat mitigé » ICOMOS Algérie 2002-2003.

- **OULEBSIR Nabila**, « Les usages du patrimoine. Monuments, musées et politiques coloniales 1830-1930 » Paris Editions de la maison des sciences de l'homme 2004.
- **OULEBSIR Nabila**, « Patrimoine et législation, entre Paris et Alger. 1913, genèse d'une loi sur les Monuments historiques, La Documentation Française, pp.292-303, 2013, 978-2-11-009315-8. <hal-01374791>
- **PELICIER Yves** « L'Homme et le Monument » In Actes des colloques de la direction du patrimoine ; « Les monuments historiques demain » La Salpêtrière, Ministère de la culture et de la communication de la république française, Paris, novembre 1984.pp.203-206.
- **GUERROUDJ Tewfik**, « La question du patrimoine urbain et architectural en Algérie », *Insaniyat* / [En ligne], 12 | 2000, mis en ligne le 31 octobre 2012, consulté le 05 janvier 2017. URL : <http://insaniyat.revues.org/7892> ; DOI : 10.4000/insaniyat.7892
- **TOUIL HADJ MESSAOUD Amel** « Les abords des biens culturels immobiliers : Entre réalité urbaine et exigences de la protection » Dossier : L'urgence de se réapproprier notre patrimoine, Article 8, Revue Vie De Ville n°5, Editions ALUR : les alternatives urbaines, Alger, 2006.
- **TOUIL HADJ MESSAOUD Amel**, « Les abords des biens culturels immobiliers : du concept importé à la définition du concept local » In IKOSIM n°6, p.93-120. Editée par A.A.S.P.P.A, Presses de l'imprimerie Manguin 2017, Blida. Algérie.
- **HORLER Miklos** « Modern architecture and ancient monuments », (Vol1.12-1), Unesco.
- **ZEROUALA.M.Salah**, « Patrimoine et Actions », Constantine, Colloque du 15 et 16 Novembre 2005, Laboratoire villes et patrimoine.
- **ZEROUALA.M.Salah**, « Le patrimoine face aux nuisances », Journée du 09/02/2004, Laboratoire Ville et Patrimoine, Constantine.
- **ZEROUALA.M.Salah**, « La société Algérienne face à son patrimoine », Journée internationale sur la valorisation du patrimoine architectural 04/05/2016, Tlemcen.
- Fiche n°11 « Considérer les abords de monuments historiques » Ministère de la culture et de la communication.
- La conservation et la restauration des monuments et des bâtiments historiques, l'Unesco, Paris 1972.
- Commission allemande pour l'Unesco « Protection et animation culturelle des monuments, sites et villes historiques en Europe- La situation actuelle en Belgique, Bulgarie, Canada, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, République fédérale d'Allemagne, Royaume Uni, Yougoslavie » Unesco, Bonn, 1980,402p.

- « Recueil Législatif sur l'archéologie, la protection des sites, des musées et des monuments historiques »(ANAPSMH)
- Monuments historiques de la France (Revue) Numéro spécial « Centre et quartiers anciens », réalisé en coédition avec le service des sites et des espaces protégés. Caisse nationale des monuments historiques et des sites, 1976.
- Revue Sites et monuments « La loi Malraux a 50 ans » 4^e Trimestre 2012. N°219. Dir : Alexandre Gady. Imprimerie de Montligeon.
- Méthodologies d'évaluation économique du patrimoine urbain : une approche par la soutenabilité, M. Vernières, V. Patin, C. Mengin, V. Géronimi, L. Dalmas, J.-F. Noël, J. Tsang King Sang, AFD, Collection "À savoir" n°13, 2012.
- Le processus de patrimonialisation : revalorisation, appropriation et marquage de l'espace, V. Veschambre, Café Géo n°1180, 2007.
- Colloque "Villes et mémoires", séminaire du 17 juin 2004, Rencontres des acteurs de la ville, Les Éditions de la DIV, 2004.
- Les urbanistes et le patrimoine, M.A. Grange et M. Bazin (Dir), Les Cahiers de l'IATEUR n°16, Presses universitaires de Reims, 2002.
- Le patrimoine, oui mais quel patrimoine ?, Internationale de l'imaginaire n° 27, Babel, 2012.
- « Préservation du Patrimoine culturel et engagement citoyen : Réflexion sur la préservation du Patrimoine culturel matériel et immatériel » Ed Ethnologique, imp. 2013.
- Abords des monuments historiques, Cahiers de la ligue urbaine et rurale, Numéro spécial n°81, 1983.
- Les abords des monuments historiques, Compte rendu du séminaire de l'Arbesle, 15-17 Octobre 1981/ Paris 1981. Editeur : Ministère de l'environnement et du cadre de vie.54p.
- « Les protections : Sites, abords, secteurs sauvegardés, ZPPAUP » Paris 1995. Editeur : Villes et territoire. 56p. Auteur secondaire : Ausseur-Dolléans. Ed Chantal. Coll.
- « La patrimonialisation de l'urbain » Collections nouveaux patrimoines. Presses de l'université du Québec. Sous la direction de : Lyne Bernier, Mathieu Domaels, Yann le Fur. 2012.

Travaux de recherches universitaires : Mémoires et Thèses

- ABDERAHIM Nabila « Récupération et mise en valeur du site de la Qalaa des Beni Hammad », mémoire de Post-graduation, Alger, Ecole polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme EPAU, 2004.
- AOUCHAL Hocine, « La Basilique St-Augustin Et Ses Abords A Annaba Pour Une Reconnaissance Politique Et Sociale Des Valeurs Des Abords Du Patrimoine Bâti En Algérie », mémoire de Magister, Constantine, Université Constantine 3 ,2013.
- ARFI Imen, « Vers une définition des critères de délimitation d'un paysage urbain historique. Cas d'étude : Le Rocher de Constantine », mémoire de Magister, Alger, Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme EPAU, 2015.
- BEN KHALED, « La récupération des tissus anciens et instruments d'interventions sur le tissu urbain existant », mémoire de Magister, Alger, Ecole polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme, 1994.
- DEKOUMI Djamel, « pour une nouvelle politique de conservation de l'environnement historique bâti Algérien : cas de Constantine », thèse de Doctorat en architecture, université Mentouri Constantine, 2007.
- Del Carmen FUENTES M., 2016, El patrimonio urbano en los documentos internacionales. Instituto de investigation del patrimonio cultural. Université Ricardo Palma, Le PEROU
- FAKROUN Madina « Un dispositif de la gestion urbaine du patrimoine bâti ancien non classé », mémoire de magister, Alger, Ecole polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme, Juin 2012.
- HAMMA Walid « Intervention sur le patrimoine urbain : acteurs et outils. Cas de la ville historique de Tlemcen », mémoire de Magister, Tlemcen, Université Abou Bakr Belkaid, 2011.
- HASSAM Soumaya « Essai de stratification de la Citadelle d'Oran », mémoire de magister, Alger, Ecole polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme EPAU, 2014.
- Heulot Laurent « L'insertion de l'architecture contemporaine à proximité des monuments historiques, et le rôle de la commission des abords d'après quelques cas précis : Amiens, Beauvais, Rouen » 1978.174p. Directeur de maîtrise : M Bruno Foucart. Mémoire : histoire de l'Art. Université Paris X. Nanterre.

Bibliographie

- HOCINE Malika « La réutilisation des monuments historiques : Contraintes et perspectives », mémoire de magister, Alger, Ecole polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme EPAU, Novembre 2006.
- KARA-ZAITRI Yasmine, « La mise en valeur du patrimoine bâti à travers ses abords. Cas de la citadelle d'Alger », mémoire de master, Tlemcen, Université Abou Bekr Belkaid, 2015.
- KEBAILI Amel « L'usage en tant que facteur de mise en valeur des monuments historiques », mémoire de magister, Alger, Ecole polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme EPAU, Décembre 2011.
- LEBIED Zoulikha, « l'héritage urbanistique colonial à Skikda approche pour une mise en valeur cas du quartier napolitain », mémoire de Magister, Annaba, Université Badji Mokhtar, 2012.
- RICHA M, « Identification et hypothèses de protection du patrimoine architectural et urbain des villes historiques : cas de Miliana », mémoire de Magister, Alger, Ecole polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme, 1996.
- SEGMANE Ibtissam « vers une mise en valeur des paysages culturels : cas de la citadelle Hafside d'Annaba », mémoire de Magister, Constantine, Université Constantine 3, 2016.
- TACHERIFET-BOUTI Samira « Approche méthodologique pour une stratégie de revitalisation des centres historiques ; cas de la casbah d'Alger », mémoire de magister, Alger, Ecole polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme EPAU, Avril 2012.
- TOUIL A., 2003- les abords des biens culturels immobiliers : concept, législation ; délimitation et mesures de protection. Magister en option : Préservation et mise en valeur des sites et monuments historiques, 315 p. Ecole polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme EPAU. Alger

Webographie

- Site de l'ICOMOS : <http://international.icomos.org/>
- Site du conseil de l'Europe : <http://www.coe.int>
- Site des textes législatifs français : <http://www.legifrance.gouv.fr>
- Site du journal officiel de la république Algérienne : <http://www.joradp.dz>
- <http://www.ogebc.dz>
- Site de l'UNESCO : <http://whc.unesco.org/fr/list/>
- www.monuments-nationaux.fr

- https://www.researchgate.net/publication/303805733_Sustainable_Urban_Regeneration_of_Historic_City_Centres- Lessons_Learnt
- <https://www.diva-portal.org/smash/get/diva2:1224014/FULLTEXT01.pdf>
- https://projects2014-2020.interregeurope.eu/fileadmin/user_upload/tx_tevprojects/library/file_1586942702.pdf

Documents audio-visuels

- Emission télévisée CAPITAL sur M6 vu le 14 /03/2016 à 20h50 qui traitait dans sa dernière partie, les 500m de servitudes des monuments historiques et l'intervention sur les tissus anciens au centre de Paris.
- <https://www.youtube.com/watch?v=iw-YA9TvISM> vidéo sur la citadelle d'Haïti.

Documents d'Archives

- Ministère de la défense, Etat-major de l'armée de terre. Service historique. « Algérie : Inventaire de la sous-série 1H 1091-4881 Introduction Générale » de 1945 à 1967 Tome I, et II. Par Thierry Sarmant avec la collaboration de Philippe Schillinger et Michel Hardy. Château de Vincennes 2000.
- Ministère de la défense, Etat-major de l'armée de terre. Service historique. « Algérie : Inventaire de la sous-série 1H 1091-4881 Introduction Générale » de 1945 à 1967 Tome III. Par Jean Nicot, Béatrice Olive, Laetitia Meyzen. Château de Vincennes 1999.
- Archives de la défense « A la découverte d'un territoire : Inventaire des cartes d'Algérie, conservées aux archives de la guerre 1830-1950 Service historique de la défense.
- 1H 847 Plan de la ville de Bône / 20 Avril 1845 Le Capitaine du génie en Chef du Génie / Direction de l'Algérie / Place de Bône.
- Algérie Génie / Direction de Constantine / Place de Bône 1848.
- Archives de la guerre de l'armée de terre. Serie GR H : Outremer depuis 1830. 1H Algérie (1830-1964) GR 1H à 4881 / Algérie 1830-1967 Archives de l'Algérie.
- Inventaire de la sous-série GR1H 1830-1945 : Articles 1H à 93 (1830-1843) / Articles 1H 94 à 1090 (1844-1945).
- Inventaire de la sous série GR 1H (1945-1967)

ANNEXES

Annexe A : Arrêté du classement de la Citadelle d'Annaba selon le Journal Officiel de la République Algérienne

17ème ANNEE. — N° 52

Mardi 26 décembre 1978



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية . قوانين . أوامر ومراسيم
قرارات مقررات . منشور . إعلانات وإعلانات

	ALGERIE		STRANGER	DIRECTION ET REDACTION : Secrétariat général du Gouvernement
	6 crocs	1 an	1 an	
Édition originale	20 DA	50 DA	30 DA	Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 8, et 12, Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 66-12-15 à 17 - C.C.P. 3200-90 ALGER
Édition originale et en traduction	30 DA	100 DA	150 DA (frais d'expédition en sus)	
Édition originale, le numéro : 1 dinar. Édition originale et en traduction, le numéro : 2 dinars - Numéros des années antérieures : 1,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouté 1,50 dinar. Tarif des insertions : 18 dinars la ligne				

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté du 11 décembre 1978 fixant la composition des commissions paritaires compétentes à l'égard de certains corps des fonctionnaires de la Présidence de la République, p. 822.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêtés interministériels du 18 décembre 1978 portant reconduction de magistrats auprès de tribunaux militaires, p. 823.
Arrêté interministériel du 18 décembre 1978 portant détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale, p. 823.
Arrêté interministériel du 15 décembre 1978 portant désignation d'officiers et sous-officiers en qualité de magistrats assesseurs près les tribunaux militaires pour l'année judiciaire 1978-1979, p. 823.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REVOLUTION AGRAIRE

Arrêté interministériel du 10 décembre 1978 portant création d'un comité des marchés au sein de l'office national du lait et des produits laitiers (ONALAIT), p. 824.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 29 novembre 1978 portant organisation des commissions paritaires du ministère de l'intérieur, p. 826.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêtés interministériels du 5 décembre 1978 portant agrément au titre du code des investissements, p. 826.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 12 décembre 1978 portant création d'un établissement postal, p. 828.
Arrêté du 12 décembre 1978 portant création d'agences postales, p. 828.

Les travaux autorisés par la direction des beaux-arts s'exécuteront sous la surveillance de ses services.

Art. 3. — Toute aliénation des ruines de Tahert-Tagdout devra, dans les 15 jours de sa date, être notifiée à la direction des beaux-arts, par celui qui l'aura consentie.

Art. 4. — Le secrétaire général du ministère de l'information et de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 novembre 1978.

Redha MALEK.

Arrêté du 20 novembre 1978 classant parmi les sites historiques la citadelle, le fort des suppliciés et les vestiges du rempart de la ville de Annaba.

Le ministre de l'information et de la culture,

Vu l'ordonnance n° 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection de sites et monuments historiques et naturels et notamment ses articles 24, 28 à 31

Vu l'avis favorable émis par la commission nationale des monuments et sites historiques dans sa séance du 7 avril 1976 ;

Sur proposition du directeur des beaux-arts,

Arrête :

Article 1er. — Sont classés parmi les monuments historiques de la ville de Annaba :

- ✕ — La citadelle de Annaba,
- Le Fort des suppliciés dans la partie Est du rempart,
- Les vestiges du rempart de l'ancienne ville de Bûna-Annaba situés le long du port et vers le centre de santé et aussi sur la place Ben Baka.

Art. 2. — Ces monuments énumérés à l'article 1er ne pourront être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque sauf autorisation spéciale de la direction des beaux-arts.

Les travaux autorisés par la direction des beaux-arts s'exécuteront sous la surveillance de ses services.

Art. 3. — Toute aliénation de l'un de ces monuments devra, dans les 15 jours de sa date, être notifiée à la direction de celui qui l'aura consentie.

Art. 4. — Le secrétaire général du ministère de l'information et de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 novembre 1978.

Redha MALEK.

Arrêté du 20 novembre 1978 classant parmi les sites historiques la mosquée de Sidi Ahmed Ben Youcef située dans la ville de Milliana.

Le ministre de l'information et de la culture,

Vu l'ordonnance n° 67-28 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection de sites et monuments historiques et naturels et notamment ses articles 24, 28 à 31

Vu l'avis favorable émis par la commission nationale des monuments et sites historiques dans sa séance du 7 avril 1976 ;

Sur proposition du directeur des beaux-arts,

Arrête :

Article 1er. — La mosquée de Sidi Ahmed Ben Youcef située dans la ville de Milliana et propriété du ministère des affaires religieuses, est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2. — Cet immeuble ne pourra être détruit ou déplacé même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de modification quelconque sauf autorisation spéciale de la direction des beaux-arts.

Les travaux autorisés par la direction des beaux-arts s'exécuteront sous la surveillance de ses services.

Art. 3. — Toute aliénation de l'un de ces monuments devra, dans les 15 jours de sa date, être notifiée à la direction des beaux-arts.

Art. 4. — Le secrétaire général du ministère de l'information et de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 novembre 1978.

Redha MALEK.

Arrêté du 20 novembre 1978 classant parmi les sites historiques Irgan dans la daïra de Aïn El Kebira.

Le ministre de l'information et de la culture,

Vu l'ordonnance n° 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection de sites et monuments historiques et naturels et notamment ses articles 24, 28 à 31

Vu l'avis favorable émis par la commission nationale des monuments et sites historiques dans sa séance du 7 avril 1976 ;

Sur proposition du directeur des beaux-arts,

Arrête :

Article 1er. — Est classé parmi les sites historiques Irgan, ville du 8ème siècle, située dans la daïra de Aïn El Kebira au sud-ouest de Beni Azziz et qui constitue le sommet d'une colline, telle qu'elle est représentée sur le relevé joint à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Le site visé à l'article 1er n° pourra être ni détruit ni être l'objet d'un travail de restauration ou de modification quelconque sauf autorisation spéciale de la direction des beaux-arts.

Les travaux autorisés par la direction des beaux-arts s'exécuteront sous la surveillance de ses services.

Art. 3. — Toute aliénation de ce site devra, dans les 15 jours de sa date, être notifiée à la direction des beaux-arts par celui qui l'aura consentie.

Art. 4. — Le secrétaire général du ministère de l'information et de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 novembre 1978.

Redha MALEK.

MINISTÈRE DU TOURISME

Arrêté du 11 décembre 1978 relatif aux matières composant les programmes d'études à l'Institut des techniques hôtelières et touristiques de Tizi Ouzou.

Le ministre du tourisme,

Vu le décret n° 70-134 du 8 octobre 1970 créant un institut des techniques hôtelières et touristiques (IHT) ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 octobre 1978 portant organisation de la sélection et régime des études à l'Institut des techniques hôtelières et touristiques de Tizi Ouzou et notamment son article 8 ;

Annexe B : Chartes et textes officiels

B-1. Charte d'Athènes

La Charte d'Athènes pour la Restauration des Monuments Historiques

Adoptée lors du premier congrès international
des architectes et techniciens des monuments historiques, Athènes 1931

Sept résolutions importantes furent présentées au congrès d'Athènes et appelées "Carta del Restauro":

1. Des organisations internationales prodiguant des conseils et agissant à un niveau opérationnel dans le domaine de la restauration des monuments historiques doivent être créées.
2. Les projets de restauration doivent être soumis à une critique éclairée pour éviter les erreurs entraînant la perte du caractère et des valeurs historiques des monuments.
3. Dans chaque Etat, les problèmes relatifs à la conservation des sites historiques doivent être résolus par une législation nationale.
4. Les sites archéologiques excavés ne faisant pas l'objet d'une restauration immédiate devraient être enfouis de nouveau pour assurer leur protection.
5. Les techniques et matériaux modernes peuvent être utilisés pour les travaux de restauration.
6. Les sites historiques doivent être protégés par un système de gardiennage strict.
7. La protection du voisinage des sites historiques devrait faire l'objet d'une attention particulière.

Conclusions de la Conférence d'Athènes, 21-30 Octobre 1931

Conclusions générales

I. - Doctrines. Principes généraux

La Conférence a entendu l'exposé des principes généraux et des doctrines concernant la protection des Monuments.

Quelle que soit la diversité des cas d'espèces dont chacun peut comporter une solution, elle a constaté que dans les divers Etats représentés prédomine une tendance générale à abandonner les restitutions intégrales et à en éviter les risques par l'institution d'un entretien régulier et permanent propre à assurer la conservation des édifices.

Au cas où une restauration apparaît indispensable par suite de dégradations ou de destruction, elle recommande de respecter l'œuvre historique et artistique du passé, sans proscrire le style d'aucune époque.

La Conférence recommande de maintenir l'occupation des monuments qui assure

la continuité de leur vie en les consacrant toutefois à des affectations qui respectent leur caractère historique ou artistique.

II. - Administration et législation des monuments historiques

La Conférence a entendu l'exposé des législations dont le but est de protéger les monuments d'intérêt historique, artistique ou scientifique appartenant aux différentes nations.

Elle en a unanimement approuvé la tendance générale qui consacre en cette matière un certain droit de la collectivité vis-à-vis de la propriété privée.

Elle a constaté que les différences entre ces législations provenaient des difficultés de concilier le droit public et les droits des particuliers.

En conséquence, tout en approuvant la tendance générale de ces législations, elle estime qu'elles doivent être appropriées aux circonstances locales et à l'état de l'opinion publique, de façon à rencontrer le moins d'opposition possible, en tenant compte aux propriétaires des sacrifices qu'ils sont appelés à subir dans l'intérêt général.

Elle émet le vœu que dans chaque Etat l'autorité publique soit investie du pouvoir de prendre, en cas d'urgence, des mesures conservatoires.

Elle souhaite vivement que l'Office international des Musées publie un recueil et un tableau comparé des législations en vigueur dans les différents Etats et les tienne à jour.

III. - La mise en valeur des monuments

La Conférence recommande de respecter, dans la construction des édifices le caractère et la physionomie des villes, surtout dans le voisinage des monuments anciens dont l'entourage doit être l'objet de soins particuliers. Même certains ensembles, certaines perspectives particulièrement pittoresques, doivent être préservés. Il y a lieu aussi d'étudier les plantations et ornements végétales convenant à certains monuments ou ensembles de monuments pour leur conserver leur caractère ancien.

Elle recommande surtout la suppression de toute publicité, de toute présence abusive de poteaux ou fils télégraphiques, de toute industrie bruyante, même des hautes cheminées, dans le voisinage des monuments d'art ou d'histoire.

IV. - Les matériaux de restauration

Les experts ont entendu diverses communications relatives à l'emploi des matériaux modernes pour la consolidation des édifices anciens.

Ils approuvent l'emploi judicieux de toutes les ressources de la technique moderne et plus spécialement du ciment armé.

Ils spécifient que ces moyens confortatifs doivent être dissimulés sauf impossibilité, afin de ne pas altérer l'aspect et le caractère de l'édifice à restaurer.

Ils les recommandent plus spécialement dans les cas où ils permettent d'éviter les risques de dépose et de repose des éléments à conserver.

V. - Les dégradations des monuments

La Conférence constate que, dans les conditions de la vie moderne, les monuments du monde entier se trouvent de plus en plus menacés par les agents atmosphériques.

En dehors des précautions habituelles et des solutions heureuses obtenues dans la conservation de la statuaire monumentale par les méthodes courantes, on ne saurait, étant donné la complexité des cas, dans l'état actuel des connaissances, formuler des règles générales.

La Conférence recommande:

1. La collaboration dans chaque pays des conservateurs de monuments et des architectes avec les représentants des sciences physiques, chimiques et naturelles, pour parvenir à des méthodes applicables aux cas différents.
2. Elle recommande à l'Office international des Musées de se tenir au courant des travaux entrepris dans chaque pays sur ces matières et leur faire une place dans ses publications.

La Conférence, en ce qui concerne la conservation de la sculpture monumentale, considère que l'enlèvement des œuvres du cadre pour lequel elles avaient été créées est "*un principe*" regrettable.

Elle recommande, à titre de précaution, la conservation, lorsqu'ils existent encore, des modèles originaux et à défaut, l'exécution de moulages.

VI. - La technique de la conservation

La Conférence constate avec satisfaction que les principes et les techniques exposés dans les diverses communications de détail s'inspirent d'une commune tendance, à savoir:

Lorsqu'il s'agit de ruines, une conservation scrupuleuse s'impose, avec remise en place des éléments originaux retrouvés (anastylose) chaque fois que le cas le permet; les matériaux nouveaux nécessaires à cet effet devraient être toujours reconnaissables. Quand la conservation des ruines mises au jour au cours d'une fouille sera reconnue impossible, il est conseillé de les ensevelir à nouveau, après bien entendu avoir pris des relevés précis.

Il va sans dire que la technique et la conservation d'une fouille imposent la collaboration étroite de l'archéologue et de l'architecte.

Quant aux autres monuments, les experts ont été unanimement d'accord pour conseiller, avant toute consolidation ou restauration partielle, l'analyse scrupuleuse des maladies de ces monuments. Ils ont reconnu en fait que chaque cas constituait un cas d'espèce.

VII. La conservation des monuments et la collaboration internationale

a) Coopération technique et morale

La Conférence convaincue que la conservation du patrimoine artistique et archéologique de l'humanité intéresse la communauté des Etats, gardien de la civilisation:

Souhaite que les Etats, agissant dans l'esprit du Pacte de la Société des Nations, se prêtent une collaboration toujours plus étendue et plus concrète en vue de favoriser la conservation des monuments d'art et d'histoire;

Estime hautement désirable que les institutions et groupements qualifiés puissent, sans porter aucunement atteinte au droit public international, manifester leur intérêt pour la sauvegarde de chefs-d'œuvre dans lesquels la civilisation s'est

exprimée au plus haut degré et qui paraîtraient menacés;

Emet le vœu que les requêtes à cet effet, soumises à l'organisation de Coopération intellectuelle de la Société des Nations, puissent être recommandées à la bienveillante attention des États.

Il appartiendrait à la Commission internationale de Coopération intellectuelle, après enquête de l'Office international des Musées et après avoir recueilli toute information utile, notamment auprès de la Commission nationale de Coopération intellectuelle intéressée, de se prononcer sur l'opportunité des démarches à entreprendre et sur la procédure à suivre dans chaque cas particulier.

Les membres de la Conférence, après avoir visité, au cours de leurs travaux et de la croisière d'études qu'ils ont pu faire à cette occasion, plusieurs parmi les principaux champs de fouilles et les monuments antiques de la Grèce, ont été unanimes à rendre hommage au gouvernement Hellénique qui, depuis de longues années, en même temps qu'il assurait lui-même des travaux considérables, a accepté la collaboration des archéologues et des spécialistes de tous les pays.

Ils y ont vu un exemple qui ne peut que contribuer à la réalisation des buts de coopération intellectuelle dont la nécessité leur était apparue au cours de leurs travaux.

b) Le rôle de l'éducation dans le respect des monuments

La Conférence, profondément convaincue que la meilleure garantie de conservation des monuments et œuvres d'art leur vient du respect et de l'attachement des peuples eux-mêmes.

Considérant que ces sentiments peuvent être grandement favorisés par une action appropriée des pouvoirs publics.

Emet le vœu que les éducateurs habituent l'enfance et la jeunesse à s'abstenir de dégrader les monuments quels qu'ils soient, et leur apprennent à se mieux intéresser, d'une manière générale, à la protection des témoignages de toute civilisation.

c) Utilité d'une documentation internationale

La Conférence émet le vœu que:

1. Chaque Etat, ou les institutions créées ou reconnues compétentes à cet effet, publie un inventaire des monuments historiques nationaux, accompagné de photographies et de notices;
2. Chaque Etat constitue des archives où seront réunis tous les documents concernant ses monuments historiques;
3. Chaque Etat dépose à l'Office international des Musées ses publications;
4. L'Office consacre dans ses publications des articles relatifs aux procédés et aux méthodes générales de conservation des monuments historiques;
5. L'Office étudie la meilleure utilisation des renseignements ainsi centralisés.

B-2. Charte de Venise

CONSEIL INTERNATIONAL
DES MONUMENTS ET DES SITES



INTERNATIONAL COUNCIL
ON MONUMENTS AND SITES

CHARTRE INTERNATIONALE SUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES MONUMENTS ET DES SITES (CHARTRE DE VENISE 1964)

IIe Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, Venise, 1964

Adoptée par ICOMOS en 1965.

Chargées d'un message spirituel du passé, les œuvres monumentales des peuples demeurent dans la vie présente le témoignage vivant de leurs traditions séculaires. L'humanité, qui prend chaque jour conscience de l'unité des valeurs humaines, les considère comme un patrimoine commun, et, vis-à-vis des générations futures, se reconnaît solidairement responsable de leur sauvegarde. Elle se doit de les leur transmettre dans toute la richesse de leur authenticité.

Il est dès lors essentiel que les principes qui doivent présider à la conservation et à la restauration des monuments soient dégagés en commun et formulés sur un plan international, tout en laissant à chaque nation le soin d'en assurer l'application dans le cadre de sa propre culture et de ses traditions.

En donnant une première forme à ces principes fondamentaux, la Charte d'Athènes de 1931 a contribué au développement d'un vaste mouvement international, qui s'est notamment traduit dans des documents nationaux, dans l'activité de l'ICOM et de l'UNESCO, et dans la création par cette dernière du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels. La sensibilité et l'esprit critique se sont portés sur des problèmes toujours plus complexes et plus nuancés ; aussi l'heure semble venue de réexaminer les principes de la Charte afin de les approfondir et d'en élargir la portée dans un nouveau document.

En conséquence, le IIe Congrès International des Architectes et des Techniciens des Monuments Historiques, réuni, à Venise du 25 au 31 mai 1964, a approuvé le texte suivant :

DÉFINITIONS

Article 1.

La notion de monument historique comprend la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique. Elle s'étend non seulement aux grandes créations mais aussi aux œuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle.

Article 2.

La conservation et la restauration des monuments constituent une discipline qui fait appel à toutes les sciences et à toutes les techniques qui peuvent contribuer à l'étude et à la sauvegarde du patrimoine monumental.

Article 3.

La conservation et la restauration des monuments visent à sauvegarder tout autant l'œuvre d'art que le témoin d'histoire.

CONSERVATION

Article 4.

La conservation des monuments impose d'abord la permanence de leur entretien.

Article 5.

La conservation des monuments est toujours favorisée par l'affectation de ceux-ci à une fonction utile à la société ; une telle affectation est donc souhaitable mais elle ne peut altérer l'ordonnance ou le décor des édifices. C'est dans ces limites qu'il faut concevoir et que l'on peut autoriser les aménagements exigés par l'évolution des usages et des coutumes.

Article 6.

La conservation d'un monument implique celle d'un cadre à son échelle. Lorsque le cadre traditionnel subsiste, celui-ci sera conservé, et toute construction nouvelle, toute destruction et tout aménagement qui pourrait altérer les rapports de volumes et de couleurs seront proscrits.

Article 7.

Le monument est inséparable de l'histoire dont il est le témoin et du milieu où il se situe. En conséquence le déplacement de tout ou partie d'un monument ne peut être toléré que lorsque la sauvegarde du monument l'exige ou que des raisons d'un grand intérêt national ou international le justifient.

Article 8.

Les éléments de sculpture, de peinture ou de décoration qui font partie intégrante du monument ne peuvent en être séparés que lorsque cette mesure est la seule susceptible d'assurer leur conservation.

RESTAURATION

Article 9.

La restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse, sur le plan des reconstitutions conjecturales, tout travail de complément reconnu indispensable pour raisons esthétiques ou techniques relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps. La restauration sera toujours précédée et accompagnée d'une étude archéologique et historique du monument.

Article 10.

Lorsque les techniques traditionnelles se révèlent inadéquates, la consolidation d'un monument peut être assurée en faisant appel à toutes les techniques modernes de conservation et de construction dont l'efficacité aura été démontrée par des données scientifiques et garantie par l'expérience.

Article 11.

Les apports valables de toutes les époques à l'édification d'un monument doivent être respectés, l'unité de style n'étant pas un but à atteindre au cours d'une restauration. Lorsqu'un édifice comporte plusieurs états superposés, le dégagement d'un état sous-jacent ne se justifie qu'exceptionnellement et à condition que les éléments enlevés ne présentent que peu d'intérêt, que la composition mise au jour constitue un témoignage de haute valeur historique, archéologique ou esthétique, et que son état de conservation soit jugé suffisant. Le jugement sur la valeur des éléments en question et la décision sur les éliminations à opérer ne peuvent dépendre du seul auteur du projet.

Article 12.

Les éléments destinés à remplacer les parties manquantes doivent s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originales, afin que la restauration ne falsifie pas le document d'art et d'histoire.

Article 13.

Les adjonctions ne peuvent être tolérées que pour autant qu'elles respectent toutes les parties intéressantes de l'édifice, son cadre traditionnel, l'équilibre de sa composition et ses relations avec le milieu environnant.

SITES MONUMENTAUX

Article 14.

Les sites monumentaux doivent faire l'objet de soins spéciaux afin de sauvegarder leur intégrité et d'assurer leur assainissement, leur aménagement et leur mise en valeur. Les travaux de conservation et de restauration qui y sont exécutés doivent s'inspirer des principes énoncés aux articles précédents.

FOUILLES

Article 15.

Les travaux de fouilles doivent s'exécuter conformément à des normes scientifiques et à la « Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques » adoptée par l'UNESCO en 1956.

L'aménagement des ruines et les mesures nécessaires à la conservation et à la protection permanente des éléments architecturaux et des objets découverts seront assurés. En outre, toutes initiatives seront prises en vue de faciliter la compréhension du monument mis au jour sans jamais en dénaturer la signification.

Tout travail de reconstruction devra cependant être exclu à priori, seule l'anastylose peut être envisagée, c'est-à-dire la reconstitution des parties existantes mais démembrées. Les éléments d'intégration seront toujours reconnaissables et représenteront le minimum nécessaire pour assurer les conditions de conservation du monument et rétablir la continuité de ses formes.

DOCUMENTATION ET PUBLICATION

Article 16.

Les travaux de conservation, de restauration et de fouilles seront toujours accompagnés de la constitution d'une documentation précise sous forme de rapports analytiques et critiques illustrés de dessins et de photographies. Toutes les phases de travaux de dégagement, de consolidation, de reconstitution et d'intégration, ainsi que les éléments techniques et formels identifiés au cours des travaux y seront consignés. Cette documentation sera déposée dans les archives d'un organisme public et mise à la disposition des chercheurs ; sa publication est recommandée.

B-3. Loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel :

22 Safar 1419 17 juin 1998	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 44	3
LOIS		
<p>Loi n° 98 - 04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel.</p>		
<p>Le Président de la République,</p> <p>Vu la Constitution, notamment ses articles 98, 122-21° et 126;</p> <p>Vu l'ordonnance n° 66-62 du 26 mars 1966 relative aux zones et sites touristiques;</p> <p>Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure civile;</p> <p>Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale;</p> <p>Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal;</p> <p>Vu l'ordonnance n° 75-43 du 17 juin 1975, modifiée, portant code pastoral;</p> <p>Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil;</p> <p>Vu l'ordonnance n° 75-74 du 12 novembre 1975, modifiée, portant établissement du cadastre général et institution du livre foncier;</p> <p>Vu l'ordonnance n° 75-79 du 15 décembre 1975 relative aux sépultures;</p> <p>Vu la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement</p> <p>Vu l'ordonnance n° 84-06 du 7 janvier 1984, modifiée et complétée, relative aux activités minières;</p> <p>Vu l'ordonnance n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée, portant régime général des forêts;</p> <p>Vu l'ordonnance n° 86-14 du 19 août 1986 relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transfert par canalisation des hydrocarbures;</p> <p>Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune;</p> <p>Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya;</p> <p>Vu l'ordonnance n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant loi d'orientation foncière.</p> <p>Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et à l'urbanisme</p> <p>Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale;</p>		
<p>Vu la Loi n° 90-31 du 4 décembre 1990 relative aux associations;</p> <p>Vu la loi n°91-10 du 27 avril 1991 relative aux biens Wakfs;</p> <p>Vu la Loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;</p> <p>Vu la Loi n° 91-16 du 14 septembre 1991 relative au moudjahid et au chahid;</p> <p>Vu le Décret législatif n° 94-07 du 7 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 18 Mai 1994 relatif aux conditions de la production architecturale et à l'exercice de la profession d'architecte;</p> <p>Vu l'ordonnance n° 97-10 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997 relative aux droits d'auteurs et droits voisins;</p>		
Après adoption par le Parlement;		
Promulgue la Loi dont la teneur suit :		
TITRE I		
DISPOSITIONS GENERALES		
<p>Article 1er. — La présente loi a pour objet de définir le patrimoine culturel de la Nation, d'édicter les règles générales de sa protection, sa sauvegarde et sa mise en valeur, et de fixer les conditions de leur mise en oeuvre.</p>		
<p>Art. 2. — Aux termes de la présente loi, sont considérés comme patrimoine culturel de la nation tous les biens culturels immobiliers, immobiliers par destination et mobiliers existant sur et dans le sol des immeubles du domaine national, appartenant à des personnes physiques ou morales de droit privé, ainsi que dans le sous-sol des eaux intérieures et territoriales nationales légués par les différentes civilisations qui se sont succédées de la préhistoire à nos jours.</p>		
<p>Font également partie du patrimoine culturel de la nation, les biens culturels immatériels produits de manifestations sociales et de créations individuelles et collectives qui s'expriment depuis des temps immémoriaux à nos jours.</p>		
<p>Art. 3. — Les biens culturels comprennent :</p>		
<ol style="list-style-type: none"> 1 - les biens culturels immobiliers; 2 - les biens culturels mobiliers; 3 - les biens culturels immatériels. 		

Art. 4. — Les biens culturels relevant du domaine privé de l'Etat et des collectivités locales peuvent faire l'objet d'actes de gestion par leurs titulaires dans les formes prévues par la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 relative au domaine national susvisée.

Les régies de gestion des biens culturels Wakfs sont régies par la loi n° 91-10 du 27 avril 1991 susvisée.

Art. 5. — Les biens culturels immobiliers, propriété privée peuvent être intégrés dans le domaine public de l'Etat par voie d'acquisition amiable, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, par l'exercice du droit de préemption de l'Etat ou par acte de donation.

L'Etat peut acquérir par voie d'acquisition amiable un bien culturel mobilier.

L'Etat se réserve le droit d'établir des servitudes dans l'intérêt public tel que le droit de visite et d'investigation des autorités et le droit de visite éventuel du public.

Art. 6. — Toute publication de caractère scientifique effectuée sur le territoire national ou à l'étranger, ayant pour objet l'étude de documents inédits conservés en Algérie et concernant le patrimoine culturel national, est soumise à l'autorisation du ministre chargé de la culture.

Art. 7. — Il est établi par le ministre chargé de la culture un inventaire général des biens culturels classés, inscrits sur l'inventaire supplémentaire ou créés en secteurs sauvegardés.

L'enregistrement de ces biens culturels s'effectue à partir des listes arrêtées par le ministre chargé de la culture et publiées au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

La liste générale des biens culturels fait l'objet d'une mise à jour tous les dix (10) ans publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les modalités d'application de la présente disposition sont fixées par voie réglementaire.

TITRE II

DE LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS IMMOBILIERS

Art. 8. — Les biens culturels immobiliers comprennent :

- les monuments historiques;
- les sites archéologiques;
- les ensembles urbains ou ruraux.

Les biens culturels immobiliers quel que soit leur statut juridique, peuvent être soumis à l'un des régimes de protection ci-dessous énoncés en fonction de leur nature et de la catégorie à laquelle ils appartiennent :

- l'inscription sur l'inventaire supplémentaire;

- le classement;

- la création en " secteurs sauvegardés".

Art. 9. — La maîtrise d'oeuvre portant sur des biens culturels immobiliers proposés au classement, classés ou inscrits sur la liste de l'inventaire supplémentaire est assurée par des spécialistes qualifiés dans chacun des domaines concernés.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Chapitre I

L'inscription sur l'inventaire supplémentaire des biens culturels immobiliers

Art. 10. — Les biens culturels immobiliers qui, sans justifier un classement immédiat, présentent un intérêt du point de vue de l'histoire, de l'archéologie, des sciences, de l'ethnographie, de l'anthropologie, de l'art ou de la culture appellent une préservation, peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire.

Les biens culturels immobiliers inscrits sur la liste de l'inventaire supplémentaire qui ne font pas l'objet d'un classement définitif dans un délai de dix (10) ans sont radiés de la liste dudit inventaire.

Art. 11. — L'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire est prononcée, par arrêté du ministre chargé de la Culture, après avis de la commission nationale des biens culturels pour les biens culturels immobiliers d'intérêt national sur sa propre initiative, ou à l'initiative de toute personne y ayant intérêt.

Elle peut être également prononcée par arrêté du wali, après avis de la Commission des biens culturels de la wilaya concernée, pour les biens culturels immobiliers ayant une valeur significative au niveau local à l'initiative du ministre chargé de la culture, des collectivités locales ou toute personne y ayant intérêt.

Art. 12. — L'arrêté d'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire comporte les mentions suivantes :

- la nature du bien culturel et sa description;
- sa situation géographique;
- les sources documentaires et historiques;
- l'intérêt qui a justifié son inscription;
- l'étendue de l'inscription prononcée, totale ou partielle;
- la nature juridique du bien;
- l'identité des propriétaires, affectataires ou tout autre occupant légal;
- les servitudes et obligations.

Art. 13. — L'arrêté d'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire prononcé par le ministre chargé de la culture ou le wali, selon les cas prévus à l'article 11 ci-dessus et publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, fait l'objet d'un affichage au siège de la commune du lieu de situation de l'immeuble pendant deux (2) mois consécutifs.

Il est notifié par le ministre chargé de la culture ou le wali, selon le cas, au propriétaire du bien culturel concerné. Lorsque l'inscription est prononcée par arrêté du ministre chargé de la culture, il est notifié au wali du lieu de situation de l'immeuble aux fins de sa publication à la conservation foncière; cette opération ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Art. 14. — A compter de la notification de l'arrêté d'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire, les propriétaires publics ou privés sont tenus de saisir le ministre chargé de la culture de tout projet de modification substantielle de l'immeuble qui aurait pour conséquence d'enlever, de faire disparaître ou de supprimer les éléments qui ont permis son inscription et qui risquent ainsi de porter atteinte à l'intérêt qui en a justifié la préservation.

Art. 15. — Le propriétaire d'un bien culturel immobilier inscrit sur la liste de l'inventaire supplémentaire ne peut procéder à aucune modification susvisée de ce bien sans avoir obtenu l'autorisation préalable du ministre chargé de la culture.

L'autorisation préalable est délivrée conformément aux procédures prévues à l'article 23 de la présente loi.

Le ministre chargé de la culture dispose d'un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de dépôt de la demande pour faire connaître sa réponse.

En cas d'opposition du ministre chargé de la culture aux travaux envisagés, une procédure de classement peut être engagée conformément aux dispositions édictées par les articles 16, 17 et 18 de la présente loi.

Pour tout projet de remise en état ou de réparation pour lequel une autorisation préalable du ministre chargé de la culture est requise, le propriétaire du bien doit solliciter l'avis technique des services chargés de la culture.

Chapitre II

Le classement des biens culturels immobiliers

Art. 16. — Le classement est une mesure de protection définitive. Les biens culturels immobiliers classés appartenant à des propriétaires privés sont cessibles.

Les effets du classement suivent ces biens culturels immobiliers classés en quelques mains qu'ils passent. Aucune servitude ne peut être établie par convention sur un bien culturel classé sans l'autorisation du ministre chargé de la culture.

Art. 17. — Les monuments historiques se définissent comme toute création architecturale isolée ou groupée qui témoigne d'une civilisation donnée, d'une évolution significative et d'un événement historique.

Sont concernés, notamment les oeuvres monumentales architecturales, de peinture, de sculpture, d'art décoratif, de calligraphie arabe, les édifices ou ensembles monumentaux à caractère religieux, militaire, civil, agricole ou industriel, les structures de l'époque préhistorique, monuments funéraires, cimetières, grottes, abris sous-roche, peintures et gravures rupestres, les monuments commémoratifs, les structures ou les éléments isolés ayant un rapport avec les grands événements de l'histoire nationale.

Ils sont soumis au classement par arrêté du ministre chargé de la culture après avis de la commission nationale des biens culturels, sur sa propre initiative ou de toute personne y ayant intérêt.

L'arrêté de classement s'étend aux immeubles bâtis ou non bâtis situés dans une zone de protection qui consiste en une relation de visibilité entre le monument historique et ces abords desquels il est inséparable.

Le champ de visibilité dont la distance est fixée à un minimum de deux cents (200) mètres peut être étendu afin d'éviter notamment la destruction des perspectives monumentales comprises dans cette zone; son extension est laissée à l'appréciation du ministre chargé de la culture sur proposition de la commission nationale des biens culturels.

Art. 18. — Le ministre chargé de la culture peut à tout moment ouvrir par voie d'arrêté une instance de classement des monuments historiques.

L'arrêté d'ouverture d'instance de classement doit mentionner :

- la nature et la situation géographique du bien culturel;
- la délimitation de la zone de protection;
- l'étendue du classement;
- la nature juridique du bien culturel;
- l'identité des propriétaires;
- les sources documentaires et historiques, plans et photos;
- les servitudes et obligations.

A compter du jour où le ministre chargé de la culture notifie par voie administrative l'ouverture d'une instance de classement aux propriétaires publics ou privés, tous les effets du classement s'appliquent de plein droit au monument culturel ainsi qu'aux immeubles bâtis ou non bâtis situés dans la zone de protection.

Ils cessent de s'appliquer si le classement n'intervient pas dans les deux (2) années qui suivent cette notification.

L'arrêté d'ouverture d'une instance de classement est publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire et fait l'objet d'un affichage pendant deux (2) mois au siège de la commune du lieu de situation du monument culturel durant lesquels les propriétaires peuvent présenter leurs observations écrites sur un registre spécial tenu par les services déconcentrés du ministre chargé de la culture.

Passé ce délai, leur silence est considéré comme un acquiescement.

L'opposition au classement formulée par les propriétaires est soumise à l'avis de la commission nationale des biens culturels.

Le classement ne peut intervenir que sur avis conforme de la commission nationale des biens culturels dans un délai n'excédant pas deux (2) mois à compter de la réception du registre spécial par l'administration chargée de la culture.

Art. 19. — Le ministre chargé de la culture prononce le classement des monuments historiques par arrêté après consultation et avis de la commission nationale des biens culturels.

L'arrêté doit déterminer les conditions de classement et énoncer les servitudes et obligations qui en découlent.

Art. 20. — L'arrêté de classement est publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et Populaire, il est notifié par le ministre chargé de la culture au wali du lieu de situation du monument historique en vue de sa publication à la conservation foncière.

Cette opération ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Art. 21. - Sont soumis à l'autorisation préalable des services du ministre chargé de la culture tous les travaux de conservation, de restauration, de remise en état, d'adjonction, de changement et d'urbanisme à entreprendre sur les sites historiques proposés au classement ou classés ou sur les immobiliers dans la zone de protection.

Sont également soumis à l'autorisation préalable des services du ministre chargé de la culture, les travaux ci-après, à entreprendre dans la zone de protection du monument historique, classé ou proposé au classement :

— les travaux d'infrastructures tels que l'installation des réseaux électriques et téléphoniques, aériens ou souterrains, des conduites de gaz, d'eau potable et d'assainissement, ainsi que tous travaux susceptibles de constituer une agression, visuelle portant atteinte à l'aspect architectural du monument concerné;

— l'implantation d'industries ou de grands travaux publics ou privés;

— les travaux de déboisement ainsi que de reboisement lorsque ceux-ci sont de nature à affecter l'aspect extérieur du monument concerné.

Art. 22. — Toute installation et pose d'enseignes publicitaires est interdite dans et sur les monuments historiques classés ou proposés au classement, sauf autorisation des services du ministre chargé de la culture.

Art. 23. — Lorsque la nature des travaux à entreprendre sur un monument historique classé ou proposé au classement ou sur un immeuble adossé au monument historique classé, situé dans sa zone de protection nécessite l'octroi d'un permis de construire ou de lotir en vue de construire celui-ci n'est délivré qu'avec l'accord préalable des services du ministre chargé de la culture.

Cet accord est réputé donné faute de réponse dans un délai maximum de deux (2) mois, suivant la transmission de la demande de construire ou de lotir par l'autorité chargée de son instruction.

Art. 24. — Le morcellement, le partage ou le lotissement des monuments historiques classés ou proposés au classement sont interdits, sauf sur autorisation préalable du ministre chargé de la culture, après avis de la commission nationale des biens culturels.

Art. 25. — L'occupation et l'utilisation du monument historique qui doit s'adapter aux exigences de la conservation sont soumises à l'autorisation préalable du ministre chargé de la culture.

Il est tenu de se conformer aux servitudes en matière d'occupation, d'utilisation ou de réutilisation de l'immeuble, énoncées dans l'arrêté de classement.

Art. 26. — Tous les travaux quelle que soit leur nature, sur des monuments historiques classés ou proposés au classement sont exécutés sous le contrôle technique des services du ministre chargé de la culture.

Art. 27. — Toute organisation de spectacles dans et sur les biens culturels immobiliers proposés au classement, classés ou inscrits sur la liste de l'inventaire supplémentaire, est soumise à autorisation préalable des services du ministre chargé de la culture.

Cette autorisation est également requise pour toute prise de vue photographique ou cinématographique.

Art. 28. — Les sites archéologiques sont définis comme des espaces bâtis ou non bâtis qui n'ont pas de fonction active et qui témoignent des actions de l'homme ou des actions conjuguées de l'homme et de la nature, y compris les sous-sols y afférents et qui ont une valeur historique, archéologique, religieuse, artistique, scientifique, ethnologique ou anthropologique.

Il s'agit notamment, des sites archéologiques, y compris les réserves archéologiques et les parcs culturels.

Art. 29. — Les sites archéologiques sont soumis au classement par arrêté du ministre chargé de la culture après avis de la commission nationale des biens culturels conformément à la procédure prévue par les articles 16, 17 et 18 de la présente loi.

Art. 30. — Il est établi un plan de protection et de mise en valeur pour les sites archéologiques et leur zone de protection.

Le plan de protection et de mise en valeur fixe les règles générales d'organisation, de construction, d'architecture, d'urbanisme, d'occupation s'il y a lieu, ainsi que les servitudes d'utilisation du sol, notamment celles relatives à la détermination des activités qui peuvent y être exercées dans les limites du site classé et de sa zone de protection.

La procédure d'élaboration, d'instruction, d'approbation et le contenu du plan de protection et de mise en valeur sont précisés par voie réglementaire.

Art. 31. — Dès la publication de l'arrêté portant ouverture d'instance de classement au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, les travaux entrepris ou envisagés ci-après dans les limites du site ou dans sa zone de protection sont soumis à l'autorisation préalable des services du ministère chargé de la culture :

— les projets de restauration, de réhabilitation, d'adjonction, de construction nouvelle, de remise en état des immeubles compris dans le site;

— les travaux et l'organisation de spectacles visés aux articles 21, 22 et 27 de la présente loi;

— les projets de lotissement, de morcellement ou de partage d'immeubles.

L'autorisation préalable est délivrée dans un délai n'excédant pas un (1) mois pour les travaux qui ne nécessitent pas l'octroi d'un permis de construire ou de lotir et deux (2) mois à compter de la réception du dossier transmis par les autorités chargées de la délivrance des permis de construire et de lotir. Passé ce délai, le silence de l'administration vaut accord.

La délivrance de l'autorisation préalable soumet au contrôle technique des services du ministère chargé de la culture tous travaux envisagés jusqu'à la publication du plan de protection et de mise en valeur.

Art. 32. — Les réserves archéologiques sont constituées d'espaces où n'ont pas encore été effectuées des prospections, des investigations et qui peuvent contenir des sites et monuments qui n'ont été ni identifiés, ni recensés, ni inventoriés. Elles peuvent receler en sous-sol des vestiges et posséder, à ciel ouvert des structures archéologiques.

Art. 33. — L'arrêté prononcé par le ministre chargé de la culture après avis de la commission nationale des biens culturels délimite et crée la réserve archéologique.

Art. 34. — Pendant la période comprise entre l'arrêté d'ouverture d'instance de classement et le classement effectif de la réserve qui ne peut dépasser six (6) mois, aucune construction ou autre projet ne peut être implanté sur la réserve.

Le ministre chargé de la culture peut ordonner la suspension de tout projet sur la réserve.

L'accord préalable du ministre chargé de la culture est requis pour tout projet de construction ou de lotissement sur la réserve archéologique proposée au classement ou classée.

Dans le cas où un projet est en cours de réalisation au moment de l'ouverture d'instance de classement, le ministre chargé de la culture peut en ordonner la suspension.

L'accord préalable du ministre chargé de la culture est requis pour tout projet de construction soumis à l'octroi d'un permis de construire ou de lotir.

Art. 35. — Tout projet devant être implanté dans une réserve classée doit être en conformité avec les activités qui peuvent y être exercées et qui sont déterminées, au préalable, par les services compétents du ministère chargé de la culture et inclus dans le cadre des projets d'aménagement et d'urbanisme ou des plans d'occupation des sols.

Art. 36. — Les réserves inscrites sur la liste de l'inventaire supplémentaire ou classées doivent être portées à la connaissance des autorités chargées de l'élaboration des plans directeurs et d'urbanisme et des plans d'occupation des sols au niveau de chaque commune.

Art. 37. — La mise à jour des vestiges enfouis par une opération de recherche archéologique aboutit à la constitution d'un site archéologique.

Art. 38. — Sont classés en parc culturel les espaces caractérisés par la prédominance et l'importance des biens culturels qui s'y trouvent et qui sont indissociables de leur environnement naturel.

Art. 39. — La création et la délimitation du parc culturel interviennent par décret pris sur rapport conjoint des ministres chargés de la culture, des collectivités locales et de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des forêts après avis de la commission nationale des biens culturels.

Art. 40. — La protection, la sauvegarde et la mise en valeur des territoires compris dans les limites du parc sont confiées à un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. Cet établissement est chargé notamment de l'élaboration du plan général d'aménagement du parc.

Le plan général d'aménagement du parc est un instrument de protection qui doit être inclus dans les plans d'aménagement et d'urbanisme et se substitue au plan d'occupation des sols pour la zone concernée.

La création de l'établissement public et la réglementation applicable dans les limites du parc culturel font l'objet d'un texte réglementaire.

Chapitre III

Les secteurs sauvegardés

Art. 41. — Sont érigés en secteur sauvegardés, les ensembles immobiliers urbains ou ruraux tels que les casbahs, médinas, ksours, villages et agglomérations traditionnels caractérisés par leur prédominance de zone d'habitat, et qui, par leur homogénéité et leur unité architecturale et esthétique, présentent un intérêt historique, architectural, artistique ou traditionnel de nature à en justifier la protection, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur.

Art. 42. — Les secteurs sauvegardés sont créés et délimités par décret pris sur rapport conjoint des ministres chargés de la culture, de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, de l'urbanisme et de l'architecture.

Ils peuvent être proposés par les collectivités locales ou le mouvement associatif au ministre chargé de la culture.

La création des secteurs sauvegardés intervient après avis de la commission nationale des biens culturels.

Art. 43. — Les secteurs sauvegardés sont dotés d'un plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur tenant lieu de plan d'occupation des sols.

Art. 44. — Le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur est approuvé:

— par décret exécutif pris sur rapport conjoint des ministres chargés de la culture, de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, de l'urbanisme et de l'architecture pour les secteurs sauvegardés de plus de cinquante mille (50.000) habitants;

— par arrêté des ministres chargés de la culture, de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, de l'urbanisme et de l'architecture pour les secteurs sauvegardés de moins de cinquante mille (50.000) habitants après avis de la commission nationale des biens culturels.

Art. 45. — L'élaboration, l'instruction, le contenu, la mise en oeuvre du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur, les mesures de sauvegarde applicables avant sa publication ainsi que les conditions de sa modification, de sa révision, de sa mise à jour régulière seront précisés dans un texte réglementaire.

Chapitre IV

L'expropriation pour cause d'utilité publique

Art. 46. — Les biens culturels immobiliers classés ou proposés au classement peuvent faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique par l'Etat en vue d'en assurer la protection et la sauvegarde.

Sont également concernés les immeubles compris dans leur zone de protection et qui permettent d'isoler, d'assainir ou de dégager l'immeuble classé ou proposé au classement ainsi que ceux qui sont inclus dans les secteurs sauvegardés.

Art. 47. — L'expropriation pour cause d'utilité publique est poursuivie conformément à la législation en vigueur dans le but de sauvegarder les biens immobiliers notamment dans les cas suivants :

— refus du propriétaire de se conformer aux prescriptions et servitudes imposées par la mesure de protection;

— lorsque le propriétaire se trouve dans l'impossibilité d'entreprendre les travaux prescrits, même dans le cas d'une aide financière de l'Etat;

— lorsque l'occupation ou l'utilisation du bien culturel est incompatible avec les exigences de la conservation et que le propriétaire oppose un refus de remédier à cette situation;

— lorsque le partage de l'immeuble porte atteinte à l'intégrité du bien culturel et a pour effet d'en modifier le parcellaire.

Chapitre V

Le droit de préemption

Art. 48. — Toute aliénation, à titre onéreux d'un bien culturel immobilier classé, proposé au classement, inscrit sur la liste de l'inventaire supplémentaire ou compris dans un secteur sauvegardé peut donner lieu à l'exercice du droit de préemption par l'Etat.

Art. 49. — L'aliénation à titre onéreux ou gratuit d'un bien culturel immobilier classé ou proposé au classement inscrit sur la liste de l'inventaire supplémentaire ou compris dans un secteur sauvegardé, quel qu'en soit son propriétaire, est soumise à l'autorisation préalable du ministre chargé de la culture.

Les officiers publics sont tenus de notifier au ministre chargé de la culture tout projet d'aliénation du bien culturel immobilier. Le ministre chargé de la culture dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître son intention.

Passé ce délai, l'autorisation est réputée accordée, et toute aliénation de biens culturels consentie sans l'accomplissement de cette formalité est réputée nulle.

TITRE III
DE LA PROTECTION DES BIENS
CULTURELS MOBILIERS

Art. 50. — Les biens culturels mobiliers comprennent notamment :

— le produit des explorations et des recherches archéologiques, terrestres et subaquatiques;

— les objets d'antiquité tels qu'outils, poteries, inscriptions, monnaies, sceaux, bijoux, habits traditionnels, armes et restes funéraires;

— les éléments résultant du morcellement des sites historiques;

— le matériel anthropologique et ethnologique;

— les biens culturels liés à la religion, l'histoire des sciences et techniques, l'histoire de l'évolution sociale, économique et politique;

— les biens d'intérêt artistique tels que :

* peintures et dessins, faits entièrement à la main sur tout support en toutes matières;

* estampes originales, affiches et photographies en tant que moyen de création originale;

* assemblages et montages artistiques originaux, en toutes matières, productions de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières, objets d'art appliqué dans des matières telles que le verre, la céramique, le métal, le bois, etc...

— les manuscrits et incunables, livres, documents ou publications d'intérêt spécial;

— Les objets d'intérêt numismatique (médailles et monnaies) ou philatélique;

— les documents d'archives, y compris les enregistrements de textes, les cartes et autre matériel cartographique, les photographies, les films cinématographiques, les enregistrements sonores et les documents lisibles par machine.

Art. 51. — Les biens culturels mobiliers présentant un intérêt du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science, de la religion et des techniques qui constituent la richesse culturelle de la nation, peuvent être proposés au classement ou classés, inscrits sur l'inventaire supplémentaire par arrêté du ministre chargé de la culture après avis de la commission nationale des biens culturels, sur sa propre initiative ou à la demande de toute personne y ayant intérêt.

Ils peuvent également faire l'objet d'une inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire, par arrêté du wali après avis de la commission des biens culturels de la wilaya concernée, lorsque le bien culturel mobilier a une valeur significative du point de vue historique, artistique ou culturel à l'échelle locale.

L'arrêté d'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire est notifié au propriétaire public ou privé qui détient le bien culturel concerné, par le ministre chargé de la culture ou le wali selon la valeur nationale ou locale du bien culturel.

L'inscription d'un bien culturel mobilier sur la liste de l'inventaire supplémentaire entraîne tous les effets du classement pendant dix (10) ans. Ils cessent de s'appliquer si au terme de ce délai, le bien culturel mobilier n'est pas classé.

Art. 52. — Le classement ou l'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire des biens culturels mobiliers n'entraîne pas soumission de plein droit au régime du domaine public.

Ils peuvent être maintenus dans la propriété et la jouissance des propriétaires.

Dès qu'un bien culturel mobilier est classé, il peut être intégré dans les collections nationales.

Art. 53. — Les biens culturels mobiliers classés par arrêté du ministre chargé de la culture font l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

L'arrêté de classement doit mentionner la nature du bien culturel mobilier protégé, son état de conservation, sa provenance, son lieu de dépôt, l'identité et l'adresse du propriétaire, du possesseur ou du détenteur ainsi que toute autre information pouvant aider à son identification.

L'arrêté de classement est notifié par le ministre chargé de la culture au propriétaire public ou privé.

Art. 54. — Le classement n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du détenteur public ou privé, sauf cas prévu à l'article 77 de la présente loi.

Art. 55. — L'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire met à la charge des détenteurs, personnes publiques ou privées, une obligation d'entretien et de garde du bien culturel mobilier.

Peuvent bénéficier à ce titre de l'assistance technique des services spécialisés du ministère chargé de la culture, les propriétaires privés du bien en vue de sa conservation dans les conditions requises.

Lorsqu'il est constaté que le propriétaire ne porte pas au bien culturel mobilier les précautions suffisantes pour sa préservation, le ministre chargé de la culture peut procéder par voie d'arrêté au classement du bien culturel après avis de la commission nationale des biens culturels et à son intégration dans les collections nationales; celle-ci s'effectue par voie d'acquisition amiable.

Art. 56. — Le détenteur de bonne foi propriétaire, affectataire ou dépositaire d'un bien culturel mobilier classé, qui en conserve la jouissance doit en assurer la protection, conservation, l'entretien ainsi que la garde. Tout manquement aux obligations liées à la jouissance d'un bien culturel mobilier classé entraîne de plein droit la suppression de jouissance.

En cas d'opposition du propriétaire, le ministre chargé de la culture peut l'y obliger par tous moyens.

Art. 57. — Le ministre chargé de la culture se réserve le droit de visite et d'investigation par des hommes de l'art habilités à cet effet en vue de la sauvegarde et la conservation du bien culturel mobilier classé.

Les modalités d'application de la présente disposition sont fixées par voie réglementaire.

Art. 58. — Dans tous les cas, le ministre chargé de la culture peut rechercher les biens culturels mobiliers identifiés qui n'ont pas encore fait l'objet d'une mesure de protection et exercer toute mesure conservatoire utile.

Art. 59. — Toute personne détentrice d'un bien culturel mobilier susceptible d'être classé doit faciliter toutes investigations ou recherches d'origine dudit objet et fournir tous renseignements utiles le concernant.

Art. 60. — Le transfert des biens culturels mobiliers classés ou inscrits sur la liste de l'inventaire supplémentaire pour des motifs de réparation, restauration ou autre opération nécessaire à leur conservation doit s'effectuer avec l'autorisation préalable des services compétents du ministre chargé de la culture.

Le transfert temporaire à l'étranger pour des motifs de réparation, de restauration, d'identification, de consolidation ou d'exposition des biens culturels mobiliers protégés est soumis à l'autorisation expresse du ministre chargé de la culture.

Art. 61. — Peuvent faire l'objet d'aliénation sur le territoire national, les biens culturels mobiliers inscrits sur la liste de l'inventaire supplémentaire, classés ou proposés au classement appartenant à des personnes physiques ou morales de droit privé, le propriétaire d'un bien culturel mobilier classé est tenu d'informer le ministre chargé de la culture de son intention d'aliéner ledit bien.

Il doit également informer l'acquéreur de l'arrêté de classement ou d'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire.

Le ministre chargé de la culture peut acquérir le bien culturel par voie amiable.

Art. 62. — L'exportation des biens culturels mobiliers protégés est interdite à partir du territoire national.

L'exportation temporaire d'un bien culturel protégé peut s'effectuer dans le cadre d'échanges culturels ou scientifiques ou en vue de participer à la recherche dans un cadre universel.

Elle est autorisée, exclusivement, par le ministre chargé de la culture.

Art. 63. — Le commerce des biens culturels mobiliers non protégés, identifiés ou non est une profession réglementée.

Les conditions et modalités d'exercice de cette profession font l'objet d'un texte réglementaire.

Art. 64. — Les biens culturels archéologiques ne peuvent faire l'objet de transactions commerciales lorsque ces biens proviennent de fouilles clandestines ou programmées, de découvertes fortuites anciennes ou récentes, sur le territoire national ou dans les eaux intérieures et territoriales nationales.

Ces biens culturels relèvent du domaine national.

Art. 65. — Dans le cadre du commerce d'antiquités, peuvent être acquis licitement les biens meubles archéologiques ou historiques protégés lorsque la législation des Etats où ce bien est acquis le permet.

Art. 66. — Le déclassement d'un bien culturel mobilier peut intervenir selon les formes et procédures ayant présidé à son classement lorsque l'objet ou l'oeuvre d'art est détruit à la suite de catastrophe naturelle ou d'accident provoquant la destruction totale et irréversible du bien culturel, ou par le fait d'une guerre.

TITRE IV

DES BIENS CULTURELS IMMATERIELS

Art. 67. — Les biens culturels immatériels se définissent comme une somme de connaissances, de représentations sociales, de savoir, de savoir-faire, de compétences, de techniques, fondés sur la tradition dans différents domaines du patrimoine culturel représentant les véritables significations de rattachement à l'identité culturelle détenus par une personne ou un groupe de personnes.

Il s'agit notamment des domaines suivants: l'ethnomusicologie, les chants traditionnels et populaires, les hymnes, les mélodies, le théâtre, la chorégraphie, les cérémonies religieuses, les arts culinaires, les expressions littéraires orales, les récits historiques, les contes, les fables, les légendes, les maximes, les proverbes, les sentences et les jeux traditionnels.

Art. 68. — La protection des biens culturels immatériels a pour objet l'étude, la sauvegarde et la conservation des expressions et matériaux culturels traditionnels, elle concerne, notamment:

— la constitution de corpus et banques de données concernant le patrimoine culturel immatériel par l'identification, la transcription et la classification, la collecte, l'enregistrement par tous moyens appropriés et sur tous supports auprès de personnes, groupe de personnes ou de communautés détentrices du patrimoine culturel immatériel;

— l'étude des matériaux recueillis par des scientifiques et institutions spécialisées pour approfondir la connaissance et repérer les références identitaires socio-historiques;

— la sauvegarde de l'intégrité des traditions en veillant à éviter leur déformation lors de leur transmission et diffusion;

— les matériaux de la culture traditionnelle et populaire collectés font l'objet de mesures de conservation appropriées à leur nature de manière à en conserver la mémoire sous toutes ses formes et la transmettre aux générations futures;

— la diffusion de la culture immatérielle, traditionnelle et populaire par tous moyens: expositions, manifestations diverses, publications, toutes formes et tous procédés et moyens de communication, création de musées ou sections de musées;

— la reconnaissance des personnes ou groupe de personnes détenteurs d'un bien culturel immatériel dans un des domaines du patrimoine culturel traditionnel et populaire.

Art. 69. — Les biens culturels identifiés par les moyens prévus à l'article 68 ci-dessus à l'initiative du ministre chargé de la culture, des collectivités locales, des associations, des organismes et institutions spécialisés ou de toute autre personne qualifiée, font l'objet d'une banque nationale de données établie par le ministre chargé de la culture.

Les dispositions du présent article sont précisées par voie réglementaire.

TITRE V

LES RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES

Art. 70. — Au sens de la présente loi, on entend par recherche archéologique toute investigation menée scientifiquement sur le terrain et utilisant les technologies nouvelles dans le but de reconnaître, localiser, identifier des vestiges archéologiques de toute nature et de toute époque pour des reconstitutions à caractère économique, social et culturel et ce, afin de faire progresser la connaissance de l'histoire dans son sens le plus étendu.

Ces travaux de recherche peuvent être fondés sur :

- des prospections systématiques et des recensions à l'échelle d'un espace donné, d'une région, de nature terrestre ou subaquatique;
- des fouilles ou sondages terrestres ou subaquatiques;
- des investigations archéologiques sur des monuments;
- des objets et collections de musées.

Art. 71. — Le ministre chargé de la culture est seul habilité à faire entreprendre ou à autoriser des prospections de fouille ou de sondage et autres types de recherches archéologiques devant s'effectuer sur des terrains privés ou publics, dans les eaux intérieures ou territoriales nationales, dans ou sur des biens culturels immobiliers protégés au sens de la présente loi.

Dans tous les cas où une recherche archéologique est entreprise, l'auteur des recherches est tenu d'arrêter un plan de gestion de découvertes du site fouillé.

Ne peuvent être autorisées à entreprendre des recherches que les personnes reconnues en leur qualité de chercheurs et les institutions de recherche reconnues à l'échelle nationale et internationale. Ils doivent attester de leur qualité, de leur expérience et de leur compétence dans le domaine.

Toute opération de recherche archéologique autorisée doit faire l'objet d'une publication scientifique.

Art. 72. — La demande d'autorisation de recherche doit être adressée au ministre chargé de la culture et doit préciser le lieu ou la région du déroulement des recherches, la nature juridique du lieu et la durée des travaux envisagés ainsi que le but scientifique recherché.

La décision est notifiée à l'intéressé dans les deux (2) mois qui suivent la réception de la demande.

Dans le cas où les recherches doivent s'effectuer sur un terrain privé, l'auteur de la demande doit solliciter l'accord préalable du propriétaire et s'engager expressément à prendre en charge toutes les situations futures qui peuvent se produire pendant l'exécution des recherches.

Art. 73. — Les travaux de recherche doivent être entrepris par l'auteur de la demande d'autorisation sous sa responsabilité et sous le contrôle des représentants du ministère chargé de la culture habilités à cet effet.

Toute découverte de biens culturels à l'occasion de prospections, sondages et fouilles ou autre type de recherche archéologique autorisées, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au représentant du ministère chargé de la culture qui procède à son enregistrement et prend toutes les mesures nécessaires à sa conservation.

Art. 74. — Le ministre chargé de la culture, peut prononcer le retrait provisoire ou définitif de l'autorisation de recherche.

Le retrait provisoire est effectué pour les motifs suivants :

- 1 - l'importance des découvertes impliquant une éventuelle acquisition de l'immeuble considéré;
- 2 - le non-respect des prescriptions imposées pour l'exécution des recherches.

Le retrait définitif est prononcé pour les motifs suivants :

- 1 - le défaut de déclaration des biens culturels découverts aux représentants du ministère chargé de la culture ou aux autorités concernées;
- 2 - la décision de l'administration de poursuivre, sous sa direction, les travaux de recherches devenus trop importants et impliquant des conséquences sur le régime de propriété de l'immeuble fouillé;

3 - la récidive en matière de non respect des prescriptions imposées pour l'exécution des recherches archéologiques.

La notification de la décision de retrait provisoire ou définitif de l'autorisation de recherche doit intervenir dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours. Cette décision suspend toutes les opérations de recherche et pendant ce délai, tous travaux de quelque nature que ce soit ne peuvent être entrepris par le propriétaire de l'immeuble.

Toute intention d'aliéner le bien en l'état doit être portée à l'attention des services compétents du ministère chargé de la culture.

Art. 75. — Aucune indemnisation ne peut être versée à l'auteur des recherches en cas d'infraction ayant entraîné le retrait prévu par l'article 74 ci-dessus sauf dans le cas où l'administration décide d'en poursuivre les travaux de recherche.

Dans le cas de retrait motivé par la décision de l'administration de poursuivre la fouille sous sa direction ou d'en acquérir les immeubles, l'auteur des recherches a droit à une indemnisation fixée conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 76. — L'Etat peut procéder d'office à l'exécution des recherches archéologiques sur des immeubles lui appartenant ou appartenant à des particuliers, ou relevant du domaine public ou privé de l'Etat et des collectivités locales.

Dans le cas de recherches archéologiques entreprises sur des immeubles appartenant à des particuliers, et à défaut d'accord amiable avec le propriétaire, l'exécution de ces opérations est déclarée d'utilité publique par l'Etat. L'occupation temporaire des lieux est fixée pour une période de cinq (5) ans, renouvelable une seule fois.

A la fin des travaux de recherches archéologiques, le ministre chargé de la culture peut décider d'en poursuivre l'acquisition après classement du bien culturel selon la procédure prévue par les dispositions de la présente loi ou de faire procéder à une remise en état des lieux dans le cas d'une rétrocession à leur propriétaire.

L'occupation temporaire des lieux ouvre droit à une indemnisation, en raison du préjudice résultant de la privation momentanée de jouissance.

Art. 77. — Lorsque, par suite de travaux autorisés ou fortuitement, des biens culturels sont mis à jour, l'inventeur de ces biens est tenu d'en faire la déclaration aux autorités locales compétentes qui doivent immédiatement informer les services du ministère chargé de la culture.

Il peut être versé à l'inventeur des objets culturels découverts, une prime dont le montant est fixé par voie réglementaire.

Les autorités territorialement compétentes doivent prendre toutes les mesures de conservation nécessaires à la préservation du bien culturel ainsi découvert.

Les propriétaires des immeubles sur lesquels ont été découverts des biens culturels mobiliers sont indemnisés pour les sujétions découlant de la conservation *in-situ* desdits biens.

Le ministre chargé de la culture peut ordonner dans ce cas une suspension provisoire des travaux qui ne peut dépasser un délai de six (6) mois à l'issue duquel il peut procéder au classement d'office de l'immeuble afin de poursuivre les opérations de recherche.

Art. 78. — Toute découverte de biens culturels dans les eaux intérieures ou territoriales nationales doit faire l'objet, par l'inventeur de ces biens, d'une déclaration dans les formes prévues à l'article 77 ci-dessus.

En outre, il est interdit de prélever, déplacer, dégrader ou altérer tout bien culturel ainsi découvert.

Quiconque aura prélevé de manière volontaire, dans les eaux intérieures ou territoriales nationales un bien culturel, est tenu d'en faire la déclaration et la remise aux autorités locales compétentes qui en informeront immédiatement les services du ministère chargé de la culture.

TITRE VI DES ORGANES

Art. 79. — Il est institué auprès du ministre chargé de la culture une commission nationale des biens culturels chargée :

— d'émettre des avis sur toutes les questions relatives à l'application de la présente loi dont elle est saisie par le ministre chargé de la culture;

— de délibérer sur les propositions de protection des biens culturels mobiliers et immobiliers, ainsi que sur la création de secteurs sauvegardés des ensembles immobiliers urbains ou ruraux habités d'intérêt historique ou artistique.

La composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale des biens culturels sont fixés par voie réglementaire.

Art. 80. — Il est institué au niveau de chaque wilaya une commission des biens culturels chargée d'étudier et de proposer à la commission nationale des biens culturels toutes demandes de classement, de création de secteurs sauvegardés ou d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des biens culturels.

Elle émet son avis et délibère sur les demandes d'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire des biens culturels ayant une valeur locale significative pour la wilaya concernée.

La composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission des biens culturels de la wilaya seront fixés par voie réglementaire.

Art. 81. — Il est institué auprès du ministre chargé de la culture une commission chargée de l'acquisition des biens culturels destinés à l'enrichissement des collections nationales et une commission chargée de l'expropriation des biens culturels.

La composition, l'organisation et le fonctionnement de ces commissions sont fixés par voie réglementaire.

TITRE VII

DU FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INTERVENTION ET DE MISE EN VALEUR DES BIENS CULTURELS

Art. 82. — Les propriétaires privés des biens culturels immobiliers sur lesquels sont entreprises des opérations de sauvegarde, de restauration, de réhabilitation, de conservation et de mise en valeur peuvent bénéficier d'aides financières directes ou indirectes de l'Etat.

Peuvent bénéficier également de ces avantages, les entrepreneurs ou promoteurs immobiliers lorsqu'ils entreprennent des travaux de restauration, de réhabilitation et de conservation sur des biens culturels immobiliers protégés au titre de la présente loi.

Art. 83. — Les biens culturels immobiliers classés ou proposés au classement nécessitant des travaux de sauvegarde ou de protection immédiate sont ordonnés sur une liste d'urgence. Les propriétaires privés desdits biens peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat ou des collectivités locales pour les travaux de consolidation, de confortement et/ou de gros oeuvres.

Les propriétaires des immeubles situés dans la zone de protection du bien culturel immobilier concerné peuvent bénéficier de cette aide lorsque ceux-ci ont pour effet de participer à la mise en valeur du bien culturel immobilier classé.

Art. 84. — Les propriétaires privés des biens culturels immobiliers classés ou proposés au classement peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat pour la restauration et la réhabilitation dont le taux de participation peut être octroyé proportionnellement au coût des travaux sans pour autant dépasser 50% du coût total.

Les propriétaires privés de biens culturels classés ou proposés au classement en bon état de conservation, peuvent bénéficier de subventions d'un taux variant de 15% à 50% de supplément des dépenses qui seraient entraînées par la restauration des motifs architectoniques extérieurs ou intérieurs du bien culturel.

Art. 85. — Les biens culturels classés ou proposés au classement relevant du domaine public ou privé de l'Etat et des collectivités locales bénéficient de l'accès aux différentes formes de financement à la restauration selon la législation en vigueur.

Toutefois, les propriétaires ou affectataires publics des biens culturels immobiliers classés ou proposés au classement éligibles au financement de l'Etat pour leur restauration, sont tenus de proposer des programmes d'utilisation ou de réutilisation du bien qui tiennent compte de leur intégration dans la vie économique et sociale.

Art. 86. — Les propriétaires privés d'immeubles compris dans un secteur sauvegardé qui, sans être classés, doivent être réparés, réhabilités ou mis en valeur, peuvent bénéficier des aides directes ou indirectes de l'Etat ou des collectivités locales.

L'entretien courant des immeubles ne pourra faire l'objet d'un soutien financier par l'Etat.

Art. 87. — Il est institué un fonds national du patrimoine culturel pour le financement de toutes les opérations :

- de sauvegarde, de conservation, de protection, de restauration, de réhabilitation et de mise en valeur des biens culturels immobiliers et mobiliers;
- de sauvegarde, de conservation et de protection des biens culturels immatériels.

La création de ce fonds, ainsi que l'accès aux différentes formes de financement d'aides directes ou indirectes pour toutes les catégories de biens culturels sont prévus dans le cadre de la loi de finances.

Art. 88. — Les dispositions des articles 471, 472, 473 et 474 de l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, relative au code civil, ne s'appliquent pas aux baux des locaux à usage d'habitation, commercial, artisanal ou professionnel compris dans un secteur sauvegardé et qui font l'objet des travaux prévus à l'article 41 de la présente loi, comme c'est le cas des biens culturels immobiliers classés ou proposés au classement.

La révision du prix de ces baux ainsi que le calcul des taux de location des locaux sus-cités font l'objet d'un texte réglementaire.

Art. 89. — Lorsque les travaux prévus aux articles 21 (alinéa premier), 31 (alinéa premier) et 41 de la présente loi sont nécessaires à la conservation du bien culturel immobilier classé ou proposé au classement ou compris dans un secteur sauvegardé, l'Etat peut, à la demande du propriétaire garantir le logement provisoire ou définitif des occupants de bonne foi, des immeubles à usage d'habitation.

Art. 90. — Le locataire bénéficie du droit de réintégration des immeubles restaurés à caractère commercial, artisanal ou professionnel compris dans un secteur sauvegardé.

Le locataire perd le droit de réintégration susvisé, lorsque la nature de son activité est incompatible avec les besoins du plan permanent.

Annexe C : Outils d'investigation : Questionnaire et Entretiens

C-1. Questionnaire

Université Salah Boubnider Constantine 3

Faculté d'Architecture et d'Urbanisme

Département d'Architecture

Etudiante : HOCINE Yasmine

Questionnaire d'enquête relative à la Citadelle Hafside d'Annaba et ses abords

	Questionnaire
Qui mène l'enquête ?	Enquête menée par : HOCINE Yasmine
Le site ?	La citadelle d'Annaba et ses abords.
Quel est le public visé ?	Le questionnaire est destiné à tout public confondu : élus locaux, institutions, société civile, associations, enfants, jeunes, et adultes.
Quel est l'objectif de l'enquête ?	Cette enquête vise à : <ul style="list-style-type: none"> - Etre en contact directe avec la population - Connaitre les désirs et les propositions des habitants pour contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie. - Connaitre les facteurs qui ont mené à la marginalisation de ce patrimoine urbain culturel - Contribuer à la réintégration du site et à la mise en valeur de la citadelle et ses abords.
Quel est l'outil utilisé ?	Un questionnaire
Comment la forme générale est présentée ?	Nombre de sections : 5 Nombres de pages : 10 Nombre de questions : 64 Nombre de copies a distribué : 150

Cette recherche émane de l'analyse et diagnostic effectués sur la citadelle Hafside d'Annaba et ses abords. L'objectif est de comprendre les facteurs qui ont mené à sa marginalisation et de proposer des solutions à une recherche qui permettrait d'abord de réconcilier la population et la ville avec ce lieu mais aussi de le préserver en tant que monument historique et élément structurant de la ville. Pour en recueillir les données nécessaires, un questionnaire a été établi et nous vous invitons à y répondre, à y faire répondre le maximum de personnes ayant une relation directe ou indirecte avec ce site. Les données recueillies au cours de ce questionnaire sont confidentielles et le traitement des réponses se fait anonymement. Ces dernières seront utilisées uniquement dans le but de cette recherche qui fait l'objet de notre projet de recherche doctorale.

Le questionnaire est divisé en 5 sections :

- Informations générales sur la personne enquêtée

- Informations générales sur le Patrimoine et le patrimoine urbain
- Acquis sur les monuments historiques et leurs abords
- Informations générales et usages du patrimoine bâti d'Annaba
- La Citadelle Hafside et ses abords

1- Identification de la personne enquêtée :

- Sexe : Masculin Féminin
- Vous appartenez à quelle tranche d'âge :
 0 - 20 ans 20 - 40 ans 40 - 60 ans 60 ans et plus
- Situation professionnelle :
 Inactif Salarié Etudiant Autres
- Situation familiale :
 Célibataire Marié(e) Autres
- Avez-vous des enfants ? Si oui
 Scolarisés Non scolarisés Enfants sortis de scolarité
- Où habitez-vous à Annaba ? (quelle quartier ? à proximité de ?)
 Quartiers du Centre- ville (Vieille ville – Centre ville colonial – Sidi Brahim – Gazométre – Port Said – Champs de Mars)
 Quartiers Péricentraux Périphérie Autres

2 - Informations générales et acquis sur le patrimoine, les monuments historiques et leurs abords :

- Que signifie pour vous la notion de patrimoine ?
Héritage commun qui définit l'identité de toute la société
Biens reconnus par l'UNESCO
Ensemble de traditions et coutumes, culinaires, habits ... etc. seulement
Ensemble de valeurs et d'édifice religieux
Monuments historiques
Multitudes d'expressions matérielles et immatérielles
- Qu'es ce que vous entendez par la notion de Patrimoine urbain ?
Contextualisation du patrimoine dans la ville
Duo patrimoine –urbain
Patrimoine bati / Monument dans la ville
Notion floue

- Que signifie pour vous un monument historique ? son importance ?

- Symbolise le passé d'une société
- Un endroit non sécurisé
- Peut-être une œuvre d'art architecturale
- Un endroit délaissé
- Outil de développement économique

- Par définition, un monument historique ne peut être détaché de l'espace qui l'entoure

- D'accord
- Pas d'accord

- Quelle est, selon vous, l'importance / le rôle de l'espace qui entoure un monument ? autrement dit « les abords » ?

- Ils contribuent à sa mise en valeur
- Il contribue à la détérioration du monument
- Ils contribuent au développement de l'économie
- Je ne sais pas
- Ils n'ont aucun rôle

- L'état des abords des monuments peut-il atteindre la sensibilité de la population vis-à-vis du monument ?

- Oui
- Non

- Si oui, comment ?

Par leur état dégradé

En constatant à quel point le monument est marginalisé

En ayant une prise de conscience vis-à-vis de l'importance du monument

- Pensez-vous qu'un patrimoine préservé peut être un facteur de développement ?

- Oui
- Non

- Comment ? à travers quel domaine pourrait-il être rentable ? culture ? Education ? Economie ? Histoire, identité de la société ?

3- Habitudes et usages du patrimoine bâti à Annaba :

- Quels sont les édifices patrimoniaux de la ville d'Annaba ? Citez-les

.....
.....
.....

- Pensez-vous que ce patrimoine est bien connu par la population ?

- Oui
- Non

- Si non, pour quelles raisons ?

Marginalisation

Insécurité

Absence d'activité

Lieu et histoire inconnus

Autres

- Avez-vous l'habitude de visiter ces monuments ?

Oui Non

- Si oui : Fréquemment les week-ends 1 fois par Mois Jamais

- Dans quel cadre ?

Visite en famille Sortie avec l'école Journée d'Etude et conférence

Pour participer à des activités organisées sur place Autres

- Comment appréciez-vous l'état de sa préservation et son exploitation actuelle ?

Mauvais Moyen Bien aménagé Pourrait faire un meilleur usage

- Qu'es ce qui vous attire le plus quand vous visitez l'un de ces monuments historiques ?
L'histoire du lieu

La qualité architecturale

L'animation et la mise en valeur du lieu

Rien

Autres

- Es ce que le faite de visiter ces monuments historiques contribue à l'amélioration de votre cadre de vie ?

Oui Non

- Es ce que ça vous dérangerez si l'on altérait l'image que reflète ce monument ?

Oui Non

- Si oui, quelle est son importance ? Cochez la ou les cases appropriées :

Rend l'espace incomparable

Enrichie le paysage urbain

Fait partie de l'histoire de la ville

Représente le cachet identitaire de la ville

Inspire un sentiment de fierté

-Si non, pourquoi ? Cochez la ou les cases appropriées :

- N'a pas d'importance Génère des maux urbains
 Pourrait faire un meilleur usage inspire un sentiment de honte

- Que proposez-vous pour améliorer l'état du patrimoine Annabi et son environnement ?

.....
.....
.....

4 - La Citadelle Hafside et ses abords



Connaissez-vous ce monument ? Oui Non

- Comment qualifieriez-vous votre connaissance du site, de son histoire et de son architecture ?

- Appréciable
Sommaire
Inexistante

- Que représente pour vous la citadelle ?

Un lieu de mémoire collective

Le cachet identitaire de la ville

Une richesse qui doit être protégé

Un lieu comme les autres

Un lieu dépourvu de vie et d'histoire

- Que pensez-vous de son emplacement ?

- Emplacement stratégique Retiré de la ville
 Au cœur de la ville En Hauteur, permet une vue panoramique

- Est-elle visible du centre-ville ?

- Oui Non je ne sais pas

Annexes

- Que pensez-vous des abords de la citadelle ?

Mal entretenus en bon état non visible Abandonnés

Bien aménagés Dévalorisent et altèrent la Citadelle

- Avez-vous l'habitude de visiter ces monuments ?

Oui Non

- Si oui : Fréquemment les week-ends 1 fois par Mois Jamais

- Comment appréciez-vous l'état de sa préservation et son exploitation actuelle ?

Mauvais Moyen Bien aménagé Pourrait faire un meilleur usage

- Quelles sont les raisons de sa sous-exploitation ?

Mal entretenue Insécurité Inaccessible dépourvue d'histoire

L'hétérogénéité croissante des originaires de la ville Autres raisons, citez-les :

.....
.....
.....

- Seriez-vous tenté d'y aller plus souvent si La citadelle et ses abords sont réaménagés ?

Oui Non

- Quelle est votre opinion concernant le portage politique (volonté des décideurs ; acquis réglementaires, actions sur terrain) par rapport à l'aménagement de la citadelle et ses abords ?

Existant

Partiellement existant (volonté sans action)

Inexistant

- Selon vous quels sont les facteurs qui manquent dans la conduite des projets (actions) à entreprendre pour valoriser aussi bien les abords que la citadelle ?

Volonté politique Engagement citoyen Mobilisation des moyens financiers

Compétences Information sensibilisation communication

Autres

Annexes

- Quel peut être votre rôle dans la mise en valeur de ce patrimoine et sa préservation ?

.....
.....
.....

- Que proposez-vous ? (équipements de loisirs, culturels, éducatifs, organiser des évènements des sorties)

.....
.....
.....
.....

- Que pensez-vous de l'implantation de l'Hôtel Sheraton par rapport à la Citadelle ?

- Mal positionné Générera des nuisances
 Attirera un flux important de touristes Obstacle entre la ville et la Citadelle

C-2. Entretiens

Entretien avec Mr BOUDIBA, directeur de la culture de la wilaya d'Annaba, fait dans le cadre d'une recherche doctorale en Architecture dont l'étude se focalise sur la Citadelle d'Annaba.

- Le patrimoine préservé est un facteur de développement économique, touristique, sociétal et surtout culturel. La ville d'Annaba dispose d'un patrimoine très riche et varié compte tenu des civilisations anciennes qui ont conquis ses terres. **Quel est le rôle de la direction de la culture dans la protection du patrimoine bâti de la wilaya d'Annaba ?**
- **Avant de parler de la protection de la citadelle et de sa mise en valeur, nous souhaitons avoir des explications à propos de la loi 98-04 qui met en valeur le patrimoine comme objet et comme projet... qu'en est-il de son application, son suivi ?**
- **Même si la loi ne stipule que cela, pourquoi le service responsable des sites et monuments ne se base que sur le critère de visibilité / paysage sans prendre en considération le critère urbanistique ?**
- Au-delà des enjeux de société que recèle le patrimoine, la connaissance de celui-ci est le support nécessaire de l'action de sauvegarde et de valorisation. Si la définition classique du patrimoine fait référence à l'ensemble des biens reçus des ancêtres, de nos jours, cette notion a connu une extension typologique, chronologique qui ne permet en aucun cas de dissocier le monument de son environnement immédiat, de ses abords. **Quel est le rôle de la direction de la culture dans la considération et la reconnaissance des abords et leur importance dans la mise en valeur du patrimoine bâti ?**
- On sait que chaque monument passe par une procédure de classement ou d'inscription, tant d'autres ne sont pas classés ou le sont que partiellement. **Es ce que la direction de la culture entreprend quand même des mesures de protection et de mise en valeur pour ces cas-là ?**
- La citadelle n'a bénéficié que du classement de ses remparts en 1978, **pourquoi ? qu'en est-il du monument ? de ses abords ?**
- **Il y a eu un projet de restauration de la citadelle entrepris par un bureau d'étude local, qu'en est-il du projet ? ya-t-il une suite à celui-ci ?**
- **Quels sont les projets culturels futurs en vue pour la mise en valeur de la citadelle ? que prévoit-on au niveau central et au niveau régional pour la citadelle d'Annaba ? Es ce que ses abords sont pris en considération dans ces projets ?**
- **Selon vous quels sont les facteurs qui manquent dans la conduite des projets / actions à entreprendre pour valoriser aussi bien les abords que la citadelle ?**
 - **Volonté politique / Engagement citoyen / Mobilisation des moyens financiers / Compétences / Information, sensibilisation, communication.**

- La protection du patrimoine est l'affaire de tous. C'est un processus où tout le monde doit être impliqué c'est un processus qui requiert une multidisciplinarité. Dans le secteur du tourisme par exemple, on constate que c'est plutôt le tourisme balnéaire qui est favorisé alors que le patrimoine peut être un facteur de développement touristique très important pour le pays. **Y va-t-il des conventions entre la direction de la culture et celle du tourisme ?**
- **Pour conclure, Pouvez-vous nous parler des stratégies envisagées par le ministère de la culture ainsi que la wilaya d'Annaba pour les prochaines années concernant le patrimoine Annabi ?**

Merci d'avoir pris le temps de répondre à nos questions, c'est un grand honneur

Entretien avec Mr le Chef du service Urbanisme à la DUC de la wilaya d'Annaba, fait dans le cadre d'une recherche doctorale en Architecture dont l'étude se focalise sur la Citadelle d'Annaba.

La ville est le lieu de mémoire collective de la société, un espace privilégié où peut se lire le patrimoine d'antan qui présente dans la plupart des cas le noyau central de développement des villes et qui mérite d'être protégé et mis en valeur.

- **Quelles sont les acteurs potentiels qui interviennent dans la protection du Patrimoine à Annaba ? Quel est le rôle de la direction de l'urbanisme et de la construction dans la protection des sites patrimoniaux de la wilaya d'Annaba ?**
- **Par quoi est constituée la zone de protection d'un patrimoine bâti ? d'un monument ?**
- **Avant de parler de la protection de la citadelle et de sa mise en valeur, nous souhaitons avoir des explications à propos de la loi 98-04 qui met en valeur le patrimoine comme objet et comme projet... qu'en est-il de son application, son suivi ? la loi des 200 m peut-elle constituer une démarche fiable et applicable tout le temps ?**
- **Quels sont les critères de délimitation des abords du patrimoine bâti ? Même si la loi ne stipule que cela, pourquoi le service responsable des sites et monuments de la direction de la culture ainsi que le service urbanisme ne se base que sur le critère de visibilité / paysage sans prendre en considération le critère urbanistique ?**
- **Selon vous, y a-t-il d'autres critères de délimitation des abords ?**
- **Au-delà des enjeux de société que recèle le patrimoine, la connaissance de celui-ci est le support nécessaire de l'action de sauvegarde et de valorisation. De nos jours, la notion du patrimoine a connu une extension typologique, chronologique qui ne permet en aucun cas de dissocier le monument de son environnement immédiat, de ses abords. Quel est le rôle de la direction de l'urbanisme et de la construction dans la considération et la reconnaissance des abords et leur importance dans la mise en valeur du patrimoine bâti ?**
- **On sait que chaque monument passe par une procédure de classement ou d'inscription, tant d'autres ne sont pas classés ou le sont que partiellement. Es ce que la DUC entreprend quand même des mesures de protection et de mise en valeur pour ces cas-là ?**
- **La citadelle n'a bénéficié que du classement de ses remparts en 1978, pourquoi ? qu'en est-il de son environnement immédiat, ses abords ?**
- **Quels sont les projets futurs en vue pour la mise en valeur de la citadelle ? que prévoit-on au niveau central et au niveau régional pour la citadelle d'Annaba ? Es ce que ses abords sont pris en considération dans ces projets ?**
- **Selon vous quels sont les facteurs qui manquent dans la conduite des projets / actions à entreprendre pour valoriser aussi bien les abords que la citadelle ?**
 - **Volonté politique / Engagement citoyen / Mobilisation des moyens financiers /**
 - **Compétences / Information, sensibilisation, communication / manque du dispositif législatif**

- La protection du patrimoine est l'affaire de tous. C'est un processus où tout le monde doit être impliqué c'est un processus qui requiert une multidisciplinarité. A ce propos, **Y a-t-il des conventions entre la direction de l'urbanisme et de la construction et la direction de la culture ? ou la direction du tourisme ?**
- **Pour conclure, Pouvez-vous nous parler des stratégies envisagées par la direction de l'urbanisme ainsi que la wilaya d'Annaba pour les prochaines années concernant le patrimoine Annabi ?**

Merci d'avoir pris le temps de répondre à nos questions, c'est un grand honneur

Annexe D : Exemple de fiche pratique sur l'intervention aux abords des monuments historiques

> Généralités

Si la conservation des monuments historiques est essentielle, les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure. Toute modification sur celui-ci a des conséquences sur la perception et donc la conservation des monuments.

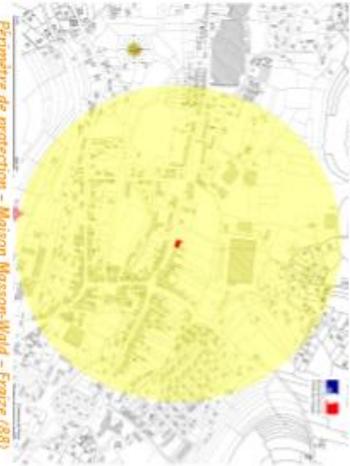
A ce titre, une vigilance particulière s'impose à l'égard des projets de travaux dans leur environnement.

> Les périmètres de protection



Basilique Notre-Dame de Sion - Coligny de Sion

La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits.

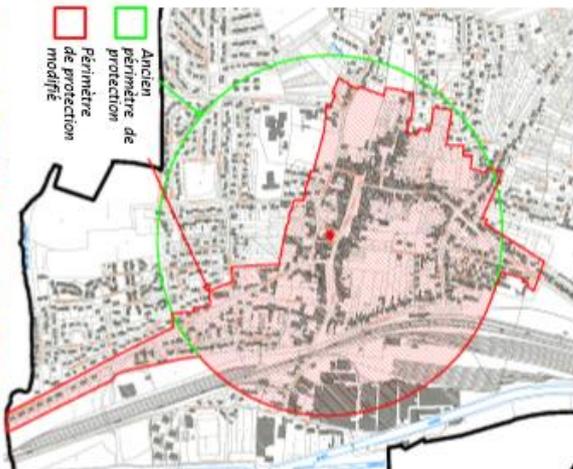


Périmètre de protection - Maison Masson-Wald - France (89)

Depuis 2000, le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques, patrimoniales et parcelaires du territoire, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, en accord avec la commune.

En effet, le périmètre peut être adapté au moment de la protection au titre des monuments historiques d'un immeuble, il s'agit alors d'un **périmètre de protection adapté**.

Pour les abords d'un immeuble déjà protégé au titre des monuments historiques, le périmètre de 500 mètres de rayon peut être remplacé par un **périmètre de protection modifié**, dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme ou de la Carte Communale.



□ Ancien périmètre de protection
□ Périmètre de protection modifié

Proposition de Périmètre de Protection Modifié pour la commune de Pagny sur Moselle (54)

La modification du périmètre permet d'élargir ou de restreindre le périmètre de 500 m, mais ne modifie pas le contenu de la servitude du périmètre.

En Lorraine, plus de 1 600 immeubles sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Les périmètres de protection qui les entourent couvrent au total près de 128 000 hectares.

> L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions sur le bâti (façades, toitures, matériaux), et sur les espaces publics (traitement des sols, mobilier urbain éclairage), voire à **prohiber toute construction nouvelle aux abords du monument**.

Ainsi, dans un périmètre de protection, les demandes d'autorisation concernant les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

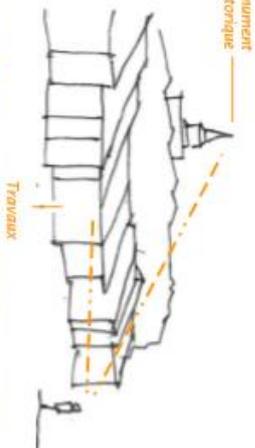
La **publicité** est, quant à elle, soumise à un régime particulier lorsqu'elle se situe aux abords d'un monument historique. Elle est notamment interdite dans un rayon de 100 m autour d'un Immeuble classé ou inscrit.

La visibilité

La notion de champ de visibilité (appelée aussi "co-visibilité") d'un monument est ici déterminante : Il s'agit pour l'Architecte des Bâtiments de France de déterminer si le terrain classé du projet est visible depuis le monument (*situation 1*), soit visibles ensemble d'un tiers point (*situation 2*). Si l'y a co-visibilité, l'Architecte des Bâtiments de France dispose d'un avis conforme. Dans le cas contraire, son avis est simple.



Situation 1 : Les travaux sont visibles depuis le Monument Historique.



Situation 2 : Les travaux et le Monument Historique sont visibles ensemble d'un tiers point.

Avis simple ou conforme

Le STAP formulé donc un avis sur toutes les demandes de travaux situés dans un périmètre protégé.

En cas d'**avis simple**, l'autorité qui accorde l'autorisation n'est pas liée par l'avis du STAP. Elle peut passer outre et engager en ce cas sa propre responsabilité.

L'avis conforme, en revanche, s'impose à l'autorité délivrant l'autorisation. En cas de désaccord avec l'avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de 7 jours à compter de la réception de l'avis, le Préfet de région par lettre recommandée avec accusé de réception et copie à l'Architecte des Bâtiments de France.

> Bon à savoir

À l'intérieur d'un espace protégé, il est donc recommandé de consulter le STAP avant le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation, qu'il s'agisse d'une construction neuve, d'une modification de bâtiment existant, d'une démolition, de la création d'un lotissement, de l'installation d'une enseigne ou de l'aménagement d'un espace extérieur.

Ce travail en amont, fait découte réciproque et de dialogue, permet le plus souvent d'éviter les blocages qui pourraient apparaître lors de l'instruction de la demande d'autorisation.

L'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France n'interdit pas le recours à un vocabulaire architectural contemporain. Il s'agit alors de penser l'inscription de cette création contemporaine en fonction du contexte existant, notamment en trouvant des continuités décalées, de matériaux ou de formes avec le souci d'un développement durable.



Arch. : Laurent BAUDOUIN

Extension contemporaine du musée des Beaux-arts de Nancy

Les périmètres de protection sont consultables, pour information, sur : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>

DRAC Lorraine

6 place de Chambre
57000 Metz - Tél. : 03 87 56 41 55 Fax : 03 87 75 28 28

> Les Services Territoriaux d'Architecture et du Patrimoine de Lorraine

Meurthe-et-Moselle

1 rue Louis Majorelle
54000 NANCY
Tél. : 03 83 41 68 68
Fax : 03 83 41 17 06

Meuse

24 avenue du 94^{ème} RI
55000 BAR-LE-DUC
Tél. : 03 29 46 70 60
Fax : 03 29 79 25 26

Moselle

10-12 place Saint-Etienne
57000 METZ
Tél. : 03 87 36 08 27
Fax : 03 87 74 81 09

Vosges

Quartier de la Magdeleine
Entrée 5 - Bâtiment B
Rue du Général Haxo
88000 EPINAL
Tél. : 03 29 29 25 80
Fax : 03 29 82 95 41

Dans la même série :

Comment constituer un dossier d'urbanisme ? - Qu'est-ce qu'un STAP ? - Les monuments historiques.



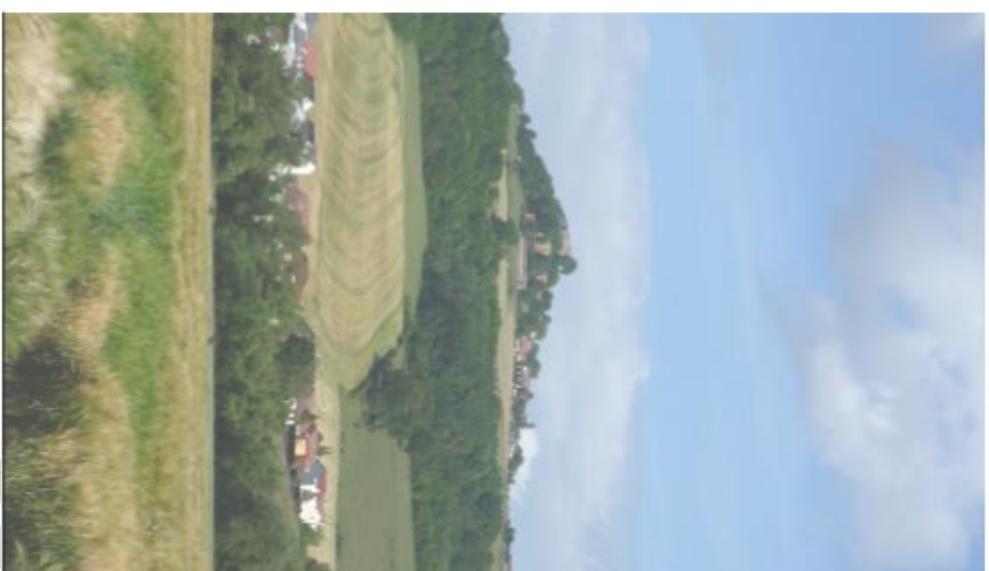
Février 2013

Toutes les fiches sur :
<http://www.culturescommunicationpourfr.fr/regions/DracLorraine>

© DRAC Lorraine (STAP 54) – Illustrations: N. BARTHELEMY

Le contexte administratif

Les abords de monuments historiques



Paradigme des abords des monuments historiques en Algérie : état des lieux et essai de propositions

Date de réception : 22/07/2021 ; Date d'acceptation : 03/08/2021

Résumé

Les villes d'aujourd'hui témoignent de la croissance urbaine démesurée transformant leur morphologie urbaine, architecturale, historique et culturelle, altérant fortement les monuments historiques hérités des civilisations antérieures. En effet, ces vestiges du passé sont isolés ou enfouis dans leur espace environnant ce qui nuit à cet ensemble patrimonial et urbain à la fois. Aujourd'hui, plus que jamais, l'interrogation concerne le sort du duo monument-abords qui ne peut en aucun cas être traité séparément et nécessite une étude et stratégies d'action approfondies. Dans cet article un regard sur l'importance des abords dans la valorisation du patrimoine sera exposé. L'image fortement altérée de ces derniers en Algérie ainsi que des propositions multisectorielles pour une meilleure appréhension des abords des monuments historiques seront aussi présentées. L'objectif étant de proposer une nouvelle grille de lecture et de délimitation des abords, de nouveaux principes, et la révision de la législation en vigueur.

Mots-clés : Abords ; Monuments historiques ; sauvegarde ; Patrimoine.

Yasmine HOCINE *

Samira DEBACHE
BENZAGOUTA

1 Université Salah
Bounider Constantine
3, Algérie

Abstract

Today's cities bear witness to disproportionate urban growth transforming their urban, architectural, historical and cultural morphology, strongly altering the historical monuments inherited from previous civilisations. Indeed, these vestiges of the past are isolated or buried in their surrounding space, which is detrimental to this heritage and urban ensemble at the same time. Today, more than ever, the question concerns the fate of the monument-approach duo, which can in no way be treated separately and requires an in-depth study and action strategies. In this article, we will look at the importance of the surroundings in the enhancement of heritage. The strongly altered image of the latter in Algeria as well as multisectoral proposals for a better understanding of the surroundings of historic monuments will also be presented. The objective is to propose a new reading and delimitation grid of the surroundings, new principles, and the revision of the legislation in force.

Keywords: Historic buildings; Safeguarding; Heritage.

ملخص

تشهد مدن اليوم على النمو الحضري غير المتناسب الذي يغير شكلها الحضري والمعماري والتاريخي والثقافي ويغير بشكل كبير الآثار التاريخية الموروثة من الحضارات السابقة. في الواقع، هذه الآثار من الماضي في معظم الحالات معزولة أو مدفونة في الفضاء المحيط بها، مما يضر بهذا التراث والمجموعة العمرانية في نفس الوقت. اليوم، أكثر من أي وقت مضى، السؤال يتعلق بمصير الثنائي النصب. ومحيطه التي لا يمكن بأي حال من الأحوال معالجتها بشكل منفصل وتتطلب دراسة واستراتيجيات عمل متعمقة. سنقدم لمحة موجزة عن أهمية المناطق المحيطة في تعزيز التراث، والصورة المتغيرة بشدة لهذا الأخير في الجزائر بالإضافة إلى مقترحات متعددة القطاعات من أجل فهم أفضل لمحيط الآثار التاريخية. في الواقع، سنقترح شبكة قراءة جديدة وترسيم حدود المناطق المحيطة، ومبادئ جديدة، ولكن أيضًا مراجعة التشريعات السارية.

الكلمات المفتاحية: محيط المعالم التاريخية؛ الحماية؛ إرث.

* Corresponding author, e-mail : yasmineh.merzoug@yahoo.com

I-Introduction:

La notion des abords des monuments historiques est une thématique très en vogue vu l'importance accordée aujourd'hui au Patrimoine et ses composantes. Toutefois, le problème du traitement des abords des monuments historiques se cache sous une modestie charmante : dans l'expression abords du monument ce qui compte, c'est évidemment le monument lui-même, tout ce qui se passe autour lui est subordonné et, à première vue, reste secondaire. Néanmoins, la modestie peut être trompeuse, et c'est ici où réside le problème de ses abords.

Leur sujet se révèle tout aussi important que celui des monuments, et même plus difficile à traiter. A noter que toutes les études ont prouvé l'indissociabilité de ce duo et l'obligation de ne pas les traiter séparément. Par conséquent, aujourd'hui et plus que jamais, il devient urgent de mettre en place des instruments nécessaires à la protection et la gestion de cet ensemble patrimonial et urbain, indicateur d'histoire, d'identité et de culture des civilisations.

A la lumière de nos recherches, nous exposerons à travers cet article un essai de propositions pour une meilleure considération des abords adaptable au contexte algérien et ce à différentes échelles d'intervention.

II-les abords des monuments historiques :

II.1 Genèse et définition :

Donner une définition aux abords des monuments n'est pas une chose aisée. Ceci est essentiellement due au fait que cette notion soit changeante de par son intérêt (le patrimoine et l'urbain), ses objectifs et le processus à suivre pour les aborder, elle brasse donc un champ vaste et complexe. C'est pourquoi nous tenterons dans ce qui suit de cerner ce que désigne la notion d'abords des monuments.

Selon F.Choay, les abords, un mot employé au pluriel, il signifie l'entourage d'un monument ou d'un lieu. Dans le domaine du patrimoine, les abords sont le contexte ou le cadre construit ou naturel d'un monument historique [1]. Les abords sont les espaces qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur [2].

Selon la Commission fédérale suisse des monuments historiques CFMH, les abords des monuments historiques désignent l'aire qui contribue à lui donner sa valeur. Cet apport peut être de nature structurelle, fonctionnelle et visuelle.

Les abords peuvent être contemporains à la construction du monument, être antérieurs à son édification, être issus d'un développement ultérieur ou encore réunir des éléments de différentes phases d'évolution. Ils peuvent se composer d'espaces et d'éléments tant naturels que dus à la main de l'homme [3]. La végétation est une composante importante des abords.

A partir des années 1850[4], la question sur le rôle de l'« entourage » des monuments était abordée par des précurseurs de l'idée des abords des monuments historiques, qui sont apparus en France comme Montalivet et Viollet-le-Duc dans ses ouvrages référentiels [5]. Mais le premier qui a abordé la question des abords d'une façon systématique, est l'architecte urbaniste viennois Camillo Sitte [6] en dénonçant « la maladie moderne de dégagement » (Der Stiidtebau, 1889) et en analysant la relation esthétique qui lie indissociablement le monument à son environnement urbain.

Cependant, la notion des abords des monuments historiques n'a acquis son entière conceptualisation en qualité d'espace important à protéger au même titre que les monuments qu'à l'ère de Giovannoni. Elle a été présentée sous le concept d'ambiente

ou d'environnement, sans doute la meilleure manière pour appréhender les abords de façon matérielle.

En parlant d'environnement, Giovannoni [7] désignait dans ses écrits l'espace environnant les monuments qui permet d'assurer une relation d'harmonie avec ces derniers. Cette symbiose est exprimée par les exigences de mise en valeur et de perception du monument mais en plus, par la valeur historique des éléments qui composent cet espace et que Giovannoni définit sous le concept d'architecture mineure. Il devient alors évident de protéger cette entité spatiale « les abords », surtout que Giovannoni a démontré, à travers ses recherches, et par un enchaînement historique la persistance de la corrélation et l'harmonie entre l'architecture majeure (les monuments) et l'architecture mineure (les abords).



Figure 1: Abords du monument de Gordes dans le Vaucluse(France).Source : Ministère français de la Culture 2020.

Il a souvent fait recours à un exemple édifiant afin de mieux présenter la notion des abords. Il a évoqué le cas ou en plus du caractère constructif des abords des monuments historiques situés dans des aires historiques, d'autres éléments peuvent être introduits tels que la couleur, l'ornementation, les perspectives ainsi que les échappées visuelles à partir du monument en question.



Figure 2: Eglise de St Petersburg (Russie) et ses abords. Source : FuturaPlanet

Il a également évoqué le cas des abords naturels (inspiré des travaux de Sitte), qui sont mieux appréciés qu'avec le paysage dans lequel cette entité abords-monument est insérée. Par conséquent, il a certifié que l'architecture peut être pensée et conçue par rapport à son environnement paysager dans lequel elle est implantée.

En outre, Giovannoni introduit une nouvelle façon de penser les abords des ensembles historiques en mettant l'accent sur les relations importantes entre les noyaux anciens et les nouvelles urbanisations. Il a de suite pensé aux nouvelles extensions urbaines et leur rapport avec la ville ancienne sachant qu'à ce moment-là la réflexion sur les centres historiques en tant qu'entité patrimoniale indépendante n'était pas encore affirmée [8].

II.2 Les abords : un passé racine d'avenir à protéger :

La présence d'un édifice protégé, ou que la volonté de protéger un édifice, peut servir de prétexte au contrôle d'un territoire baptisé « abord ».

La gestion des abords est, comme chacun le sait, du ressort d'une équipe pluridisciplinaire impliquant décideurs locaux, urbanistes, architectes, société civile et législateurs.

Dans la pratique, cette équipe pluridisciplinaire devrait ; le plus souvent, conduire à proposer des orientations tendant à organiser un cadre formel à l'édifice patrimonial, à idéaliser son environnement. Protéger les abords n'est-ce pas bien souvent leur donner vie ? Les recréer ? Donner un sens aux abords des monuments historiques va consister aussi à les définir, à les reconnaître dans l'espace.

Certes, certains monuments ont ainsi un retentissement lointain sur leur environnement créant un contexte paysager que l'on perçoit en Co sensibilité avec le monument. D'autres, n'engendrent autour d'eux qu'une zone d'approche très réduite. Les uns comme les autres représentent des abords et nécessitent une protection adéquate à leur histoire et au monument qu'ils entourent.

Au cours de toutes les réflexions sur les abords, les monuments historiques ne devraient pas être vu comme un frein pour l'architecture du lieu, une contrainte de composition mais bien au contraire comme le moteur de l'innovation et de la création afin de promouvoir le duo abords-monument. Il y a là un grand travail à faire à plusieurs échelles pour expliquer à quel point le monument et ses abords peuvent être porteurs d'avenir et de développement et non source de sclérose de la ville. Ces éléments du passé, par la qualité sobre et forte de leurs architectures serviront de guide et de support à la conception qui y trouvera les sources de sa contemporanéité.

Plus profond que le manque de moyens, c'est en premier lieu l'absence d'imagination et de volonté qui empêchent de mettre en lumière cette réalité pourtant éclatante : nos monuments petits ou grands, importants ou moins importants aux yeux des autorités, leurs abords, notre patrimoine sont les racines de notre avenir.

III-Etat des abords des monuments historiques en Algérie :

L'Algérie a été le premier pays maghrébin à avoir instauré une loi relative aux abords des monuments historiques. Les abords du patrimoine émergent avec la notion de zone de protection dans le cadre de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur des Sites Archéologiques (PSMVSA, article 30) appliquée après l'apparition du classement des monuments historiques et des sites archéologiques. Elle apparaît dans le dispositif législatif Algérien en mettant l'accent sur le fait qu'un monument ou un site est indissociable de son environnement immédiat. Cependant, leur étude reste toujours complexe et dépendante du seul paramètre de visibilité, calculé selon une distance de 200m et réellement on évoque, plus le patrimoine que ses abords.

La dégradation du patrimoine urbain en Algérie est due à plusieurs facteurs dont le développement urbain qui s'effectue au détriment des monuments et leurs abords mais aussi au pillage et aux occupations illicites. Néanmoins, la pire des causes est le résultat de l'intervention timide de l'état qui n'a pas veillé sur l'application stricte et d'une manière scientifique de la législation patrimoniale sachant qu'aucune ressource financière nécessaire n'a été préconisée pour la préservation et la restauration des monuments et ensembles historiques.

IV-ESSAI DE PROPOSITIONS MULTISECTORIELLES POUR UNE MEILLEURE APPREHENSION DES ABORDS EN ALGERIE :

La protection des abords des monuments historiques est un impératif national touchant plusieurs secteurs.

A l'issue de nos recherches, le présent article se propose tel un essai pour proposer une issue probable à ce problème. Nous proposerons dans ce qui suit une série de recommandations à plusieurs échelles afin d'arriver à une meilleure considération des abords dans le processus patrimonial Algérien.

A noter qu'il ne s'agit pas de se contenter seulement du tracé d'un périmètre de protection autour du monument, mais plutôt d'insister sur la nécessité de reconnaître deux niveaux d'appartenance :

- Rapport avec le voisinage immédiat,
- Rapport avec la ville : affirmation des monuments constituant un système patrimonial à révéler et à intégrer dans les visions urbaines prospectives d'aménagement de la ville

En d'autres termes, il faut dépasser la conception purement géométrique des abords et désigner une délimitation plus réaliste tenant compte des caractéristiques matérielles et immatérielles, du contexte historique, architectural urbain et culturel dans lequel se trouve le duo monument-abords.

IV-1. Nouvelle grille de lecture des abords

La grille de lecture des abords est un tableau qui permet d'organiser, trier et présenter les informations afin de mieux étudier l'entité spatiale des abords sous différents aspects.

Cette grille est le produit d'une analyse approfondie effectuée en amont qui a permis de construire un outil théoriquement viable et pratiquement utile sur le terrain.

Cet outil s'appuie sur deux indicateurs importants, matériels et immatériels, comportant des éléments essentiels à la « bonne » lecture des abords des monuments historiques.

Indicateurs à prendre en considération :
- <u>Matériels</u>
→ Respect des caractéristiques morphologiques : Topographie du site et du tissu urbain
☑ Structure parcellaire, viaire, espaces publics, bâti.
→ Eléments historiques à valoriser
→ Usage adéquat de l'espace autour
→ Qualité de l'image urbaine
→ Conditions de visibilité = Couleur / matériaux / gabarit / silhouette / vues significatives et panoramiques / enseignes / publicité
- <u>Immatériels :</u>
→ Valeur symbolique
→ Pratiques et représentations sociales / culturelles / événements historiques / Anecdotes
→ Ambiances et souvenirs propres au lieu

Figure 3: Nouvelle grille de lecture des abords. Source : Auteur 2021

IV-2. Critères de délimitation des abords

Le croisement de ces critères permettra d'avoir une entité urbaine « monument-abords » homogène réunissant toutes les dimensions et valeurs du monument historique dans son contexte urbain : esthétique, visuelle, de position, historique, et urbaine.

La délimitation des abords devrait résulter du croisement de ces critères :

- **Critère géométrique** : Etablir un rayon de protection du monument efficace , défini au cas par cas en fonction du monument et de son environnement
- **Critère visuel** : tenir compte des perspectives depuis et vers le monument afin d'avoir une vue dégagée et préserver l'image du monument et son environnement.
- **Critère historique** : Adopter une nouvelle manière d'étudier la délimitation en prenant en considération l'aspect historique, tout ce qui se rapporte à l'histoire du monument relève de son environnement ce qui permettra d'intégrer ces éléments dans un rayon de protection approprié.
- **Critère de composition urbaine** : il s'agit là de définir toutes les entités relevant de la ville permettant de créer une entité homogène constitué du monument et de son environnement résultant généralement du découpage du tissu urbain.

Figure 4: Critères de délimitation des abords. Source : Cours « stratégies de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural » EPAU, résumé par Auteur 2021.

IV-3. Nouveaux principes à adopter :

IV-3-1. Conservation intégrée :

La conservation intégrée [9] est une méthode imprégnée des résultats de la charte d'Amsterdam en 1975. La présente méthode vise à intégrer la protection du patrimoine dans tous les aspects de la vie des citoyens : éducation, culture, vie commune, législation, décideurs locaux et gouvernementaux, budgets et financement.

La conservation du patrimoine architectural doit être considérée non pas comme un problème marginal mais comme objectif majeur de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire.

Les décideurs publics et gouvernementaux auxquels incombent la plupart des décisions importantes en matière d'aménagement sont tout particulièrement responsables de la protection du patrimoine architectural et ils doivent s'entraider par des échanges d'idées et d'informations pour une stratégie d'action efficiente [10].

La planification urbaine et l'aménagement du territoire doivent intégrer les exigences de la conservation du patrimoine architectural et ne plus la traiter de façon fractionnelle ou comme un élément secondaire, comme ce fut souvent le cas dans un passé récent. Un dialogue permanent entre les conservateurs et les aménageurs (planificateurs) est dès lors devenu indispensable [11].

La prise en compte des valeurs esthétiques et culturelles du patrimoine architectural doit conduire à fixer pour les monuments historiques et leurs abords des objectifs et des règles d'aménagement particuliers. On ne doit pas superposer sans coordonner, les règles ordinaires de la planification et les règles spéciales et spécifiques de protection des monuments historiques.

Afin de rendre possible cette intégration, il convient de dresser l'inventaire des bâtiments, des ensembles architecturaux et des sites comportant la délimitation de zones périphériques de protection. Il serait souhaitable que ces inventaires soient largement diffusés notamment aux autorités régionales et locales ainsi qu'aux responsables de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin d'attirer leur attention sur les édifices et les zones dignes d'être protégés. Un tel inventaire fournira une base réaliste à la conservation en tant qu'élément qualitatif fondamental pour la gestion des espaces.

La réussite de la méthode de conservation intégrée exige une large décentralisation et la prise en considération des cultures locales. Ceci suppose qu'existent des responsables de la conservation à tous les niveaux (centraux, régionaux et locaux) où sont prises des décisions en matière d'aménagement. Cependant la conservation du patrimoine architectural ne doit pas être seulement l'affaire des experts. L'appui de l'opinion publique est essentiel. La population doit, sur la base d'une information objective et complète, participer réellement depuis l'établissement des inventaires jusqu'à la préparation des décisions.

Là est le secret d'une conservation intégrée, l'intégration de toutes les échelles décisionnaires à toutes les échelles sur terrain.

IV-3-2. Conceptualisation authentique

La conceptualisation authentique est une méthode imprégnée du croisement des recommandations des chartes de Burra en 1999, Unesco en 2008 et enfin la loi SRU 2000.

L'objectif est de dépasser la conception purement géométrique des abords (le périmètre fixe des 200m) et **désigner une délimitation plus réaliste, adaptée aux caractéristiques matérielles et immatérielles du contexte dans lequel est implanté le monument historique**. Sachant que ces caractéristiques changent d'un monument à un autre, chacun son histoire, sa valeur de position, la ville à laquelle il appartient, il serait plus judicieux de proposer la méthode authentique ou autrement dit le CAS PAR CAS du monument-abord.

Il est donc primordial de prévoir une commission pour gérer les monuments historiques et leurs abords. Cette commission étudiera les monuments un à un et proposera, selon chaque situation, un périmètre de protection adapté-modifié incluant ainsi tous les éléments dit historiques ou culturels autour en renforçant ainsi la valeur du monument à travers ses abords.

Toutes les études ont prouvé qu'on ne peut adopter un périmètre de 200m pour l'ensemble de ces entités, la réalité urbaine est toute autre et requiert une attention et un traitement particulier pour une mise en valeur édifiante.

IV-4. Révision de la législation en vigueur :

L'avancée de la législation algérienne -en termes de patrimoine- a longtemps était hésitante. Reflétant la reconduction des lois françaises ; les textes de loi régissant le patrimoine requiert une large révision afin de s'adapter au monde actuel. Notons que nous ne disposons en réalité que deux textes de lois sur le patrimoine à savoir ce qui concerne les abords des monuments historiques ; une mise à jour importante devrait se faire en fonction de l'évolution du concept des abords des monuments historiques mais aussi la réalité urbaine que reflète ce duo en Algérie.

La connaissance de tous les référents culturels ainsi que l'inventaire précis de nos monuments et de notre patrimoine urbain faciliteraient la définition des abords et de là des méthodes de protection drastiques devraient être appliquées. Toutefois, cette protection ne devrait plus être synonyme d'isolement mais plutôt d'intégration dans la vie urbaine et sociale de nos villes.

La révision de la loi quant aux abords des monuments devrait intégrer toutes les propositions précédentes afin de mettre en valeur ces entités sur tous les plans. L'évolution devrait se diriger vers l'aspect environnemental et la notion de milieu - l'exemple italien soutenu par GIOVANNONI- que de se perpétuer sur le « façadisme » français.

En fin, le renouvellement de notre législation ne saurait s'opérer sans la connaissance de tous les mécanismes actuels de dysfonctionnement et de blocage de l'administration Algérienne.

En effet, et pour remédier à ce blocage, un réaménagement s'avère tout aussi nécessaire au niveau de la tutelle régissant la culture, l'habitat, l'urbanisme et l'architecture ainsi que l'environnement, en créant des passerelles entre ces différents départements

ministériels. Ces passerelles permettraient de radier le cloisonnement actuel et d'instaurer une base de dialogue et de concertation effective et efficiente.

V- Conclusion:

Incarnation de l'histoire, des révolutions et des civilisations qui les ont fait naître, reflets de l'esprit de leurs temps, les monuments historiques occupent une place centrale au quotidien. Ils cristallisent en effet l'engouement manifesté pour le passé et le patrimoine bâti qui en est l'un des témoins. Conformément à ce qui a été dit le patrimoine bâti est considéré comme étant sacré, qu'il faut sauvegarder et mettre en valeur sans omettre ses composants et là en l'occurrence ses abords pour leur importance dans la mise en valeur du monument contribuant ainsi à l'évolution de nos villes.

Les monuments historiques et leurs abords représentent un héritage architectural, urbain et culturel que nous a transmis le passé, d'une grande valeur spirituelle et transcrit de la manière la plus expressive l'histoire de la civilisation humaine et constitue une partie essentielle de la mémoire des hommes d'aujourd'hui.

En faisant la synthèse de l'ensemble des connaissances théoriques et législatives se rapportant au thème des abords des monuments historiques, on peut déduire une DOCTRINE élémentaire : La reconnaissance de l'espace qui entoure les monuments historiques en tant que catégorie patrimoniale à affirmer dans toutes les actions de conservation et mise en valeur.

L'efficacité des propositions formulées dans cet article dépend de plusieurs paramètres non négligeables. D'abord ; le concept des abords des monuments historiques doit être bien défini afin d'assurer une bonne compréhension de tous ses aspects. Ensuite ; l'efficacité de l'administration et la rigidité de ses actions affecte beaucoup la bonne application de la législation qui devrait être revue en tenant compte de l'évolution actuelle de nos villes. Enfin, des passerelles devraient être mises entre les différents acteurs en charge du patrimoine, de la ville et de l'environnement afin d'assurer une bonne symbiose et garantir un résultat édifiant quant à nos villes, notre patrimoine, notre histoire qui réunissent toute une société.

Pour que l'architecture d'aujourd'hui étant le patrimoine de demain, soit témoin de l'histoire de nos villes, tout doit être mis en œuvre pour assurer une architecture soucieuse de notre histoire, notre patrimoine et notre identité. Elle doit véhiculer un savoir-faire, une histoire et une transmission générationnelle pour sa durabilité. A l'échelle internationale, les lois régissant le patrimoine ont redéfinies les dispositions applicables aux abords de monuments historiques pour en faire un véritable outil de la politique en faveur du patrimoine culturel [12]. Le périmètre qui délimite un monument historique doit former avec ce dernier un ensemble cohérent susceptible de contribuer à sa mise en valeur. Cette recherche se veut être un guide à développer et à adapter, selon chaque cas existant sur le territoire national, afin que les sites et les abords des édifices protégés soient les lieux privilégiés pour la création architecturale. Sur le plan administratif, les gestionnaires de ces lieux privilégiés devraient intervenir comme animateurs et non comme censeurs ; en s'appuyant sur l'aide de la société. Des ateliers publics sont à envisager pour une réflexion participative sur le patrimoine et ses abords. Enfin, l'architecture l'urbanisme et le patrimoine doivent s'entremêler et témoigner de la créativité à la fois des lieux et des maîtres d'œuvres.

Références :

- [1]. CHOAY, Françoise. « *L'allégorie du Patrimoine* ». Paris : Seuil, 1992, p10
- [2]. <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Monuments-Sites/Monuments-historiques-sites-patrimoniaux/Les-abords-des-monuments-historiques>

- [3]. Aurélien Wiedler, (2019), « La protection du patrimoine bâti : Etude de droit fédéral et cantonal » Volume 833 de Abhandlungen zum Recht ASR. Editions Stampfli Verlag, 521 pages.
- [4]. MERLIN Pierre et CHOAY Françoise, « dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement », Paris, 1988, Presse universitaire de France, P2.
- [5]. « Le dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI au XVIe siècle » et « Entretien sur l'architecture » (septième entretien 1867)
- [6]. Camillo SITTE « l'art de bâtir les villes » p 51.
- [7]. GIOVANNONI, Gustavo. Vecchie città ed edilizia nuova 1. Turin : Unione tipografico-editrice. 1931. trad. française de J.-M. Mandosio. Tandil, L'Urbanisme face aux villes anciennes. Paris. Éditions du Seuil. 1998. 350 p.
- [8]. José Castillo Ruiz dans « El enorno de los bienes inmuebles de interes cultural – concepto, legislacion y metodologias par su delimitacion. Evolucion historica y situacion actual. » Instituto Andaluz del Patrimonio Historico – L.A.P.H, Universidad De Granada, coleccion monografica : Arte y arqueologia, 1997, page 55.
- [9]. G.H. Bailly « Le patrimoine architectural – les pouvoirs locaux et la politique de Conservation intégrée » Conseil de l'Europe, éd. Delta Vevey 1975, page 30.
- [10]. Odile Bouet « Conservation-Restauration du patrimoine dans les stratégies de développement des territoires ». En ligne : https://www.academia.edu/20559519/Conservation_Restauration_Patrimoine_et_d%C3%A9veloppement_des_territoires
- [11]. Déclaration d'Amsterdam 1975
- [12]. <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Monuments-Sites/Monuments-historiques-sites-patrimoniaux/Les-abords-des-monuments-historiques>



Nom et Prénom : Yasmine HOCINE
Titre : LA VALORISATION DES ABORDS DES MONUMENTS
HISTORIQUES ET LEUR REINTEGRATION DANS LA VILLE
CONTEMPORAINE. Cas de la Citadelle Hafside d'Annaba
Thèse en vue de l'obtention du diplôme de Doctorat LMD
3eme Cycle en Architecture

Dès le début du XXème siècle, une attention nouvelle a été apportée à la protection des monuments et sites historiques et surtout à la relation très importante qui relie ces derniers à leurs abords. En effet, la notion des abords des monuments s'est concrétisée à l'échelle internationale en 1931 avec la Charte d'Athènes puis en 1964 avec la Charte de Venise. Depuis, les idées n'ont cessé d'évoluer, propulsant à chaque fois les limites de l'objet du patrimoine. Aujourd'hui, c'est la notion d'environnement limitrophe qui devient le nouveau cadre de considération ; où la protection du patrimoine historique est incluse dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

En Algérie, les abords du patrimoine émergent avec la notion de zone de protection appliquée après l'apparition du classement des monuments historiques et des sites archéologiques. Elle apparaît dans le dispositif législatif Algérien en mettant l'accent sur le fait qu'un monument ou un site est indissociable de son environnement immédiat. Cependant, leur étude reste assez complexe, vu que réellement on évoque, plus le patrimoine que ses abords.

Le présent travail de recherche s'inscrit dans cette problématique de mise en valeur des abords des monuments historiques et leur réintégration dans la ville contemporaine. Ceci dit l'objectif étant qu'aujourd'hui il ne s'agit pas d'aborder ces édifices patrimoniaux de manière ponctuelle mais de les penser par rapport à leur contexte global ; étant donné que le patrimoine culturel urbain constitue un capital culturel, social et économique qu'il est de nos jours difficile de négliger ou encore d'ignorer.

La citadelle Hafside d'Annaba fera l'objet d'étude de ce présent travail de recherche afin de mieux contextualiser la problématique des abords du patrimoine bâti en Algérie. A travers ce choix, nous pensons mettre l'accent sur l'importance de la prise en considération aussi bien du monument que de ses abords, et son impact sur la valorisation de ce dernier. Il nous semble intéressant d'appréhender notre démarche par plusieurs approches : théorique comparative et qualitative. L'objectif est de s'intéresser aux stratégies de mise en valeur, qui doivent dépasser exclusivement les simples interventions sur le patrimoine bâti, mais de reconsidérer la place des abords et leur relation avec ce dernier. L'opposition entre démarche qualitative et quantitative nous éclairera quant à ces enjeux-là et nous permettra de positionner notre objet de recherche afin de l'inscrire dans une perspective de société.

Mots clés : Abords - Patrimoine Bâti - Monument Historique - Patrimoine Culturel -
Valorisation - Réintégration - Société - Ville Contemporaine.

Directeur de Thèse : Pr. Samira DEBACHE BENZAGOUTA – Université Constantine 3

Année universitaire : 2020/2021

